



1859

Bibl. cant. VS Kantonsbibl.



1010045963

TA 542

42

*A la Bibliothèque cantonale du Val
Don de l'auteur.*

DOCUMENTS

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE CONTEMPORAINE

DU

du
CANTON DU VALAIS

PAR

LOUIS RIBORDY

Ancien Secrétaire du Grand-Conseil.



SION. — IMPRIMERIE JOSEPH BEEGER.

TA 542 1885.



A la Jeunesse Valaisanne.

Après la publication des ouvrages du chanoine Boccard et du R. P. Furrer, je me sentis aiguillonné du désir de relier leurs récits à notre histoire contemporaine. Faute d'archives et de sources où je pourrais satisfaire ma curiosité, je me mis patiemment à glaner par-ci par-là. C'est le fruit de mes recherches que j'offre aujourd'hui à mes jeunes concitoyens.

Mon ouvrage commence à la déclaration de l'indépendance du Bas-Valais et se termine à la chute du Sonderbund. La première partie sera jugée, comme je la juge moi-même, assez incomplète, en raison de l'absence de matériaux à consulter. Plus tard, les amateurs d'histoire auront à leur service, avantage que je n'ai pas eu, les documents épars dans les communes et chez les particuliers qu'un groupe de collectionneurs est occupé en ce moment à réunir.

Dès 1802, époque où l'ambition du premier Consul nous sépara du reste de la Suisse, je me flatte d'avoir reproduit fidèlement les faits, en sorte que

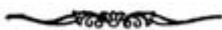
ma manière de les envisager reste seule soumise à la critique.

Je remplis ici un agréable devoir en exprimant ma reconnaissance au Conseil d'Etat du Valais pour la bienveillance avec laquelle il a mis à ma disposition les archives cantonales.

LOUIS RIBORDY.

LE VALAIS

au commencement de la Révolution française.



I

La bataille de la Planta (1475), avait décidé du sort du Bas-Valais. Dès cette époque, ce malheureux pays dont la Savoie et le Haut-Valais s'étaient disputé les dépouilles pendant des siècles, fut définitivement acquis à ce dernier.

A part les localités qui relevaient de l'évêché et des corporations religieuses, le pays conquis était administré par deux gouverneurs, dont l'un siégeant à St-Maurice, avait juridiction sur les districts de St-Maurice, Martigny et Entremont et l'autre sur celui de Monthey. Ce district ne fut cédé par la Savoie qu'en 1569, quoique de fait il fût soumis au Haut-Valais qui y envoyait des gouverneurs dès 1536. Vionnaz et Bouveret avaient des châtelains spéciaux et Nendaz et Hérémente des majors.

Les fonctions des gouverneurs étaient limitées à deux ans ; ils alternaient entre les VII dixains, de telle sorte qu'à l'époque où nous sommes arrivés,

1790, le Haut-Valais en avait fourni 141 à St-Maurice et 128 à Monthey. Ces gouverneurs n'avaient pas d'autre traitement que les frais de procédure, le produit des confiscations et des amendes fiscales qu'ils infligeaient pour tout délit, pour toute contravention.

Le pays sujet était soumis à l'arbitraire le plus complet. Lorsque les gouverneurs étaient humains et honnêtes, les administrés avaient une existence matérielle supportable et se montraient reconnaissants ; ainsi Monthey avait donné la bourgeoisie d'honneur à J. Hildebrand Roten, et Léopold de Sépibus, qui s'était toujours montré juste et désintéressé, fut accompagné par une garde de sûreté lorsqu'il dut quitter son siège de St-Maurice en 1795. Mais lorsque ces magistrats étaient avides et rapaces, le peuple était l'objet des vexations les plus honteuses. Le colonel de Rovéréa qui, quoique Vaudois, était à l'époque de l'émancipation de son pays, dévoué de cœur, de principes et d'action à l'aristocratie bernoise, mais censeur rigide des iniquités commises autour de lui, le colonel de Rovéréa, disons-nous, raconte dans ses mémoires T. I p. 38 et 39, qu'on accusait à cette époque les gouverneurs de St-Maurice et de Monthey, l'un, de se faire payer la permission de fumer du tabac ; l'autre d'avoir exigé le double ban de pêche et de chasse pour un poisson tué à coups de fusil. On assurait même que le gouverneur de Monthey y vendait du sel aux contrebandiers savoyards, les dénonçait aux autorités Sardes et partageait avec elles le produit de la confiscation.

Ce tableau paraîtrait surchargé, si M. le Dr Schinner, gouverneur de Monthey, personnellement visé, ne nous en donnait l'explication dans sa *Description du Valais*, p. 31 :

« La différence de langue dont on se sert en
« Valais fait qu'ils ne s'entr'aident pas beaucoup.
« Les Haut-Valaisans se défient et haïssent les
« Bas-Valaisans pour plusieurs motifs, parce qu'en-
« core ils ont des relations avec les nations étran-
« gères. Les Bas-Valaisans à leur tour n'aiment
« point les Haut-Valaisans parce qu'ils leur envo-
« yaient des gouverneurs choisis parmi eux et
« qu'un ressentiment de cette domination, *souvent*
« *pesante*, et toujours déplaisante est resté dans le
« cœur des occidentaux. »

Le même auteur dit encore, p. 468 :

« Ces Véragriens, ou Vérages, (B. V.) sous les
« ordres et sujets des comtes ou ducs de Savoie,
« avaient anciennement de fréquentes et fortes
« guerres contre les Sédunois et les Vibériens,
« (en haut de la Morge), au point qu'ils étaient
« presque toujours aux prises les uns contre les
« autres par l'instigation des ducs de Savoie, leurs
« maîtres, jusqu'à ce qu'enfin, en 1475, ils furent
« assujettis par les Sédunois et les Vibériens, *qui*
« *leur apprirent dès lors à les laisser tranquilles*
« *et à leur obéir* comme à leurs maîtres, de ma-
« nière qu'ils ne firent que changer de maîtres. »

Dans cet état de choses, il est facile de comprendre que le souffle d'indépendance qui poussait de la France, fût respiré à pleins poumons par les

Bas-Valaisans, aussi bien que par tous les pays sujets de la Suisse. La communauté de langue, le contact continuel des deux pays par les capitulations militaires, furent des stimulants actifs de la propagation des idées nouvelles.

La première étincelle partit de la brave et laborieuse vallée d'Illiez. Nous en transcrivons la relation du manuscrit d'un conte mporain.

Les Valdillards crurent le moment opportun de se soustraire à l'obéissance des gouverneurs. L'occasion paraissait favorable. Un nommé Bellet, leur combourgeois, arrivant de Monthey à Troistorrents, trouve deux hommes qui se battaient ; celui-ci homme fort, arrêta les champions et les apaisa. Le gouverneur, outré de cette action qui le privait de la perspective d'une amende, pour le cas où du sang aurait été répandu dans la lutte, infligea l'amende à Bellet ; celui-ci refusa de la payer, alléguant qu'il ne pouvait avoir encouru une peine pour avoir rétabli la paix entre deux individus. Sur ce refus, le gouverneur fit séquestrer en pleine foire de Monthey, le 8 septembre 1790, la jument de Bellet avec sa charge. Selon les lois du pays, Bellet était gageable chez lui et non hors de son domicile ; c'est pourquoi il protesta auprès du gouverneur contre un pareil procédé et réclama impérieusement sa jument. Le gouverneur refusa, les esprits s'échauffèrent, on cria, on menaça, on en vint aux coups. Le gouverneur avait des convives à dîner ; Bellet frappa du poing avec une telle violence sur la table où le repas était étalé, qu'elle yola en éclats avec tout ce qui la couvrait. Pour

lors, la jument fut rendue ; mais quantité de mécontents qui buvaient dans un cabaret voisin, prenant fait et cause pour leur compatriote, faisaient un tel vacarme, que le gouverneur leur intima l'ordre, par son domestique d'abord et par son secrétaire ensuite, de ne pas troubler le repos public ; ces deux envoyés furent reçus par des injures. Le bruit attirant la foule des gens du pays, se recruta même des Vaudois et des Savoyards qui étaient venus à la foire. Cette troupe surexcitée alla assaillir le Château. Le gouverneur eut le bonheur d'échapper, après avoir reçu de Sautier Rey un coup de pied à un endroit très-sensible qu'on ne nomme pas. On prétend que Bellet fit aviser le gouverneur qu'il eût à pourvoir à sa sûreté, s'il voulait échapper à la fureur des hommes échauffés par le vin ; il ne crut pas devoir déférer à ce conseil ; mais lorsque la tempête eut éclaté, il alla se réfugier dans l'écurie du Châtelain Gallay, qui fut maltraité, ainsi que son épouse, pour avoir donné asile au fugitif.

Pendant cette bagarre, un M. Quartéry fit amener un tonneau de vin sur la place, y attira la foule déjà exaltée par la boisson, loua sa bravoure et l'encouragea à poursuivre son œuvre. A la vue de ce qui se préparait, des amis du gouverneur le firent prévenir secrètement que s'il voulait sauver sa vie, il devait quitter Monthey sans retard. Il profita si bien de cet avis, qu'il arriva sain et sauf à St-Maurice ; mais son départ avait été si précipité, qu'il avait oublié au Château de Monthey son chapeau et sa perruque. Tout ce qui se trouvait à la

résidence du gouverneur fut brisé ; le désordre était à son comble.

Le 12 septembre, les révoltés s'organisèrent. La cocarde verte, signe de l'espérance, décora toutes les têtes. Dévantéry fut déclaré chef de l'insurrection et dut aller habiter le Château abandonné par le gouverneur. En vue de consolider la liberté qu'ils croyaient avoir acquise, les citoyens firent des préparatifs de défense et on organisa le Département.

Le gouverneur de St-Maurice, craignant d'être enveloppé dans la disgrâce de Schinner, prit ses précautions et partit subitement de St-Maurice, où la cocarde verte fut arborée à l'instant ; la fête de l'indépendance y fut célébrée à grand bruit dans un pré. On y proclama l'abolition des fiefs et de tous les contrats censitaires de plus de 20 ans. Ces résolutions furent communiquées à toutes les communes du Bas-Valais, avec invitation de participer au mouvement ; mais celles-ci ne montrèrent que de la tiédeur, en sorte que la révolution se limita à St-Maurice et à Monthey.

Les députés du Haut-Valais s'assemblèrent en Diète extraordinaire et envoyèrent aux communes qui n'avaient pas pris part au soulèvement des émissaires pour les rassurer, leur promettant qu'à la prochaine Diète de Noël, elles seraient magnifiquement récompensées de leur fidélité. Mais ces promesses restèrent vaines ; elles n'avaient pas d'autre but que de maintenir la désunion entre les communes et de gagner du temps, ce qui réussit à merveille, car les dissentiments ne firent que s'accroître jusqu'au sein des communes insurgées. St-Maurice notam-

ment, fut le théâtre de scènes déplorables excitées par les classes pauvres contre les classes aisées ; des haines acharnées y prirent racine.

Les communes de Monthey, désespérant du concours des autres localités du Bas-Valais pour secouer le joug odieux des gouverneurs, tournèrent leurs regards vers la Suisse ; mais tous les cantons étaient occupés de leurs propres affaires.

Les Vaudois qui témoignaient la plus vive sympathie à leurs voisins, ne pouvaient les secourir au moment où leurs propres forces étaient insuffisantes pour s'affranchir de la domination bernoise.

Le 13 Novembre, l'évêque de Sion avait adressé aux communes fidèles du Bas-Valais une circulaire confidentielle les engageant à s'unir pour coopérer à la réconciliation. Cette demande eut un plein succès dans ce sens, qu'en recommandant les communes insurgées à la clémence des maîtres, la soumission eut lieu et les gouverneurs furent rétablis comme précédemment. Toutefois, les deux premiers héros de cet épisode en furent les victimes : Bellet reçut une vive correction et Schinner, quoiqu'il ne fut pas publiquement atteint, essuya cependant une terrible réprimande pour ses concussions. L'on peut dire à l'honneur du peuple du Haut-Valais, que son indignation se manifesta plutôt contre Schinner que contre Bellet et ses adhérents.

Le moment était venu où les communes fidèles devaient recevoir la récompense promise ; toutes celles de l'Entremont, avec une bonne partie de celles de la plaine, avaient, par une supplique col-

lective adressé à la Diète la demande des réformés dont le besoin se faisait sentir. D'autres avaient agi isolément dans le même sens ; mais, à l'exception de quelque adoucissement aux rigueurs des peines édictées par le code draconien, de l'empereur Charles V, vulgairement appelé la *Caroline*, rien ne leur fut accordé et tout fut remis sur l'ancien pied.

Le mouvement révolutionnaire avait été assoupi ; mais le feu couvait sous la cendre. Faute de pouvoir se produire au grand jour, l'esprit d'indépendance se vit refoulé dans les clubs et les sociétés secrètes. Nourri par les idées de l'époque et peut-être aussi par des émissaires étrangers, cet esprit devint de jour en jour plus menaçant. Pierre Antoine Preux, gouverneur de Monthey, ne s'y sentait plus en sûreté ; il sollicitait depuis longtemps, à l'instigation de Berne, qui avait des intérêts analogues dans le pays de Vaud, une occupation militaire, qui fut enfin décidée en automne 1791. Les dixains d'Entremont et de St-Maurice eurent le triste honneur d'en faire partie. Ils fournirent, comme les sept dixains supérieurs, chacun 100 hommes. Monthey fut soumis par la force et, dans l'espace de quinze jours, toutes les personnes suspectes qui n'avaient pu s'évader, furent arrêtées et conduites à Sion, où l'on instruisit leur procès. Cinq de ces malheureux, Pierre Guillot, de Monthey ; Barthélemy Tormaz, de Collombey ; le Sautier Rey, Jean-Joseph Durier et Jean-Joseph Borrat, de Val-d'Illiez furent exécutés, dont trois pendus et deux décapités ; leurs biens furent confis-

qués. La malveillance a cherché à représenter ces citoyens comme des malfaiteurs qui n'avaient en vue que l'incendie et le pillage ; mais, en l'absence de preuves, nous les envisageons comme de malheureuses victimes de leur patriotisme, et cela avec d'autant plus de raison, qu'au lieu de rendre publique leur procédure, comme on l'avait promis, le dossier en a entièrement disparu.

Ainsi finit le drame de 1791. (1)

Déclaration de l'indépendance du Bas-Valais.

II.

Les années suivantes ne firent marquées par aucun fait remarquable. Le Haut-Valais maintint son système gouvernemental ; l'ordre matériel régnait, quoique les idées nouvelles se répandissent et prisent de jour en jour plus de consistance.

En 1797, après la paix de Campoformio entre la France et l'Autriche, le Directoire français dirigea son activité fébrile vers la Suisse, qu'il s'était donné

(1) Avant de livrer mon manuscrit à l'impression, je le communiquai à quelques amis de Mouthey, les priant de me renseigner sur les lacunes qu'ils pourraient y trouver. M. le notaire, Ed. Zum-Offen, descendant de Guillot, par alliance, a bien voulu me communiquer deux pièces importantes à l'appui de mon opinion. Pour justifier la condamnation des accusés, on avait répandu le bruit que les dépositions les plus aggravantes à leur charge avaient été faites par un cordonnier savoyard, nommé Jean Vitte. Barthélemy Guillot, fils du supplicié, capitaine au service de France, informé que ce témoin se trouvait à proximité du Département de l'Ain, requit le maire de Fernay-Voltaire de l'assigner pour entendre sa déposition. Vitte déclara avoir travaillé de son état à Col-

la mission de régénérer. Un comité Suisse, établi à Paris, mettait tout en œuvre pour le seconder.

En présence d'un danger si imminent, une Diète extraordinaire se réunit à Aarau, à l'effet de renouveler l'ancienne alliance. Le Valais y fut convoqué et prêta le serment. Cette mesure avait été prise sur l'initiative de Berne, qui ne pouvait se résigner à faire le sacrifice de ses privilèges menacés par la révolution. Précautions éphémères!

La fermentation qui se manifestait de toutes parts était trop intense pour que le mouvement pût être comprimé. A Aarau même, et en présence des députés de la nation, l'arbre de la liberté fut planté et le lieu choisi par les privilégiés pour enrayer la roue du temps, devint le foyer de la liberté.

Vers la fin de l'année 1797, le résident français, Efflinger, qui n'avait pas été jugé propre à effectuer la révolution en Valais, fut rappelé et remplacé par Mangourit, qui s'installa à St-Maurice et y prépara le terrain.

Le 28 janvier 1798, l'arbre de la liberté fut planté à St-Maurice. Les autorités locales résigné-

lombey pendant 19 mois et se trouver à Cologny sur Genève depuis 2 mois. Interrogé sur ses relations avec Pierre Guillot, il déclara avoir bu une seule fois avec lui et ne l'avoir jamais entendu tenir de propos incendiaires ou de nature à exciter des troubles. Cette pièce authentique dont l'expédition, munie du sceau de la Municipalité de Fernay-Voltaire, est signée par A. D'Alleinzette, maire et H. Wagnière, secrétaire.

La seconde pièce est une requête que le capitaine Guillot adressa par l'intermédiaire des autorités françaises à la Chambre administrative valaisanne pour obtenir la réhabilitation de la mémoire de son père et la restitution de ses biens confisqués s'élevant, selon détail, à environ 40,000 fr. Il paraît que la Chambre administrative, pour ne pas se rendre solidaire des actes de l'ancien gouvernement, a refusé de donner suite à cette requête.

rent leurs fonctions entre les mains d'un *Comité provisoire* de 18 membres choisis par le peuple : Le gouverneur Haut-Valaisan partit le même jour, abandonnant les clefs du Château. Monthey, Martigny et Entremont suivirent l'exemple avec empressement ; le Val-d'Illicz, par ordre. La cocarde verte décora toutes les têtes, même celle de la Vierge dans la cathédrale de Sion.

Neuf commissaires de VII dixains apportèrent sur le théâtre de l'agitation la déclaration que le Haut-Valais renonçait aux droits souverains et reconnaissait à jamais les Bas-Valaisans pour un peuple libre. Ils manifestèrent le désir de vivre avec eux en sincère amitié.

Le parti forcené parlait de pillage, la fermeté des amis de l'ordre comprima cette effervescence de spoliation excitée par des démagogues étrangers. Le Comité central de Monthey déclara que « la nouvelle indépendance serait fondée sur la base immuable de la justice, le respect de la loi pouvant seul assurer la stabilité du lien social ». Il ne dissimula point que la réforme politique avait été proposée d'une manière pressante par la République française.

Pendant l'état provisoire qui suivit, les autorités firent respecter les lois et les franchises existantes, recommandèrent la concorde, proscrivirent les dénominations de partis et joignirent à leur sollicitude pour la liberté, le respect de la religion, de l'ordre et de la justice.

Les bases d'une nouvelle constitution étant ac-

ceptées, les députés de tout le Valais se réunirent le 16 mars en *Assemblée représentative provisoire*. Le chargé d'affaires de la République française en fit l'ouverture par un discours chaleureux, auquel le président de l'Assemblée répondit par une improvisation très applaudie. Le pays fut divisé en dix nouveaux dixains ; le sort détermina leur ordre. On nomma un directoire exécutif de trois membres. L'Assemblée procéda dès ce moment à des travaux législatifs. (1)

Ce résultat n'avait pas été obtenu spontanément; cependant l'exposé qui précède restera un témoignage glorieux de la sagesse des représentants du Valais, circonscrivant, au milieu du chaos, les bases les plus sages du nouvel édifice.

Quelques épisodes qui avait précédé le 16 mars, nous sont conservés par les contemporains ; ils peuvent avoir quelque intérêt pour la postérité.

Le 2 février 1798, une députation du Haut-Valais, désignée sous le nom de *Haute Commission*, arriva à St-Maurice pour conférer avec Mangourit. Le citoyen de Riedmatten, ci devant capitaine aux gardes du roi de France, et le colonel de Riedmatten, qui en faisaient partie, furent reçus le 3 par Mangourit, qui leur déclara :

- 1° Que la France reconnaissait que le Valais ne lui avait pas causé les mêmes ennuis que le reste de la Suisse.
- 2° Que l'opposition qu'il avait rencontrée n'était pas le résultat de la force ;

(1) Boccard, Histoire du Valais.

- 3° Que le Valais, à l'exemple de Zurich, de Bâle et même de Fribourg, fraternisait avec le peuple ; que le Comité central de St-Maurice demanderait à la haute députation d'être incorporée avec le Haut-Valais sur le pied d'égalité et la délivrance des paysans du dixain de Sion ;
- 4° Qu'il désirait savoir si la Haute Commission avait le pouvoir d'accorder cette demande ;
- 5° Qu'en cas d'affirmative, une Diète générale, composée de quatre députés par dixain, serait convoquée ;
- 6° Que le peuple manifestait l'intention de maintenir l'évêque en possession de tous ses droits spirituels et temporels, en l'excluant toutefois de toutes les assemblées politiques de l'État ; enfin, il insinua qu'à l'avenir, le peuple devait choisir ses curés, dont cependant l'approbation serait réservée à l'évêque.

Mangourit rassura la députation sur la crainte qu'elle avait manifestée de voir des troupes françaises passer par le Simplon, disant que Camairus, qui avait demandé ce passage, était très coupable et qu'il serait destitué, si la Haute Commission le demandait.

Il vanta ensuite l'ouverture d'une route par le Simplon pour relier la République française et la Cisalpine et la correction du Rhône, pour la rendre propre à la navigation et faciliter le commerce des bois, si important pour le Valais. « La France, dit-il en terminant, fait le plus grand cas du Valais

qu'elle regarde comme un poste militaire important et le Directoire a le vif désir de vivre avec lui dans la plus grande intimité. »

La ville de St-Maurice désirait que les autres dixains plantassent aussi l'arbre de la liberté ; mais Mangourit voulut qu'avant tout une proclamation rassurât le peuple sur le maintien de la religion, de la sûreté publique et de l'inviolabilité de la propriété. La Haute Commission craignait les menaces de Guillot, fils de celui dont nous avons précédemment raconté l'exécution. Mangourit la rassura par la présence des troupes françaises à six lieues de la frontière valaisanne.

Après quatre heures de conférence, la Haute Commission invita le citoyen Mangourit à un banquet à la suite duquel furent introduits les nombreux députés des communes du Bas-Valais, qui furent très gracieusement reçus ; après les avoir harangués, le capitaine de Riedmatten, chef de la Commission, leur donna à tous l'accolade.

Le 4 au matin, eut lieu à la maison de Ville une conférence de la députation des communes du Bas-Valais avec la Haute Commission. Le citoyen de Riedmatten, après avoir exhibé les pleins-pouvoirs de la commission qu'il présidait, salua les Bas-Valaisans comme des frères. Pendant qu'on lisait une traduction française du document, le citoyen Pittier tenait en main l'original allemand. Après cette lecture, des applaudissements unanimes se firent entendre et les mains fraternelles se serrèrent.

Le président de la commission, pour rendre cette

incorporation plus solide et stable, insista sur trois points, après avoir, avant tout, réservé le maintien de la religion catholique :

- 1° Inviolabilité de la propriété ;
- 2° Oubli du passé ;
- 3° Rachat des fiefs, moyennant une juste indemnité.

La séance se termina par de vives acclamations et les Bas-Valaisans accompagnèrent la Haute Commission jusque dans la rue.

Cette Commission ayant fait observer que la plantation des arbres de la liberté inspirait de la répugnance au peuple, qui n'aime pas cette pratique, Mangourit se borna à répondre qu'il suffirait d'en planter deux à la Morge, l'un auprès de l'autre, avec leurs racines, en y mettant une simple inscription.

On lui fit de plus observer que les fonctionnaires du Haut-Valais étant déjà nommés, il n'y avait pas lieu de procéder à de nouvelles élections. Mangourit reçut fort poliment cette communication, mais il paraît qu'il n'en tint aucun compte. Il exprima par contre le désir que la Haute-Commission engageât l'évêque à faire chanter un *Te Deum* solennel dans toutes les églises du diocèse, en actions de grâce de la délivrance du Bas-Valais ; il ajouta qu'en l'annonçant au Directoire français, il saisirait l'occasion de l'assurer officiellement que la religion catholique serait conservée dans toute son intégrité. Le résident invita à son tour la Haute

Commission à un dîner où les toasts abondèrent. La grande nation ne fut pas oubliée.

A son retour, la H. Commission fut fêtée à Martigny par les magistrats de la Bourgeoisie, avec l'assistance du prévôt du Grand-St-Bernard, accompagné de son clergé.

Quoique la proclamation de l'indépendance eût causé une joie générale dans les trois dixains inférieurs, on ne craignait pas moins de n'avoir été délivré d'un esclavage que pour tomber dans un plus dur. Tout en saluant la France comme une libératrice, l'on pressentait qu'il faudrait subir la loi qu'elle donnerait et on la redoutait, cette loi, surtout dans des temps aussi troublés que ceux où l'on vivait. Cette juste méfiance rendait difficiles les rapports du Valais avec Mangourit. Avant la clôture de la séance du 4 février, à St-Maurice, les députés des trois dixains ayant demandé que les décisions qui venaient d'être prises fussent corroborées par un acte authentique des VII dixains, la H. Commission avait promis de l'obtenir et de le leur transmettre sans retard. Comme ce document pouvait se faire attendre et que, pour calmer les inquiétudes, il importait de le publier immédiatement, une députation fut envoyée à Sion et il lui fut fait par la Diète la réponse suivante, le 17 février :

« Président,

“ En réponse à la pétition rédigée en Comité général à St-Maurice le 6 février, et présentée au Conseil d'Etat provisoire, séant à Sion, le 8 du

même mois, par les honorables députés, Banneret Dallèves, Major Dufour, et Curial Favre, par laquelle le Comité général représentant le peuple du Bas-Valais, demandant l'acte de corroboration de l'indépendance, la Diète séante actuellement à Sion, a l'honneur d'informer le président du Comité général et, par lui, la généralité du Bas-Valais que les honorables communes du Haut-Valais avaient réfléchi que la ratification de cette indépendance paraissait nécessairement entraîner l'incorporation avec la souveraineté du Haut-Valais, laquelle, si elle devait avoir lieu, il serait indispensable de travailler à un plan de réunion et qu'en conséquence, les honorables députés, munis des instructions de leurs commettants étaient autorisés d'écouter les représentations.

“ D'après les combinaisons desquelles on s'empressera d'aviser à une heureuse conclusion désirable qui pourrait effectuer et consolider le bien-être réciproque. En conséquence, on invite les représentants du Comité général, de vouloir bien se transporter à Sion, le 20 du présent mois, pour, le lendemain et les jours suivants, s'occuper en commun de tous les objets y relatifs. „

Donné à Sion, dans l'assemblée générale, ce 17 février 1798.

(Signé) Le Grand-Baillif de la République du Valais,

« SIGRISTEN. »

Le porteur de cette missive étant arrivé à St-Maurice sans être décoré de la cocarde verte, quelques exaltés l'insultèrent et le menacèrent de coups

de sabre. Le Comité général, par contre, accueillit amicalement le messenger et, en accusant à la Diète réception de son office du 17, lui exprimait ses regrets de l'attentat commis sur son envoyé et annonçait que les coupables seraient punis d'une manière exemplaire. Mangourit lui-même se montra très affecté de cet incident et en blâma hautement les auteurs en présence du peuple assemblé. La missive du Comité général tirait de cet acte de barbarie la conclusion suivante : « Cet incident est un exemple malheureux de ce qu'on a à attendre du retard de l'élaboration et de l'application des lois ; il doit vous faire sentir, Magnifiques Seigneurs, combien est fondé notre empressement à abrégier sa vacance du gouvernement et vous donner à penser que la nécessité pourrait nous forcer à nous jeter dans les bras du premier qui nous offrirait le repos et la paix, si vos décisions se faisaient trop longtemps attendre. »

St-Maurice, 20 février.

Pour le Comité général,
(signé) EMONET, président.

Les lenteurs apportées à l'élaboration de cette nouvelle Constitution impatientaient Mangourit. Ayant appris que des esprits malveillants inquiétaient les citoyens de Monthey et de l'Entremont en répandant le bruit que le nouvel ordre de choses ne tiendrait pas, il ordonna qu'on procédât à cette œuvre sans retard, disant qu'il valait mieux avoir une Constitution imparfaite et prompte, qu'une

Constitution meilleure qui se ferait longtemps attendre.

Il enjoignit donc au Comité général, le 18 février :

- 1° Que la Constitution lui serait présentée le lendemain, avant midi ;
- 2° Que l'organisation militaire proposée par le Comité général serait arrêtée le soir même et mise sur le champ en activité à quel prix que ce soit ;
- 3° Que les citoyens Melchior Quartéry, Mathys et Dupré seraient envoyés en Entremont pour s'enquérir de l'état des choses, rassurer les esprits et, cas échéant, faire désigner et livrer les traîtres par les communes ;
- 4° Que Jacques Quartéry et Dufay iraient à Monthey avec la même mission.
- 5° Que les citoyens ci-haut désignés ne seraient admis à aucune excuse pour se décharger de la mission qui leur était confiée, attendu qu'elle était de salut public ;
- 6° Que, sans désemparer, ce soir, on délibérât sur le rachat à un taux modéré des fiefs, censés et dîmes qui n'ont pas une origine déshonorante ;
- 7° Que cette nouvelle soit communiquée aux bannières, (soit dixains ou districts de 7 à 8000 âmes).

Ces ordres donnés à brûle-pourpoint, devaient être exécutés de même. Le Comité général ordonna

à tous les sous-comités de faire le recensement de tous les hommes habiles à porter les armes dès l'âge de 15 à 60 ans ; d'en tenir les rôles, indiquant le nom, l'âge de chaque citoyen, ainsi que les armes dont il pouvait être en possession, ce qui fut ponctuellement exécuté.

La Constitution fut rédigée à la hâte ; mais elle ne se trouva pas du goût de Mangourit qui dit, lorsqu'on la lui présenta que *c'était de la bouillie pour les chats*.

Les esprits étaient si opposés, qu'il n'y avait pas moyen de les rapprocher.

Le Comité général insistait pour obtenir la ratification promise par la H. Commission, le 4 février. Il écrivit dans ce sens, le 20 février, à la Diète de Sion : « Cette ratification doit être obtenue sans retard. La lettre de la Diète actuelle semble être une reconnaissance de sa part que l'acte à nous remis par les députés de la H. Commission n'est d'aucune validité sans la formalité de la ratification et elle justifie les instances que nous avons faites au nom du peuple du Bas-Valais, pour obtenir cette ratification franche et entière, qui sera un témoignage de la bienveillance mutuelle des deux peuples, anéantira toutes les méfiances et applanira toutes les entraves que le Comité ne peut s'empêcher de prévoir à un plan de réunion, s'il n'est pas précédé de cet acte. »

Le Comité s'excuse ensuite de ne pouvoir obtempérer à l'invitation de se rendre à Sion, le 20

attendu que le résident français, qui devait être le médiateur des intérêts communs, ne pouvait s'éloigner de St-Maurice, où le retenait son emploi. « Chaque incident, dit-il, nous mettra dans le cas de recourir à lui et occasionnera des lenteurs fâcheuses dans un moment où le prix du temps ne peut être assez senti. » C'est pourquoi il propose St-Maurice comme lieu de réunion, sans cependant que celle-ci puisse être envisagée comme antécédant pour déplacer la capitale.

Des bruits fâcheux s'étant répandus sur les dangers de la religion, le Comité adressa, le 23 février, la lettre suivante à l'évêque :

1790 « Monseigneur,

« Le Comité général du Bas-Valais a déjà eu l'honneur de présenter à V. G^r l'assurance de la continuité du respect des communes qu'il représente, tant pour votre caractère sacré, que pour votre personne.

« Nous venons encore vous attester le vœu unanime qui s'est prononcé plus fortement chaque jour par tous les individus et par toutes les communes du Bas-Valais de demeurer attachés inviolablement à notre sainte religion catholique, apostolique et romaine et de vivre et mourir dans son sein et c'est avec une grande satisfaction personnelle que notre Comité vient rassurer votre sollicitude pastorale sur les atteintes qu'elle pourrait éprouver au milieu de la révolution qui s'est opérée dans les esprits. Elle a été un des grands motifs qui ont rattaché les peuples du

• Bas-Valais à ceux du Haut-Valais par les liens
« de fraternité, au moment où se rompaient ceux
• de la sujétion et peut-être n'ont-ils guère d'au-
• tre motif à cette réunion. Il est important Mgr
• de ne pas laisser affaiblir ce sentiment.

« Il serait bien dangereux de donner le temps
• au peuple de se *laisser entraîner dans les liai-*
« *sions que nos voisins sollicitent vivement*, contre
• lesquelles le Comité lutte constamment et dont il
• aurait peut-être de la peine à se défendre sans
• l'obstacle des opinions religieuses. Dans ces cir-
• constances difficiles, Mgr, l'influence de votre
• ministère, l'influence de caractère personnel peu-
• vent être d'un grand poids.

« Veuillez être un esprit de paix et d'union en-
• tre tous les peuples, membres de votre Eglise,
• applanir les obstacles qui pourraient s'opposer
• à la conciliation des deux peuples, écarter les
• préventions et répandre dans nos transactions
• l'esprit de confiance et de bonne foi qui seule
• peut les accélérer et vous recueillerez la recon-
• naissance la plus vive des peuples, avec vénéra-
« tion et respect le plus profond dont nous avons
• l'honneur d'offrir en particulier l'hommage à V.
• Grandeur. »

Le Comité des communes du Bas-Valais

(Signé) EMONET, président

(Signé) TOUSSARD D'OLBEC, secrétaire.

La réponse de l'évêque ne se fit pas attendre ;
elle est du 25 février.

« Messieurs,

« Je ne pouvais recevoir, dans la situation pénible et douloureuse de mon cœur, une plus touchante et sensible satisfaction, ni un plus pressant soulagement, que la lettre que vous m'avez adressée, qui respire la plus religieuse et filiale piété et la plus flatteuse confiance, ainsi que l'avaient déjà attesté MM. vos députés, d'après ce que j'ai fait jusqu'ici, pour autant qu'il était en moi, à la réunion des volontés. Vous ne devez pas douter, MM. de la sincérité de mes sentiments, de mon dévouement et de mes continuels efforts pour seconder les généreuses dispositions des Magnifiques Seigneurs, représentants du Haut-Valais, afin de rapprocher et resserrer, le plus promptement possible, les intérêts des deux peuples pour n'en former plus qu'un, réuni dans la foi, dans la liberté, la concorde et dans notre heureuse médiocrité, à l'imitation de plusieurs cantons catholiques et autres confédérés. Je l'espère d'autant plus que, grâce aux prières publiques, cette réunion, mettant les âmes dans les mains de la miséricorde divine, a produit nombre d'alliances déjà contractées, qui font comme circuler le même sang entre le Haut et le Bas-Valais, ainsi qu'un même zèle pour notre Sainte religion.

« Des intérêts si pressants doivent les prémunir contre toutes les sollicitations à ce contraires, bannir toute défiance et réunir les dévots peuples comme deux mains fraternelles qui se ser-

« rent et jurent une amitié réciproque, une défense
« mutuelle et une alliance éternelle, le tout dans
« l'union de la foi de notre sainte église romaine
« et le sang du Sauveur ; que si mes vœux, mes
« efforts sont secondés par un regard de cet ado-
« rable maître, je lui offrirai en actions de grâce,
« votre foi, vos hommages, votre reconnaissance
« et vos bonnes œuvres, qui me sont de précieux
« trésors. Finalement MM., j'ose espérer et me fé-
« liciter qu'une fois, faisant corps uni du Gouver-
« nement Valaisan, vous serez de généreux amis
« de l'Eglise et de ses droits ; vous en deviendrez
« les défenseurs et les protecteurs.

« Je suis et serai à jamais avec bienveillance et
« l'attachement le plus distingué,

« Messieurs,

« Votre plus dévoué serviteur.

(Signé) JOSEPH ANTOINE, Evêque de Sion.

L'évêque ne se borna pas à cette démarche ; il écrivit à Mangourit une lettre où il le remerciait de ce que le projet de Constitution garantissait au diocèse la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine dans toute son intégrité.

Mangourit lui fit la réponse suivante :

« Athanase ferma la porte de son église au cri-
« me de Théodose ; vous venez d'ouvrir la vôtre
« aux vertus civiques, en contribuant à l'accepta-
« tion de la Constitution Valaisanne.

« A votre voix, les chanoines se sont transportés
« dans les VII dixains supérieurs pour empêcher

« que les peuples fussent égarés par la malveillan-
« ce. Gloire soit rendue à votre humanité ! Puis-
« siez-vous maintenir le zèle éclairé qui, jusqu'a-
« présent a conduit le clergé du Valais, sous les
« auspices d'un prélat qui n'a encore malheureuse-
« ment que peu d'imitateurs.

« Schinner, l'un de vos prédécesseurs, fit verser
« beaucoup de sang, vous, évêque citoyen, vous ai-
« mez à l'épargner.

« Un article de la Constitution garantit à votre
« troupeau le maintien de ses opinions religieuses.

« Votre conduite politique vous assure à jamais
« l'hommage des amis de la liberté, de la sagesse
« et de la paix.

« Salut et vénération. »

(Signé) MANGOURIT.

Le Comité général, toujours guidé par de nobles pensées, avait voté le 24 février un décret d'amnistie qu'il adressa aux sous-comités, avec ordre de la promulguer. Il était ainsi conçu :

« Citoyens,

« Votre Comité, convaincu que l'acte le plus pres-
« sant qu'exigent l'indépendance et la liberté du
« peuple, est la reconnaissance de l'innocence des
« citoyens qui, pour fait d'opinions politiques, ont
« été dans des temps malheureux, poursuivis, ban-
« nis et condamnés, proclame :

« 1° L'innocence de ces citoyens et rappelle au
« sein de leur patrie indépendante, ceux qui ont

« été forcés d'en sortir, déclarant que n'ayant été
« privés de leurs droits civiques que par surprise
« faite au droit de liberté, d'égalité, de sureté et
« de propriété, ils ne les ont effectivement jamais
« perdus ;

« 2° Le Comité invite les sus-mentionnés à l'ou-
« bli du passé ;

3° Le Comité n'entend cependant pas rappeler
« en aucune manière dans le sein de la patrie ceux
« qui l'ont outragée par des délits et ont été con-
« damnés selon les formes légales à une peine
« quelconque ;

« 4° Le dit Comité, à l'unanimité, saisit cette
« occasion pour frapper un injuste préjugé que tous
« les bons gouvernements se sont empressés d'a-
« néantir et il déclare en conséquence que les pei-
« nes afflictives et infâmantes prononcées, quoique
« légalement, contre les individus coupables de
« crimes ou délist infâmants, ne notent point en au-
« cune manière la famille. »

Les rapports conciliants qui s'établissaient peu à peu entre la Diète de Sion et le Comité de St-Maurice ; les dispositions bienveillantes de ce dernier qui, après avoir obtenu son indépendance politique, se montrait conservateur tant en matière politique qu'en matière religieuse, n'étaient point du goût de Mangourit, qui poussait à l'acceptation de la constitution Ochs, ou à une pareille de sa composition. Son dépit redoubla lorsqu'il apprit que les communes du Haut-Valais, au lieu de chanter le *Te Deum* qu'il avait commandé, faisaient des

prières publiques pour la conservation de la religion ; il s'emporta , menaça de partir, disant qu'en frappant trois ou quatre coups de pied sur le plancher, il en ferait sortir autant de baïonnettes qu'il en faudrait pour réduire tout le Valais.

Le Comité de St-Maurice, sans se laisser intimider par ces menaces, envoya à Sion une députation de six personnes pour accélérer la reconnaissance de l'indépendance du Bas-Valais. Elle fut reçue de la manière la plus amicale ; mais les instructions que les députés à la Diète attendaient de leurs commettants n'étaient pas encore arrivées ; ils crurent ne pouvoir mieux faire preuve de leur bon vouloir qu'en partant pour St-Maurice, où ils attendraient les instructions que l'ex-banneret Duc, resté à Sion à cet effet, était chargé de leur apporter.

Lorsque celui-ci arriva, muni du document si impatiemment attendu, il se rendit à l'abbaye où se trouvaient ses collègues, et le remit entre les mains de l'un d'eux, M. de Chastonay, châtelain de Sierre, qui le transmit, en présence de la députation, au Comité général.

Il était ainsi conçu :

« Acte de l'indépendance du Bas-Valais, annoncé le 1er février 1798 et remis le 4 à St-Maurice par la Commission de la Diète, composée de MM. de Riedmatten, capitaine aux gardes, de Riedmatten, colonel, Barberini et de Chastonay.
« Nous, Jacques Valentin de Sigristen, Grand-Baillif de la République souveraine du Haut-Valais, et les députés des VII dixains, nommément :
« Alphonse Ambuël, Grand Châtelain, Pierre-Jo-

« seph de Riedmatten, bourgmestre, Emmanuel
« Barberini, banneret, Paul Kuntschen, Janvier de
« Riedmatten, Alexis Wolff, ci-devant bourgmestre,
« François Bridy, châtelain de Savièse, Urbain-
« Romain Métral, d'Arbaz, Jean Baptiste Ballet,
« châtelain de Grimisuat, Pierre Berthod, métral
« de Mage et lieutenant des quatre villes, Antoine
“ Forclaz, notaire d'Hérémenche, Jean Quinodoz,
« châtelain d'Evolène, Barthélemy Jacquod, capi-
“ taine des quatre villes, Jean-Baptiste Mayor de
« la vallée d'Hérens, Joseph Beytrison, capitaine
« de la même vallée, Jean Vuigner, châtelain de
« St-Martin, Chrétien Zenhäusern, châtelain de Bra-
« mois, pour la ville et dixain de Sion ;

« Pierre-Joseph de Chastonay, Grand-Châtelain et
« vice-chancelier, Augustin Preux, banneret, Nicolas
« de Chastonay et Adrien Bonivini, ci-devant Grand-
« Châtelain, Mathias Tabin, châtelain de la vallée
« d'Anniviers, Joseph de Lovina, châtelain vice-
“ dominal et syndic de Plan-Sierre, Ignace-Sébas-
“ tien Briguet, capitaine de Lens, Jean Lioud,
« châtelain de Challais et Vercorin, Chrétien Rion,
« banneret d'Anniviers, Antoine Crettaz, capitaine,
« Antoine Gillioz, châtelain et banneret de Gran-
« ges, Augustin Gillioz, officier de la vallée d'An-
« niviers, Pierre Martin, officier de la même val-
« lée, François Des-Cléfs, (Clavien), ci-devant lieu-
« tenant de la Contrée de Sierre, Maurice Bruttin,
« ancien châtelain de Grône, Jacques Bruttin, cu-
« rial, Chrétien Perruchoud, sergent de Challais,
« Mabillard, châtelain de St-Léonard pour et au
« nom du dixain de Sierre ;

« Ferdinand Werra, juge et major, Antoine Ro-
« ten, banneret, Jean-Joseph Julier, capitaine et
« trésorier pour le dixain de Loèche ;

« Nicolas Roten, juge et major, Christian Schni-
« drig, ci-devant major, Léopold de Sépibus, capi-
« taine, Jean-Joseph Imhoff, major de Mœrell,
« pour le dixain de Rarogne ;

« François-Joseph Andenmatten, capitaine; Mau-
« rice Zurbriggen, ci-devant châtelain, Nicolas
« Fuchs, Lucas Dechallen, Jean-Pierre Andenmat-
« ten, Ignace Lang, ci-devant châtelain, pour et au
« nom du dixain de Viége ;

« Barthélemy Perrig, juge du dixain, Maurice
« Wegener, capitaine, Casimir de Sépibus et An-
« toine Walden, ci-devant châtelain, pour le di-
« xain de Brigue ;

« François-Augustin Steffen, juge du dixain,
« Pierre-Hyacinthe de Riedmatten, capitaine, Jean-
« Joseph Jost, Jean-François Taffiner, ci-devant
« juge, pour et au nom du dixain de Conches, spé-
« cialement délégués à l'effet des présentes,

« **Rendons notoire** qu'en conséquence
« de la demande qui nous a été faite par écrit,
« sous le sixième courant, par MM. le banneret
« Duc, président et l'avocat Joris, secrétaire pro-
« visoire de la part et au nom du Comité général
« national de St-Maurice et en considération de la
« même demande réitérée par le même Comité et
« annoncée dans sa réponse du 20 courant, à l'effet
« d'obtenir des VII louables dixains l'acte solennel
« contenant la corroboration des louables conseils

« et communes des dits VII dixains et en leur nom,
« de la liberté et indépendance de l'Etat du Bas-
« Valais et de tout son peuple. Nous, le préfet
« Grand-Baillif et députés des VII dixains, en vertu
« de nos pleins pouvoirs dont nous sommes nantis
« à cette fin, par les Conseils et Communautés res-
« pectives, du Haut-Valais, nos commettants,

« **Déclarons et manifestons** par
« les présentes à tous et à chacun, que de l'autorité
« prédite, **corroborons ratifions et**
« **confirmons** l'acte émané sous le 1^{er} de ce
« mois, signé par les membres de la Haute Com-
« mission siégeant à Sion, énonçant la renoncia-
« tion au droit de la souveraineté que le Haut-Va-
« lais possédait sur le Bas-Valais et la reconnais-
« sance de tous les individus du Bas-Valais pour
« nu peuple libre, ainsi que le désir sincère et cons-
« tant des VII dixains d'entretenir avec l'Etat du
« Bas-Valais l'amitié la plus fraternelle et la plus
« solide et la plus parfaite loyauté ; lequel acte a
« été délivré par nos députés au Comité général
« de St-Maurice le 4^{me} du courant.

« Fait à Sion, en Diète générale extraordinaire
« le 15 courant et jours sécutifs et délivré le 22
« février 1798 sous le grand sceau de la Républi-
« que du Haut-Valais, pour foi de quoi,
« Le Grand Baillif et Conseil sus-nommés de la
« République du Haut-Valais.

(Signé) « SIGRISTEN. »

Boccard, dans son histoire du Valais, p: 389,
fait suivre cet acte des réflexions suivantes :

« Ainsi s'accomplit l'émancipation du Bas-Valais ; mais avant d'arriver à la parfaite égalité des droits, il fallut encore une lutte de 40 années. Cependant la logique des transformations sociales suivait fatalement son cours. L'autorité souveraine qui, en 1416, avait passé des évêques au peuple du Haut-Valais, s'étendit, le 2 février 1798, au moins en principe, à tout le pays. Les successeurs de l'évêque Hildebrand Jost luttaient pour conserver les quelques prérogatives échappées au naufrage ; ils luttaient encore, lorsque la révolution française vint mettre un terme à toutes les prétentions et abattre d'un seul coup l'échafaudage gouvernemental établi sur les vieilles ruines de la féodalité épiscopale ; ce qu'une violence de quatre siècles avait acquis, la violence étrangère l'emporta dans un jour. »

Après la délivrance de cet acte important, les députés du Valais oriental et les membres du Comité général du Valais occidental, réunis dans la grande salle de la bannière de St-Maurice, se constituèrent en *Assemblée représentative provisoire* de la République du Valais.

Le chargé d'affaires de France fit l'ouverture par un discours chaleureux empreint de civisme et d'humanité. « Citoyens représentants, dit-il, le spectacle que vous offrez d'une réunion sincère et touchante ne sera point oublié. Votre révolution s'est opérée par la force de la raison ; elle n'a pas coûté une larme à l'humanité. L'histoire se plaira à décrire comment la liberté se perfectionna sans douleur dans vos contrées ; comment

“ elle s’assit au milieu d’une des plus vertueuses
“ races du genre humain, que jusqu’alors on avait
“ calomniée au point de la faire regarder comme
“ au-dessous de toutes les autres.

“ Qu’ils nous disent, ces hommes vertueux qui
“ jugeaient le peuple Valaisan avec tant d’injustice,
“ quelles sont les plus arriérées des grandes famil-
“ les de l’espèce humaine, ou celles qui, énor-
“ gueillies du titre de république qu’elles portaient et
“ dont elles ne jouissaient pas, se sont exposées au
“ fléau des guerres civiles, ou bien le Valais, qui,
“ du moment où l’heure de sa régénération a son-
“ né, s’est empressé d’offrir à l’Europe républi-
“ caine et royale, le tableau enchanteur de ses en-
“ fants libres, réconciliés et réunis.

“ Bientôt les Vaudois, auxquels les oligarques
“ de Berne présentent l’appareil de l’exterminati-
“ on et des supplices, appellent les Valaisans
“ contre eux. Les cultes religieux diffèrent
“ Mais, Grand Dieu ! la liberté chez eux n’a qu’un
“ autel.

“ Aussitôt 600 volontaires Valaisans (1) se réu-
“ nissent, escaladent les rochers, font 18 heures de

(1) Allusion à l’expédition d’un corps auxiliaire de 400 Valaisans conduits par le major Michel Dufour pour renforcer les troupes françaises commandées par le général Châtel pour soumettre les Ormonts. (mars 1798)

Le général Châtel écrivait à cette date à Mangourit.

“ Le moment est arrivé d’utiliser les 400 Valaisans qui ont offert
“ leurs services pour combattre les satellites de l’oligarchie ber-
“ noise ; il ne faut pas que ces braves citoyens puissent nous repro-
“ cher un jour de ne les avoir pas crus dignes de la liberté. Ad-
“ mettons les à l’honneur de partager notre gloire en les asso-
“ ciant à nos travaux. ”

“ marche entre les glaciers et les précipices, don-
“ nent la mort et ne la reçoivent pas. Ils vont ap-
“ prendre à leurs femmes, à leurs enfants, à leurs
“ vieillards combien sont beaux les lauriers de l'in-
“ dépendance.

“ Le général Brune et ses phalanges héroïques
“ forcent l'Ours dévorant jusque dans son dernier
“ repaire. Quelque redoutable qu'il soit dans sa
“ chute, il est saisi, transporté loin de son empire
“ ensanglanté.

“ Alors que de cruels combats se livraient et sur
“ la cime des rochers, et sur les plateaux des col-
“ lines, et sur les rives de l'Aar épouvanté, une
“ constitution combinée pour la tranquillité des
“ Valaisans, était acceptée par le Valais occiden-
“ tal. Elle le fut également par les districts du
“ Valais oriental, dès que le renversement de l'oli-
“ garchie bernoise eût retenti dans la chaîne gla-
“ cée des Alpes pennines. L'arbre de la liberté,
“ signe à jamais mémorable pour la postérité,
“ qu'on voudrait enchaîner de nouveau, était planté
“ dans le dixain de Sion au bruit de 120 coups
“ de canon. Les districts de Sierre, Loèche, Viège,
“ Rarogne et Conches s'apprêtaient à suivre cet
“ exemple. Les curés, le Chapitre, l'évêque lui-même,
“ conviaient à la fraternité. “ Aimez-vous, ont-
“ ils dit, chérissez-vous comme des frères. „ Et les
“ peuples ont répondu à cet hymne sacré par des
“ chants d'allégresse.

“ Aujourd'hui, une auguste et sainte réunion
“ vient de s'opérer, vous allez citoyens représen-
“ tants, inviter vos commettants à l'union et à la

“ concorde, sans lesquelles il n'existe plus de li-
“ berté. Une prompte convocation des assemblées
“ primaires va s'en suivre. Vous emploierez vos ef-
“ forts pour que ces assemblées nomment pour
“ électeurs des patriotes qui n'ont jamais séparé
“ leur cause de celle du peuple, *plutôt des hommes*
“ *simples et vertueux que des ambitieux habiles et*
“ *rusés, plutôt des agriculteurs vivant du produit*
“ *de leur travail, que des égoïstes ne vivant que*
“ *des fatigues et des larmes d'autrui.*

“ Recevez par mon faible organe, l'expression
“ des sentiments d'estime et d'attachement du Di-
“ rectoire exécutif de la grande nation envers le
“ peuple Valaisan et des vœux qu'il forme pour sa
“ tranquillité et son bonheur. Vive la République
“ Valaisanne. „

Le président de l'Assemblée, Pierre-Joseph de Riedmatten, bourgmestre de la ville de Sion, répondit par une improvisation qui fut très applaudie.

“ Le Directoire de la grande nation, dit-il, sen-
“ tant très-bien que les conquêtes avaient perdu la
“ République romaine, il est juste que *l'astre de*
“ *l'Europe s'entourât de planètes similaires et*
“ *roulant autour de lui, afin d'en pomper la chaleur*
“ *bienfaisante.* La République française brisera les
“ fers de toutes les nations et celle du Valais, alliée
“ des Français de tous temps, va resserrer avec
“ elle ses nœuds plus étroitement que jamais, puis-
“ qu'elle va partager des droits semblables. „ etc.

Mangourit s'empressa de porter cette nouvelle à la connaissance du général Brune. “ Je ne retarderai pas au premier courrier, dit-il, la satisfaction

que vous aurez à apprendre que ce matin (midi), le Haut et le Bas-Valais, par députés, se sont constitués en Assemblée représentative provisoire ; que le Grand Baillif, le sous-secrétaire d'Etat et un membre nommé par l'Assemblée sont également directeurs provisoires ; que le citoyen de Riedmatten, est président de l'Assemblée. Une députation de 12 membres vint m'inviter à assister à la réunion ; j'y ai prononcé un discours qui a été rapporté textuellement ; l'évêque de Sion m'a écrit ; il se met, lui et son clergé, sous les boucliers de la loyauté française. Demain, l'on s'occupera des assemblées primaires ; ce soir, il y a bal ; j'ouvre du pied gauche, parce que c'est la première position des héros de l'Helvétie. Tout ici est embaumé de joie et d'allégresse.

Salut fraternel et amitié.

MANGOURIT.

Le Directoire exécutif fut composé de trois membres, Sigristen et de Chastoney que Mangourit mentionne ci-dessus et le troisième qu'il ne nomme pas, sans doute pour bonne raison, était Charles-Emmanuel de Rivaz, ex-capitaine-général de la bannière de Monthey, le plus vaillant champion de l'indépendance de son pays.

L'Assemblée avait à peine commencé ses travaux législatifs, qu'elle fut surprise par un arrêté du général Brune, du 16 mars 1798, par lequel il ordonnait la formation d'une république *Rhodanique*, composée du Valais, des bailliages italiens, de l'Oberland, du Gesseney, du canton de Fribourg, des

territoires de Morat, de Nidau et du pays de Vaud, dont Lausanne devait être la capitale.

Le projet absurde de cette agglomération fut accueilli par une réprobation si unanime, que le général Brune ne put en atténuer l'effet qu'en retirant son arrêté.

Une députation composée des citoyens de Riedmatten, d'Augustini et Jacques Quartéry, s'était rendue à Berne pour faire connaître au général que des deux alternatives données au Valais par le Directoire français, savoir : de faire partie de la République Helvétique, ou de rester république indépendante, cette dernière avait été goûtée de préférence par l'Assemblée représentative.

Brune accueillit les députés avec affabilité, mais les dissuada de s'isoler de la Suisse par des raisons d'économie. Pour le cas où ils persisteraient dans leur projet, il leur conseilla d'aller à Paris présenter leur demande au Directoire de la République française ; mais les députés n'étant pas munis de pouvoirs suffisants, jugèrent à propos d'en référer à l'Assemblée et ils rentrèrent en Valais plutôt que de tenter un voyage dont ils prévoyaient l'inutilité.

Quoique le Valais eût préféré garder son autonomie, il comprit que l'option que lui donnait le Directoire n'était qu'un leurre et qu'il était impossible de résister à ses volontés. Les dix dixains se prononcèrent pour la réunion du Valais à la *République Helvétique une et indivisible*, œuvre de Pierre Ochs, de Bâle, et le Directoire exécutif en informa officiellement Mangourit, le 10 mars. Les

ant

principes sortis du cerveau de Ochs, énergumène honnête et convaincu, n'étaient pas faits pour rendre heureuses les peuplades valaisannes, attachées à leur religion, à leurs coutumes et hostiles aux innovations et au jargon de la révolution française.

Les principaux traits de cette constitution sont les suivants :

L'Helvétie est une *démocratie représentative*. La souveraineté réside dans la totalité des citoyens. Les limites des anciens cantons effacées, dix-neuf cantons nouveaux forment de simples départements. Ce sont : Zurich, Berne, Lucerne, les Waldstædten (Uri, Schwyz, Unterwalden et Zug), Bâle, Schaffhouse, Thurgovie, Sentis (Appenzell et une partie de St-Gall) Linth (Glaris et l'autre partie de St-Gall), Rhétie, Bellinzona, Lugano, Valais, Léman, Sarine et Broie (Fribourg), Oberland, Argovie, Soleure et Baden. Genève, l'Evêché de Bâle réuni à la France et Neuchâtel, ancien pays allié dont les rois de Prusse étaient devenus les princes en 1707, ne faisaient pas encore partie de l'Helvétie. Le pouvoir législatif se partage entre le Sénat et le Grand-Conseil. Le premier se compose de quatre députés de chaque canton, âgés de 30 ans, mariés, veufs ou divorcés et de quelques anciens Directeurs ; le second, formé de huit députés de chaque canton, âgés de 25 ans accomplis. Après les trois premières années, les Sénateurs sont pris parmi les anciens ministres, les agents diplomatiques, les membres du Grand-Conseil ou du Tribunal suprême, les préfets ou les présidents des chambres administratives, ou des tribunaux de canton. Un Di-

rectoire de cinq membres, âgés de 40 ans au moins, mariés ou l'ayant été, exerce le pouvoir exécutif ; la présidence change tous les trois mois. Il veille à la sûreté extérieure et intérieure de la République, dispose de la force armée entame et dirige les négociations avec les puissances étrangères, nomme les chefs des troupes soldées et les officiers de tous grades, les ministres et les agents diplomatiques, les préfets des cantons, le président du Tribunal suprême, l'accusateur public et le receveur central.

A la tête du pouvoir judiciaire, se place un Tribunal suprême, dont chaque canton nomme un membre. Il juge les membres des Conseils législatifs et ceux du Directoire et en dernière instance les grandes causes criminelles ; pour les causes locales, il est Cour de cassation.

La force armée se compose d'une troupe soldée, enrôlée librement.

Les trois principales autorités de chaque canton sont : le préfet, représentant du Directoire, le Tribunal cantonal et la Chambre administrative, chargée de l'exécution immédiate des lois sur l'instruction publique, les arts et les sciences, les finances, le commerce, les subsistances et toute l'administration intérieure.

Le renouvellement de tous les conseils de la République et des cantons a lieu par fractions annuelles. Une disposition finale statuait un mode de révision de la Constitution.

En tête de cette charte unitaire, brillaient quelques principes, conquête du siècle : la liberté de

conscience illimitée, pourvu que les manifestations religieuses publiques ne fussent point contraires à la paix publique et à la concorde ; la liberté de la presse, conséquence du droit que possède chaque homme de s'instruire et de manifester sa pensée.

La Constitution renfermait le principe d'une indemnité pour quiconque perdait le revenu d'un emploi par l'introduction de la nouvelle Constitution ; mais elle excluait de ce bénéfice ceux qui auraient contre-carré la révolution. (1)

III

Etat du Valais au moment où éclata la contre-révolution de 1798.

Avant d'entreprendre la narration du soulèvement aussi déplorable que glorieux du Haut-Valais, il importe de se rendre compte de la situation.

(1) La Constitution helvétique statuant que chaque canton avait à nommer quatre sénateurs et huit députés au Grand-Conseil, les assemblées primaires furent convoquées pour le 20 avril à l'effet de désigner les électeurs chargés du choix de leurs représentants à la Diète d'Aarau. Les électeurs devaient se rendre à Sion le 26 pour commencer les opérations le lendemain. Ceux de toute la partie française, Sierre compris, s'y rencontrèrent ; mais il ne s'en présenta pas un des cinq dixains allemands. On apprit que Barogne avait établi une garde de cent hommes pour leur barrer le passage ; ceux de Viège, trompant la vigilance de cette garde, arrivèrent à Sion après la séance.

A la suite d'une proclamation foudroyante de Mangourit, les Raroniens se ravisèrent et l'élection eut lieu le 1er mai.

Furent nommés sénateurs : de Sigristen ex-Grand-Baillif, d'Augustini, Julier, trésorier d'Etat et Duc Bannèret de Conthey.

Les citoyens Léopold de Nuccé, général français, quoique Valaisan d'origine, Marie Costa, le capitaine de Bons, Louis Preux de St-Maurice, Tabin, Jacquier, Indermatten et Perrig furent désignés comme Grands Conseillers helvétiques.

A la suite des luttes qui avaient duré dès le milieu du XIII^e siècle jusqu'au commencement du XVII^e entre l'évêque et les VII dixains pour l'exercice du pouvoir temporel, ces derniers avaient enfin obtenu de l'évêque Hildbrand Jost, d'une manière violente, peut-être, mais appropriée à cette époque du règne de la force brutale, la reconnaissance du droit de souveraineté. Dès 1613, les VII dixains du Haut-Valais formaient un Etat démocratique indépendant ; mais cette démocratie dégénérait en véritable anarchie, dès que les instincts, les goûts et les traditions populaires rencontraient des obstacles de la part des gouvernants ; car, en définitive, le pouvoir résidait dans le peuple. Le Gouvernement, la Diète, toute la magistrature émanaient de lui et les lois régulièrement votées n'avaient force qu'après avoir été approuvées par les communes et les dixains ; cette règle ne souffrait exception que pour le Bas-Valais où elles étaient exécutoires dès qu'elles avaient été votées, les administrés n'ayant rien à dire.

Le peuple des montagnes, moulé par le moyen-âge avait conservé les traits caractéristiques de cette époque : la sauvage énergie des caractères individuels et la résistance obstinée à tout changement.

Avec ces dispositions d'esprit, il n'est pas étonnant que ce peuple manifestât une horreur invincible pour le jargon émancipateur de la révolution française, pour ses agents et ses adeptes, dont quelques uns, il faut le reconnaître, justifiaient par leur conduite et leurs discours les craintes du peu

ple, à l'endroit du maintien de la religion. Cette antipathie était encore accrue par la présence et les récits de nombreux émigrés qui habitaient le Valais.

Outre cela, les Haut-Valaisans éprouvaient le besoin de se battre. Quelque ridicule que paraisse cette assertion, nous la justifions par l'opinion de feu M. Kämpfen, prêtre et Haut-Valaisan, qui, dans son histoire de ce temps, fait le portrait suivant de ses compatriotes :

“ Le Valais était depuis des siècles une véritable république démocratique, un Etat libre dans toute l'étendue du terme. Les hommes sensés, ceux dont la vue dépassait les frontières de la patrie, comprenaient parfaitement que le Haut-Valais, malgré les avantages stratégiques que lui donnait sa situation topographique, ne pouvait pas, à la longue, opposer une résistance efficace aux armées françaises. C'est pourquoi les plus réfléchis, soit de l'ordre ecclésiastique, soit de l'ordre laïque, insistèrent pour détourner le peuple d'une entreprise aussi folle.

“ Toute tentative individuelle ou collective pour aboutir à une solution pacifique échouait contre l'entêtement et la présomption des masses. La Constitution sanctionnait en faveur des dixains et du peuple, tant en matière législative qu'en matière administrative, le droit d'accepter ou de rejeter les lois votées par la Diète et les ordonnances du pouvoir exécutif.

“ Comme précédemment les tendances populaire avait à combattre la prépondérance épiscopale,

elles tournaient aujourd'hui leur opposition contre l'autorité civile ; c'était une dégénérescence démagogique. Plus haut que jamais on proclama cette théorie : " Nous, paysans, nous sommes les maîtres du pays ; c'est nous qui commandons. "

" Quelques agitateurs de la classe du peuple entretenaient des relations actives avec les cantons primitifs et ils en recevaient des encouragements à la résistance. On les prémunissait de ce côté contre les " Messieurs " ; on les engageait à prendre eux-mêmes la direction des affaires, vu que beaucoup de soi-disant patriotes de la noblesse étaient corrompus par l'argent de la France et avaient pris l'engagement de trahir le pays et de le livrer à l'ennemi.

" Il est possible, sous certaines réserves, que ces suspicions aient eu quelque fondement ; toujours est-il avéré qu'elles furent d'autant mieux accueillies par les masses, qu'elles étaient plus disposées à les admettre.

" En vue de ce péril, il se forma une " association des paysans " dont le Comité invitait tous ceux à qui la religion et la liberté étaient chères, à entrer en campagne contre l'ennemi détesté. On pouvait d'autant plus espérer de réussir, que dans tous le reste de la Suisse, on avait obtenu de glorieux succès contre le même ennemi.

" Tout « Monsieur » clairvoyant, qui n'abondait pas dans ces vues, ou qui osait manifester quelque hésitation sur le résultat d'une guerre avec la France, était arrêté, mis en lieu sûr, ou exilé et ses biens confisqués. Si un homme du peuple refusait

de faire cause commune avec les masses, il y était contraint par toutes sortes de violences.

“ Parmi ces indécis ou ces hésitants, on comptait une bonne partie des citoyens de Brigue et de Viège ; au-dessous de Loèche, ils formaient la moitié de la population. Par contre, à Conches et à Rarogne, on était tellement aveuglé par la haine des Français, qu'on restait sourd à la voix de la raison et de la vérité. La méfiance contre les « Messieurs » était arrivée à ce point, qu'une garde de cent hommes fut chargée de surveiller la Diète et que les *suspects* en furent exclus.

“ On posait en fait que le Valais n'avait jamais été vaincu et on en tirait la conséquence qu'il était invincible ! Ebloui par cette orgueilleuse confiance, le peuple se lança dans les aventures d'une guerre malheureuse. Le cri sauvage de la guerre étouffait en bien des lieux la voix de la modération et de la prévoyance. En plus d'une occasion, le patriotisme aveugle et la haine des Français furent inculqués à la partie sensée de la population par des coups de pied et des soufflets ; c'est ainsi qu'on lui prouvait qu'une cause aussi juste, aussi sainte ne pouvait pas être perdue. Nous ne pouvons cependant nous résigner à condamner ces procédés de la majorité envers la minorité, (quoiqu'en réalité nous les trouvions condamnables), parce qu'ils étaient dictés par l'aveuglement et la violence. Le pur amour de la religion des ancêtres et l'amour inné de la liberté étaient la source d'excès rarement évitables dans des circonstances données ;

c'est pourquoi leur bonne intention les rend excusables. » (1)

L'auteur cite ensuite plusieurs cas constatant que les magistrats les plus honorables ont subi des traitements ignobles pour avoir osé parler raison aux insensés, ce qui prouve une fois de plus que le gouvernement entre les mains de la plèbe est toujours dangereux. Les Haut-Valaisans étaient les ennemis acharnés des révolutionnaires français et cependant leurs procédés étaient les mêmes, jusqu'à un certain point : la violence et l'arbitraire.... moins la guillotine.

Si le Bas-Valais ne se passionna pas pour la cause du Haut-Valais, il ne faut pas en chercher bien loin la cause. Après la bataille de la Planta (1475), les Savoyards furent expulsés du pays, le Bas-Valais tomba sous la domination des vainqueurs, les Haut-Valaisans ; il ne fit que changer de maître et n'en fut pas plus heureux, au contraire, l'oppression ne devint que plus dure.

« Les Haut-Valaisans, dit Boccard, lors de la conquête du Bas-Valais, firent espérer que le changement de domination allait améliorer le sort des localités soumises à la servitude de la *main-morte* ; ils en avaient même promis l'abolition gratuite ; mais dès qu'ils eurent consolidé leur nouvelle administration, ils reconnurent la validité des anciens titres qui imposaient ce joug insupportable. Ce ne

(1) C'est l'ouvrage de M. Kämpfen qui nous a principalement guidé dans cette partie de notre récit.

fut qu'en 1742 que Fully, Riddes et Saxon en furent libérés, à la condition de payer annuellement à l'Etat la somme de 101 doublons, sous peine de rentrer dans leur ancienne condition, s'ils en négligeaient l'acquittement. »

Les ducs de Savoie, ainsi que les évêques, avaient accordé des franchises à certaines localités ; dès les 12^e et 13^e siècles, six bourgeoisies avaient été instituées dans le Bas-Valais : Conthey, Martigny, Saillon, St-Brancher, St-Maurice, et Monthey. Ces localités prospéraient à l'abri de leurs franchises. Dès que la domination Haut-Valaisanne se fut consolidée, la valeur de ces titres fut contestée et les possesseurs furent sommés de les soumettre à la Diète de 1629, tenue à la Planta. Les bourgeoisies qui ne purent produire que des copies de leurs chartes, rentrèrent dans la classe commune. Il en fut ainsi de St-Brancher, malgré sa possession de 400 ans ; « on ne lui laissa, dit un chroniqueur, que les potences patibulaires. »

Parmi les nouvelles charges imposées aux populations, figurent l'impôt sur le sel, la construction, réparation et entretien des châteaux et édifices publics.

Les communes les moins maltraitées étaient celles soumises à la juridiction de l'évêque : Martigny, Leytron, Ardon, Chamoson, Isérables, Massongex etc., et celles qui dépendaient de l'Abbaye de St-Maurice, Bagnes, Vollège, Salvan et Finshauts. Nendaz, Hérémente, Vionnaz et Bouveret avaient des administrations particulières.

Le reste du Bas-Valais, ainsi que nous l'avons dit, était administré par deux gouverneurs, celui de St-Maurice et celui de Monthey, qui cumulaient le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire, sauf dans les cas majeurs, où l'appel au Souverain était réservé.

Cet état de sujétion, dit Kämpfen, et les agissements parfois arbitraires des gouverneurs n'étaient pas de nature à cimenter une paix durable entre les deux parties du pays, qui différaient du reste de langue, de nationalité, de mœurs et de coutumes. Ces magistrats s'accordaient malheureusement trop souvent envers leurs subordonnés des libertés qui n'étaient pas de nature à calmer des esprits déjà aigris. Le mode de repourvue de ces emplois notamment n'était pas fait pour rapprocher l'administrateur et l'administré, car il était d'usage de mettre ces places lucratives à l'ancan. Dès lors, il est facile de comprendre que l'adjudicataire usât de tous les moyens pour rentrer dans ses débours.

Quelques uns des moyens ingénieux inventés par ces magistrats pour battre monnaie ont été indiqués en tête de ce récit ; nous ne les répèterons pas, nous nous contenterons de faire remarquer que le Haut-Valaisan Kämpfen confirme en tous points le tableau fait par le Bas-Valaisan Boccard et termine son exposé par la conclusion morale qui suit : « Des vexations et des actes sordides de cette nature ne pouvaient qu'attiser le feu qui couvait sous la cendre et en hâter l'explosion. Un peuple peut souffrir longtemps ; mais enfin la patience a des bornes qu'on ne peut laisser dépasser sans

lâcheté. Lorsque la violence et l'arrogance foulent honteusement aux pieds les droits les plus sacrés de l'homme et qu'il ne lui reste que le recours à la force pour adoucir un sort immérité, ce recours n'est pas seulement permis, mais il est commandé par un droit inaliénable. »

Telle était la situation du Valais à son entrée dans la Confédération Helvétique. L'esquisse que nous venons d'en donner explique d'avance pourquoi le Bas-Valais abandonna à lui-même le Haut-Valais dans la levée de boucliers dont nous allons entretenir le lecteur.

IV.

La contre révolution de 1798—1799.

Pendant que les notables procédaient aux élections constitutionnelles, le bruit se répandit que l'insurrection des Haut-Valaisans était générale et allait se porter sur la ville de Sion. Ce bruit n'était que trop fondé ; mais laissons à M. le curé Kämpfen l'honneur d'en faire le récit :

« Dès que la chute de Berne fut connue, l'évêque envoya des chanoines dans les dixans supérieurs pour leur porter la triste nouvelle et les dissuader d'entreprendre une guerre ouverte qui ne pourrait avoir que des suites malheureuses. Le Grand-Doyen Oggier fut délégué à Varone ; mais il fut reçu par le peuple avec des injures et dut renoncer à sa mission. Le chanoine Zurkirchen, secondé par M. Roten et le curé Zenhäusern, prê-

chèrent en vain la paix au peuple surexcité de Rarogne. Ils furent éconduits avec les épithètes de renégats, hérétiques, traîtres, Français, etc. Huit semaines plus tard, ce même curé Zenhäusern fut arrêté et emprisonné par les Français comme factieux.

Quelques notables du dixain de Rarogne forcèrent M. Roten de rédiger et de signer un manifeste aux autres dixains, les invitant à concourir avec eux à la défense par les armes de la religion et de la liberté. Munis de ce document, ils coururent de dixain en dixain, de commune en commune pour hâter le soulèvement. »

Le 1^{er} mars, le Comité de Sion transmit aux dixains l'invitation du résident Mangourit de proclamer dans les quatre jours la Constitution Helvétique. Le peuple devait s'assembler en landsgemeinde pour la votation. A Rarogne, l'irritation était grande. Malheureusement, un émissaire, venant de Loèche, entre dans l'assemblée, porteur d'une lettre d'un nommé Pierre Sewer, qui avait été envoyé à Berne par le gouvernement ; cette lettre disait que Berne avait succombé par la trahison, attendu que le général français avait avoué aux femmes éplorées et à leurs enfants qu'ils avaient été trahis par les messieurs et que la France aurait pu s'emparer de la Suisse, il y a cinq ans, si elle en avait eu l'envie, etc. De ce conte, les bons paysans conclurent logiquement que le pays avait déjà été vendu, il y a cinq ans, que les messieurs étaient des traîtres et qu'il fallait les mettre hors d'état de nuire ! Le

soupçon, cet enfant de l'enfer, dicta la détermination.

Au silence qui avait régné pendant la lecture de la lettre de Sewer, succéda subitement un terrible tumulte. Les messieurs chargés de présider les délibérations de la landsgsmeinde furent accablés d'injures et d'insultes ; le banneret Roten ne put qu'à grand'peine se soustraire par la fuite à la fureur populaire. Dans des circonstances pareilles, il ne fut plus question de l'acceptation de la Constitution Helvétique.

Les colporteurs du manifeste de guerre trouvèrent de l'écho dans les autres dixains ; car dès leur retour quelques-uns d'entr'eux se rendirent chez l'épouse de M. Roten et exigèrent qu'elle leur remit l'argent du débit de sel et de la caisse communale, disant que pour faire la guerre il fallait de l'argent. Intimidée, cette Dame leur remit le numéraire qu'elle possédait, trop heureuse de se délivrer ainsi de ces visiteurs.

Dans le dixain de Brigue, la Constitution avait été acceptée et l'on avait procédé régulièrement à la nomination des électeurs.

Le 12 mars, le résident Mangourit vint à Sion et s'installa dans une maison en face de l'hôtel-de-ville. Le drapeau français flottait à sa fenêtre et annonçait au Valais sa destinée future.

Peu de temps après, il y eut conseil de guerre à la Souste, près de Loèche. Tous les dixains du Haut-Valais y furent représentés et après de longs et

tumultueux débats, on posa la question de savoir si on voulait la guerre, ou non ?

La grande majorité des paysans donnèrent un vote affirmatif, non-obstant les sages représentations qui en faisaient pressentir le danger.

Au commencement de mai 1798 eurent lieu les premiers rassemblements de troupes du Haut-Conches, sous la conduite de Sébastien Weger, de Geshinen, descendant la vallée jusqu'à Ernen, chef-lieu du Bas-Conches, ils se recrutèrent de nombreux adhérents de toutes les conditions. Ils y reçurent cependant un froid accueil de quelques hommes prévoyants, tels que MM. Sigristen, Jost, Steffen et autres, qui s'efforçaient de leur faire comprendre les dangers de l'entreprise. L'athlétique paysan Jean Bortis, de Fiesch, fit surtout une opposition énergique. La troupe quitta Ernen et vint prendre quartier à Lax, espérant que la nuit porterait conseil. Bortis et d'autres opposants furent saisis et menacés de la prison et de la mort. Le lendemain l'on reprit la route d'Ernen et, à force d'instances et de menaces, on décida enfin les hommes capables de porter les armes du Bas-Conches à prendre part au mouvement. Jean Bortis, qui avait changé d'avis depuis la veille, fut nommé commandant des milices de Conches.

Le 4 mai, la troupe marcha sur Brigue en se recrutant de la jeunesse guerrière de Mœrell et le 5, elle fit violence aux Viégeois qui montraient en général peu d'enthousiasme pour cette guerre. Le pseudo comte Ferdinand Venetz, de Saas, ancien

officier au service de France, accepta, de crainte d'être maltraité, le commandement des troupes. Rarogne et Loèche, cela va sans dire, étaient prêts à marcher et le même soir l'on bivouaqua près du pont de Sierre, où les montagnards des environs vinrent grossir l'armée. On y forma un véritable camp et l'on songea à l'organisation de la campagne.

Le Directoire exécutif, informé de ce qui se passait, ordonna la prompte réunion d'un premier corps qui devait être levé au moyen du tirage au sort, des hommes âgés de 20 à 50 ans. Le contingent du Bas-Valais obéit sans délai ; celui de Monthey se dirigeait sur Sion dès le 6. Les hommes qui se trouvaient au chef-lieu furent placés sous le commandement de M. de Bons, qui fit de son mieux pour les organiser ; il donna plus tard, dans un excellent écrit justificatif, d'intéressants détails sur ces temps de troubles et d'orages.

Il attribue le soulèvement des Haut-Valaisans à l'espoir erroné que les Bas-Valaisans feraient cause commune avec eux pour détruire une constitution octroyée et repousser la domination étrangère. Il affirmait que 3000 soldats bien armés et équipés des cinq dixains allemands étaient arrivés à Sierre, sans que l'on s'en doutât ; que la vallée d'Hérens s'était spontanément jointe à eux, ainsi que le bas peuple de Sion ; que beaucoup de gens avaient été forcés de prendre part à l'expédition pour ne pas s'exposer à perdre leurs vies et leurs biens ; qu'on avait répandu dans le peuple le bruit que les Français avaient éprouvé une défaite com-

plète dans le canton de Schwytz et que le vainqueur marchait sur Aarau pour dissoudre le gouvernement central ; que Berne et Vaud s'étaient réunis pour rejeter l'ennemi commun au-delà de la frontière ; qu'avec l'aide des Impériaux, on pousserait jusqu'à Paris, déposerait le Directoire, etc. Ayant pour cocarde l'image de la Vierge au chapeau, ces braves gens croyaient qu'ils vaincraient la plus grande puissance de la terre et sauveraient la patrie.

C'est ainsi que le fanatisme religieux et la superstition aveuglent tout un peuple et le plongent dans une détresse sans nom. L'attente de secours étrangers a déjà causé bien des guerres désastreuses ; malheur au peuple libre qui attend son salut des princes et des têtes couronnées et qui s'imaginerait qu'on peut chasser le diable par Belzébuth ! Aide-toi et le Ciel t'aidera, était la devise des vieux Suisses ; elle est restée toujours vraie.

Les troupes françaises, précédées et suivies par quelques bataillons de milices vaudoises, pénétrèrent sur le territoire Valaisan ; mais elles avaient été devancées par 4000 insurgés, qui étaient arrivés le 6 devant Sion, commandés par M. le comte Eugène de Courten, âgé de 27 ans. Celui-ci ayant manifesté de la répugnance à se mettre à la tête des troupes, les paysans lui dirent : « Ah ! tu ne veux pas venir parce que tu crains qu'on brûle ta maison ? Eh bien, pour te délivrer de ce souci, nous allons la brûler nous-mêmes. » Il monta à cheval, les larmes aux yeux et dit à sa fiancée : « nous sommes perdus. »

Un de ses parents du même nom commandait en second.

La troupe avait utilisé la nuit pour occuper les hauteurs qui environnent Sion. Lens, Ayent, Savièse avaient poussé leurs avant-postes jusqu'à la Morge.

Le 7 au matin on vit avec étonnement que la ville était cernée et assiégée de toutes parts. On prit à la hâte les mesures de défense les plus urgentes. A huit heures, toutes les portes étaient fermées et gardées par la force armée.

Dès six heures, le commandant comte de Courten était arrivé devant Sion et sommait le conseil de guerre d'abattre tous les arbres de la liberté, d'ouvrir les portes dans une heure et de faire cause commune avec les Haut-Valaisans contre les Français. Des pourparlers eurent lieu le même soir entre les magistrats et quelques agents du Haut-Valais qu'on cherchait à détourner de leur folle et dangereuse entreprise. Les négociations avaient duré une bonne partie de la nuit et devaient être reprises le lendemain, à St-Léonard. Mais les Haut-Valaisans avaient employé leur temps à gagner la jeunesse des environs et à l'attirer dans leurs rangs. Les Saviésans surtout décelèrent leur esprit guerrier et se rangèrent sous les drapeaux, armés de leurs formidables mousquets.

Dans l'intervalle, M. de Courten réussit à réaliser son plan ; la ville de Sion se rendit et ouvrit ses portes.

Le 8 mai, les milices Bas-Valaisannes devaient

quitter le chef-lieu et rentrer chez elles. Le 7 au soir, les Haut-Valaisans entrèrent en ville en poussant des cris de joie ; ils abattirent l'arbre de la liberté et la guérite qui abritait la sentinelle, les mirent en pièces et en firent un feu de joie.

Le commandant de Bons, qui avait sa troupe en parade devant l'hôtel de ville, assista paisiblement à ce spectacle. C'est alors que le géant Sébastien Weger présenta la pointe de son épée à la poitrine de M. de Bons et ordonna à ses hommes de l'arrêter. Quelques soldats, prenant la défense de leur chef, désarmèrent plusieurs Haut-Valaisans, mais après réflexion, ils les restituèrent.

M. de Bons protesta sur-le-champ contre la violence qui lui était faite ; mais on lui ferma la bouche en disant qu'on avait de bonnes raisons de le regarder comme un homme dangereux, capable de soulever le Bas-Valais et le pays de Vaud contre le Haut-Valais, dès qu'il en aurait l'occasion ; que dès-lors on était en droit de le tenir aux arrêts forcés pour l'empêcher de nuire. Il y resta jusqu'au 17 mai et en fut délivré par les Français.

En apprenant l'occupation de Sion par les insurgés, Mangourit se retira en toute hâte dans le pays de Vaud, en donnant des pleins-pouvoirs à la Chambre administrative de St-Maurice, et, usurpant les attributions du Directoire Helvétique, en désignant comme préfet national, l'avocat Louis Pittier.

Le 8 mai, après quelques escarmouches insignifiantes, les Haut-Valaisans se dirigèrent sur Mar-

tigny ; mais arrivés près de Riddes, ils trouvèrent le pont coupé et la rive gauche du Rhône occupée par les Vaudois. Une vive fusillade s'engagea, des deux rives du fleuve et dura jusqu'à la nuit. Les Vaudois eurent sept morts et beaucoup de blessés, et les Haut-Valaisans trois blessés seulement. La colonne se replia sur St-Pierre-des-Clages et y passa la nuit du 8 au 9 mai.

Le matin on attendait une nouvelle attaque, lorsque le bruit se répandit dans le camp que 8000 Français, avec 12 pièces de grosse artillerie, étaient en marche. Ce conte ne manqua pas son effet. Prises d'une terreur panique, les bonnes gens se sauvèrent de toute la vitesse de leurs jambes dans la direction de Sion. Le commandant de Courten réussit cependant à arrêter les fuyards à Ardon et ses informations établirent la fausseté de l'alarme. On apprit en même temps qu'un détachement de Haut-Valaisans qui opérait sur la rive gauche du Rhône, avait culbuté une troupe de 400 Vaudois près de Riddes. Honteux de leur fuite précipitée, ces hommes retournèrent sur leurs pas, construisirent un pont provisoire sur le Rhône, joignirent l'ennemi près de Saxon, où il avait pris position, le saluèrent par une forte décharge, à la suite de laquelle s'engagea un violent combat qui dura plus d'une heure. Plusieurs centaines d'ennemis furent tués ou blessés, tandis que les Haut-Valaisans n'eurent que 7 blessés. Cette disproportion provenait de ce que les Haut-Valaisans, habitués au tir à la carabine, visaient et atteignaient presque coup pour coup leur homme et de ce que les chefs Bas-Valai-

sans, Pittier, La Coste et Valloton, n'ayant jamais senti l'odeur de la poudre, n'avaient ni courage ni expérience. Valloton prit la fuite et ne se crut en sûreté que lorsqu'il fut arrivé sur le sol Savoyard. Après avoir vu tomber quelques-uns des leurs, plusieurs autres chefs prirent aussi la fuite, ce qui démoralisa la troupe qui opéra sa retraite sur La Bâtiâz dans le plus grand désordre.

A la suite de ce succès, les gens de Conthey, Nendaz, Ardon et Chamoson se joignirent aux Haut-Valaisans et leur furent de grande utilité par la connaissance des lieux ; ils occupèrent les passages de Fully et des Diablerets. Un détachement de Vaudois qui voulait contourner les Haut-Valaisans de ce côté, fut repoussé.

Le 10 mai, le conseil de guerre siégeant à Sion, adressa aux dixains une proclamation exprimant d'abord le profond regret de voir que des malintentionnés cherchaient à désunir le peuple et à conduire la Patrie à sa ruine, et repoussant comme une calomnie l'intention qu'on prêtait aux Haut-Valaisans de replacer le Bas-Valais sous leur domination. Il y est dit littéralement : « Nous déclarons donc sur l'honneur et la foi du serment que nous ne nourrissons aucun projet hostile contre vous et que nous vous reconnaissons pour un peuple libre et indépendant, comme nous, comme des frères et amis !

« Nous déclarons de plus que nous n'avons pris les armes que pour défendre avec vous, (comme nous étions en droit de l'espérer,) notre sainte re-

ligion et notre indépendance contre l'étranger ; c'est pourquoi nous vous invitons à joindre vos armes aux nôtres pour combattre l'ennemi commun, pour la liberté et la Patrie. »

Le 11 mai, une colonne de 1000 hommes fut dirigée de Saxon sur Bagnes, par la Croix du Cœur, dans la supposition que les Vaudois pourraient occuper cette localité et inquiéter la marche des Haut-Valaisans, en les prenant par le flanc, ou en leur coupant la retraite. L'on ne s'était pas trompé ; car on trouva le col occupé par 800 hommes qui, après quelques pourparlers, se rendirent et se joignirent à la colonne.

L'on marcha ensuite sur St-Brancher ; mais le pont de la Drance ayant été coupé, l'on se trouva renfermé dans cette étroite vallée, ce qui indisposa les hommes qui ne connaissaient ni les lieux, ni la langue. La défection des Bagnards se répandit dès le même soir dans le camp ennemi et y produisit un grand découragement.

Le 12 mai, dans l'après-midi, les Haut-Valaisans se dirigèrent sur Martigny et rencontrèrent une armée de 3000 Français et Vaudois, qui fut culbutée après un combat meurtrier.

Pendant la nuit, le bruit se répandit que la colonne dirigée sur Bagnes avait été coupée et, par le fait, empêchée de rejoindre le centre. Cette nouvelle déconcerta d'autant plus les Conchards et les Raroniens, que les Viégeois n'avaient pas encore tiré un coup de fusil, en sorte que le mécontente-

ment et le désordre se mirent dans le camp et menaçaient l'armée d'une dissolution complète.

Dans ces tristes circonstances, arriva encore la nouvelle que Maugourit avançait avec une forte armée de Français et de Vaudois, déterminés à anéantir tout ce qui s'opposerait à leur marche. On tint conseil sur l'attitude à prendre ; mais la division s'y montra dans tout son jour. L'on s'accusait réciproquement et l'on maudissait les instigateurs et les chefs de cette malheureuse guerre. La confusion était à son comble. Une partie des troupes prit la fuite et le reste ne tarda pas à suivre cet exemple.

Le 13, la masse était déjà St-Pierre et le 14 à Sion.

Le Commandant, de Courten s'efforça de retenir les masses affolées, afin que la colonne restée à Bagnes ne fût pas atteinte et détruite par l'ennemi. Il évita, autant qu'il était en son pouvoir, de faire des attaques hasardées ; sa prudence lui attira de la part de sa troupe indisciplinée l'accusation de connivence avec les Français. Les attroupements d'insurgés sont toujours disposés, en cas d'entreprises avortées, à jeter toute la faute sur les chefs qu'ils accusent de trahison et de mauvaise foi pour masquer leur propre lâcheté et leur déloyauté.

La dissolution de l'armée était complète. A l'exception des Bagnards, tous les hommes de langue française désertèrent déjà à Riddes ; ceux du Haut firent halte à Sion, afin de se renseigner d'une ma-

nière plus précise sur la force et les mouvements de l'ennemi. Par les motifs indiqués ci-dessus, le Commandant de Courten dut se réfugier en Italie afin d'échapper à la fureur populaire.

V.

Deuxième combat de la Morge.

La troupe Haut-Valaisanne se trouvait réduite à 1400 hommes ; le commandant en chef était en fuite et l'ennemi, six fois plus nombreux, approchait de la capitale. Dans cette fâcheuse extrémité, on abandonna à leur sort les Bas-Valaisans qui avaient quitté le drapeau et on se retrancha sur la Morge pour défendre la frontière du Haut-Valais. M. Joseph de Courten dut prendre le commandement que son cousin Eugène avait laissé vacant ; mais, tombé lui-même en disgrâce ; il fut soumis à une surveillance sévère. Le commandement en chef fut dès lors confié au Comte Venetz de Saas et à Maurice Perrig de Brigue, quoique l'on disait d'eux qu'ils maniaient mieux le verre que l'épée. Les hauteurs de Montorge, Château-Neuf et la Soie furent immédiatement occupées ; environ 40 Saviésans gardaient le village de Chandolin, au débouché de la vallée du Sanetsch. On espérait par ces dispositions résister au puissant ennemi.

La troupe détachée dans la vallée de Bagnes ne revint dans la vallée du Rhône que le 15 mai par Isérables et comme le pont de Riddes avait de nouveau été détruit par les Français, elle dut longer la rive gauche jusqu'au dessous de Château-Neuf,

où elle put heureusement traverser le Rhône et rejoindre les patriotes.

Les Français et les Vaudois sous le général Lorges sommèrent les Haut-Valaisans de se soumettre sous certaines conditions; une seconde sommation suivit de près, exigeant cette fois une soumission absolue.

Les Haut-Valaisans s'y refusèrent; ils voulaient absolument se battre contre leur ennemi mortel et mettaient tout leur espoir dans la Providence. Cet espoir bon en soi, était une témérité dans les circonstances données et ne saurait entièrement se justifier. Il faut donc admettre comme leur meilleure excuse, l'intention qu'avaient ces simples paysans en commençant et en continuant la guerre: sauver la religion et affranchir la patrie de la domination étrangère.

Contre toutes les lois de la guerre, ces milices tirèrent sur un parlementaire ennemi, qu'ils renvoyèrent sans avoir ouvert la dépêche dont il était porteur. A cette nouvelle, les hostilités recommencèrent immédiatement par une reconnaissance dans les environs de Conthey. Dans l'après-midi, quelques centaines de Vaudois et quelques cavaliers arrivant par Fully, vinrent joindre le corps principal à Riddes. Le 15, l'avant-garde arriva à St-Pierre et occupa les voies de communication entre Ardon et Chamoson. Là deux retardataires allemands furent pris et maltraités par l'ennemi.

Les avant-postes des Haut-Valaisans s'étaient avancés jusqu'à Vétroz.

Le même jour, à 11 heures du matin, l'armée ennemie, forte de 10,000 hommes se mit en marche et arriva le soir à St-Pierre. Pendant la nuit, le général Lorges vint la renforcer de 4000 hommes, suivis de près par un bataillon Vaudois. Plusieurs notables du Bas-Valais supplièrent le général Lorges de ne pas les forcer de se battre contre leurs compatriotes. Lorges accéda à cette noble prière et les renvoya chez eux.

Le 16, à 6 heures du matin, l'armée française traversa Ardon. Montferrat commandait la 16^e demi-brigade ; Lorges, la 31^e et le 18^e escadron de cavalerie avec l'artillerie Vaudoise. Il mit son armée en bataille sur la rive droite du Rhône ; le reste de la troupe était posté sur les versants de Conthey ; contre toute attente des Haut-Valaisans, la grande route et la plaine qui la longe des deux côtés n'étaient pas occupées.

Les ennemis étaient en présence, inégaux en force, mais égaux en courage et en acharnement ! La force numérique des Français était compensée en quelque sorte par le sentiment de la justice de la cause, la détermination et l'avantage de la position des Haut-Valaisans.

C'était le 17 mai, jour de l'Ascension 1798, qui devait décider du sort du Haut-Valais. Le soleil brillait d'un éclat splendide ; les sommités des montagnes couvertes de neige brillaient tout à l'entour du feu de ses rayons. Un silence solennel régnait dans la plaine. L'aumônier François Ebinger célébra la messe sur un mamelon des rochers.

de Montorge : toute l'armée y assistait à genoux, invoquant le secours du Dieu des combats. Jamais peut-être dévotion plus profonde, confiance en Dieu plus absolue, prières plus ferventes ne montèrent vers le Ciel ; car la cérémonie se passait en face du puissant ennemi qui se préparait à livrer bataille. Chacun sentait qu'il était entre la vie et la mort à la vue de ces nombreuses bouches à feu qui allaient vomir la destruction sur une troupe si peu nombreuse.

Les Français ouvrirent le feu à 7 heures du matin. Monferrat cherchait à gagner les hauteurs de Daillon pour balayer de sa position avantageuse l'aile droite des Haut-Valaisans, à la Soie, ce qui lui réussit à peu d'efforts. Le général Lorges, abandonnant l'aile droite le long du Rhône, se porta au centre et dirigea l'attaque. La canonade dura deux heures entières et après chaque salve les flots de la Morge emportaient au Rhône quantité de cadavres. Nombreuses furent aussi parmi les ennemis les victimes du feu nourri des mousquets et des carabines, sans qu'il pût toutefois déloger les tirailleurs abrités par des saillies de rochers et les mamelons du vignoble.

Deux fois les Français fléchirent devant la pluie de balles qui les accablait ; deux fois ils reprirent l'offensive avec plus de fureur.

Ils étaient sur le point d'opérer leur retraite, lorsqu'on vit déboucher du haut des Diablerets une troupe de Français conduits par des gens des Ormonts habitués à fréquenter ces dangereux passa-

ges ; se poster à l'extrémité de l'aile gauche et prendre une part active au combat. Alors Lorges traversa la Morge à gué et au pas de course. La trahison vint à son aide au moment décisif. Lorsque les patriotes ouvrirent les sacs de munition qui venaient d'arriver de Sion, pour charger leurs carabines et leurs mousquets et empêcher par un suprême effort le passage de la Morge, on n'y trouva, au lieu du plomb et de la poudre qu'on attendait, que du sable du Rhône.

Les hommes postés à Chandolin et à la Soie furent fléchir devant l'impétuosité de l'ennemi ; celui-ci chercha immédiatement à contourner Montorge du côté du nord pour prendre à dos, ou faire prisonnier le gros de l'armée Haut-Valaisanne qui combattait au midi de ce rocher au-dessus de la grande route. Les canons des patriotes étaient muets, faute de munitions. La position du poste de Château-Neuf se trouvait au même instant très-compromise par l'arrivée par la grande route d'une colonne ennemie qui menaçait de le couper du corps principal. Le général Lorges encouragea les siens à enlever à la baïonnette les versants de Montorge occupés par les Haut-Valaisans ; il les excita même par l'espérance du pillage de la ville. Au moment où ces ordres allaient être exécutés, les Haut-Valaisans, trahis et réduits de toute part, les munitions étant entièrement épuisées et les carabines dépourvues de baïonnettes ne permettant pas de recourir à l'arme blanche, il ne fallait plus songer qu'à une prompte retraite. Elle s'opéra en tirillant jusque sur les côteaux du vignoble qui

avoisine Sion. Dans l'intervalle et sur une réquisition péremptoire, des munitions de recette étant arrivées, on attendit l'ennemi dans cette position.

Les Français avaient gravi les hauteurs de Montorge et avançaient rapidement. Une troupe de Vaudois se répandit dans la riche commune de Savièse et la saccagea. Un combat meurtrier s'engagea près de Sion dans lequel les Haut-Valaisans épuisèrent de nouveau les munitions qui leur étaient si parcimonieusement distribuées. Il y eut de part et d'autre beaucoup de morts et de blessés ; plusieurs Haut-Valaisans furent faits prisonniers et envoyés au Château de Chillon. Dans cette suprême extrémité, on supplia encore les « commandants, » qui s'étaient réfugiés à Sion, de repourvoir la troupe de munitions ; mais on ne put réveiller leur indolence ; ils recommandèrent à Dieu et aux Saints les guerriers qui ne respiraient que le combat ; louaient leur héroïsme et leurs intentions et — se rafraîchissaient à Sion à l'hôtel de la Croix blanche. Quoique cette narration ressemble à celles des Mille et une Nuits, elle n'en est pas moins confirmée par plusieurs rapports concordants de témoins oculaires et auriculaires.

Après que les canons furent réduits au silence et en partie pris par l'ennemi, les patriotes postés à la Planta, sur les hauteurs environnantes et sous les murs de la ville prirent la fuite dans la plus grande confusion, abandonnant la capitale à son sort.

Le drapeau blanc fut hissé sur les remparts et la ville se rendit à merci. Un soldat des environs

de Sion (un manuscrit que nous possédons dit « un allemand ») ignorant la capitulation et la signification du drapeau blanc, lâcha, de la porte de Conthey, un coup de fusil sur un détachement de hussards et tua un lieutenant, nommé Hamion. Cette violation du droit des gens irrita au dernier point les vainqueurs, qui en demandèrent immédiatement raison. Sans écouter les explications qui leur furent données par le capitaine de Nucé, ils entrèrent en ville tambour battant pour jouir des fruits d'une victoire si chèrement achetée.

VI.

Pillage de la Ville de Sion (17 mai 1798).*Dévastations dans les environs.*

Sion devint le théâtre d'horreurs inouïs. Les hussards y étaient à peine entrés, qu'ils tirèrent une vengeance sanglante de la mort du lieutenant Hamion ; 20 à 30 Allemands qu'ils trouvèrent armés furent massacrés. En vain les Sédunois avaient mis tout en œuvre pour apaiser l'ennemi irrité ; caves et greniers lui avaient été ouverts ; 12 hommes inoffensifs furent tués dans l'après-midi et 18, parmi lesquels des femmes, avaient reçu des blessures.

L'ivresse et la confusion peuvent jusqu'à un certain point servir d'excuse à ces cruautés. La ville fut livrée au pillage pendant six heures. Pendant ce temps, chacun s'indemnisait de son mieux de ses

fatigues et des dangers qu'il avait courus. Après avoir payé tribut à l'estomac vint le tour des sacs et des portemanteaux qui se garnirent de butin. En commençant tout paraissait de bonne prise, mais dès qu'on tombait sur des objets plus précieux, on jetait la première capture. L'argent et l'argenterie étaient surtout l'objet des recherches des Français; ils espéraient en trouver chez les membres du Clergé; mais le résultat n'ayant pas répondu à leur attente, ils s'en vengèrent par des mauvais traitements; l'Evêque après avoir été indignement frappé, se vit arracher du doigt l'anneau pastoral; le chanoine Imsäng succomba à ses blessures après quatre jours. Le vénérable curé Gottsponer fut arraché de l'autel où il disait la messe et emprisonné; deux jeunes prêtres qui assistaient au service divin, ainsi que plusieurs laïques furent poursuivis à coups de fusil et durent pendant 8 heures chercher un asile dans la tour de la cathédrale. Le P. Riondet, vicaire des capucins fut aussi gravement maltraité.

Les Vaudois se distinguèrent d'une manière toute particulière dans le pillage. (1) Pour eux, il n'y avait pas de personnes trop respectables, pas de lieu trop saint, pas d'objet de trop peu de valeur. En pleine rue ils arrachaient les boucles d'argent des souliers des Messieurs; ils fouillaient de la manière la plus éhontée les filles et les femmes en présence de leurs pères et de leurs maris et les

(1) Il peut y avoir quelque exagération dans le récit de M. Kämpfen; mais le fond ne peut être contesté; il est établi par les écrits et le témoignage des contemporains, entre autre Monnard et Vuillemin, Hist. de la Conf. Suisse T. 16 p. 119.

volaient ensuite ; les greniers, les cuisines, les caves, jusqu'aux écuries, tout était vidé. L'on comptait jusqu'à 25 chariots dont plusieurs attelés de 3 et de 4 chevaux, emportant le butin. 40 chevaux pris à la campagne pour ce transport ne furent pas rendus.

Cependant les demeures des hauts employés et des personnages connus pour leur attachement au nouvel ordre de choses furent épargnées. Par contre ceux qui avaient sympathisé avec les Haut-Valaisans furent dénoncés, leurs maisons pillées de fond en comble et eux-mêmes arrêtés, s'ils n'avaient pas trouvé une retraite pour se cacher. Environ 100 citoyens, parmi lesquels Sébastien Weger, furent envoyés au Château de Chillon. Le Banneret Roten fut conduit à Berne et de là à la forteresse d'Aarau. Mangourit donna plein cours à son ressentiment contre le dixain de Rarogne, qui avait été le berceau de l'insurrection.

Pendant que ces scènes se passaient dans le chef-lieu, à Conthey, à Savièse, à Chandolin les autres troupes, se signalaient par leurs rapines. Dans cette dernière localité, les hommes commandés par Montferrat qui avaient essuyé des pertes considérables par la résistance héroïque des habitants y exercèrent des atrocités révoltantes. Ils attachèrent un chef Haut-Valaisan sur un banc et lui ouvrirent une veine ; lorsqu'il fut presque épuisé, ils le firent porter à l'hôpital de Sion. On dit même qu'ils burent son sang mêlé à de la poudre. Le crime qu'on reprochait à la victime, c'était de n'avoir pas voulu se prêter à des scènes inconve-

nantes. Lorsqu'on annonça à ces hôtes incommodes la prise de Sion en leur donnant la perspective d'un plus riche butin, on parvint à s'en délivrer. Arrivés en ville, ils voulurent mettre leur industrie à profit, quoique les heures accordées pour le pillage fussent écoulées et ils ramassèrent encore ce que leurs devanciers avaient ou dédaigné ou oublié.

Les pertes de ce jour ne peuvent être appréciées qu'approximativement : dans les maisons particulières seulement on a enlevé plus de 4000 écus (15,000 fr.) somme considérable vu la valeur du numéraire à cette époque. Les Français n'hésitaient pas à reconnaître que, proportion gardée, ils avaient fait à Sion la plus ample moisson depuis qu'ils étaient en république ; les églises ne furent pas plus épargnées à Sion qu'à Savièse ; elles furent entièrement pillées et le St-Sacrement foulé aux pieds ; bien des meubles furent brisés, les excellents vins qu'on ne put boire, répandus dans la rue, en un mot ce que l'on ne voulut ou ne put pas emporter fut détruit.

Le soir de cette journée fatale, la jolie et riche ville de Sion rappelait la destruction de Jérusalem et si un second Jérémie était sorti du tombeau, il aurait eu matière à bien des lamentations. A l'entrée de la nuit, le général Lorges crut enfin devoir mettre un frein à la licence de ses soldats pour ne pas compromettre son honneur d'abord et l'honneur militaire de la cause qu'il défendait.

La paix ayant été conclue après le sac du chef-

lieu, et une partie de l'armée licenciée; une colonne de 500 hommes redescendit la vallée du Rhône; mais pour emporter un souvenir du Bas-Valais, elle soumit le village de Vétroz qui avait été oublié, à une forte réquisition. Elle voulut en faire autant à Ardon, mais la population ayant pris une attitude menaçante, elle jugea à propos de détalier, mais au lieu de suivre la route du pays de Vaud, elle se dirigea sur Chamoson, où elle établit un véritable siège, se fit livrer toutes sortes de provisions sans rien payer, au point que les préposés de la commune recoururent à Mangourit qui leur dit pour toute réponse : « tuez cette bande de brigands ». Un détachement fut envoyé à Chamoson pour empêcher la continuation de ces exactions.

La proclamation suivante du gouvernement Helvétique aux préfets du Canton du Léman (Vaud) prouve à la fois la réalité des exactions commises par les Vaudois en Valais et la réprobation qu'elles inspiraient à Aarau.

« Chers citoyens,

« Le Directoire exécutif de la république helvétique a appris avec peine et indignation les criminelles et nombreuses spoliations qui ont été commises en Valais. Les milices du Canton du Léman ont par là souillé le nom de leur patrie et gravement compromis en même temps le noble but auquel elles devaient concourir. Leurs pillages pendant leur séjour en Valais sont flétris de la manière la plus révoltante. Les dévastations qu'elles ont commises dans ce pays ont eu les conséquences les plus fâcheuses. Quoique les Valaisans aient été in-

duits en erreur, ils n'en sont pas moins nos concitoyens et nos frères, contre lesquels vos milices n'ont été envoyées que pour consolider une Constitution de fraternité et d'union. Leur conduite a été plus nuisible à la bonne cause que la violence et la tyrannie. Les fruits amers de cette semence commencent déjà à se produire d'une manière bien triste et bien déplorable. Les esprits sont irrités, les caractères aigris, les cœurs ulcérés !

« Le germe de la haine va croissant et la république indivisible est menacée de la discorde et de la dissolution !

« Il est urgent de porter remède à ces maux et l'on n'y parviendra que par la punition prompte et sévère des coupables qui ont imprimé cette honte à la patrie.

« Il importe de prouver à nos compatriotes que ni la République helvétique, ni le gouvernement n'ont pris part à ces horreurs, ou approuvé les crimes individuels. Il importe de plus que les citoyens du canton du Léman se détournent avec horreur des auteurs de ces crimes pour leur prouver qu'ils ont honte d'être leurs compatriotes. De cette manière on échappera au danger de la doctrine qui consacrerait le droit de se payer d'une manière illégale pour les services rendus.

« Le Directoire helvétique sent vivement le besoin de combattre de toutes ses forces cet abus dont les tristes suites ont déjà commencé à se faire sentir en Valais. C'est pourquoi il est du devoir de la magistrature vaudoise d'ouvrir une enquête sévère,

afin de découvrir les auteurs de ces iniquités, pour autant qu'ils ne sont pas déjà connus, et de les punir d'une manière exemplaire. »

Cette sévère réprimande datée du 1^{er} juin, signée Oberlin, président et Stark, secrétaire, est honorable pour le Directoire de l'époque. On ignore jusqu'à quel point les autorités du Canton du Léman se sont conformées à cet ordre ; toutefois il n'est pas connu en Valais que des restitutions importantes eussent été faites. (1)

Après la malheureuse issue du combat de la Morge, le reste des troupes Haut-Valaisannes se replia encore le même jour jusqu'à Loèche et les localités environnantes ; le 18 elles arrivèrent à Brigue et le 19, les habitants des communes les plus éloignées de Conches étaient rentrés dans leurs foyers. Une partie de la troupe voulait reprendre pied au bois de Finge et à Varone et y attendre l'ennemi ; mais une proclamation fulminante du général Lorges porta meilleur conseil.

Dans toute cette campagne les Haut-Valaisans ne comptaient que 36 morts et à peu près le triple de blessés plus ou moins grièvement. Les rapports officiels des chefs de l'armée française consignent des pertes beaucoup plus considérables, et cela se comprend par ce qui a été dit plus haut. — Une

(1) Le manuscrit d'un contemporain dit aussi que le corps helvétique rendit un arrêté ordonnant une restitution et pour que personne n'en pût prétexter ignorance, ce décret dut être affiché à la porte de la demeure de chaque soldat qui avait fait partie de l'expédition ; mais cet ordre resta lettre morte. Cependant les populations vandoises, mues par un sentiment de justice bien respectable, rachetèrent les torts de leurs compatriotes en envoyant le produit d'abondantes collectes aux nécessiteux du Valais.

centaine d'honorables citoyens furent emprisonnés ; nous nous bornons à mentionner les suivants : Le Banneret et secrétaire de la Diète Roten ; le Banneret de Preux ; Joseph de Courten ; l'avocat de Chastonay ; Maurice Perrig ; le curé Zenhäusern ; le curé Blanc ; le capitaine du dixain, de Sépibus ; le curé Heinzmann ; Joseph Welschen ; Sébastien Weger et plusieurs autres dont le seul crime était d'avoir agi selon leur conviction.

Ces prisonniers étaient traités d'une manière si inhumaine que le Directoire exécutif adressa le 4 juin 1798 la réclamation suivante au général Schauenbourg :

Citoyen général,

« Le Directoire ne saurait être insensible aux
« maux que souffrent les prisonniers Valaisans qui,
« entassés les uns sur les autres dans la forteresse
« de Chillon, y respirent à peine un air salubre. Il
« vous donne communication d'une lettre de la
« Chambre administrative du Léman, en date du 2
« juin, à ce sujet. Vous y verrez, citoyen général,
« que les larmes des détenus, leurs angoisses, les
« douleurs que les blessures font éprouver à quel-
« ques uns, la vieillesse même, commandent leur
« élargissement, etc. »

André Minnig, aubergiste à Glarey, avait été pris par l'ennemi, attaché à un arbre et devait être fusillé ; mais il parvint à se défaire de ses liens, s'enfuit et erra longtemps dans les montagnes fribourgeoises.

La contribution de guerre imposée au pays était

d'abord de 600,000 écus ; mais l'impossibilité de la réaliser étant établie, elle fut réduite de moitié et répartie entre les 7 dixains en raison de la population.

Pour réunir cette somme, on dut recourir aux trésors des églises, aux bourses bourgeoises et jusqu'aux bocaux d'argent qui se trouvaient dans les maisons de commune en nombre presque égal à celui des bourgeois. De Sion seul partirent pour la France et le pays de Vaud deux chariots chargés d'objets précieux. De cette contribution la plus faible part parvint à sa destination, le surplus resta entre les mains des chefs et de quelques Valaisans partisans du nouvel ordre de choses. Cette assertion tire sa vraisemblance du fait que des officiers Bas-Valaisans, commandant des corps de troupes françaises, savaient mieux que les étrangers où il y avait quelque chose à prendre.

Comme toujours, il y eut alors une foule de gens qui se rangèrent du côté du plus fort et briguèrent ses faveurs. Les Français faisaient ouvertement l'aveu que souvent ils avaient été excités au pillage par des Valaisans qui voyaient avec envie le bien-être général. Le député de Nuce plaida chaleureusement au Grand-Conseil d'Aarau pour que les réfugiés politiques fussent indemnisés et les anciens magistrats du Valais appelés à rendre compte de leur gestion. Le même orateur exprima en même temps le vœu de voir cesser l'intervention de la République française dans les affaires du Valais, parce que, dit-il, « le Valais ne consentira jamais à

« sacrifier à une puissance étrangère son ancienne
« indépendance et sa liberté. »

VII.

Le serment civique.

Le général Lorges et Mangourit croyant avoir consolidé en Valais le système helvétique, étaient partis avec leurs lourds portemanteaux. Le Directoire helvétique, par l'organe d'un de ses membres, Frédéric-César La Harpe, ordonna la prestation du serment civique ; chaque citoyen âgé de 20 ans accomplis devait le prêter. Cette cérémonie, qui avait un caractère à la fois religieux et politique, fut annoncée par une proclamation. Le 23 août les populations réunies autour de l'arbre de la liberté, jurèrent « de servir la patrie et la cause de la li-
« berté et de l'égalité en bons et fidèles citoyens,
« avec toute l'exactitude et le zèle dont elles étaient
« capables et avec une juste haine contre l'anar-
« chie et la licence. »

Les fêtes civiques qui devaient remplacer les fêtes religieuses dont vingt avaient été supprimées se succédaient sans interruption, et familiarisaient le peuple avec le nouvel ordre de choses par les distractions qu'elles lui procuraient.

Un mandement épiscopal tranquillisa les consciences au sujet du serment civique, attendu que la Constitution garantissait la religion des aïeux.

L'évêque Blatter était bien l'homme de son

temps ; par sa sagesse et sa modération, il épargna bien des malheurs au pays déjà si rudement éprouvé.

Ce mandement, daté du 17 août 1798 était ainsi conçu :

« Après avoir mûrement examiné et pesé la nature de ce serment, nous avons conclu unanimement, (en assemblée du Clergé de 30 membres) et nous vous l'annonçons par les présentes, que nous pouvons le faire sans blesser notre conscience, sans compromettre la religion catholique, apostolique et romaine ; puisse cette sainte religion que nous avons reçue de nos pères et nous a été plus d'une fois garantie par les représentants de la nation française, mais encore que vous vous êtes expressément réservée à l'époque de l'union de notre canton avec le Corps helvétique..... pour autant mieux nous rassurer et bannir toute crainte de notre cœur, le Directoire exécutif de la République Helvétique a déclaré par sa lettre au Citoyen Préfet, du 23 juillet 1798, que dans le serment que le corps helvétique a ordonné, il n'y a rien qui ait rapport à la religion, mais seulement aux devoirs de l'homme vivant sous un gouvernement républicain. »

Le pape Pie VI qui eut connaissance de la conduite de Mgr Blatter, l'approuva et la loua.

Dans les cantons catholiques, la prestation du serment civique rencontrait une résistance énergique. A Schwytz et à Unterwalden on en vint même à des combats sanglants. Le principal motif de la

répulsion qu'inspirait la Constitution helvétique, c'est qu'elle était calquée sur la Constitution française que le clergé de ce pays avait refusé de jurer, préférant l'exil et la mort.

Cette résistance était encore nourrie par la connaissance qu'on avait des dispositions hésitantes du St-Père et de plusieurs dignitaires de l'Eglise à l'endroit de la Constitution helvétique. A la prendre à la lettre, elle était plus rassurante que l'esprit de ses rédacteurs.

VIII.

Seconde contre-révolution.

A la répulsion que les principes nouveaux inspiraient aux cantons catholiques, vinrent s'ajouter de nouveaux sujets de mécontentement : Le Directoire helvétique était tombé dans un profond mépris parce qu'il n'était qu'un instrument servile entre les mains de la France, représentée par Ratinat, véritable proconsul imposé à la République helvétique. Les impositions, (1) les levées de trou-

(1) Nous empruntons à un chroniqueur du temps l'anecdote suivante :

Au commencement de la révolution helvétique, le commissaire français, Lecarlier, avait fait supporter pour une large part les frais de guerre par les couvents de la Suisse. L'Abbaye de Saint-Maurice ne fut point épargnée ; elle fut frappée de 40,000 francs. M. Exquis, abbé du temps, connaissant la passion de la citoyenne Mangourit pour les fleurs, lui en envoyait en telle profusion, que sa chambre en était embaumée, ce qui suffit pour gagner ses bonnes grâces ; elle obtint de son mari que les 40,000 francs fussent effacés de la liste des impositions sur les couvents.

pes, les succès des Autrichiens en Italie et des Russes aux frontières de la Suisse furent de nouveaux stimulants à l'explosion de la haine contre les Français.

Après six mois de calme, dit Boccard, une émeute dirigée contre les employés dévoués au nouvel ordre de choses, avait éclaté à Brigue au commencement de janvier 1799. Pour la comprimer, un corps de 5000 Français fut échelonné dans le Haut-Valais. Son séjour ne fut pas long ; les moyens de subsistance manquaient, et déjà le 21 janvier la plus grande partie était à Sion, évacuant le pays. Tout l'hiver s'était passé en préparatifs secrets ; des armes et des munitions de guerre avaient été achetées dans les pays voisins. Dans la vallée de Conches surtout, les têtes fortement exaltées n'écoutaient ni les conseils, ni les prières de quelques personnes modérées qui cherchaient à leur faire entrevoir les fâcheuses conséquences d'une nouvelle prise d'armes et la folie qu'il y avait de songer à s'insurger contre la République Helvétique, appuyée par les baïonnettes françaises qui couvraient alors la Suisse. Ces sages avis ne firent qu'exciter la défiance et la haine ; des listes de proscription étaient dressées et quiconque refusait de prendre part au mouvement, était déclaré traître à la patrie (Boccard Histoire du Valais p. 299.)

Le 12 mars 1799, les cinq dixains supérieurs avaient juré de ne pas fournir un seul homme à la conscription.

A la suite de ce serment, les préposés des com-

munes du dixain de Conches, à l'exception de ceux de Munster, se réunirent à Ernen à l'effet de délibérer sur la gravité des circonstances. On se montra cette fois plus uni que l'année précédente et l'on se détermina à tenter de nouveau le sort des armes.

Le 13 avril, on découvrit des correspondances secrètes entre Fruttigen et le Valais. Le délégué du Directoire Helvétique, Buxdorf lança une proclamation sommant le peuple du Haut-Valais de rentrer dans l'ordre et de se soumettre dans dix jours, s'il ne voulait pas y être réduit par les armes. Au lieu de revenir sur la parole jurée, les préparatifs de guerre se poursuivirent jour et nuit. Brigue et Mœrel renouvelèrent le serment dans l'église de Glis, en ajoutant « qu'ils s'alliaient à l'empereur d'Allemagne et exposaient leur sang et leurs biens pour la bonne cause. »

Dès que le Directoire eût eu connaissance de ces projets et des armements des Hauts-Valaisans, il fit avancer un corps de 1300 Bas-Valaisans avec cinq canons sous les ordres de l'inspecteur-général Dufour. Cette troupe, arrivée à Sion le 19 avril, fut passée en revue à la Planta le 20.

Le même jour, le premier contingent conchard se mit en marche. Le second contingent et le landstourm furent mis de piquet. Les Haut-Valaisans avaient cette fois à leur tête Barthélemy Walther, de Selkingen, ancien sous-officier au service de France, Maurice Perrig, de Brigue, et le comte (?) Venetz de Saas.

Le 22 avril, le toccin retentit de toutes parts. Tous les hommes valides de 18 à 60 ans prirent les armes. Les milices de Conches avaient pris position sur la rive orientale des gorges de la Dala et s'y étaient retranchées. Les adversaires étaient en partie postés près de Varone et en partie au-dessous du bois de Finge. A la nouvelle que des renforts considérables venaient au secours des Bas-Valaisans, les Haut-Valaisans allumèrent des feux sur toutes les hauteurs ; ces signaux convenus pour appeler les troupes de piquet, brillèrent jusqu'au fond des vallées et le 25, la masse entière était concentrée à Loèche. C'est là que M. Matter, ancien gouverneur, de St-Maurice mit tout en œuvre pour faire arrêter Chrétien Roten, curé d'Albignon, qui n'avait pas mis assez de zèle à électriser le courage de ses ouailles ; cet incident n'eut pas de suites et le lendemain, l'armée vint prendre position au bois de Finge, s'y fortifia et attendit ses adversaires, dont les avant-postes arrivèrent le 26 ; le 27 plusieurs compagnies d'infanterie avec 4 pièces d'artillerie vaudoise, entrèrent à Sion et marchèrent sans retard sur Sierre. Les deux armées étaient en présence depuis six jours, l'arme au bras. Enfin le 2 mai, jour de l'Ascension, les Haut-Valaisans ouvrirent le feu. (1) Les Bas-Valaisans, at-

(1) Nos historiens donnent deux versions bien différentes sur le commencement du combat ; nous les reproduisons toutes les deux, laissant le choix au lecteur.

Boccard dit :

« Les avant-postes se trouvaient depuis quelques jours sur les bords de la Raspille, en présence des Bas-Valaisans, lorsque ces derniers, ayant élevé un arbre de liberté, se mirent à danser à l'entour : les Haut-Valaisans regardèrent cet acte comme une

taqués de front par le gros de l'armée et sur le flanc par les chasseurs allemands des hauteurs de la rive droite du Rhône, fléchirent et battirent en retraite sur Glarey et Sierra. Les Haut-Valaisans les pressèrent de si près, qu'ils abandonnèrent en route 10 canons qu'ils avaient eu soin de démonter ; ils avaient laissé sur le champ de bataille 30 morts et beaucoup de blessés. Les vainqueurs, après avoir poursuivi les vaincus jusqu'à St-Léonard, retournèrent prendre leur position au bois de Finge ; grâce à la portée considérable de leurs carabines, qui tenaient l'ennemi à distance, ils n'eurent que deux blessés.

Les Bas-Valaisans qui ne s'étaient pas même arrêtés à Sion dans leur retraite, y revinrent le lendemain, 3 mai, manifestant l'intention de se défendre derrière les remparts après avoir fermé les portes de la ville ; mais le Châtelain Félix de Torrenté les en détourna dans la crainte que les Haut-Valaisans, exaspérés par cette résistance, ne brulassent la ville.

* bravade ; une de leurs sentinelles avancées poussa même l'irritation jusqu'à décharger son arme sur les danseurs. Ce fut là comme le signal du combat

Kämpfen, par contre dit :

* Le jeudi, 2 mai, les Haut-Valaisans, fatigués de cette inaction, attaquèrent l'ennemi au moment où il assistait à l'office divin, près du pont de Sierra. C'était le jour de la fête de l'Ascension. L'ennemi devait d'autant moins s'attendre à une attaque durant cette cérémonie, qu'il devait croire que les Haut-Valaisans respecteraient l'exercice du culte pour la défense duquel ils avaient pris les armes. Et en effet cette conduite ne serait pas justifiable si nous ne savions pas que le hasard a été la cause déterminante du commencement de l'action. Un coup de fusil d'un soldat de Moerel, parti sans sa volonté, donna le signal du combat. »

Les Haut-Valaisans entrèrent à Sion le lendemain sans coup férir et y mirent une garnison ; les soldats dévoués aux Français avaient suivi les Bas-Valaisans dans leur retraite, jusqu'au pont de Riddes, où ils attendaient des renforts du pays de Vaud.

Pendant trois jours les Haut-Valaisans fêtèrent à Sion leur victoire et y burent joyeusement le vin de Messieurs les citoyens en fuite. Les Conchards, aussi vaillants dans les luttes bachiques que dans les combats, s'y distinguèrent, dit-on, tandis que les Viégeois s'y montrèrent aussi sobres qu'au combat de Martigny, l'année précédente.

Pendant ces réjouissances, les affaires sérieuses n'avaient pas été oubliées. Une levée en masse des populations du Haut-Valais et des environs de Sion fut ordonnée le 4 mai ; tout homme de 15 à 60 ans devait prendre les armes sous peine de mort et confiscation.

« Comme l'ennemi se faisait trop longtemps attendre, dit Kämpfen, la garnison de Sion cherchait des distractions. Bien des excès déplorables furent commis. Sous prétexte de se procurer des armes et des provisions, on enfonça les caves et les magasins et au bruit du tumulte des armes, on commit des actes peu en harmonie avec l'image de la mère de Dieu attachée au chapeau. »

Le 5 mai la milice des environs de Sion entra en Ville et se joignit à celle du Haut ; avec ce renfort, elle se mit en marche, occupa, comme l'année précédente, les postes de la Morge, Ardon et

Conthey, poursuivit sa route sur Martigny, envoya une colonne à Bagnes par la Croix-du-Cœur où elle reçut l'accueil le plus amical; mais arrivée à St-Brancher, elle trouva les milices sous les armes et le pont de la Drance détruit. La vue de quelques uniformes étrangers la décida à la retraite; elle repassa la montagne après s'être pendant quelques jours grassement repue aux dépens de ses amis les Bagnards.

Le corps principal qui opérait dans la plaine avait poussé jusqu'à Vernayaz, sans rencontrer de résistance sérieuse, et sans perte sensible de part ni d'autre. Mais l'approche de quelques troupes françaises décida la retraite de toute l'armée, qui alla reprendre sa première position derrière l'Ilgraben, non sans avoir laissé des traces de son passage; car un contemporain raconte que la panique s'étant répandue, les plus grands criards, parmi eux les Haut-Conchards, furent les premiers à prendre la fuite, après avoir fait main basse sur tout ce qui était à leur convenance et particulièrement sur les chevaux qui paissaient dans la campagne. Ils emmenèrent aussi prisonniers de guerre tous les hommes qu'ils rencontrèrent et jusqu'à des enfants.

Un capucin, leur aumônier, indigné de leur conduite, leur représenta en vain « qu'il ne convenait pas à des hommes qui prétendaient se battre pour la religion de commettre des iniquités pareilles, de se souiller et de se déshonorer par des injustices criantes. » Voyant que ses exhortations étaient vaines, et ne voulant plus s'exposer à être conduit

à Berne, comme l'année précédente, il quitta l'armée et se réfugia en Souabe.

Le même jour Lollier, commandant de la 110^e demi-brigade les suivait de près ; il passa la nuit à Ardon et y réunit sa troupe composée de 3000 français, de plusieurs compagnies vaudoises, (1) de quelques centaines d'hommes des dixains de Montthey et de St-Maurice. Ce général se proposait de déloger dès le lendemain le corps posté sur la Morgue et les environs ; mais celui-ci se replia sur Sierre, en évitant la ville de Sion et rejoignit le corps principal au bois de Finge : c'est là que les Haut-Valaisans placèrent leur camp et leur quar-

(1) Bocard raconte comment ce corps fut recruté. « Dès qu'il fut informé de l'agitation du Valais, dit-il, le Directoire avait destitué despotiquement les autorités de ce canton et fait marcher contre lui toutes les milices disponibles dans les environs. Cependant le grand nombre des Vaudois auraient voulu jouir tranquillement de leur liberté, sans être obligés de l'aller implanter forcément chez leurs voisins. Le peuple qui souffrait horriblement des charges militaires, des impôts de tout genre, ne supportait le fardeau du nouvel ordre de choses que par l'espoir d'une prochaine amélioration. Cependant, malgré cette promesse, malgré les menaces d'exportation, de confiscation des biens présents et futurs, le paysan refusait d'obéir au nouveau gouvernement et de remplir le service militaire, en sorte que le préfet, pour la pleine exécution de la levée destinée contre le Valais, fut obligé de faire parcourir le canton par quatre compagnies de grenadiers, quelque cavalerie et artillerie, commandée par le chef de bataillon Blanchenay, qui conrainignait les réfractaires à marcher et punissait leurs parents leurs communes en cas de connivence.

« C'est ainsi que les actes de la plus cruelle tyrannie furent exercés contre les citoyens soupçonnés d'être ennemis du nouvel ordre de choses ; on vit des fils uniques, des pères de famille, seuls soutiens de leurs femmes et de leurs enfants, d'anciens officiers dépouillés de leur grade et de respectables ci-devant magistrats, arrachés de leurs demeures et forcés, sous peine d'être jugés militairement, de marcher le havre-sac sur le dos et le fusil sur l'épaule, contre leurs frères du Valais. »

Histoire du Valais page 304.

tier général. Ce bois, garni d'épaisses forêts, sur un terrain accidenté où chaque mamelon forme un rempart naturel, est on ne peut plus propre à des combats de guérillas. Enchassé, au midi, par de hautes montagnes, au nord, par le Rhône et sur la rive droite du fleuve, gardée par les gorges profondes de la Dala sur laquelle il existe un pont unique facile à défendre et, au besoin, à détruire, pour éviter d'être contourné par l'ennemi, cette position était envisagée comme imprenable. Les Haut-Vallaisans s'y trouvaient au surplus chez eux ; ils connaissaient les hommes et les lieux ; ils combattaient pour la défense de leurs foyers, de leurs femmes, de leurs enfants ; ce n'est que dans des conditions pareilles que le paysan est vraiment soldat.

IX.

Défense du bois de Finge

(du 8 au 28 mai 1799.)

En vue d'éviter l'effusion du sang, le Directoire Helvétique tenta une dernière fois des moyens de persuasion : il envoya sur le théâtre de la guerre deux commissaires, Messieurs Wild de Berne et Buxdorf de Bâle. Le premier, animé de sentiments patriotiques, conseilla la douceur et l'indulgence envers un peuple brave, mais fanatisé ; Buxdorf, au contraire, homme d'un esprit étroit et violent, ne trouvait bonnes que les mesures extrêmes, surtout contre le clergé qu'il accusait de diriger le

mouvement insurrectionnel. Dans un conseil de guerre tenu à Ardon, M. Wild proposait de donner trois jours de réflexion aux Haut-Valaisans, tandis que le bouillant Lollier opinait pour l'attaque immédiate afin de les anéantir.

Ce dernier avis prévalut et l'armée se mit en marche. Sur le conseil de Wild, les troupes côtoyèrent la ville de Sion sans y entrer, en vue d'éviter des froissements et le pillage. En passant près du couvent des capucins, quelques maraudeurs, frustrés des jouissances qu'ils espéraient se procurer en ville, réclamèrent du gardien de l'ordre une somme d'argent qu'il était dans l'impossibilité de leur donner ; sur son refus, il reçut un coup de baïonnette qui le conduisit au tombeau après 4 ans de souffrances. Dans leur marche de Martigny à Sierre, ils achevèrent par leur cruauté et leur libertinage l'œuvre si bien commencée par les Allemands les jours précédents. A Sierre, ils commirent toutes sortes de violences envers des citoyens innocents et paisibles. Les caves furent enfoncées et les maisons pillées. Le Séminaire et l'Eglise de Géronde furent saccagés au point qu'il n'en resta debout que les murs. Le dixain de Sierre dut en outre payer une forte contribution de guerre, quoiqu'une partie de la population seulement eût pris part à l'insurrection.

Lollier prit position sur la rive gauche du Rhône, à l'entrée de la forêt de Finge et braqua sur la grande route plusieurs canons contre les retranchements des Haut-Valaisans. Sa première attaque fut

repoussée avec perte ; le 9 mai il revint à la charge et ne fut pas plus heureux ; il fut repoussé, laissant sur le terrain plusieurs officiers et près de 1000 soldats. Les Haut-Valaisans avaient une telle confiance en leurs carabines, qu'ils allaient en toute assurance à l'ennemi quoique plus nombreux ; et cette assurance était rarement trompée. Aussi dans chaque affaire les pertes de l'ennemi étaient-elles beaucoup plus considérables que les leurs. Les Français n'avaient pas assez de voitures pour transporter leurs blessés à Sion et dans le pays de Vaud.

Nonobstant les succès obtenus, la position des Haut-Valaisans devenait inquiétante du côté de la Fourka et du Grimsel. Déjà le 1^{er} mai, l'ennemi s'était montré dans l'étroite vallée de la Reuss, du côté de Wasen. Une poignée de courageux paysans des environs alla à sa rencontre, après avoir juré de périr jusqu'au dernier plutôt que de le laisser passer. Aux 700 Uraniens, se joignirent environ deux cents Léventins. Au moment de la plus grande chaleur du combat, arrivèrent à propos 400 Valaisans bien armés. Le choc fut des plus vifs ; les Français y perdirent beaucoup de monde, sans que leur courage en fût ébranlé. Après une nouvelle attaque et des efforts presque surhumains, ils réussirent à s'emparer du village de Wasen que les Uraniens devaient défendre. A Schöllenen, près du pont du Diable, les Valaisans voulurent de nouveau prendre pied et par mesure de défense, faire sauter le pont. Mais les habitants de la vallée d'Urseren, appuyés des conseils de quelques personnages

influent du canton, s'opposèrent à mains armées à ce dessein, parce que, disaient-ils, ils ne voulaient pas faire cause commune avec les Valaisans. A la vue de ces dispositions, ceux-ci battirent en retraite par la Fourka pour garder leurs propres frontières.

Au milieu de toutes ces calamités, arriva au camp de Sierre avec de nouvelles troupes le général Schinner, Haut-Valaisan au service de la France. Il fut forcé par le Directoire Helvétique de marcher contre ses compatriotes. Mais comme ses troupes avaient pris part à un combat malheureux, dans lequel elles avaient perdu beaucoup de monde, il devint suspect et obtint ainsi son remplacement. Après plusieurs tentatives infructueuses pour faire entendre raison à ces *fanatiques écervelés*, il s'en retourna avec ses mercenaires comme il était venu.

Le soupçon et la méfiance s'étaient de nouveau glissés dans le camp Haut-Valaisan.

Le 11 mai parut une proclamation Russo-Autrichienne sommant les populations du Bas-Valais et du pays de Vaud de déposer les armes. Elle se terminait ainsi : « Si au mépris de notre proclamation ; si non obstant les liens qui vous unissent au ci-devant Haut-Valais, si, sans égard au désir de S. M. J. et R. énoncée dans la proclamation du prince Charles, du 30 mars dernier, de voir rétablir dans l'Helvétie l'ancien et légal ordre de choses ; si quelcun d'entre vous est trouvé les armes à la main, nous vous annonçons qu'il sera, sans grâce, passé au fil de l'épée, ses biens confisqués, sa

femme et ses enfants ne seront pas même épargnés, pour servir d'exemple aux mutins. C'est pourquoi, Valaisans, rentrez en vous-mêmes, tournez enfin vos armes contre vos véritables ennemis, qui vous trompent en se disant vos amis ; songez que votre dernière heure a sonné et qu'il tient encore à vous dans cet instant de choisir votre parti. »

Ce langage vraiment russe était propre à irriter les esprits auxquels il s'adressait ; par contre il était rassurant pour les insurgés et l'arrivée au camp de Finge des généraux Autrichien et Russe Milloradowitsch et Wukassovitsch escortés par 30 cavaliers, releva le courage des troupes.

Le Directoire Helvétique ne laissa pas sans réponse la provocation étrangère ; il répondit par la proclamation suivante, datée du 20 mai : « Assurément, dit-elle, le but des Autrichiens est de reconquérir la Suisse dont leurs aïeux furent honteusement chassés il y a cinq siècles ; mais encore plus fourbes que braves, ils voudraient y pénétrer sans coup férir, afin de lui faire plus facilement subir le sort de la Pologne. Quant aux Russes, ils viennent pour égorger vos femmes et vos enfants, pour piller vos maisons et pour détruire par le fer ce que le pillage aura laissé..... »

Répondant ensuite à la menace contenue dans la proclamation des généraux Austro-Russes, le Directoire Helvétique s'exprime ainsi : « Cette menace est bien digne de ceux qui font la guerre au nom des rois ; elle est digne de leur chef Souwaroff, maniaque ignorant et féroce, qui n'a du courage qu'après s'être enivré d'eau-de-vie ; elle est digne de

la maison d'Autriche, qui vient de faire assassiner les ambassadeurs de la République Française à leur retour de Rastadt, où ils avaient travaillé à donner la paix à l'Europe ; elle est digne des Courten, des Perrig et de cette foule de scélérats qui ont émigré pour attirer sur leur patrie les fléaux de la guerre etc. »

Les généraux étrangers, repassèrent le Simplon pour retourner en Italie après avoir fait naître de belles espérances et envoyé dans le pays quelques centaines de soldats austro-russes pour encourager les paysans à combattre les Français dans leur intérêt. Ces auxiliaires furent reçus par les cris de joie du peuple et au son des cloches ; chaque village se fit un devoir de les régaler de son mieux ; mais les marches forcées, les fréquentes libations et le climat méridional, avaient tellement éprouvé ces bons Russes, qu'ils se sentaient attirés par des bains frais, plutôt que par les vifs combats des Français.

Les deux partis en présence appliquaient tous leurs efforts, toutes les ruses de guerre pour amener enfin une affaire décisive ; dans chaque rencontre il y avait beaucoup de sang versé sans que le sort se montrât plus propice à l'un qu'à l'autre. L'irritation seule allait toujours croissant. Les prisonniers étaient passés par les armes ; on n'accordait de pardon ni d'une part, ni de l'autre. Trois Vaudois surpris pillant l'église de Varone, furent conduits dans une forge où on leur fracassa le crâne à coups de marteau sur une enclume. 14 jours plus

tard, comme nous le verrons, Varone paya cher cet acte de barbarie.

X.

Escalade des échelles de Varone.

(14 mai.)

Depuis plusieurs jours les Français demandaient avec instance des renforts ; ils arrivèrent enfin sous les ordres du général Xaintrailles qui manifesta l'intention de réduire sans retard les rebelles. Déjà le 13, il avait tenté l'assaut du camp ennemi ; mais il fut repoussé avec perte, grâce à la portée considérable des carabines, des mousquets et l'œil sûr qui les dirigeait.

Le 14, plusieurs pièces de campagne furent transportées à Varone et installées sur le plateau qui domine l'église, afin de bombarder le camp de Finge. Les insurgés se trouvaient dès lors exposés de deux côtés au feu des canons, à une distance à laquelle leurs armes ne pouvaient pas atteindre. Les deux canons en bois, cerclés en fer, les seuls qu'ils possédassent, faisaient triste figure à côté de ceux de leurs adversaires. On chercha cependant à éteindre le feu de la redoute du cimetière de Varone, en dirigeant sur elle un feu nourri de mousquets depuis les hauteurs qui dominent les bords escarpés de la rive gauche de la Dala ; mais le village de Varone, les accidents de rochers, les ar-

bres et les sinuosités du vignoble garantissaient suffisamment les assiégeants contre les balles ennemies.

Cependant, aussi longtemps qu'on ne réduirait pas au silence la batterie de Varone, il ne fallait pas songer à tenter une attaque sérieuse sur la rive gauche du Rhône. C'est pourquoi l'on mit à exécution le hardi projet de la prendre par surprise du côté du nord. Sur la route qui conduit de Sierre aux bains de Loèche, au-dessus de Varone, l'espace manque tout à coup, la montagne plonge verticalement sur la Dala ; l'étroit sentier taillé dans le roc avait été détruit et le passage était soigneusement gardé. Au dessus du village d'Inden, à l'endroit nommé « Koly » il y avait un sentier abrupt accessible seulement aux bergers et aux chasseurs qui atteignaient l'arête du rocher au moyen d'échelles et de cordes. C'était de cette position qu'il fallait tirer parti pour dominer Varone. A cet effet l'on choisit environ 300 montagnards, la plupart de Conches ou de la vallée de Viège ; à la tête desquels se mit Barthélemy Walther qui s'était déjà fait glorieusement connaître dans la campagne précédente ; pendant la nuit, ils sortirent du camp en silence et se dirigèrent sur Inden par Loèche. A la pointe du jour l'aventure fut tentée et heureusement couronnée de succès. Lorsque le dernier homme eut opéré son ascension, la troupe se divisa en petits pelotons, placés à une certaine distance les uns des autres, descendit dans cet ordre sur Varone par la forêt de mélèze qui domine ce village, chassa la sentinelle des échelles de Varone, écrasa un poste

qui se trouvait au pied de la forêt, et se précipita en poussant de grands cris sur le village de Varone. D'après le récit des contemporains, Boccard raconte ce fait d'armes de la manière suivante ; comme nous ne saurions mieux dire, nous transcrivons textuellement :

« Les cris qu'ils poussèrent en descendant la montagne avaient déjà répandu une terreur panique telle, qu'en fondant sur les Français avec impétuosité, le plus grand nombre se laissa massacrer à coups de crosses ou culbuter dans les affreux précipices de la Dala. Les fuyards, poursuivis jusqu'à la Raspille, abandonnèrent 4 canons et deux drapeaux entre les mains du vainqueur. Le camp de Finges, encouragé par la victoire de Walther, s'ébranla en même temps et força l'ennemi à battre en retraite jusqu'au pont de Sierre, où les Français se retranchèrent derrière quelques canons braqués à la hâte sur les mamelons et collines qui l'avoisinent. La journée avait été des plus meurtrières et l'irritation portée à son comble, ne permettait plus de faire aucun quartier. Un officier français fait prisonnier fut enterré à moitié corps entre Varone et Salquenon, puis assommé à coups de pierres. *Comment s'étonner, après cela, que par représailles, le premier de ces villages ait été complètement incendié lorsque les troupes françaises y rentrèrent le même soir ?*

« Ces nouvelles arrivèrent à Sion à midi et demi, on y battit la générale et à une heure, toutes les troupes marchaient sur Sierre. Les Haut-Vallaisans étaient rentrés dans leurs retranchements, trop aisément persuadés que le succès qu'ils ve-

naient de remporter aurait amorti le courage de leurs adversaires. Fatigués d'ailleurs par ces combats successifs, ils pensèrent réparer leurs forces affaiblies par d'abondantes libations de vin et d'eau-de-vie et crurent pouvoir en toute sécurité se livrer au repos et s'endormir sur leurs lauriers. Ils se trompaient. Les Français venaient de recevoir des troupes fraîches, le général Xaintrailles était arrivé dans cette même journée à Sion avec la 89^e brigade ; il voulut la faire marcher contre un ennemi déjà harassé et ne pas lui laisser le temps de reprendre haleine.

« Dans la même nuit, son armée, partagée en deux colonnes, dont l'une côtoie le pied des collines et l'autre suit la grande route, se trouve au pied des retranchements sans qu'on s'en doute ; l'assaut est facile ; nulle résistance, les sentinelles endormies sont percées à coups de baïonnettes, le massacre est horrible et il eût été presque général, si un blessé, qui se trouvait dans le hameau de Finge, n'eût donné un signal de détresse ; ainsi celui qui était aux portes de la mort ouvrit celles de la vie à un grand nombre de ses frères d'armes. Mais toute défense était inutile ; l'enceinte du camp envahi, il ne restait plus de salut que dans une prompte fuite. La confusion était si grande, la nuit si obscure, qu'ils ne pouvaient se reconnaître que par le cri mille fois répétés par les soldats français : *en avant*.

« Les défenseurs du passage des échelles connurent bientôt le désastre de Finge, se voyant au moment d'être entourés, et placés dans la cruelle

alternative de périr de faim, ou de se frayer un passage à travers les solitudes glacées qui surmontent leurs têtes, ils adoptent ce dernier parti, qui ne paraissait guère plus assuré. Jamais peut-être le pied de l'homme n'avait tenté un pareil chemin. Après avoir gravi avec des dangers inouïs les glaciers de la Dala et de Lœtschen pour traverser derrière la Jungfrau et le Finster-Aar-Horn, l'immense mer de glace d'où s'élèvent ces deux géants des Alpes, ils arrivèrent enfin dans la vallée de Conches par les glaciers d'Aletsch et de Fiesch.

« Partout le passage des vainqueurs fut marqué par le meurtre, le pillage et l'incendie. Une femme fut pendue par les pieds à un arbre entre la Souste de Loèche et Tourtemagne, où ils arrivèrent le même jour. Les communes des montagnes ne furent pas plus épargnées que celles de la plaine ; les villages d'Agarn, Ems, Tourtig etc., furent la proie des flammes.

« Depuis Finge, les avenues de Viège offraient la première position que les Valaisans pouvaient espérer de défendre avec quelque chance de succès. Aussi y laissèrent-ils une garde d'observation ; un conseil de guerre, tenu à Brigue, avait décidé d'y envoyer 500 hommes ; mais bientôt on apprend que la cavalerie française, voyant les difficultés de forcer le défilé, avait passé la rivière à gué au dessous des moulins de Viège. Les Valaisans durent se retirer, laissant le commandant Walther entouré d'ennemis. Il tua de sa main plusieurs cavaliers et il aurait peut-être dû la vie à la vitesse de son cheval, si l'on n'eût réussi à en

couper la bride ; réfugié dans un marais, il s'y défendit encore avec intrépidité ; sommé de se rendre, recevant l'assurance de la vie sauve s'il se soumettait au nouvel ordre de choses : *jamais*, fut la réponse héroïque de ce brave et il mourut en héros, le 30 mai.

« Quelques officiers autrichiens qui se trouvaient encore à Brigue sur ces entrefaites, n'écoutant que leurs sentiments d'humanité, furent assez heureux pour enlever à la fureur populaire un nombre assez considérable de personnes accusées de sympathie pour la France, ou coupables de n'avoir pas épousé avec assez d'enthousiasme le parti de l'insurrection : on les avait successivement enfermées dans les prisons de Loèche, de Rarogne et de Brigue et c'est de ces dernières que la protection de l'étranger les arracha aux rigueurs de leurs propres concitoyens. Elles furent dirigées par le Simplon sur l'Italie ; la même route était en même temps suivie par une partie des débris de Finge, tandis que 3 à 400 Austro-Russes opéraient leur retraite par la vallée de Viège. A Saas, dans une petite plaine, près de l'église paroissiale, ils tentèrent une dernière, mais inutile résistance ; 193 prisonniers restèrent entre les mains des Français ; gagnant ensuite la vallée de Macugnaga, en s'abandonnant à la pente rapide des glaciers pour accélérer leur fuite, les Impériaux laissèrent leurs morts et leurs blessés sur le lieu du combat.

« Les habitants de Mœrel et de Conches, confiants dans les fortes positions et la longueur des défilés qui conduisent dans leur vallée, songeaient

à en profiter pour la préserver de l'invasion étrangère. C'était au pont de la Massa, entre Naters et Mœrel (31 mai) qu'ils étaient réunis pour en délibérer. On devait se hâter, les Français venaient d'entrer à Brigue ; le lieu même de la réunion fut choisi pour tenter un dernier effort. De prompts secours sont demandés à Obergestlen : hommes, femmes et enfants sont occupés le reste de la journée et pendant toute la nuit à élever des retranchements sur les côtés escarpés qui bordent la rive gauche de la Massa ; deux canons y furent placés, puis, n'ayant pu faire sauter le pont de cette rivière, on dut se borner à le barricader.

« Le 1^{er} juin, après avoir rétabli sur le Rhône le pont que les Valaisans avaient détruit la veille, les Français se forment en deux corps, dont l'un montant le Brigerberg, marchait parallèlement avec l'autre, qui, par la grande route, se dirigeait directement sur la Massa. Après avoir fait la reconnaissance des retranchements et occupé les hauteurs, les deux colonnes françaises commencèrent simultanément le feu ; il se prolongea jusque dans l'après-midi sans causer beaucoup de dommage aux Valaisans. L'irritation de l'ennemi allait croissant ; à plusieurs reprises il avait tenté de hisser un drapeau rouge en signe de la vengeance qui attendait les rebelles, mais chaque fois il dut regretter la perte d'une nouvelle victime. L'assaut est alors décidé ; vers les deux heures, les Français sont concentrés au bas du pont, et quoique exposés à un feu terrible et faisant des pertes immenses, ils bravent tous les dangers et ne tardent pas à le déga-

ger pour arriver au pied de la colline où sont posés les Valaisans, qui bientôt se décident à battre en retraite. L'aile droite attaque les fuyards à la baïonnette ; les plus vigoureux se font jour en combattant en désespérés, mais les vieillards et les moins valides furent tous massacrés.

« Une partie de l'ennemi suivait la route de Mœrel, tandis que l'autre continuait à poursuivre les vaincus par Lalden jusqu'à l'Ebenat (près de Ried) ; là, sur une esplanade, on propose encore de se rallier et de tenter une nouvelle résistance ; mais le découragement avait gagné le plus grand nombre, qui ne songeait plus qu'à sa propre sûreté ; cependant le chef qui avait fait cette proposition ne voulut pas quitter sa position sans en profiter ; il ajuste son arme et abat le commandant de la colonne française. Cette perte, qui causa un moment d'hésitation, favorisa grandement la retraite et ainsi Jean Clausen eut la gloire d'avoir sauvé la vie à un bon nombre de ses concitoyens. Les Français arrivèrent le même soir au pied du Deischberg, près du pont du Rhône, sous Grengiols.

« Le lendemain, (2 juin) à l'aurore, un carillon joyeux se faisait entendre dans tous les villages du Bas-Conches ; le général Autrichien Strauch, arrivé dès la veille au secours de la vallée par la Nouffenen, avait ranimé tous les cœurs, réveillé toutes les espérances : tous, comptant sur une victoire certaine, avaient repris leurs armes et couraient à Deisch pour y recevoir l'ennemi, ce qui n'empêcha pas les Français d'en atteindre la hauteur. Les Impériaux les attendaient au milieu des prairies de

Lax, derrière un aqueduc où ils avaient pris position ; un feu réglé et meurtrier obligea les premiers à se retirer momentanément jusqu'aux bords du Deischbach ; mais bientôt un fort détachement qui en avait remonté la gorge dominant la hauteur, les Français prirent l'offensive et poursuivirent les Autrichiens jusqu'à Fiesch où, après un combat des plus chauds qui dura 10 heures, et des pertes assez considérables des deux côtés, les premiers restèrent maîtres du village et de 226 prisonniers Autrichiens.

« Le même jour, une autre division française, sous les ordres du général Lecourbe, arrivait par l'Oberland à l'hospice du Grimsel. Une bataille acharnée commença bientôt ; deux fois l'ennemi avait été repoussé par les Valaisans en laissant beaucoup de morts, et en vain aurait-il cherché à les déloger, si un Bernois, Nægeli, de Guttanen, ne se fût chargé de faire franchir la montagne, sous la condition qu'on lui donnerait l'Alpe qui était à conquérir. La promesse ayant été faite, les Français se trouvèrent dans une position où ils pouvaient tout à la fois dominer les Valaisans et les prendre à dos ; ceux-ci se décidèrent alors à battre en retraite en même temps que les Autrichiens campés à Hauptstadt, regagnèrent le Tessin par la Nouffenen. Quant à Nægeli, il resta Gros-Jean comme auparavant. C'est seulement cette arête de rochers qu'on nomme Nægeli-Grötli, perpétuera le souvenir de sa perfidie envers ses confédérés.

« Les deux généraux firent leur jonction à Munster ; Lecourbe voulait brûler les quatre villages su-

périeurs de Conches, comme foyer principal de l'insurrection ; mais la protection de son collègue les sauva de cette nouvelle catastrophe. A peine 8 jours s'étaient-ils écoulés, qu'un espion, arrivant par la vallée de Binn, annonce l'apparition de plusieurs milliers d'Autrichiens sur le Mont-Albrun ; c'était le général Strauch qui revenait sur ses pas avec 8 bataillons et un escadron de cavalerie. Aussitôt les Français évacuent la vallée et se retirent sur la rive droite de la Massa. En même temps un corps d'Austro-Russes, sous les ordres du prince Victor de Rohan, occupait les hauteurs du Simplon. L'armée impériale et l'armée républicaine restèrent en présence sans engager aucune action générale ; seulement quelques rencontres partielles eurent lieu ; l'une des plus chaudes fut celle du 17 juillet, en avant de Brigue ; les Impériaux attaquèrent inopinément les avant-postes républicains et, après quelque avantage, après s'être même emparé de cinq pièces de canon, ils furent attaqués à leur tour et laissèrent au pouvoir des Français 88 prisonniers, dont 4 Valaisans, qui furent aussitôt passés par les armes. Strauch avait aussi momentanément menacé Brigue en se montrant sur le Rosswald ; la vue des drapeaux autrichiens avait été pour les montagnards de Naters comme une étincelle d'espérance. Une douce illusion la fit tellement grandir, que, comptant sur un triomphe certain, ces vieux républicains se mirent à insulter les républicains de fraîche date qu'ils s'obstinaient à ne pas regarder comme *frères* ; mais les premiers payèrent bientôt par la perte de leurs maisons et

de leur bétail l'antipathie qu'ils avaient trop intempestivement témoignée pour les derniers. » Boccard p. 306-312.

Les généraux Lecourbe et Xaintrailles avaient obligé les Autrichiens à rentrer dans le Tessin par la Nouffenen ; le corps austro-russe du Simplon commandé par le prince de Rohan avait été refoulé en Italie ; il ne restait plus en Valais que les Impériaux qui s'étaient retirés dans la vallée de Saas après le dernier combat de Finge. Ils avaient pris position à l'entrée de la vallée près de Stalden sur la Viège et y reçurent les Français pas une vive fusillade ; mais ils ne tardèrent pas à être culbutés et mis en fuite ; ceux qui avaient échappé à la mort ou à la captivité rentrèrent en Italie par les passages des Alpes. Les habitants de Saas s'étaient joints aux Français pour chasser ces hôtes incommodes. Ainsi les belles promesses de la diplomatie autrichienne, les proclamations menaçantes des généraux austro-russes, après avoir leurré les insurgés d'un fol espoir, n'avaient abouti qu'à des envois parcimonieux et disséminés de troupes auxiliaires qui ne leur furent d'aucun secours et dont l'entretien augmenta la misère du Haut-Valais.

Si les austro-russes avaient eu une action combinée ; si le corps arrivant en Conches sous les ordres du général Strauch et celui de Rohan qui stationnait dans l'inaction sur le Simplon avaient fait leur entrée simultanée en Valais et opéré leur jonction à Brigue pour arriver à temps à Finge, si, comme il avait été projeté, le général Haddick était arrivé d'Aoste avec sa division par le St-Bernard

pour prendre à dos l'armée française, la lutte aurait peut-être pris une autre tournure. La bravoure des insurgés ne peut pas être mise en doute, mais ils manquaient absolument de chefs instruits dans l'art de la guerre ; un officier expérimenté des armées régulières aurait pris le commandement, avec l'appui matériel que les auxiliaires leur aurait apporté et l'effet moral produit dans les deux camps par leur présence, qui sait ce qui serait arrivé ? Au lieu de cela, un faible corps envoyé par Milloradowitsch et Wukassowitsch va rejoindre les insurgés, Rohan reste l'arme au bras au Simplon et Strauch arrive après coup en Conches pour se faire battre et refouler par Lecourbe. Ainsi finit cette désastreuse campagne ; il nous reste à en raconter à grands traits les conséquences fatales.

XI.

Suites de la guerre.

D'un côté, beaucoup de sang versé ; les villages de Varone, Agarn, Ems, Tourtig détruits par les Français, Grengiols par les Autrichiens, 500 bâtiments réduits en cendre, de magnifiques forêts incendiées par mesures de stratégie, les terres restées sans culture ou dévastées par le passage des troupes, la famine, les contributions écrasantes exigées par le vainqueur, le meurtre, le vol, le viol, une épidémie qui s'était déclarée à la suite de la guerre ; — de l'autre, pour toute compensation, la gloire d'avoir fait preuve de tant de constance et

de tant de bravoure contre les armées françaises qui tenaient l'Europe coalisée en échec, tel est le bilan des deux désastreuses campagnes du Haut-Valais. Cependant les habitants, au milieu de toutes ces calamités, pouvaient encore s'estimer heureux, ils avaient pris les armes pour sauver la religion ; la religion leur était restée.

Mais ce que l'histoire flétrira toujours avec raison, c'est la rapine de quelques généraux et les atrocités condamnées de tout temps par le droit des gens. Nous appuyons ce jugement non pas seulement sur les récits des partisans de l'insurrection, mais sur des témoignages dont on ne saurait contester l'impartialité.

« Perrochel, agent de la France en Suisse, écrit le 24 octobre 1799 au ministre des relations étrangères : « Les victoires des Français, au lieu d'être un sujet d'allégresse, ont bientôt répandu la consternation. Le vainqueur impose plusieurs villes à des contributions onéreuses.

« L'Helvétie tout entière reste dans la stupeur. Si les Français, se dit-on, eussent été battus, leur avidité se serait-elle exercée sur les débris de nos fortunes ? Nous menaceraient-ils d'exécution militaire si dans les 24 heures nous ne remplissons pas les emprunts volontaires qu'ils exigent ?.... Je ne vous parlerai pas de toutes les dévastations et de tous les excès dont plusieurs cantons de l'Helvétie sont le triste théâtre..... Il me suffit de dire que de l'aveu de plusieurs officiers français, l'Italie fut ménagée en comparaison de ce qui se passe en Suisse

et même dans les cantons les plus attachés à la France. »

Il écrivait encore à son Gouvernement :

« Que le Directoire ^{fr.} exécutif soit bien convaincu de cette vérité, c'est que la haine suit partout les armées françaises et que cette haine profonde est attirée par cette nuée de fournisseurs, d'entrepreneurs, de commissaires, qui à force de friponneries et de brigandages, font frémir les peuples au seul nom des Français et cependant le pauvre soldat manque de tout en santé et ne trouve pas de soulagement à ses blessures et à ses maladies. »

Pichon, successeur de Perrochel, écrit le 20 novembre de la même année : Vous avez bien ouï dire que la Suisse souffrait et vous n'en doutez pas ; je le pensais aussi à Paris ; mais on se fait difficilement une idée du degré où est portée cette souffrance.

« Les petits cantons sont un désert ; après deux insurrections que 15,000 Français ont réprimées avec le feu et le fer, les alternatives de la guerre y ont été plus rapides, plus atroces que partout ailleurs. L'armée française a été, seulement depuis six mois, trois ou quatre fois en avant ou en retraite depuis Glaris jusqu'au Gothard, où des soldats français ont fait ou souffert des choses qui paraissent fabuleuses. Deux ou trois divisions ont parcouru dans tous les sens et plusieurs fois les sentiers qui conduisent de ces cantons aux Grisons, au Gothard et aux autres passages d'Italie. Le soldat a vécu sur la réserve des familles. La pres-

que impossibilité de porter des subsistances sur ces points avec une rapidité analogue aux mouvements, a forcé de vivre à discrétion sur le pays. Ce que la pitié n'a pas accordé, il a fallu que la force l'arrachât. Depuis six mois tout avait été dévoré, nos troupes ne recevant pas une ration de France, lorsque l'armée russe jeta 25,000 hommes sur ces lieux désolés. Urseren seul a nourri et logé depuis un an près de 700,000 hommes, ce qui fait à peu près 2000 hommes par jour. Les habitants que le fer épargna ont dû abandonner leurs hameaux. »

Le général français, Comte Mathieu Dumas dit dans son précis des événements militaires : T. I p, 42 : « Quels que soient les reproches qu'on pût chercher à adresser aux habitants de la Suisse, ils ne pouvaient être assez graves pour contenir l'indignation qu'éprouve l'Europe, lorsque, sous les prétextes les plus dérisoires, au nom de la liberté dont on allait violer l'asile, sous l'apparence d'une protection mensongère ; le Directoire brisa les nœuds de l'alliance perpétuelle, renversa des gouvernements vantés pour leur sagesse, qu'attestaient l'aisance et le bonheur de tous les citoyens ; lorsqu'on vit d'odieux proconsuls s'emparer des caisses publiques, envahir les propriétés particulières, porter le fer et l'incendie chez un peuple de pasteurs et ensevelir sous des décombres l'égalité et la démocratie avec les seuls hommes qui aient réellement professé la religion dont ces sycophantes se disaient les apôtres..... C'est à cette époque, c'est le jour de l'invasion de la Suisse que le prestige des espérances qu'avait su propager le Directoire

s'évanouit entièrement. Il accrut sa domination ; mais il perdit cette influence qui lui avait facilité tant de conquêtes ; la France n'avait alors qu'un point où elle pût être frappée et le Directoire le présenta sans défense aux coups de ses ennemis. »

Le tableau le plus saisissant de la situation spéciale du Valais est rendu par le commissaire Wild, (8 novembre 1799) :

« Le malheureux Valais, écrivait-il, qui déjà ne présentait, au commencement de juin que des tas de cadavres, des villages brûlés et des décombres fumants, offre encore un spectacle d'horreur et de dévastation. Les beaux villages de Varone, Agarn, Ems, Lingwurm, (?) Thermen et Grengiols sont entièrement brûlés. La moitié du village de Mund est en cendres. Une multitude de maisons isolées sont également devenues la proie des flammes. La partie supérieure, depuis Sierre, n'offre pas de scènes moins pénibles. Tout est enlevé, tout est détruit ; les fenêtres, les portes, les planchers et jusqu'aux toits des habitations. Nombre d'habitants rentrent dans leurs foyers. Mais quel spectacle affreux ! Des murs renversés, des champs déserts, des décombres, des ruines. Déjà l'hiver approche et il n'y a encore aucun moyen de subsistance, ni abri contre ses rigueurs. Il y a plus de quinze jours que les malheureux habitants de cette contrée sont forcés de se nourrir avec des grains de sureau. Les malades sont dans l'état le plus pitoyable. J'en ai visité moi-même qui ci devant étaient riches ; je les ai trouvés presque nus dans des chambres ouvertes. On peut, d'après cela, se faire une idée de

la misère qu'éprouvent les familles où il y a beaucoup d'enfants ! » etc.

La charité publique dans et surtout hors du canton et dans les conseils helvétiques, leur vint en aide.

Si les Français s'étaient rendus odieux par les procédés que nous venons de décrire, les Autrichiens, alliés des insurgés ne se conduisaient pas de manière à se concilier leur sympathie.

Nous devons à la vérité, dit Kämpfen, de reconnaître que les Impériaux n'ont pas recueilli des lauriers en Valais. Leurs mets favoris étaient le lard et les poules, pour la consommation desquels ils montraient une grande aptitude. Ils aimaient aussi à se faire prendre et transporter par les Français. Au surplus on prétend que ceux-ci, malgré la différence de langage, étaient moins antipathiques aux populations que leurs propres alliés, dont elles s'empressaient de se délivrer dès que le danger était passé. Il était notoire que les Autrichiens avaient plus à cœur leur propre conservation que la liberté et l'indépendance des Valaisans. Le seul but de leur gouvernement était de retenir et occuper les Français dans la vallée du Rhône et à ses dépens, afin d'en finir plus facilement avec eux en Italie. C'est dans cet unique but que les généraux Strauch, Simbschen et Rohan occupaient les passages les plus importants du Haut-Valais, et comme leurs soldats ne trouvaient pas dans les montagnes les moyens de subsistance nécessaires, ils descendirent à titre de troupes auxiliaires, dans les vallées

où ils consommèrent ce que l'ennemi avait négligé ou oublié. Les districts de Brigue, Conches et Mœrel avaient été particulièrement exploités par ces parasites, qui ne songèrent à se retirer que lorsque les vivres leur manquèrent. »

Monnard, T. XVI, p. 278 dit à son tour :

« Les Russes, disait-on dans le pays, sont des anges en comparaison des corps-francs autrichiens. Ceux-ci, en effet, se permettent tout, sous le nom de vengeurs. Immédiatement avant eux, les Français parvenus jusqu'au sommet du pays, avaient commis de tels dégâts dans tous les villages, à l'exception de trois, qu'il semblait qu'on eût payé des charpentiers pour en briser les cloisons et les meubles. »

Nous avons dit ailleurs la part que les Vaudois et quelques chefs Bas-Valaisans eurent à ces déprédations.

Mais l'impartialité exige aussi qu'on montre le revers de la médaille.

Les Haut-Valaisans, aveuglés par le fanatisme religieux, ne voyaient dans leurs adversaires que des mécréants dont la destruction devait plaire à Dieu. Leur manière de faire la guerre n'était pas plus exempte de reproches que celle de leurs adversaires. Ainsi dans leur expédition du Bas-Valais, ils pillèrent Martigny, enlevèrent les chevaux qui paissaient dans les campagnes, emmenèrent hommes et enfants ; ils se moquèrent de leur aumônier

qui leur reprochait leur inconduite, disant que tout est permis en pays ennemi. Conformant leurs actions à cette théorie, ils se procurèrent dans l'oisiveté les jouissances du camp de Wallenstein. A Sion, ils enfoncèrent les caves et les magasins de « Messieurs les citoyens. » (1)

Si les Français n'accordaient point de pardon aux prisonniers, les insurgés n'en accordaient pas davantage ; (2). Si une femme avait été violée et tuée à la Souste de Loèche ; si des horreurs de tout genre avaient été commises d'un côté ; de l'autre, trois Vaudois surpris à piller l'église de Varone, n'avaient-ils pas eu la tête fracassée à coups de marteau dans une forge ; un officier français n'avait-il pas été enterré jusqu'à mi-corps et ensuite tué à coups de pierres ?

Des cruautés pareilles déshonorent l'humanité et l'on ne peut s'en rendre compte qu'en disant avec un autre historien. « Mais à cette époque, les cruautés, les vols, le pillage, l'incendie semblaient légitimes et le crime une vertu. » (3)

(1) Kämpf-n, p. 106 et 108.

(2) Monnard, T. XVI p. 251. « Au nombre de plusieurs mille, ils descendirent jusqu'à Martigny, repoussèrent plusieurs fois les attaques des Français et des Vaudois et ne firent pas même grâce à leurs prisonniers

Le Commissaire du Gouvernement helvétique ordonnait à son tour de fusiller les rebelles pris les armes à la main.

(3) Foccard histoire du Valais p. 315.

La République helvétique.

Au souffle de la révolution française et à l'aide de ses agents, l'esprit nouveau, qui avait déjà bien des adhérents en Suisse, osa se montrer au grand jour.

Au nom de la liberté et de l'égalité l'éveil se fit dans les pays opprimés par l'oligarchie, la moitié de la population de la Suisse et de son territoire, Thurgovie, le Rhinthal, Sargans, Uznach et Gaster, l'Argovie, le pays de Vaud, Morat, les bailliages italiens, le Bas-Valais, étaient asservis par divers cantons ; les villes de Bâle, Berne, Lucerne, Soleure, Zurich, Fribourg tenaient dans la servitude les populations de leurs campagnes. Les cantons primitifs et le Haut-Valais, ces pays démocratiques par excellence, exploitaient, les premiers, les bailliages italiens, et les seconds, le Bas-Valais.

Outre les avantages honnêtes que le parti dominant retirait des pays sujets, ceux-ci étaient encore victimes des malversations et de la rapacité des administrateurs. Les plaintes des opprimés étaient rarement écoutées ; dès lors il n'est pas étonnant que ces malheureux se montrassent accessibles à l'esprit d'affranchissement dont la révolution française leur assurait l'appui.

Le Directoire, après la paix de Campoformio (1797), pressentant que cette paix ne serait qu'une trêve que la coalition utiliserait pour refaire ses

forces, ne pouvait licencier ses armées ; il chercha en conséquence à les employer et à les faire nourrir hors de son territoire. La position stratégique de la Suisse était trop importante pour qu'il la négligeât. Des émissaires la parcouraient dans tous les sens et des délégués du gouvernement démontraient aux mécontents la nécessité de s'appuyer sur la France pour réaliser leur affranchissement.

A Paris, un club de patriotes Suisses, à la tête desquels figurait Frédéric-César de la Harpe, excitait le peuple par des brochures et des journaux à tenter l'œuvre de l'émancipation avec l'aide de la France.

D'un autre côté, la coalition encourageait les oligarques à la résistance ; Wickham, agent de l'Angleterre, intriguait dans ce sens à Berne et soudoyait l'armée de Condé, dans laquelle se trouvaient environ 5000 Suisses, commandés par un Vaudois, le colonel de Rovéréa et plus tard, en sous-ordre, par un Valaisan, le comte Eugène de Courten qui, après avoir quitté le commandement de l'insurrection Haut-Valaisanne, où sa vie était menacée par ses propres troupes, avait rejoint les émigrés.

La révolition éclata d'abord à Bâle ; mais nulle part elle ne s'inaugura avec plus d'entrain et d'ensemble que dans le pays de Vaud.

Au mois de janvier 1800 le *Comité central du pays de Vaud* qui s'était formé à Lausanne, se constitua *Gouvernement provisoire* et le 25 du dit mois, 3000 Français venant du Chablais, d'entente

avec les patriotes, débarquèrent à Ouchy, sous un prétexte frivole. Le général Brune, chargé par le Directoire de l'occupation de la Suisse, s'acquitta rigoureusement de sa mission en vidant les caisses publiques, en s'emparant des trésors de Berne que des historiens évaluent à 26 millions de francs, en remontant ses troupes, qui à leur retour d'Italie, en avaient grandement besoin, puisqu'elles n'avaient pas reçu de solde depuis quatre mois.

Quoique la cause du patriciat bernois ne nous soit pas sympathique, l'équité nous oblige cependant de reconnaître qu'il y avait de la grandeur dans sa politique, qui a fait surnager pendant six siècles le vaisseau de la République, battu par tant d'orages. Ses prudents conseils ont préservé la patrie de bien des maux. Une sage économie avait rempli les caisses de l'Etat, qui sont malheureusement devenues la proie des envahisseurs. Les populations des campagnes étaient relativement heureuses et elles l'auraient été tout-à-fait, si le gouvernement avait eu la prévoyance, sinon la générosité, de leur accorder, à côté des droits civils, les droits politiques. Les siècles à venir seront encore en admiration devant l'attitude de cette fière aristocratie qui se personnifie dans l'Avoyer de Steiger, cet illustre vieillard qui, tout en repoussant les idées nouvelles, a constamment manifesté un amour ardent de la patrie et qui, même dans l'exil et jusqu'à son dernier soupir, n'a cessé de sentir et de parler comme un ancien Romain !

Que dirons-nous de ces héroïques populations

qui, à Neueneck, à Fraubrunnen, à Grünholz ont combattu avec tant de valeur, qu'elles ont excité l'admiration non-seulement de l'Europe, mais celle de leurs ennemis qui avaient payé si chèrement eurs victoires.

Ainsi que nous l'avons dit précédemment, la Suisse s'était constituée en gouvernement unitaire.

Il convient, aujourd'hui surtout où une partie considérable de la Suisse tend à l'unitarisme, il convient disons-nous, que l'on sache ce que c'était que le gouvernement éphémère qu'on appelait la *République helvétique une et indivisible*. Nous avons donné plus haut une analyse de la Constitution du 12 avril 1798 que la France avait imposée à la Suisse. Le siège primitif du gouvernement était à Aarau ; les vicissitudes de la guerre l'obligèrent de se transporter à Lucerne, plus tard à Berne et enfin à Lausanne.

Les Chambres étaient composées en grande majorité d'hommes ignorants, sans expérience des affaires publiques, connus seulement par leur exaltation et leur jactance révolutionnaire. Les hommes instruits ne formaient que l'infime minorité de l'Assemblée et encore étaient-ils neufs dans le manie**ment** des rouages gouvernementaux. Aussi leurs débuts ne furent-ils pas heureux ; appliqués surtout à singer la France dont les agents les excitaient et, au besoin, leur faisaient violence, ils furent dès l'abord l'objet de la haine et du mépris des populations. Outre que la république unitaire répugnait aux cantons démocratiques dont elle dé-

truisait les traditions, elle était généralement envisagée comme une importation étrangère, imposée par les baïonnettes françaises

Le Directoire fut composé de Lucas Legrand, de Bâle ; Maurice Glayre, de Vaud ; Victor Oberlin, de Soleure ; Louis Bay, de Berne et Alphonse Pfyffer, de Lucerne. Ces cinq hommes, honnêtes et capables, auraient rendu le peuple heureux en des temps ordinaires ; ils s'appliquèrent à tempérer l'exaltation des Chambres ; mais leurs efforts échouèrent contre les tendances révolutionnaires, les rancunes des oligarques et la répulsion des cantons démocratiques pour les institutions nouvelles.

Qu'on ajoute à ce tableau l'humiliation que devait ressentir tout patriote à la pensée que la Constitution helvétique, qui consacrait sur le papier son indépendance, était un mensonge à côté des procédés de la France, qui la rançonnait, la surchargeait de contributions arbitraires imposées par les généraux, l'épuisait par les prestations pour la nourriture et l'entretien des troupes et des chevaux, pillait ses arsenaux, en un mot, ne respectait ni la propriété publique, ni la propriété privée. Les villes et les campagnes étaient réduites à la dernière misère et pour toute consolation, elles relevaient de Rapinat, représentant de la République française. Cet homme, qui portait si dignement son nom, faisait afficher des arrêtés dont nous donnons l'échantillon suivant :

« Considérant que, s'il est vrai, d'un côté que la Suisse est jusqu'à présent la conquête de l'ar-

« mée française, il ne l'est pas moins de l'autre,
« que c'est aux agents du Gouvernement français
« à diriger toutes les opérations civiles, politiques
« et de finance qui peuvent avoir lieu en Helvétie,
« le général en chef est requis d'ordonner :

« 1° Toutes les motions, tous les décrets portés
« par le Corps législatif, tous arrêtés pris par le Di-
« rectoire helvétique et les Chambres administra-
« tives qui contrarieraient les mesures prises, soit
« par le commissaire du Gouvernement près l'ar-
« mée française en Suisse, soit par le général en
« chef ou en vertu de leurs ordres, sont déclarés
« nuls et de nul effet. Il est défendu aux autorités
« et aux habitants de les exécuter.

« 2° Seront soumis à un jugement militaire, com-
« me perturbateurs de la tranquillité publique tous
« ceux qui, par des discours, des actions, des déci-
« sions ou des articles de journaux aigrieraient les
« habitants de l'Helvétie contre les Français. »

Un pareil langage prouve plus éloquemment que tout commentaire à quel point d'abaissement la Suisse était arrivée.

Aussi deux directeurs, particulièrement désagréables à Rapinat pour leur fermeté patriotique Bay et Pfyffer donnèrent leur démission. Rapinat les remplaça par Ochs, l'auteur de la Constitution unitaire et Dolder. Mais le Directoire français ayant désapprouvé Rapinat, le Grand-Conseil helvétique élut au Directoire, le 26 juin 1798, sur une quintuple présentation du Sénat, Frédéric-César de la Harpe et Pierre Ochs.

De la Harpe qui s'était réfugié à Paris pour échapper à la persécution des Seigneurs de Berne, y présidait un club suisse qui s'était donné la tâche de répandre en Suisse par les journaux et des brochures, les idées de la révolution française. A ce titre, sa nomination devait être agréable au Directoire français et par contre-coup, suspecte aux patriotes Suisses qui avaient à cœur l'indépendance nationale : mais ses sentiments élevés, son ardent patriotisme, son inflexible probité prouvèrent bientôt que protecteurs et adversaires s'étaient trompés dans leurs appréciations. De la Harpe, pénétré de la pensée que sa patrie, pour être respectée, devait avoir un gouvernement fort, était l'un des plus fervents adeptes de l'unitarisme. C'est pourquoi dès son entrée en fonctions, il intervertit le rôle des rouages de l'Etat ; avant son avènement, les Chambres avaient eu l'initiative du mouvement révolutionnaire, tandis que sa présence au Directoire imprima à ce corps la marche suivie jusqu'alors par le Grand-Conseil et le Sénat qui eurent dès lors le rôle de modérateurs.

Le Directoire français qui croyait avoir en son protégé un serviteur aveugle, ne tarda pas à se convaincre que le cœur de de la Harpe battait pour la Suisse plutôt que pour la France. A la vue de la désolation générale, des extorsions et des rapines, des meurtres, du vol, du viol exercés par les Français, il éleva plus haut que tout autre sa voix indignée pour protester contre tant d'horreurs. L'histoire de cette époque est remplie de ses généreuses protestations. Ainsi, les Vaudois d'aujourd'

d'hui, comme tous les partisans de l'autonomie des cantons, en condamnant les tendances unitaires de de la Harpe, reconnaîtront que si erreur il y a eu, ça été une erreur de conviction et non pas de calcul ; car il a été et restera une grande figure historique de son temps ; on reconnaîtra que l'estime que lui avait conservée son ancien élève, l'empereur, Alexandre de Russie, a été d'un grand poids dans les destinées de la Suisse après la chute de Napoléon.

Au mois de janvier suivant, le directeur Legrand, obligé pour des raisons de famille de prendre sa démission, fut remplacé par Bay qui s'était retiré quelques mois auparavant.

Le 9 mai suivant, le Directoire fit une perte plus sensible dans la personne de Maurice Glayre, patriote honnête dont l'âme n'était pas façonnée aux allures révolutionnaires : il avait en aversion toute mesure violente, et, à l'exemple de ce conventionnel français qui demandait à se décharger du poids de sa part de tyrannie, il donna sa démission et fut remplacé par Dolder, Zuricois établi en Argovie, homme à double face, appelé à jouer un jour un rôle important.

A cette époque la Suisse était le théâtre de la guerre étrangère, les Austro-Russes, vainqueurs en Italie, avaient refoulé les armées françaises dans l'Helvétie. Après plusieurs combats malheureux sur les bords du Rhin et du lac de Constance, elles furent repoussées jusqu'à Zurich où elles perdirent contre l'archiduc Charles, le 6 juin 1799, la pre-

mière bataille de Zurich qui fut rachetée à la fin de septembre de la même année par la seconde, où Masséna, après plusieurs jours de combat, sur une étendue de soixante lieues, remporta une victoire complète sur les impériaux qui furent rejetés au-delà du Rhin.

Peu de temps après, s'accomplit un événement qui devait changer la face de l'Europe ; le général Bonaparte, informé par les journaux anglais de la perte de l'Italie et de l'état déplorable de la France, avait abandonné furtivement l'armée d'Égypte. A peine avait-il mis le pied sur le sol français, que son voyage, de Fréjus à Paris, fut un triomphe délirant. Les populations affolées par 10 ans de révolution, sentaient que leur sort allait se fixer. Le Directoire, informé de son arrivée, délibérait encore s'il le déclarerait hors la loi et le mettrait en accusation pour avoir abandonné l'armée dont il lui avait confié le commandement, lorsque, informé de l'enthousiasme que le jeune héros rencontrait partout sur son passage, il jugea plus prudent de changer ses dispositions. Une grande fête nationale fut organisée en son honneur.

Dans l'état où se trouvait la France, ruinée, désunie et menacée sur toutes ses frontières par un ennemi formidable, tous les regards se tournèrent vers lui, comme vers un sauveur ; soit dans le peuple, soit dans l'armée et les pouvoirs constitués tous se groupèrent autour de lui et l'aiderent à faire le coup d'état du 18 brumaire (9 novembre 1799).

La contre-révolution de France eut son contre-

coup en Suisse. Dans le Directoire comme dans les Chambres, les partis se scindèrent; les modérés maintenaient le principe traditionnel de la neutralité de la Suisse, tandis que les *patriotes*, rappelant que la révolution était due à l'intervention de la France qui l'avait provoquée, ne voulaient pas s'en éloigner.

Cette politique était préconisée par la majorité du Directoire dont de la Harpe était l'âme. La minorité dirigée par Dolder s'était assurée la prépondérance dans les Conseils et à la suite de nombreux et violents tiraillements, le Directoire fut dissous et remplacé par une Commission exécutive de 7 membres. Cette contre-révolution s'accomplit le 7 janvier 1800.

Dans une lettre du 23 juin, adressée au premier consul, le ministre plénipotentiaire de la République française dépeint comme suit cette Commission :

« La Commission exécutive est composée d'hommes qui n'ont d'autre point de contact qu'une probité reconnue. L'aristocratie et la démocratie, la superstition religieuse et les lumières y sont représentées. Essentiellement sans énergie, elle a tiré pendant quelque temps sa force de sa faiblesse même et son système a été de n'en avoir aucun. On était las alors des agitations du gouvernement de de la Harpe ; on transportait sur elle les espérances qu'on puisait dans la révolution du 18 brumaire. C'est ainsi qu'elle est parvenue à conserver une tranquillité de six mois dans un pays où fermentent tant d'éléments de discorde. Aucun des reproches

qu'on a pu lui faire n'a dû prévaloir contre une pareille apologie. Mais à force de louvoyer entre les partis, elle a fini par s'aheurter contre tous, et sa nullité a amené un tel relâchement de tous les ressorts du gouvernement, que l'État, approchant de sa dissolution, menace de devenir la proie de l'anarchie et de la guerre civile.

« Depuis que votre intervention a commandé aux premières autorités du pays, la cessation de la petite guerre qu'elles avaient pris l'habitude de se faire sans objet et sans succès, la Commission exécutive semble s'enfoncer davantage encore dans son inaction et son indolence accoutumées. Humiliée du besoin avoué de notre assistance et d'une trêve avec les Conseils, qu'elle avait préférée à des mesures qui auraient exigé un peu de courage et d'adresse, elle eut l'air de s'ajourner elle-même pour se punir de n'avoir pas su faire ajourner le Corps législatif. »

Ce portrait si vrai de la situation et des hommes, indique bien que la politique imprimée au pays par la révolution du 7 janvier ne serait pas de longue durée. Le peu de considération dont jouissait le Corps législatif et l'influence française, quoique déguisée accélérèrent le dénouement. Le 7 août la Commission exécutive proposa l'ajournement des Conseils législatifs et leur remplacement par un Conseil législatif de 43 membres dont 35 seraient nommés immédiatement par la Commission exécutive et auxquels elle s'adjoindrait elle-même. — Le Conseil constitué choisirait dans son sein un Conseil exécutif de 7 membres. — Les

deux Pouvoirs auraient les attributions fixées par la Constitution.

Ce projet fut accepté sans difficulté par le Grand-Conseil ; mais au Sénat, il provoqua les scènes les plus tumultueuses et en définitive, avec ou sans sa participation, le coup-d'état s'accomplit. Le Conseil exécutif fut composé de Frisching, Dolder, Glayre, Zimmermann, Savary, Schmid, préfet de Bâle et Ruttimann, préfet de Lucerne.

Les nouveaux Pouvoirs se constituèrent le 9 août. Comme ceux qui les avaient précédés, ils restèrent les jouets de la France qui avait intérêt au maintien d'un gouvernement faible et déchiré par les partis, afin qu'ils sentissent le besoin de sa protection. Reinhard, son représentant en Suisse ne craignait pas de dire dans une lettre du 12 janvier 1801 : « la morgue et l'opiniâtreté de quelques hommes rendront précaire pour la France la *docilité* du nouveau gouvernement. Qui a fait la révolution en Suisse ? C'est la France. Qui peut la terminer ? Ou 20 ans de désordres, de malheurs et de carnage, ou la France..... Toutes tentatives de réconciliation serait inutile avant que la France n'ait prononcé. *Le procès est devant le juge.* Lorsqu'il aura prononcé, tout ce qui semble impossible aujourd'hui deviendra facile. »

Les paroles du plénipotentiaire français correspondaient aux vues de son gouvernement ; la Constitution que la Suisse se donna était inspirée, si non commandée par le 1^{er} Consul ; mais nous nous éloignons ici du terrain fédéral pour nous occuper plus particulièrement du Valais.

XIII.

Le démembrement du Valais.

La position topographique du Valais allait faire de ses habitants le jouet de l'ambition d'un conquérant. Le général Bonaparte qui avait dû traverser les neiges du St-Bernard par des sentiers à peine tracés avec une armée de 40,000 hommes, suivie de l'artillerie de la cavalerie et des nombreux convois de vivres et de munitions nécessaires à l'approvisionnement de l'armée, avait compris l'importance de ce pays pour relier la France à l'Italie. Dès lors le projet arrêté dans sa tête, de le détacher de la Suisse entra en voie d'exécution ; il ne fut pas d'abord poursuivi d'une manière ostensible ; mais deux hommes, possédant le secret de sa pensée, se chargèrent de l'exécution : ces deux hommes étaient le général Turreau et le plénipotentiaire Verninac. Le premier connaissait le pays pour l'avoir occupé et pressuré pendant les deux révolutions du Haut-Valais ; tenant compte des justes plaintes des habitants son gouvernement l'avait rappelé ; cependant sa connaissance du pays qu'on allait exploiter et la terreur que son nom inspirait aux Valaisans le désignaient naturellement au choix de Bonaparte ; il devait agir par la violence, tandis que Verninac poursuivrait le même but par les voies tortueuses de la diplomatie.

Le traité de paix de Lunéville ⁽¹⁷⁹⁷⁾ garantissait l'indépendance de la Suisse dont le Valais faisait par-

tie. Déjà avant la signature de ce traité la France avait demandé la cession de la rive gauche du Rhône depuis le lac Léman jusqu'à Brigue pour assurer les communications entre la République française et la République cisalpine sans avoir besoin du territoire helvétique pour le passage de ses armées. La Suisse ayant repoussé cette demande, elle se présenta de nouveau, mais cette fois modifiée dans ce sens, que tout le Valais serait cédé à la France qui offrait en échange le Frickthal que l'Autriche lui avait abandonné par le traité de Lunéville ; ce pays avait de l'importance pour la Suisse, comme frontière, comprenant la route des villes forestières, s'étendant depuis le confluent de l'Aar avec le Rhin jusqu'à la limite du canton de Bâle et liant par conséquent ce canton avec la Suisse.

Ce sacrifice fut repoussé par la Suisse ; le Valais de son côté, a inscrit une page glorieuse dans son histoire par le témoignage presque unanime de son attachement à la mère patrie.

Turreau usa de tous les moyens que la force brutale tenait à sa disposition ; il frappa le pays d'une nouvelle contribution de 50,000 francs ; remplit les maisons des récalcitrants de garnissaires, suspendit la Chambre administrative et les municipalités indépendantes ; le 25 décembre 1800, jour de Noël, pendant les vêpres, il se rendit à l'Hôtel de Ville, suivi d'une escorte militaire et somma M. d'Olbec, receveur général, de lui livrer la caisse publique ; sur le refus de celui-ci, il fit crocheter la caisse et, après s'être emparé de son contenu, condamna M.

d'Olbec à garder les arrêts dans sa maison sous la surveillance militaire dont il dut supporter les frais qui s'élevèrent à la somme de 768 livres de France.

Le 23 janvier 1802, il destitua le préfet national de Rivaz et le remplaça par l'avocat Pittier (1) M.

(1) Comme Pittier est le seul Valaisan de mérite qui se soit constamment montré partisan de la politique française, je me demandais en vain quel pouvait être le motif de sa conduite, le risque, à force de recherches, je découvris deux pièces qui, sans le justifier, font comprendre son ressentiment contre les magistrats de son pays. Voici les faits :

En 1780, Pittier avait recueilli les principaux griefs du peuple contre les gouverneurs et se proposait de les porter à la connaissance de la Diète par une pétition respectueuse ; à cet effet, il était monté, un dimanche, sur la place des criées publiques, à Orsières, d'où il avait donné lecture de sa pétition, en engageant ses concitoyens à la signer. Voilà son crime. Sur quoi la Diète prit la décision suivante que nous transcrivons textuellement :

« Le Magnifique Seigneur Gouverneur ayant faites ses plaintes au Souverain touchant une supplique produite en Cour à Sembrancher laquelle fut auparavant publiée par Joseph Louis Pittier notaire à Orsières de sa propre autorité dans la Banche, ayant à cette occasion pris l'autorité et le pouvoir qui le préfat Seigneur Gouverneur avait donné à son Métral d'Orsières, ce qui est un crime énorme. Le gracieux Souverain a été surpris et étonné de voir la témérité et l'effronterie de dit Pittier de se mettre en Banche, faire des publications, pour soulever le peuple qui était fort tranquille, et aimant son Souverain.

1^o Le Gracieux Souverain a donc ordonné que Joseph Louis Pittier soit venu dans son château de la Majorie pour lui demander pardon à genoux.

2^o Il a privé de toutes les Cours du Haut et Bas-Valais, en luy défendant de faire l'avocat ni directement ni indirectement, en luy défendant encore de donner aucun conseil à personne.

3^o Il a ordonné au Seigneur Gouverneur de le châtier suivant l'échelle de son crime. Dès que Pittier a eü vens de l'arrêté souverain porté contre luy il est allé demander pardon en particulier à chaque L. Dizain alors son E. E. Balliva le proposa, le lendemain à Messieurs s'ils jugeaient à propos d'adoucir ses peines. Messieurs ont tout confirmé, sauf qu'ils l'exemptaient de venir demander pardon devant tout l'Etat assemblé, comme étant un sujet trop méprisable.

Sion, ce 24 May 1780

En foi R. Gasner Secrétaire d'Etat.

de Rivaz était l'âme de la résistance aux tendances françaises et de l'attachement à la Suisse ; ses

* Nous, Jean Joseph Matter cy-devant juge du L. Dixain de Loèche en cette part Seigneur Gouverneur du Siège de St-Maurice pour la souveraine République du Vallayst

À nos officiers de ces requis salu.

* Le Châtelain Famey notre procureur fiscal nous a exhibé la sentence souverainement rendue en Diète le 24 may dernier sur l'effronterie et l'énormité du crime commis par Joseph Louis Pittier, de faire l'avocat dans le Haut et Bas-Vallais directement ni indirectement Luy défendant de donner aucun conseil en vous ordonnant de le châtier suivant l'instance de nôtre dit procureur fiscal. Joseph Louis Pittier est par ces présentes cité à comparaitre à nôtre château de St-Maurice le 20 du présent mois à une heure après midy pour entendre les conclusions que l'Instant doit tirer contre la criminelle conduite du dit Pittier et entendre prononcer le jugement qui dictera l'amende qu'il a méritée et défendons en vertu de sus-dite ordonnance souveraine à tous ceux de nôtre gouvernement de se servir à l'avenir ny par conseil, ny comme avocat du même Louis Pittier sous peine de soixante livres. Je nommé Emmanuel Pittier en connivence a participé au crime de Joseph-Louis Pittier de l'Instance fiscale cite par les présentes à comparaitre à la même heure le 20e courant pour entendre les conclusions et jugement de droit contre luy C'est ce qui sera publié pour que nos Jurisdictionaires puissent ne prétendre cause d'ignorance.

* Donné de droit ce 12e juin 1780 MATTER gouverneur

* Ce présent mandat fut le 15e Juin 1780 publié au lieu et temps accoutumé à voix de cries à Sembrancher par moi Nicolas Joseph Claivaz, en place du curial local *

Sur ce comparution, confirmation de la sentence de la Diète et condamnation à l'amende au profit du gouverneur

Les mémoires du temps racontent, à la louange de Pittier, la fermeté et le courage dont il fit preuve en 1800 lors du passage des troupes françaises par le St-Bernard En qualité de président de la Chambre administrative, il se transporta à Martigny, afin d'exécuter les ordres reçus pour le logement et l'approvisionnement des troupes et des chevaux. Chaque officier, s'envisageant en pays conquis, requérait tout ce qui était à sa convenance. Pittier refusait toutce qui n'était pas exigé par ordre supérieur. Plusieurs le menacèrent de se servir de leurs armes contre lui ; le commandant de l'artillerie fit braquer ses canons sur la place et déclara Martigny en état de siège ; quoique tout tremblât autour de lui, Pittier resta inébranlable et épargna ainsi de grandes dépenses au Valais. À l'arrivée du 1er Consul, il fut informé de ce qui s'était passé et loua Pittier de sa couragense résistance.

Après avoir parcouru l'échelle des honneurs, Pittier est mort pauvre.

archives et pièces diplomatiques furent enlevées de force ; néanmoins il continua à se considérer et à agir comme préfet nommé par l'autorité légale, à correspondre avec le Directoire helvétique, par des voies qui trompèrent constamment la vigilance du parti français.

Turreau fit colporter dans les communes un formulaire d'adhésion dont voici le texte :

« Les soussignés de la commune de N.N. réfléchissant sur l'état de fluctuation dans lequel le pays se trouve par les menées de quelques intrigants, qui cherchent à établir et à faire adopter un système d'une prétendue indépendance, qui ne peut absolument subsister ni convenir dans la position où le pays se trouve ;

« Reconnaissant dans les démarches du gouvernement français une suite continuelle de bienfaits en dégrevant la généralité du pays sur les communes qui ont osé et osent encore montrer de la résistance à ses vues bienfaisants, pensant qu'il est d'un intérêt majeur pour cicatriser ses plaies encore ouvertes et satisfaire aux vues du gouvernement français dont l'état stable et puissant peut leur faire espérer un soulagement à leurs maux.

« Persuadés qu'ils peuvent se déclarer en faveur de tel ou tel gouvernement, attendu qu'ils n'appartiennent qu'à eux seuls, le Valais venant d'être séparé de l'Helvétie dont il n'avait fait partie que depuis 1798 ;

« Persuadés aussi qu'ils peuvent émettre leurs vœux pour la réunion, sans manquer ni à leurs pré-

tendus alliés, ni au prétendu serment fait à la Constitution de 1798 ;

« Déclarent :

« Qu'ils votent librement pour la réunion à la France et prient le général Turreau, commandant du Valais d'être leur organe auprès du 1^{er} Consul ; ils prient le gouvernement français de prendre les dispositions convenables pour l'abolition des dîmes et droits féodaux dont leurs terres sont grevées depuis si longtemps, et s'il échet, de vouloir accorder quelques faveurs aux pauvres et malheureux cultivateurs. »

Tous ces efforts furent vains ; à part quelques hommes égarés, le Valais persista à affirmer son esprit d'indépendance et d'attachement à la Suisse ; Turreau et son préfet Pittier ne trouvèrent pas des hommes honnêtes pour remplacer les magistrats destitués.

Au risque de fatiguer le lecteur, nous ne pouvons résister au plaisir de citer quelques exemples de l'énergique résistance de nos compatriotes au terrorisme français.

M. Theiler l'énergique président de la municipalité de Sion, écrit :

« Les soussignés, officiers municipaux de la commune de Sion, sur la demande s'ils reconnaissent les autorités nouvellement constituées par le général Turreau, ont l'honneur de déclarer 1^o qu'ils respectent le général Turreau, comme représentant de la grande nation et qu'ils respectent les ordres qu'il peut donner comme général ; mais qu'ils ne

se croient aucunement déliés du serment juré à la République helvétique ; ils ne se croient pas consciencieusement en droit de reconnaître des autorités que celle-ci n'a pas sanctionnées ; 2° que dès que ce gouvernement les aura déliés de leur serment, ils sauront aussi bien se soumettre au gouvernement que la Providence pourrait leur préparer que qui que ce soit et seront alors, quoique forcés, aussi fidèles que ceux qui, par des manifestations précoces, auraient déjà démontré leur adhésion à ce gouvernement. Ce sont les sentiments dans lesquels nous avons l'honneur de persévérer, sans entrer dans d'autres détails, ni nous élaner dans des conjectures qui ne feraient probablement que tromper notre vue affaiblie par tant de tracasseries, uniquement contents de demeurer fidèles à nos serments. »

Ce document est signé Theiler, Kuntschen, Maillard, Dallèves.

La Commune de Savièse adresse la plainte suivante :

« Trois compagnies sont chez nous à discrétion ; nous n'avons plus que la triste réminiscence d'avoir eu du vin dans nos caves, des vaches dans nos écuries, des fromages et de la viande salée dans nos greniers. Nos femmes et nos filles tremblent et déjà plusieurs sont inconsolables..... Pour finir nos maux, on nous propose de reconnaître l'autorité du général Turreau et pour le mieux, on nous insinue de nous donner à la France.

« Nous avons offert de déclarer que nous nous rendrions à la force, mais on veut une soumission par écrit, portant qu'elle est faite de plein gré et libre volonté, sans quoi nous sommes menacés d'avoir encore davantage de troupes. »

La commune de Vouvry écrit au Citoyen Pittier :

« Nous craindrions d'encourir votre censure et de perdre votre estime, si, par une honteuse bassesse, nous cherchions à la captiver, en manquant à l'engagement et à la fidélité inviolable des promesses les plus sacrées..... s'il s'agissait de surmonter les sentiments de la nature, mais la voix de l'honneur et de la droiture qui forme le premier caractère de l'honnête homme est d'un ordre trop supérieur pour être balancée par quelques raisons de politique et d'intérêt..... De nouvelles importunités deviendraient également inutiles, puisque la barrière qui nous arrête est de telle nature, que ni la force, ni aucun sacrifice ne saurait la rompre. »

La petite commune du Bourg-de-St-Pierre, écrasée par le passage de Bonaparte, imposée très rigoureusement, devait payer sa contribution dans les 24 heures ; quoique entièrement composée de laboureurs, elle écrit :

« Vous pouvez bien nous enlever nos biens, mais vous ne pourrez jamais nous avilir. »

Pittier écrit au citoyen Dufay, sous-préfet de Sion, et lieutenant du Préfet national.

« J'ai l'honneur de vous envoyer deux arrêtés du général, Turreau, commandant en Valais ; vous y verrez un nouvel ordre de choses. Je me flatte que votre attachement et votre dévouement à la patrie feront que vous donnerez votre assentiment. Je ne doute pas un instant que vous ne continuiez à déployer votre zèle pour travailler de concert avec moi, au bien du canton, afin que tous ensemble nous fassions en sorte de mériter les bienfaits du général. Je vous invite à faire connaître dans toutes les communes de votre district les présents arrêtés. Vous aurez aussi la bonté de m'en accuser réception, avec le témoignage de votre acquiescement. »

Il reçut la réponse suivante :

« Citoyen ex-administrateur, établi par le gouvernement helvétique et fidèle à ses ordres, je prends la liberté de vous observer, citoyen ex-administrateur, que je ne puis point correspondre avec vous sous le nouveau titre que vous prenez ; en conséquence je vous renvoie les copies des arrêtés du général Turreau. »

Le Tribunal cantonal fit une réponse analogue au nouveau titulaire de la Préfecture, et il en fut ainsi dans tout le Valais. A Loèche, il ne se trouva ni magistrats, ni employés même dans les degrés les plus subalternes, qui voulussent reconnaître l'intrusion de Turreau

L'opposition était si prononcée que les repré-

sentants de 90 communes, se rendirent à Berne pour protester de leur dévouement à la Confédération et supplier ses magistrats de ne pas les abandonner dans cet extrême péril. C'était le moment où l'on discutait à Berne le projet de révision de la Constitution helvétique, patronné par le 1^{er} consul, de là sa désignation de « projet de la Malmaison. » Ce projet proposait, en vue du démembrement du Valais, de n'en fixer le sort ou les limites qu'après l'acceptation de la Constitution helvétique. Pour échapper à ce danger, ces députés bravant les ressentiments de Turreau et la rigueur de la saison (les premiers jours de mars) avaient entrepris en si grand nombre le voyage de Berne par la Gemmi. Leurs orateurs étaient, pour la partie française M. d'Olbec et pour la partie allemande, le Vice-Baillif Preux, M. Grégoire de Kalbermatten qui faisait partie de la députation eut à ce sujet une mésaventure qui est naïvement racontée par un chroniqueur contemporain :

« Turreau, dit-il, envoie son aide de camp à Paris pour annoncer cette démarche au 1^{er} consul et pour châtier M. de Kalbermatten, qui était député de Sion, et qui possédait une superbe maison, le général délogea de chez M. Dufay pour se transporter chez M. de Kalbermatten, qui fut bien surpris à son retour de trouver un autre oiseau dans son nid. »

La protestation des Valaisans contenait les passages suivants : « Notre sort, il est vrai, est dur en ce moment et le poids des souffrances s'appesantit

sur nos têtes d'une manière cruelle ; mais que nos calamités redoublent, qu'elles nous terrassent ou nous anéantissent, pourvu qu'il nous reste ce nom si cher de Suisses et la précieuse qualité de demeurer partie intégrante de l'Helvétie, tout autre sacrifice est peu pour nous ; mais la perte de ce nom sacré serait irréparable. En Valais, comme en d'autres cantons et communes, ce temps de révolution a suscité différentes erreurs, des principes en politique opposés les uns aux autres..... l'égoïsme ou l'ambition des partis ; mais à présent qu'il s'agit du maintien de nos droits de Suisses, du précieux avantage de notre existence nationale, nous nous rallions tous autour d'un si puissant motif ; nos passions se calment ; toute division est éteinte et notre vœu est commun, général, unanime, à l'exception de quelques abusés.

« Si jamais le sacrifice du Valais devenait une condition indispensable au salut de la Suisse, nous n'hésiterions pas à immoler pour nos frères notre bonheur et notre existence ; le but de ce sacrifice volontaire serait notre seule consolation dans une misère sans bornes. Jusqu'à ce moment qui, s'il plait à Dieu, n'arrivera jamais, laissez-nous combattre et mourir dans vos rangs. »

Ce discours produisit une émotion universelle et le lendemain, la Diète vota le principe de l'intégrité de la Suisse.

Le 4 mars, le Sénat helvétique leur fit la réponse suivante :

Citoyens !

« La démarche solennelle par laquelle vos communes viennent d'exprimer leur attachement à la nation Suisse et le vœu de lui demeurer éternellement unies, honore le Valais dont la fidélité courageuse n'a pu être ébranlée ni par les dangers du temps présent, ni par quatre années de guerre et de souffrances. Elle vous honore, citoyens, choisis par ce peuple pour être ses organes. Elle honore surtout le gouvernement auquel il vous a députés. Dites à vos commettants que le Sénat et le Petit-Conseil de l'Helvétie ont vu avec sensibilité et reconnaissance cette preuve touchante de leur dévouement à la commune patrie et qu'à ces sentiments s'est mêlée la conviction bien douce de n'avoir jusqu'ici rien négligé pour prévenir les maux que le Valais redoute. Déclarez leur encore que le gouvernement, pressé par leurs vœux et entouré des marques de leur confiance, va redoubler d'efforts pour qu'enfin un terme soit mis à la crise violente dans laquelle ils se trouvent.

« La conservation du Valais à la Suisse est l'objet de tous les vœux de notre gouvernement; c'est vers ce but que seront dirigés toutes ses démarches. Mais la décision même tient à des déterminations d'un ordre supérieur.

« Citoyens du Valais, attendez-la avec calme; que l'événement, quel qu'il soit, vous trouve sur la ligne du devoir. Espérez avec vos magistrats que le

premier Consul de la République française ne sera pas insensible aux preuves de vertus patriotiques dont vous avez rempli les temps qui viennent de s'écouler. Espérez que, juste et généreux autant que grand, il respectera vos droits rendus plus sacrés encore que vos malheurs et votre faiblesse.

« Le gouvernement va, d'après votre demande, faire déposer dans les archives de chaque canton la déclaration que vous lui avez remise, comme un monument durable de la fidélité du Valais à ses antiques liaisons. Soyez sûrs que chaque Suisse qui entendra ce cri de votre affection, y répondra par une affection semblable et se réunira à vos vœux. »

Turreau, exaspéré par cette démarche, lança la proclamation suivante, imprimée dans les deux langues :

Au quartier général à Sion.

Le 30 ventose an dix de la République.

Le Général Turreau

Commandant général du Valais,

Considérant qu'il existe dans le Valais des individus ennemis de la tranquillité publique dont les démarches tendent à troubler le repos et à égarer l'opinion des bons citoyens ;

Que plusieurs de ces individus, se disant députés du Valais, se sont permis de porter au gouver-

nement helvétique leurs propres vœux pour ceux de leurs communes ;

Que parmi ces individus, il en est, qui ont figuré dans les bandes des révoltés aux années 98 et 99 et qui ont déjà deux fois été couverts de l'indulgence nationale ; que ces hommes osent se prévaloir de l'appui du gouvernement helvétique pour légitimer leurs démarches provocatoires à la désobéissance aux lois et aux magistrats qui en sont les organes ; tandis que ce gouvernement ne cesse de les engager à la soumission aux lois et à la déférence pour les autorités ;

Considérant enfin qu'une plus longue indulgence de la part du Général pourrait compromettre le repos public et le contraindrait ensuite d'avoir recours à des mesures violentes pour le rétablir ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les citoyens Zenclusen, de Brigue ; Willa, dit le capitaine de Loèche ; Pancrace Courten, de Sierre, ex-juge ; Pierre Martin d'Anniviers ; ex-juge, Etienne Crettaz d'Anniviers, ex-juge ; Calloz de Challais, ex-juge ; Louis-Grégoire Kalbermatten, de Sion ; Kuntschen, de Sion, ex-municipal ; Sylvestre Luyet, de Savièse ; Théodule Jacquod, de Savièse ; Théodule Blanc, d'Ayent ; Maillard, de Grimisuat, ex-agent ; Jacquod, dit le capitaine, de Bramois ; Jean Mathieu, de Mage ; Berthod, dit le major, de Vernamiège ; Duc, fils

ainé, de Conthey ; Bender, ex-agent, de Fully ; Morand, ex-commissaire, de Martigny ; Rebord, président de St-Brancher ; Francière, président d'Orsières ; Quartéry, président du tribunal de St-Maurice ; Narcisse Pignat, de Monthey ; Frédéric Moret, du Bourg-de-St-Pierre (Mont Joux) ; Dufay, ex-sous-préfet, de Monthey ; Roten, ex-sous-préfet de Loèche ;

Recevront l'ordre de se rendre à Sion, dans les vingt-quatre heures de la notification du présent et y resteront sous la surveillance des autorités civiles et militaires jusqu'à nouvel ordre.

Le préfet général est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera imprimé, publié et affiché.

TURREAU.

Par le Général

L'aide de camp Maussant.

Le manuscrit auquel nous empruntons ces détails dit : « Turreau donna à ces délégués la ville pour arrêt, avec ordre de se présenter trois fois par jour devant le commandant de place et devant Schinner. Le commandant se contenta d'une seule visite ; mais Schinner variait les heures afin de les chagriner. Cependant le général, tenant compte des représentations qui lui furent faites, mit tous ces prisonniers en liberté le 6 avril, à l'exception de Pancrace de Courten, qui avait tout particulièrement eu l'honneur de s'attirer son ressentiment.

Le premier Consul éprouva un véritable dépit en apprenant la manifestation patriotique des Valaisans auprès du gouvernement helvétique et l'accueil qui leur avait été fait. L'ambassadeur Verninac, interprète des vues de son maître, n'épargna ni conseils, ni menaces pour changer les résolutions de la Diète qui resta inébranlable. Verninac recourut alors à un moyen, plus héroïque ; il fomenta une révolution helvétique. Il trouva un instrument docile dans la personne de Dolder, pressé du besoin de relever son crédit ébranlé auprès de tous les partis par sa politique tortueuse.

Profitant de l'absence des députés des cantons primitifs, qui avaient quitté la Diète, trop prononcée dans le sens unitaire, les conspirateurs, à l'aide des baïonnettes françaises et des canons braqués sur la place de Berne, déclarèrent, le 28 octobre 1801, que la Diète avait outrepassé ses pouvoirs et, s'érigé en assemblée constituante et procédant à l'élection d'un Sénat, opérations qui exposaient la patrie à des dangers sans nombre, ils conférèrent provisoirement les attributions du Conseil exécutif à Dolder, Savary et Ruttimann. Ce dernier ayant refusé de fonctionner, les deux premiers agirent seuls. Représentant à eux deux le pouvoir exécutif, ils proposèrent au Corps législatif la réorganisation de la République conformément au projet du 29 mai, (projet de la Malmaison.)

Le Sénat provisoire, après s'être constitué le 2 décembre, sous la présidence de Dolder, congédia le Corps législatif et consumma ainsi la révolution.

Les succès de la diplomatie française furent encore traversés par la nomination d'Aloys Reding aux fonctions de premier Landammann de la Suisse, élu à une voix de majorité contre Dolder qui ne pouvait se consoler de sa défaite opérée par des sénateurs qu'il avait lui-même choisis.

Reding, ému des souffrances du Valais, envoya un courrier extraordinaire à Paris pour protester contre les violences de Turreau ; cette démarche fut infructueuse. Du moment que le Valais ne voulait pas se livrer, que la Confédération refusait de se mutiler, le gouvernement français pour sauver l'odieuse d'une prise de possession violente, imprima une autre marche à sa politique. Il fallait pousser le Valais au désespoir pour le forcer à se jeter dans les bras de la France. Turreau se prêta admirablement à l'exécution de ce plan monstrueux. Son arrogance est dépeinte dans la lettre que lui adressa le Petit-Conseil le 28 décembre.

« Nous sommes informés officiellement que le 25 de ce mois, vous étant rendu dans la séance de la chambre administrative du Valais, vous avez notifié à cette chambre un arrêté qui casse et annule celui qu'elle avait pris le 6 décembre pour pouvoir, d'après les ordres du gouvernement, à l'entretien des troupes françaises. Nous sommes informés encore que le même jour, la caisse du receveur général a été ouverte par votre chef d'état major, ses papiers saisis et mis sous scellé et ce fonctionnaire lui-même consigné dans sa maison. Il fut un temps où, par votre justice et votre humanité, vous mé-

ritates le tribut aussi honorable que doux de la reconnaissance des Valaisans, et de celle du Gouvernement helvétique. Comment pouvez-vous aujourd'hui vous déterminer à blesser tant de droits et à exciter tant de plaintes ? L'Helvétie est unie à la France par un traité qui reconnaît son indépendance. Le Valais fait partie de l'Helvétie et ne doit être soumis qu'à l'autorité de son gouvernement. Mais en vous érigeant en autorité supérieure, vous foulez aux pieds et les droits du gouvernement helvétique et le droit des gens et tous les traités. La France est en paix avec nous, elle est notre alliée, elle doit être notre amie. Cependant les actes du 25 décembre sont des actes hostiles ; vous nous faites la guerre sans la déclarer ; vous envahissez notre pays au milieu de la paix ; vous réduisez au désespoir un peuple qui ne demandait que de se relever, à l'ombre et sous la protection d'un gouvernement qu'il aime, de tous les maux auxquels la révolution générale de la Suisse l'a livré. Ecoutez nos justes griefs et faites y droit en rétablissant les choses sur le pied où elles étaient avant votre venue. Nous vous le demandons au nom de la justice ; de la fidélité due aux traités, au nom des égards dus aux nations et enfin par la considération de ceux que réclament la gloire de votre gouvernement et la vôtre. Un courrier que nous envoyons à Paris va porter au 1^{er} Consul le cri de notre douleur. — S'il n'était pas écouté, ce cri, alors sans doute il faudrait céder à l'abus de la force, en remettant à l'éternelle justice le soutien de nos droits. Mais au moins aurions-nous satisfait à nos devoirs

envers le malheureux peuple du Valais, envers la nation helvétique et envers nous-mêmes. Nous terminons en protestant solennellement contre les actes du 25 décembre et contre tous autres actes subversifs de notre autorité dans le Valais et contraires à l'indépendance de notre République qui pourraient les suivre. »

Le malheureux Valais luttait en vain contre sa destinée. Bonaparte avait irrévocablement décrété dans sa pensée son annexion à la France, non pas que ce petit peuple en lui-même excitât beaucoup sa convoitise, il ne pesait pas d'un grand poids dans les destinées des nations ; mais sa situation le rendait fatalement nécessaire à la réalisation de ses projets ambitieux ; c'était le trait d'union entre la France et l'Italie : c'était sa route militaire naturelle. Dès lors, le Valais, la Suisse entière auraient inutilement usé leurs forces à la résistance ; il était écrit dans les calculs du premier consul que le Valais serait sa proie. Poursuivant la réalisation de cette pensée, après avoir essayé des moyens de séduction qui avaient échoué ; il proposa le marché de Frickthal contre le Valais, qui fut repoussé ; enfin, voyant que les moyens insidieux de la diplomatie n'avaient pas plus de succès que les actes de violence de l'odieux proconsul qui torturait le Valais, il finit par jeter le masque.

Afin de donner à ce dénouement une ombre de justice, il le fit précéder de la lettre suivante qu'il dicta lui-même à Talleyrand pour être transmise à Stäuffer, représentant de l'Helvétie à Paris :

« Le premier Consul m'a chargé de vous exprimer combien il a été peu satisfait de l'espèce d'ostentation que le gouvernement helvétique a mise à recevoir quelques individus se disant députés du Valais et à les admettre à déclamer contre les autorités françaises. Je suis chargé de vous déclarer qu'il reconnaît le Valais comme un peuple indépendant et qui, ayant toujours eu une constitution et une organisation séparées, doit être gouverné comme un Etat à part, et sans aucune relation de concert, ni de dépendance à l'égard de l'Helvétie. Si le gouvernement helvétique contrariait les vues de la France et recourait à une autre puissance, il n'atteindrait pas l'objet de ses démarches et perdrait le fruit des dispositions libérales du premier Consul. »

En racontant les rapports du gouvernement Français avec la Suisse et le Valais en particulier, Thiers montre une grande partialité dans son exposé des faits : ainsi il s'appitoie sur le sort de la Suisse qui était en proie aux tentatives des factions, tandis que les factieux ont été les instruments de la diplomatie française lors des coups d'état, des 7 janvier et 7 avril 1806 ;

M. Thiers prétend que les armées françaises sont restées étrangères aux agitations de la Suisse, tandis que la révolution du 28 octobre 1801 a été faite sous le patronage ostensible du général Montchoisy et avec l'appui de ses troupes et de ses canons braqués sur les places de Berne et qu'en Va-

lais notamment Turreau était à lui seul le pouvoir législatif et les soldats français le pouvoir exécutif.

Stapfer, représentant de la Suisse à Paris écrivait le 6 septembre 1801 à Rengger, ministre de l'Intérieur du gouvernement helvétique :

« Si Montchoisy avait été rappelé plus tôt, il n'y aurait pas eu de 28 octobre, mais vous en trouveriez-vous mieux ? etc. »

Thiers dit encore que dans les entretiens que Reding eut à Paris avec le premier Consul au sujet des affaires de la Suisse celui-ci déclara qu'il avait pris son parti de détacher le Valais de la Suisse et qu'il *était faux* qu'il eut trompé son interlocuteur, comme celui-ci l'affirmait, touchant le Valais. La vérité est que dans les entretiens de ces deux personnages il fut question de détacher le Valais de la Suisse ; mais voyant la résistance énergique que lui opposait Reding, Bonaparte traita d'autres sujets et la question resta ostensiblement intacte, quoique irrévocablement arrêtée dans son esprit. Reding, homme droit autant que brave, ne savait pas que le langage de la diplomatie est à double sens. Cette âme candide croyait au contraire en reprenant le chemin de la Suisse avoir gagné la cause du Valais. Au reste les pièces officielles en fournissent la preuve.

Thiers se trompe encore lorsqu'il dit que pour s'assurer la route militaire qu'il demandait, le 1er

Consul offrait à Reding le Frickthal en échange de la portion du Valais qui est sur la rive droite du Rhône. C'est la rive gauche qu'il demandait dans ce but.

Les premiers mois de 1802, plusieurs notes furent adressées par le Gouvernement helvétique à Verninac au sujet du Valais : « le Gouvernement dit-il, doit aux citoyens fidèles du Valais, il doit à la nation entière, il doit surtout à sa propre dignité de ne pas s'en tenir simplement pour la conservation de ce canton à des instances auxquelles on ne répond point et à un silence patient dont la malveillance se sert habilement pour accréditer l'opinion d'une connivence coupable de la part du gouvernement helvétique, aux vues et aux usurpations du gouvernement français. »

Les réponses de Verninac étaient vagues, évasives : il écrivait au ministre le 28 janvier : « je ferai une réponse écrite moins signifiante encore et dans laquelle je me bornerai à promettre de porter l'affaire à votre connaissance. »

Le ministre écrivait encore à Verninac le 25 mars :

« Il faut que tout soit réglé avec le gouvernement helvétique relativement à ses espérances sur ce pays qu'il doit regarder *comme n'ayant plus aucun rapport civil ni constitutionnel avec l'Helvétie*. C'est de cet objet que vous devez principalement

vous occuper en ce moment. Le premier Consul croit que l'Helvétie étant un pays étranger à la France, après qu'il a reconnu son nouveau gouvernement, il ne doit plus intervenir dans les rapports intérieurs du pays. Ce qui nous intéresse, c'est le sort du Valais et qu'il n'y ait point de sujets en Helvétie. »

Monnard, raconte de la manière suivante le cours de ces évènements :

« Le gouvernement helvétique envoya dans le Valais le sénateur Pfister, comme commissaire chargé de s'entendre, si possible avec Turreau pour rétablir l'ordre constitutionnel. C'était un homme d'un caractère et d'un talent communs. Turreau, prévenu par Verninac, refusa de conférer avec le commissaire sur les mesures à prendre pour conserver quelque espèce d'organisation dans le Valais. Il agissait, dit-il, conformément à ses ordres et se chargeait de la responsabilité de tout. Stapfer, à Paris, fit part à Talleyrand de l'adresse des Valaisans au Sénat et le pria de la mettre sous les yeux du premier Consul, pour obtenir un adoucissement au sort de ce peuple. Après 15 jours d'attente, une réponse hautaine exprima le déplaisir du premier Consul de l'importance que le gouvernement helvétique attachait à la démarche des communes. Les vexations de Turreau, la dissolution des tribunaux et des municipalités dans le but de surcharger arbitrairement les particuliers et le public, l'activité servile du préfet Pittier, rien ne put arracher le

vote de réunion. Plus elle sentait river ses fers, plus la population se rattachait au lien confédéral, tout inutile qu'il lui fût dans sa détresse. Au milieu des scènes d'horreur par lesquelles on voulait contraindre des campagnards à proclamer leur soumission volontaire, l'un d'eux déclara que sous la guillotine il crierait encore : « Vive la Suisse ! » Désespérant de vaincre la persévérance de ce peuple, le génie diplomatique de la France tendit un piège à sa crédulité. Sous prétexte de l'opposition partielle que la réunion du Valais avait rencontrée dans les communes, le premier Consul promit au peuple Valaisan des assemblées primaires et la liberté de se donner à lui-même ses institutions politiques. Il devait exercer ce droit sous les auspices ostensibles d'un commissaire de la République cisalpine et d'un commissaire de la République helvétique; mais, de fait, sous la surveillance de l'autorité militaire française, qui remit l'exercice de son pouvoir au Grand-Baillif Augustini, chef dévoué aux volontés du maître. En attendant Turreau multipliait les vexations; il envoya des détachements de troupes jusque dans les plus petits hameaux qui n'en avaient jamais vu; les troupes d'exécution enlevaient les derniers vivres et les dernières ressources des habitants. Honneur à Philippon, chef de la 87^e demi-brigade, toujours attentif à inspirer à ses soldats de la pitié pour les victimes. Toutes les nouvelles réclamations furent inutiles. La chaleur de la raison de Stapfer et l'éloquence de son cœur semblaient se glacer en arrivant à l'âme de Talleyrand et à celle de Bonaparte. « Que dira l'Euro-

pe, écrivait ce ministre helvétique, de voir les Français, après avoir rattaché plus fortement le Valais à l'Helvétie, en y portant la mort et la dévastation pendant la guerre, y porter peu après le fléau de la discorde et le poids de l'autorité militaire la plus dure, pour l'arracher de nouveau à des liens qu'on venait de cimenter de sang pour les rendre plus forts ? Vraiment, Citoyen ministre, tous les motifs possibles de justice, d'humanité, d'honneur de véritable gloire se réunissent pour engager le premier Consul à rendre aux Valaisans leur patrie et aux Suisses le Valais, sous des conditions qui remplissent le seul but que la France peut se proposer. » Pour toute protection contre la volonté du premier Consul, les cabinets de Vienne et de Berlin ne pouvaient offrir à ce malheureux pays que des gémissements. Le 4 avril, Bonaparte déclara le Valais République indépendante ; mais il ne fit pas encore le dernier pas, car 15 jours après, le ministre disait encore à son plénipotentiaire : « Il est toujours dans l'intention du premier Consul que les prétentions du gouvernement helvétique, relativement au Valais, toutes vaines qu'elles sont, soient régulièrement discutées entre vous et un négociateur de son choix. Continuez à l'exciter sur ce point. Demandez des conférences formelles et quand vous aurez obtenu qu'une négociation s'ouvre enfin sur cet objet, tenez, comme je vous l'ai plusieurs fois recommandé de la part du premier Consul, un protocole exact des conférences et adressez-moi successivement le procès-verbal de chaque séance. » Turreau n'en poursui-

vait pas moins le cours de ses cruautés ; en dehors des voies diplomatiques, il correspondait directement avec le premier Consul. »

Le même auteur dit plus loin : « Concurrément avec cette diplomatie occulte, le gouvernement français suivait la voie des négociations. Le Valais désirait pour son indépendance la garantie de l'Autriche. La France écarta cette demande par la considération que l'Autriche n'avait aucun rapport direct avec ce pays et que les trois Etats limitrophes, la France, l'Helvétie et la Cisalpine avaient seuls quelque intérêt à maintenir la neutralité. Elle tira une autre considération de la connexité entre la Constitution et les stipulations relatives à une route militaire, stipulations qu'elle considérait comme une des bases de l'existence nouvelle de ce pays. Dès ce moment, le ministère pressa « l'exécution du plan proposé pour le Valais, » de peur que d'autres puissances n'eussent le temps de traverser cette opération et ne profitassent de l'état d'indécision des affaires de la Suisse pour y porter de nouveaux embarras. A l'égal de l'intervention de l'Autriche, il repoussa le désir d'une partie des Valaisans de confier à une Diète générale le droit de décréter elle-même la Constitution et de la mettre en activité. Il regardait comme d'un trop dangereux exemple pour les autres Etats que celui-ci repassât à l'indépendance, de lui-même et sans le concours des gouvernements intéressés.

« Quant à l'Helvétie, on tenta de lui persuader que l'indépendance du Valais n'assurait à la Répu-

blique française aucun avantage que ne lui eût déjà garanti le traité de l'an VI ; que le premier Consul n'avait même été déterminé à rétablir l'indépendance de ce territoire que par intérêt pour l'Helvétie et afin que la neutralité dont il se proposait de la faire jouir par la suite ne fût jamais compromise par l'établissement de la route militaire, moyen de communication entre la France et l'Italie.

« Enfin le patriotisme helvétique fut vaincu. Le Sénat consentit à ce qu'un traité pour l'indépendance du Valais fût conclu par les représentants de l'Helvétie, de la France et de la Cisalpine. Ils soumirent le résultat de leurs conférences à une Diète valaisanne convoquée à Sion, le 26 août 1802 et le 30 du dit mois la nouvelle Constitution du Valais fut adoptée. L'Helvétie gémit de cette perte. Le Valais sentit avec douleur se rompre le lien fédéral qu'il avait maintenu au prix de tant de sacrifices et de larmes. »

Au souvenir des souffrances endurées par nos pères, au souvenir de leur religieux attachement à la mère patrie, l'écrivain éprouve avec bonheur le besoin de célébrer leurs vertus et d'en perpétuer la mémoire.

Puissent les générations futures se rappeler que pour être digne de la liberté, il faut savoir l'acheter au prix des plus grands sacrifices.



Le Valais République indépendante.
(1802—1810.)

Le 15 août était le jour fixé pour la promulgation de la déclaration de l'indépendance. Elle était signée par les représentants des trois républiques, Turreau pour la République française, Müller-Friedberg pour la République helvétique et Lambertinghi pour la Cisalpine.

La Diète fut composée comme suit par les di-
xains : Conches ; l'ex-Baillif Sigristen et Taffiner ;
Brigue : de Stockalper et Wegener ; Stalden : Zur-
briggen et Lang ; Viège : Andenmatten ; Loèche :
d'Augustini et Matter ; Sierre : Tousard d'Olbec,
Preux et Crittin ; Sion : Theiler, Duc et Blanc ;
Hérémenche : Meytre et Favre ; Martigny : Gay Dr
et Morand ; Entremont : Joris, Delasoie et Vau-
dan ; St-Maurice : Jacques Quartéry et Joseph de
Nucé ; Monthey : de Rivaz, ex-préfet national et du
Fay.

De tous ceux-ci, dit un chroniqueur du temps,
Lang était le seul qui eût accepté des emplois du
temps de Turreau ; c'était le moins entiché de la
réunion et encore souffrait-il avec impatience des
excès qu'il se commettaient alors dans le pays.

La Diète s'assembla le 26 sous la présidence de
Matter doyen d'âge et après la vérification des pou-

voirs de ses membres, elle composa son bureau de MM. de Stockalper, président ; d'Olbec et d'Augustini secrétaires ; Sigristen et Duc, scrutateurs ; Theiler et Zurbriggen, inspecteurs de la salle.

Le 27, les représentants des trois Républiques garantes furent introduits dans la salle des séances; Muller Fridberg au nom de la République helvétique, prononça un discours dans lequel il dit entre autres :

« Je viens au nom de la République helvétique, « et muni de ses pleins-pouvoirs, vous offrir, à « vous qui êtes les représentants légitimes du peuple Valaisan, l'indépendance de votre patrie ; c'est « au nom du gouvernement helvétique que je 'délie « de ses serments ce peuple chéri qui, par la vertu « et la constance avec laquelle il a su les honorer, « s'est rendu un modèle digne d'imitation aux « Suisses eux-mêmes, a mérité la bienveillance et « l'admiration des étrangers et a posé un monument perpétuel à son caractère moral et religieux, c'est au nom de la nation helvétique « que je viens à Sion, échanger des droits de souveraineté nationale contre ceux d'amitié et de fraternité que le peuple du Valais ne lui refusera « jamais. Il a le cœur assez grand pour embrasser « de son amour, sans que nous y perdions, encore « deux grandes nations, auxquelles nous-mêmes « nous voulons tenir avec toute l'intimité dont elles « nous accorderaient le juste retour. »

L'arrêté du représentant de la République helvétique fut par ordre de la Diète, inséré au proto-

cole, et expédié en quatre exemplaires signés par le Président et les secrétaires de la Diète, munis du sceau de l'Etat, pour être remis à chacun des représentants des trois Républiques garantes et le quatrième, déposé aux archives de l'Etat.

La Diète nomma le même jour une Commission de cinq membres chargés de correspondre avec les représentants des trois Républiques ; ce furent MM. de Rivaz, d'Augustini, Sigristen, de Quartéry, de Preux.

La nouvelle constitution ayant été envoyée toute faite de Paris, ne donna pas lieu à de longs débats ; cependant une discussion assez vive s'engagea au sujet de la circonscription des dixains. Le Haut-Valais, en vue de conserver sa prépondérance sur le Bas-Valais, sans revenir sur la déclaration de l'indépendance de cette partie du pays, proposait de maintenir le nombre de dixains dont sept au-dessus et trois au-dessous de la Morge. Martigny qui devait d'après cette organisation, être incorporé au dixain de St-Maurice, quoique déjà à lui seul l'un des plus populeux du canton, protesta énergiquement. Le débat devint si aigre que pour y mettre fin, on s'accorda à adopter douze districts sous l'ancienne dénomination de dixains, savoir : Conches, Brigue, Viège avec Stalden, Rarogne et Mœrel, Loèche, Sierre, Sion, Hérémenche, avec Nendaz, Veysonnaz et Salins, Martigny, Entremont, St-Maurice et Monthey.

Cette Constitution consacrait les principes fondamentaux suivants :

Tit I.

La religion catholique apostolique et romaine est la religion de l'Etat. Elle a seule un culte public.

Tit II.

Le Valais est un Etat libre et indépendant sous la garantie des trois Républiques.

Tit III.

Dispositions relatives à la route du Simplon.

Tit IV.

Division du territoire comme il est dit ci-devant.

Tit V.

Etat politique des citoyens.

Les étrangers au canton qui sont citoyens actifs en vertu des lois en vigueur dans la République helvétique, se feront recevoir bourgeois d'une commune du Canton, selon le mode que déterminera la loi.

Le citoyen âgé de 20 ans est habile à exercer les droits de citoyen.

Nul n'est éligible aux fonctions communales qu'à l'âge de 21 ans accomplis ; à celles de dixains qu'à l'âge de 25 ans et aux fonctions supérieures qu'à l'âge de 30 ans.

Les fonctions ecclésiastiques sont incompatibles avec les fonctions civiles.

Tit VI.

Aucun bienfonds n'est grevé d'une redevance perpétuelle irrachetable. Toutes sont rachetables, notamment les dîmes et censés.

Tit VII.

Il y a dans chaque commune un Conseil de 12 membres au plus et de syndics. Ces magistrats sont nommés par l'assemblée générale qui détermine la durée de leurs fonctions.

Le Conseil de dixain est composé d'un président et du chef du Conseil de chaque commune.

Le président du Dixain est de droit député à la Diète.

Tit VIII.

La République est gouvernée par la Diète et le Conseil d'Etat.

La Diète se compose des députés de chaque dixain; élus dans la proportion d'un député par 2000 âmes de population, y compris le président du dixain. Chaque dixain doit avoir au moins deux députés.

Le R^m évêque de Sion a séance et voix délibérative à la Diète. Il est le seul ecclésiastique qui y ait entrée.

Les députés sont nommés pour 2 ans par les Conseils de dixain. Ils sont rééligibles.

Pour être éligibles, ils doivent avoir rempli des fonctions législatives, judiciaires ou administratives dans les autorités supérieures et des dixains, ou exercé l'office de notaire, ou avoir occupé le grade d'officier dans les troupes de ligne.

Tout citoyen né depuis 1780 ne pourra être député à la Diète, s'il n'est pas en état de comprendre les deux langues allemande et française.

La Diète nomme pour deux ans son Président et son Vice-Président; l'un doit appartenir aux dixains en-dessus et l'autre aux dixains en-dessous de la Raspille. Ils sont rééligibles tant qu'ils sont membres de la Diète.

Le Conseil d'Etat est composé de trois membres; le Président porte le titre de Grand-Baillif. Ils sont nommés par la Diète qui les choisit dans ou hors

de son sein. Ils sont nommés pour 3 ans et sont renouvelés par tiers chaque année. Les membres sortants ne sont rééligibles qu'au bout de 3 ans. Ils ont trois suppléants sous le nom l'un de Vice-Baillif et les deux autres de vices-conseillers d'Etat. Ils peuvent être pris dans ou hors de la Diète et cessent d'en faire partie s'ils en sont membres.

Tit IX.

Outre les attributions habituelles du Pouvoir législatif, la Diète nomme aux dignités et bénéfices ecclésiastiques dont la nomination appartenait à l'ancien gouvernement du Valais.

Tit X.

Les deux conseillers d'Etat se répartissent les départements comme suit :

L'un à l'administration de la justice civile et criminelle ;

La police intérieure ;

L'instruction publique ;

Les rapports avec l'autorité ecclésiastique ;

Le régime administratif ;

La salubrité publique.

L'autre, l'administration des domaines ;

L'administration et la perception des revenus publics de tout genre ;

La construction et entretien des routes, ponts et chaussées et autres travaux publics ;

L'exploitation des mines, poudres et salpêtres ;

L'inspection sur le commerce et l'industrie.

Le Conseiller d'Etat chargé des finances est tenu de fournir un cautionnement accepté par la Diète.

Le Conseil d'Etat rend chaque année à la Diète de mai, compte de sa gestion.

S'il manque de les rendre à ce terme, ou s'il y a déficit des deniers publics, la Diète le déclare destitué par le fait.

Le Contentieux de l'administration est attribué au Conseil d'Etat réuni aux présidents des conseils de dixain.

Tit XI.

Dans l'ordre judiciaire, chaque commune peut avoir un juge sous le nom de châtelain, nommé pour deux ans par l'assemblée générale, sur une quadruple présentation du Conseil. Il est toujours

rééligible, mais ses fonctions sont incompatibles avec celles de chef du Conseil de la commune.

Il y a dans chaque dixain un tribunal présidé par le Grand-Châtelain ou son lieutenant et composé de six assesseurs, choisis parmi les juges de commune, anciens juges, grand-châtelains et leurs lieutenants.

Le lieutenant du grand-châtelain est juge de 1^{er} instance des causes des communes qui n'ont pas de châtelain.

Les causes qui ne sont pas, en raison de leur valeur, jugées définitivement par les juges de commune, peuvent être portées par voie d'appel devant le Tribunal de dixain.

Le grand-châtelain est élu par le Conseil de dixain ; il est rééligible une fois ; mais après 4 ans d'exercice, il ne peut pas être réélu avant un intervalle de deux ans. Il doit-être domicilié dans le dixain, avoir été juge ou notaire et à compter depuis 1810, il doit avoir étudié le droit.

Le même tribunal, composé du grand-châtelain et de deux assesseurs, est tribunal de 1^{er} instance pour les causes criminelles et de police correctionnelle.

Il y a un tribunal d'appel pour toute la Républi-

que, qui juge en dernier ressort les causes civiles et criminelles.

Les lois existantes au 1^{er} janvier 1798, tant au civil qu'au criminel, seront seules en vigueur, tant que la Diète n'y aura fait aucun changement. Cet article n'est pas applicable aux matières féodales.

Les deux dispositions les plus saillantes de cette Constitution sont la déclaration d'incompatibilité des fonctions civiles et ecclésiastiques et la consécration du principe de la représentation proportionnelle énoncée à l'art. 32.

Si, en 1815, le Haut-Valais avait été assez équitable et assez prévoyant, pour maintenir et mettre résolument en pratique cette loi de justice élémentaire dans tout pays démocratique, bien des maux auraient été évités, auxquels 25 ans plus tard, il a été mis fin par la guerre civile.

La nouvelle Constitution fut annoncée au peuple valaisan par le décret suivant :

« La Diète de la République du Valais,

« Ouï le rapport de son Comité de Constitution, après mûre délibération, a décrété, à l'unanimité, que la présente Constitution en 76 articles est acceptée au nom du peuple Valaisan pour être la Constitution fondamentale de la République du Valais.

« Que quatre expéditions originales en seront dressées, paraphées au bas de chaque page par le Président et les secrétaires de la Diète et revêtues du présent acte d'acceptation signé par eux et scellé du sceau de la République, pour trois des dites expéditions être remises aux envoyés des trois Puissances garantes et la quatrième leur être présentée à l'effet d'être vidimée par eux et revêtue de leur sceau, pour former l'acte original, qui demeurera déposé aux archives de la République.

« Extrait du protocole de la Diète de la République du Valais, du 30 Août 1802.

« Scellé du sceau de la République.

Le Président de la Diète.

Stockalper.

Les secrétaires de la Diète,

Tousard d'Olbec. — Augustini.

« Les envoyés des Républiques française, italienne et helvétique certifient que la présente Charte est l'un des quatre originaux de la Constitution de la République valaisanne et de l'acceptation que la Diète en a décrétée.

Bex, le 13 fructidor, An dix de la République française, et Sion, le 31 Août 1802.

(L. S.) Turreau.

(L. S.) Muller-Friedberg.

(L. S.) Lambertinghi.

Par une proclamation du 3 septembre 1802, portant les trois signatures ci-dessus, les trois Républiques se déclarèrent les protectrices du nouvel Etat. Elle était ainsi conçue :

« Les envoyés des Républiques garantes de l'indépendance du Valais, au peuple valaisan :

« Citoyens du Valais,

« Le Gouvernement français, au premier moment de la paix qu'il avait glorieusement rendue à l'Europe, s'est occupé des moyens de vous faire jouir de ses effets bienfaisants, en faisant cesser pour vous un état d'indétermination toujours pénible aux peuples. Le Gouvernement helvétique, animé des mêmes sentiments, s'est empressé d'y concourir et celui de la République italienne y a accédé avec un sentiment égal d'amitié. Voulant consolider votre liberté en vous faisant entrer dans des relations également bienveillantes avec les trois Républiques dont vous êtes environnés, les Gouvernements français, italien, helvétique ont conclu entre eux un traité solennel qui établit votre indépendance, sous l'appui et la garantie de ces trois Républiques. Ils nous ont envoyés vers vous pour signer et déposer entre les mains de vos représentants assemblés en Diète légitime ce pacte qui est devenu le fondement et l'égide d'une existence libre et heureuse pour vous et ils nous ont chargés de concourir pour que vous ayez une Constitution et un gouvernement qui soit le résultat libre de votre choix et qui vous fasse jouir promptement de

l'indépendance que la République helvétique vient de vous accorder solennellement.

“ Nous venons de remplir cette tâche importante.

“ La République valaisanne existe et il ne faut plus que la mise en activité de son gouvernement pour qu'elle occupe sa place parmi les nations libres. Nous consommons cet ouvrage, en déclarant au nom des Républiques française, helvétique et italienne, amies de la République valaisanne et garantes de son indépendance, que le Conseil d'Etat nommé par la Diète du Valais entre dès aujourd'hui dans la plénitude du droit que la Constitution lui a confié et nous portons à la connaissance du peuple Valaisan les nominations suivantes que la Diète vient de faire et ensuite desquelles nous installons au nom de nos gouvernements d'Augustini Grand-Baillif; de Rivaz et Stockalper, conseillers d'Etat; de Preux, Vice-Baillif, Joseph du Fay et Jacques de Quartéry, Vice-conseillers d'Etat.

“ Que la prospérité du peuple valaisan soit désormais le fruit de l'ordre et du calme qui régneront parmi vous.

“ C'est par l'oubli total des vicissitudes passées; c'est par le silence des passions qu'elles ont pu irriter; c'est par un retour sincère à la concorde et à l'union fraternelle, qui jadis fit votre bonheur que vous le contenterez de nouveau.

« Vous vous conserverez ainsi l'estime et la bienveillance de nos gouvernements ; c'est avec les sentiments du plus grand intérêt que nous venons de vous en faire ressentir les premiers effets et que nous vous renouvelons les assurances, etc. »

Le 5 septembre eut lieu la proclamation solennelle de l'indépendance ; ce fut un jour d'allégresse général pour le peuple valaisan ; au chef-lieu le drapeau rouge et blanc avec l'écusson des douze étoiles remplaça le drapeau helvétique sur l'hôtel de Ville où siégeait la Diète, aux applaudissements de la foule et au son de la musique de la 87^{me} brigade de ligne française, la Diète assista en corps à l'office divin ; le *Te Deum* fut chanté par l'évêque ; il y eut banquet officiel auquel assistèrent outre les magistrats et les personnages marquants du pays, les commissaires des trois Républiques et l'état-major de la 87^{me} ; des toasts nombreux furent portés, la série en fut ouverte par celui : à *Napoléon Bonaparte, restaurateur du Valais* ; le soir, illumination, feux d'artifice, transparents ; les campagnards s'étaient associés à la joie générale en allumant de grands feux sur les sommités des montagnes ; « enfin, dit dans son langage pittoresque le chroniqueur auquel nous empruntons ce récit, selon l'étiquette du temps, la fête se termina par un bal splendide à l'hôtel de Ville, où les Valaisans secouèrent leurs misères pendant toute la nuit dans l'espérance qu'avec le temps, ils rétabliront leurs affaires, semblables une à femme en couche qui, après sa délivrance, oublie les douleurs

de l'enfantement et ne respire que la joie d'avoir donné le jour à un enfant. »

Enfin l'œuvre de l'indépendance fut couronnée par la loi du 28 octobre 1802 portant :

“ Art. 1^{er}. Bonaparte, premier Consul de la République française et Président de la République italienne, est proclamé, au nom du peuple valaisan, restaurateur de l'indépendance de la République du Valais.

“ Art. 2. L'hommage de la présente loi lui sera porté par une députation spéciale. »

MM. d'Augustini, Jacques de Quartéry et le Bourgmestre de Riedmatten furent chargés de cette mission.

Le Valais rendu à lui-même eut dès lors jusqu'à son incorporation à l'Empire, une existence relativement heureuse. Les plaies des cinq années qui venaient de s'écouler se cicatrisèrent peu à peu ; le bien-être revint, les pouvoirs publics s'appliquèrent à porter des lois sages et accommodées aux habitudes du peuple ; après avoir élaboré les lois organiques prévues par la Constitution, leur sollicitude fut surtout attirée sur l'administration de la justice, la composition et les attributions des tribunaux, la création des avocats et des notaires, sur le rachat des dîmes et fiefs, l'abolition et rachat des droits de parcours, la santé publique, l'entretien des rou-

tes, la police des forêts, le système des finances et des droits régaliens, l'organisation des milices, la pêche, la chasse ; en un mot, tout ce qui constitue une bonne organisation matérielle avait été l'objet des discussions des législateurs. Une seule branche d'une importance capitale, l'instruction publique était restée complètement étrangère à leur sollicitude.

Il y avait à Sion et à Brigue des collèges tenus par des Piaristes ; mais l'instruction primaire était entièrement oubliée.

On ne comprend pas que des magistrats dévoués au bien public, occupés pendant 8 ans, sans préoccupations de partis, à réorganiser le char de l'État, aient entièrement perdu de vue le moyen d'ennoblir le citoyen en le dotant des bienfaits de l'instruction. Cette lacune est une tache qu'il est du devoir de l'écrivain de signaler, parce qu'elle laisse sa trace funeste sur les générations futures.

Comme obstacle à la prospérité matérielle du pays, nous devons mentionner l'introduction du système continental. Bonaparte, en vue de ruiner le commerce anglais, avait défendu l'entrée dans tous les états soumis à sa domination ou à son influence de toutes les marchandises de provenance anglaise ; le Valais se soumettant à la volonté du maître, avait dû, le 30 mai 1806, décréter sous des peines sévères que « l'introduction et le passage des marchandises provenant des fabriques et ma-

nufactures anglaises sur le territoire de la République sont défendus. »

Cette défense s'étendait à toutes les denrées coloniales.



XV.

La Médiation.

Quoique momentanément détachés de la Suisse, les Valaisans ne doivent pas perdre de vue l'histoire de leurs confédérés.

Aujourd'hui surtout, où la question de centralisation et de cantonalisme est à l'ordre du jour, il importe de méditer l'appréciation lumineuse que s'était faite des besoins de la Suisse le plus grand génie du commencement de ce siècle.

C'est pourquoi nous empruntons, en l'abrégeant, le récit que nous en ont laissé les contemporains, notamment Thiers, deTillier et Monnard. Lors de notre séparation au mois d'Août 1802, la Suisse offrait un triste spectacle. A la demande du gouvernement, la France avait retiré ses troupes du territoire, mais en les retirant, elle prévoyait que, « le gouvernement helvétique ne pourrait se main-

tenir sans elles. „ (1) Le résultat ne tarda pas à justifier cette prévision, car l'évacuation n'était pas encore entièrement effectuée que les cantons de Schwytz, Uri, Unterwalden projetaient la rupture du lien qui unissait la Suisse primitive aux autres cantons ; Glaris avait rétabli l'ancienne constitution le 20 août ; l'esprit de révolte fermentait aussi à Zoug, dans les Grisons et dans les Rhodes-Intérieures ; dans peu de jours, l'insurrection avait embrasé toute la Suisse. L'aristocratie estimant le moment favorable pour réunir tous les mécontents, se mit à la tête du mouvement et enrôla, avec l'or de l'Angleterre, des troupes dont elle remit le commandement à Emmanuel de Watteville, ancien officier au service de Hollande. Le gouvernement helvétique de son côté avait mis à la tête des siennes le général Andermatt.

Enhardi par de faibles succès, le parti de l'insurrection se voyant maître de la situation, quelques uns de ses chefs se rendirent le 14 septembre chez Dolder, lui firent signer sa démission et le conduisirent, à travers ses gardes, au château de Jegistorf où il fut retenu prisonnier. Ses deux collègues le Statthalter Füssli et Ruttimann donnèrent leur démission le même jour. Verninac ayant fait comprendre que son gouvernement n'approuverait pas la destitution de son fidèle Dolder, « les hom-

(1) Paroles de Bonaparte lui-même adressées le 12 septembre 1802 aux cinq délégués de la Consulta.

mes qui avaient escamoté le dictateur projeté, dit de Rovérea, retournèrent le chercher et le replacèrent sans bruit sur sa chaise curule. „ Il reparut le 15 au soir, les yeux remplis de larmes, dans le conseil d'exécution, que le Sénat somma de rester en office. Les insurgés, maîtres de Berne par la capitulation du 18, le Gouvernement helvétique n'eut que la ressource d'aller se réfugier à Lausanne. Il aurait encore été chassé de ce dernier asile sans l'intervention de la France. Le premier Consul avait prévu qu'en retirant ses troupes de la Suisse, il la livrait à l'anarchie ; il jouissait secrètement de la justesse de ses prévisions et temporisant pour envoyer les secours que le gouvernement unitaire sollicitait de lui et refusant d'un autre côté de recevoir M. de Mulinen envoyé à Paris par la réaction, il laissait les Suisses s'entre-détruire ; mais lorsqu'il comprit que le soulèvement de la Suisse était l'œuvre de la contre-révolution européenne, il changea tout-à-coup d'avis : Thiers raconte comme suit, dans son histoire du Consulat et de l'Empire, Tome II, livre XVI ce revirement subit :

« Supplications de faire ou de ne pas faire étaient désormais inutiles auprès du premier Consul. En présence d'une contre révolution flagrante qui avait pour but de livrer les Alpes aux ennemis de la France, il n'était pas homme à hésiter. Il ne voulut point recevoir l'agent du gouvernement oligarchique, mais il répondit aux intermédiaires qui s'étaient chargés de porter la parole pour cet agent que sa résolution était prise. Je cesse, leur

dit-il, d'être neutre et inactif. J'ai voulu respecter l'indépendance de la Suisse et ménager les susceptibilités de l'Europe ; j'ai poussé le scrupule jusqu'à une véritable faute, la retraite des troupes françaises. Mais c'est assez de condescendance pour des intérêts ennemis de la France. Tant que je n'ai vu en Suisse que des conflits qui pouvaient aboutir à rendre tel parti un peu plus fort que tel autre, j'ai dû la livrer à elle-même : mais aujourd'hui qu'il s'agit d'une contre-révolution patente, accomplie par des soldats autrefois au service des Bourbons, passés depuis à la solde de l'Angleterre, je ne puis m'y tromper. Si ces insurgés voulaient me laisser quelque illusion, ils devaient mettre plus de dissimulation dans leur conduite et ne pas placer en tête de leurs colonnes les soldats du régiment de Bachmann. Je ne souffrirai la contre-révolution nulle part, pas plus en Suisse, en Italie, en Hollande, qu'en France même. Je ne livrerai pas à quinze cents mercenaires, gagés par l'Angleterre, ces FORMIDABLES BASTIONS DES ALPES que la coalition européenne n'a pu, en deux campagnes, arracher à nos soldats épuisés. On me parle de de la volonté du peuple suisse ; Je ne saurais la voir dans la volonté de deux cents familles aristocratiques. J'estime trop ce brave peuple pour croire qu'il veuille d'un tel joug. Mais, en tous cas, il y a quelque chose dont je tiens plus de compte que de la volonté du peuple suisse, c'est de la sûreté de quarante millions d'hommes, auxquels je commande. Je vais me déclarer médiateur de la Confédération helvétique, lui donner une constitution fondée sur l'égalité des droits et la nature

du sol. Trente mille hommes seront à la frontière pour assurer l'exécution de mes intentions bienfaisantes. Mais si, contre mon attente, je ne pouvais assurer le repos d'un peuple intéressant, auquel je veux faire tout le bien qu'il mérite, mon parti est pris. Je réunis à la France tout ce qui, par le sol et les mœurs, ressemble à la Franche Comté : je réunis le reste aux montagnards des petits cantons ; je leur rends le régime qu'ils avaient au quatorzième siècle et je les livre à eux-mêmes. Mon principe est désormais arrêté ; ou une Suisse amie de la France, ou point de Suisse du tout.

« Le premier Consul enjoignit à M. de Talleyrand de faire partir de Paris, sous douze heures, l'envoyé de Berne, et de lui dire qu'il ne pouvait plus servir ses commettants qu'à Berne même, en leur conseillant de se séparer à l'instant, s'ils ne voulaient attirer en Suisse une armée française. Il rédigea de sa propre main une proclamation au peuple helvétique, courte, énergique, conçue dans les termes suivants :

« Habitants de l'Helvétie, vous offrez depuis deux ans un spectacle affligeant ; des factions opposées se sont successivement emparées du pouvoir ; elles ont signalé leur empire passager par un système de partialité qui accusait leur faiblesse et leur inhabileté.

« Dans le courant de l'an X, votre gouvernement a désiré que l'on retirât le petit nombre de troupes françaises qui étaient en Helvétie. Le gouvernement français a saisi volontiers cette occasion

d'honorer votre indépendance ; mais bientôt après vos différents partis se sont agités avec une nouvelle fureur : le sang des Suisses a coulé par les mains des Suisses.

« Vous vous êtes disputés trois ans sans vous entendre. Si l'on vous abandonne plus longtemps à vous-mêmes, vous vous tuerez trois ans sans vous entendre davantage. Votre histoire prouve d'ailleurs que vos guerres intestines n'ont jamais pu se terminer que par l'intervention amicale de la France.

« Il est vrai que j'avais pris le parti de ne me mêler en rien de vos affaires ; j'avais vu constamment vos différents gouvernements me demander des conseils et ne pas les suivre et quelquefois abuser de mon nom selon leurs intérêts et leurs passions. Mais je ne puis ni ne dois rester insensible aux malheurs auxquels vous êtes en proie : je reviens sur ma résolution. Je serai le médiateur de vos différends, mais ma médiation sera efficace, telle qu'il convient au grand peuple au nom duquel je parle. »

« Cinq jours après la notification de la présente proclamation, le Sénat se réunira à Berne.

« Toute magistrature qui se serait formée à Berne depuis la capitulation sera dissoute et cessera de se réunir et d'exercer aucune autorité. Les préfets se rendront à leurs postes. Les rassemble-

ments armés se dissiperont. La première et la deuxième demi-brigade helvétiques formeront la garnison de Berne. Les troupes qui étaient sur pied depuis plus de six mois, pourront seules rester en corps de troupe. Enfin tous les individus licenciés des armées belligérantes qui sont aujourd'hui armés déposeront leurs armes à la municipalité de la commune de leur naissance. Le Sénat enverra trois députés à Paris ; chaque canton pourra également en envoyer. Tous les citoyens qui depuis trois ans ont été landammans, sénateurs et ont successivement occupé des places dans l'autorité centrale, pourront se rendre à Paris, pour faire connaître les moyens de ramener l'union et la tranquillité et de concilier tous les partis. De mon côté, j'ai droit d'attendre qu'aucune ville, aucune commune, aucun corps ne voudra rien faire qui contrarie les dispositions que je vous fais connaître. Habitants de l'Helvétie, revivez à l'espérance. Votre patrie est sur le bord du précipice ; elle en sera immédiatement tirée ; tous les hommes de bien seconderont ce généreux projet. Mais si, ce que je ne puis penser, il était parmi vous un grand nombre d'individus qui eussent assez peu de vertu pour ne pas sacrifier leurs passions et leurs préjugés à l'amour de la patrie, peuples de l'Helvétie, vous seriez bien dégénérés de vos pères. Il n'est aucun homme sensé qui ne voie que la médiation dont je me charge est pour l'Helvétie un bienfait de cette Providence qui, au milieu de tant de bouleversements et de chocs, a toujours veillé à l'existence et à l'indépendance de votre nation et que

cette médiation est le seul moyen qui vous reste pour sauver l'une et l'autre. Car il est temps enfin que vous songiez que, si le patriotisme et l'union de vos ancêtres fondèrent votre République, le mauvais esprit de vos factions, s'il continue, la perdra infailliblement et il serait pénible de penser qu'à une époque où plusieurs républiques se sont élevées, le destin eût marqué la fin d'une des plus anciennes. »

Le colonel Rapp, aide-de-camp du premier Consul avait été chargé de se rendre en Suisse pour remettre la proclamation aux autorités légales, ou insurrectionnelles. A Lausanne, « le Sénat, dit Monard, surpris de ne plus trembler » s'écria : Vive le premier Consul ! Il ressentit quelque chose qui ressemblait au plaisir de vivre encore. Le lendemain, il proclama son acceptation d'une médiation qu'il avait plusieurs fois sollicitée. »

A Berne, la commission d'Etat avait senti la nécessité de plier en face de l'attitude menaçante de Rapp ; mais il n'en fut pas de même de la Diète réunie à Schwytz ; elle repoussa la sommation de se dissoudre ; sur ce refus, le général Ney, investi à la fois du commandement de l'armée et des négociations diplomatiques sous le titre de ministre plénipotentiaire, vint occuper Berne avec ses troupes dans la nuit du 22 au 23 octobre

La Diète de Schwytz, cédant à la force résolut, le 26 octobre, de se dissoudre en adressant une protestation portant « qu'elle considérait le réta-

blissement du gouvernement helvétique comme opéré par la force des armes françaises et ne renonçait pas au droit qu'a la nation de se constituer, droit hérité de ses ancêtres et confirmé solennellement par le traité de Lunéville. »

Cette démonstration belliqueuse ne fit heureusement point de victimes ; nulle part il n'y eut du sang versé. Cependant les souffrances du pays s'en accrurent par le paiement d'une contribution de guerre de fr. 625,000, l'entretien de l'armée et l'enlèvement d'une quantité d'armes et de munitions.

Quant au Gouvernement helvétique, Monnard le dépeint d'un mot. « Le mépris où il tomba, dit-il, égala bientôt la haine que lui vouèrent tous les partis, même celui des républicains. »

« En peu de jours, dit le grand historien du Consulat et de l'Empire la ville de Constance, où s'était établi l'agent anglais Moore, fut remplie d'émigrés du parti oligarchique, revenant après avoir dépensé inutilement l'argent de l'Angleterre et avouant tout haut le ridicule de cette échauffourée. M. Moore revint à Londres pour rendre compte du mauvais succès de cette Vendée helvétique qu'on avait cherché à susciter dans les Alpes.

« Cette promptitude de soumission avait un grand avantage, car elle prouvait que les Suisses dont le courage, contre une force supérieure, ne pouvait être mis en doute, ne se tenaient pas pour

obligés, par honneur et par intérêt, à résister à l'intervention de la France. Elle faisait tomber ainsi tout sujet fondé de réclamation de la part de l'Angleterre. Il fallait achever cette œuvre de pacification en donnant une Constitution à la Suisse et en fondant cette Constitution sur la raison et la nature du pays. »

On avait appelé à Paris des hommes appartenant à toutes les opinions, des révolutionnaires ardents, aussi bien que des oligarques prononcés, pourvu que ce fussent des personnages influents dans leur pays et entourés de quelque considération. Les révolutionnaires de toute nuance désignés par les cantons vinrent sans hésiter. Les oligarques refusèrent de nommer des représentants. Ils voulaient rester étrangers à ce qui allait se passer à Paris et conserver ainsi le droit de protester. Il fallut que le premier Consul désignât lui-même les hommes qui les représenteraient. Il en choisit plusieurs, trois notamment des plus connus, MM. de Mulinen, d'Affry, de Watteville, tous distingués par leurs familles, par leurs talents, par leur caractère. Ces messieurs persistaient à ne pas venir. M. de Talleyrand leur fit comprendre que c'était de leur part un dépit mal entendu ; qu'on ne les appelait pas pour les faire assister au sacrifice des opinions qui leur étaient chères ; qu'au contraire on tiendrait la balance égale entre eux et leurs adversaires, qu'ils étaient bons citoyens, gens éclairés et qu'ils ne devaient pas refuser de contribuer à une Constitution dans laquelle on chercherait de bonne foi à concilier tous les intérêts légitimes et par laquelle d'ail-

leurs le sort de leur patrie se trouverait fixé pour longtemps. Touchés de cette invitation, ils eurent le bon esprit de se soustraire aux influences des factions et répondirent à l'appel honorable qui leur était adressé en se rendant immédiatement à Paris. Le premier Consul les accueillit avec distinction, leur dit que ce qu'il souhaitait, tous les hommes modérés devaient le souhaiter avec lui, car il voulait la Constitution que la nature elle-même a donnée à la Suisse, c'est-à-dire l'ancienne, moins les inégalités de citoyen à citoyen, de canton à canton. Après avoir cherché à rassurer particulièrement les oligarques, parce que c'était contre eux qu'il venait d'employer la force, il désigna quatre membres du Sénat, MM. Barthélemy, Rœderer, Fouché, Demeunier, les chargea de réunir les députés suisses, de conférer avec eux, ensemble ou séparément, de les amener autant que possible à des vues raisonnables, se réservant toujours, bien entendu, de décider lui-même les questions sur lesquelles on ne pourrait pas arriver à se mettre d'accord. Avant que ce travail fût commencé, il reçut en audience les principaux d'entre eux, qui avaient été choisis par leurs collègues pour lui être présentés. Il leur adressa un discours improvisé qui était plein de sens, de profondeur, d'originalité de langage et qui fut accueilli à l'instant pour être transmis à la députation tout entière.

“ Il faut, leur dit-il en substance, rester ce que la nature vous a faits, c'est-à-dire, une réunion de petits Etats confédérés, divers par le régime comme

ils le sont par le sol, attachés les uns aux autres par un simple lien fédéral, lien qui ne soit ni gênant, ni coûteux. Il faut aussi faire cesser les dominations injustes de canton à canton, qui rendent un territoire sujet d'un autre, il faut faire cesser le gouvernement des bourgeoisies aristocratiques qui, dans les grandes villes, constituent une classe sujette d'une autre classe. Ce sont là les barbaries du moyen-âge, que la France, appelée à vous constituer, ne peut tolérer dans vos lois. Il importe que l'égalité véritable; celle qui fait la gloire de la Révolution française, triomphe chez vous comme chez nous; que tout territoire, que tout citoyen, soit l'égal des autres, en droits et en devoirs. Ces choses accordées, vous devez admettre, non pas les inégalités, mais les différences que la nature a établies elle-même entre vous. Je ne vous comprends pas sous un gouvernement uniforme et central comme celui de la France. On ne me persuadera pas que les montagnards, descendants de Guillaume-Tell puissent être gouvernés comme les riches habitants de Berne ou de Zurich. Il faut aux premiers la démocratie absolue et un gouvernement sans impôts. La démocratie pure au contraire, serait pour les seconds un contre-sens. D'ailleurs, à quoi bon un gouvernement central? Pour avoir de la grandeur? Elle ne vous va pas, du moins telle que la rêve l'ambition de vos unitaires. Pour avoir une grandeur à la façon de celle de la France? Il faut un gouvernement central, richement doté, une armée permanente. Voudriez-vous payer tout cela? le pourriez-vous? Et puis, à côté de la France qui

compte cinq cent mille hommes, à côté de l'Autriche qui en compte trois cent, de la Prusse qui en compte deux cent, que feriez-vous avec quinze ou vingt mille hommes de troupes permanentes ? Vous figuriez avec éclat au quatorzième siècle, contre les ducs de Bourgogne, parce qu'alors tous les États étaient morcelés, leurs forces disséminées. Aujourd'hui la Bourgogne est un point de la France. Il faudrait vous mesurer avec la France ou avec l'Autriche tout entières. Si vous vouliez de cette espèce de grandeur, savez-vous ce qu'il faudrait faire ? Il faudrait devenir français, vous confondre avec le grand peuple, participer à ses charges pour participer à ses avantages et alors vous seriez associés à toutes les chances de sa haute fortune. Mais vous ne le voudriez pas ; je ne le veux pas non plus. L'intérêt de l'Europe commande des résolutions différentes. Vous avez votre grandeur à vous, et qui en vaut bien une autre. Vous devez être un peuple neutre, dont tout le monde respecte la neutralité, parce qu'il oblige tout le monde à la respecter. Être chez soi, libres, invincibles, respectés, c'est une assez noble manière d'être. Pour celle-là, le régime fédératif vaut mieux. Il a moins de cette unité qui ose, mais il a plus de cette inertie qui résiste. Il n'est pas vaincu en un jour comme un gouvernement central ; car il réside partout dans chaque partie de la Confédération. De même les milices valent mieux pour vous qu'une armée permanente. Vous devez être tous soldats le jour où les Alpes sont menacées. Alors, l'armée permanente, c'est le peuple entier, et, dans vos montagnes, vos

chasseurs intrépides sont une force respectable par les sentiments et par le nombre. Vous ne devez avoir de soldats payés et permanents que ceux qui sont chez vos voisins, pour y apprendre l'art militaire et en rapporter les traditions chez vous. Une Confédération qui laisse à chacun son indépendance native, la diversité de ses mœurs et de son sol, qui soit invincible dans ses montagnes, voilà votre véritable grandeur morale. Si je n'étais pas pour la Suisse un ami sincère, si je songeais à la tenir dans ma dépendance, je voudrais un gouvernement central qui fût réuni tout entier quelque part. A celui-là je dirais : Faites ceci, faites cela, ou bien je passe la frontière dans vingt quatre heures. Un gouvernement fédératif, au contraire, se sauve par l'impossibilité même de répondre promptement ; il se sauve par sa lenteur. En gagnant deux mois de temps, il échappe à toute exigence extérieure. Mais en vous rendant indépendants, n'oubliez pas qu'il faut que vous soyez amis de la France. Son amitié vous est nécessaire. Vous l'avez obtenue depuis des siècles, et vous lui êtes redevables de votre indépendance. Il ne faut à aucun prix que la Suisse devienne un foyer d'intrigues et d'hostilités sourdes ; qu'elle soit à la Franche-Comté et à l'Alsace ce que les îles de Jersey et Guernesey sont à la Bretagne et à la Vendée. Elle ne le doit ni pour elle, ni pour la France. Je ne le souffrirai pas d'ailleurs. Je ne parle ici que de votre Constitution générale : là s'arrête mon savoir. Quant à vos constitutions cantonales, c'est à vous à m'éclairer, et à me faire connaître vos besoins. Je vous écouterai, et je cher-

cherai à vous satisfaire, en retranchant toutefois de vos lois les injustices barbares des temps passés. En tout, n'oubliez pas qu'il vous faut un gouvernement juste, digne d'un siècle éclairé, conforme à la nature de votre pays, simple et surtout économique. A ces conditions, il durera et je veux qu'il dure ; car, si le gouvernement que nous allons constituer ensemble, venait à tomber, l'Europe dirait ou que je l'ai voulu ainsi pour m'emparer de la Suisse, ou que je n'ai pas su faire mieux : or, je ne veux pas plus lui laisser le droit de douter de ma bonne foi que de mon savoir. »

Le premier Consul résuma son discours en ces mots : « pour que cela dure, il n'y a qu'un point : *C'est que la masse du peuple soit contente et point d'impôts.* »

A l'ouïe de ce discours qui décelait une connaissance si approfondie des affaires intérieures de la Suisse et indiquait à grands traits les sages principes qui devaient servir de base à la nouvelle Constitution, les députés subirent cette fascination qu'exerce le génie sur le commun des hommes. L'œuvre de reconstitution marcha à grands pas. La Constitution fédérale fut discutée dans la réunion de tous les députés suisses. Les constitutions cantonales furent préparées par les députés de chaque canton et révisées en assemblée générale. Thiers résume en ces termes ce travail :

« La chimère des unitaires fut écartée ; il fut conveuu que chaque canton aurait sa constitution propre, sa législation civile, ses formes judiciaires,

son système d'impôt. Les cantons étaient confédérés uniquement pour les intérêts communs à toute la Confédération et surtout pour les relations avec les autres Etats. Cette Confédération devait avoir pour représentant une Diète, composée d'un envoyé par chaque canton ; et cet envoyé devait jouir d'une ou deux voix dans les délibérations suivant l'étendue de la population qu'il représentait. Les représentants de Berne, Zurich, Vaud, St-Gall, Argovie et Grisons, dont la population était de plus de cent mille âmes, devaient posséder deux voix. Les autres n'en devaient posséder qu'une. La Diète en comptait ainsi vingt-cinq. Elle était appelée à siéger tous les ans pendant un mois, en changeant chaque année de résidence pour se transporter alternativement dans les cantons de Fribourg, Berne, Soleure, Bâle, Zurich, Lucerne. Le canton chez lequel la Diète siégeait, était pour cette année canton directeur. Le chef de ce canton, avoyer ou bourgmestre, était pour cette même année Landammann de la Suisse entière. Il recevait les ministres étrangers, accréditait les ministres suisses, convoquait la milice, exerçait en un mot, les fonctions du pouvoir exécutif de la Confédération.

« La Suisse devait avoir au service de la Confédération une force permanente de 15,000 hommes, comportant une dépense de 490,500 livres. La répartition de ce contingent, en hommes et en argent, était faite par la Constitution même, entre tous les cantons, proportionnellement à leur population et à leur richesse. Mais tout Suisse âgé de 16 ans était soldat, membre de la milice, il pouvait

être au besoin appelé à défendre l'indépendance de l'Helvétie.

« La Confédération n'avait qu'une monnaie commune à toute la Suisse.

“ Elle n'avait plus de tarifs de douane qu'à sa frontière générale et ces tarifs devaient être approuvés par la Diète. Chaque canton encaissait à son profit ce qui se percevait à sa frontière.

« Les péages de nature féodale étaient supprimés. Il ne restait que ceux qui étaient nécessaires à l'entretien des routes ou de la navigation. Un canton qui violait un décret de la Diète, pouvait être traduit devant un tribunal, composé des présidents des tribunaux criminels des autres cantons.

« C'étaient là les attributions fort restreintes du gouvernement central. Les autres attributions de la souveraineté, non énoncées en l'acte fédéral, étaient laissées à la souveraineté des cantons. Il était formé 19 cantons et toutes les questions territoriales, tant débattues entre les anciens États souverains et les États sujets, se trouvaient résolues au profit de ces derniers.

« Quant au régime particulier imposé à chacun d'eux, on s'était conformé à leur constitution locale en la purgeant de ce qu'elle avait de féodal ou d'aristocratique. Les *landsgemeinde*, ou assemblées des citoyens âgés de 20 ans, se réunissant une fois par an, pour statuer sur toutes les affaires et nommer le landammann, étaient rétablies dans les petits cantons démocratiques d'Appenzell, Glaris

Schwytz, Uri, Unterwalden. On ne pouvait faire autrement sans les rejeter dans la révolte. Le gouvernement de la bourgeoisie était rétabli à Berne, Zurich, Bâle, et cantons semblables, mais à la condition que les rangs en resteraient toujours ouverts. Moyennant qu'on possédât une propriété de mille livres de revenu à Berne, de cinq cents à Zurich, on devenait membre de la bourgeoisie gouvernante et apte à toutes les fonctions publiques. Il y avait comme autrefois, un Grand-Conseil chargé de faire les lois, un petit conseil chargé de veiller à leur exécution ; un avoyer ou bourgmestre chargé des fonctions exécutives, sous la surveillance du petit conseil. Dans les cantons chez lesquels la nature avait fait naître des divisions administratives particulières, comme les *Rhodes-Intérieures* et *Extérieures* dans l'Appenzell, les *Ligues* dans les Grisons, ces divisions étaient respectées et maintenues. C'était, en un mot, l'ancienne Constitution helvétique, corrigée d'après les principes de la justice et les lumières du temps ; c'était la vieille Suisse fédérative, mais accrue des pays sujets, qu'on élevait à la qualité de cantons, maintenue à l'Etat de démocratie pure, là où la nature le voulait ainsi ; à l'état de bourgeoisie gouvernante, mais point exclusive, là où la nature commandait cette forme. Dans cette œuvre si juste, si sage, chaque parti gagnait et perdait quelque chose, gagnait ce qu'il voulait de juste, perdait ce qu'il voulait d'injuste et de tyrannique. Les unitaires voyaient disparaître leur chimère d'unité et de démocratie absolues, mais ils gagnaient l'affranchissement des pays sujets et l'ou-

verture des rangs de la bourgeoisie dans les cantons oligarchiques. Les oligarques voyaient disparaître les pays sujets, (Berne notamment perdait Argovie et Vaud), ils voyaient disparaître le patriciat, mais ils obtenaient la suppression du gouvernement central et la consécration des droits de la propriété dans les villes riches, telles que Zurich, Bâle, Berné.,

La remise solennelle de l'*Acte de Médiation* eut lieu le 19 février. Le premier Consul reçut en grande pompe, aux Tuileries les dix commissaires helvétiques.

« J'ai mûrement médité, leur dit-il, les opinions que vous m'avez présentées. J'ai sérieusement pesé ce qui vous est utile et j'ai arrêté d'après cela ma médiation, qui deviendra, j'ose l'attendre, le fondement du bonheur de vos peuples. Cette médiation est une planche de salut jetée à des naufragés au moment où ils vont s'enfoncer dans l'abîme. Elle vous met en état de vivre indépendants et de reprendre place parmi les peuples de l'Europe, du milieu desquels vous vous étiez presque effacés. Vous pouvez, vous devez compter que la nation française vous traitera comme de bons voisins. Je serai toujours prêt à vous donner des preuves de ma bienveillance et de ma protection. »

Après avoir adressé des conseils et des paroles flatteuses aux personnages les plus marquants et désigné d'Affry comme premier Landammann, il congédia les députés.

L'acte de médiation reçut généralement un ac-

cueil favorable : M. de Tillier l'appécie en ces termes : « Cet ouvrage fut tellement approprié aux circonstances et aux besoins du moment, qu'il a été vanté avec raison comme un chef-d'œuvre, non seulement par les contemporains, mais aussi plus tard. Il reste comme un monument de la prudence, de la sagesse et de la sagacité du médiateur. »

XVI.

Le Valais Département du Simplon (1810—1814.)

Le 18 mai 1804, Bonaparte avait échangé son titre de premier Consul contre celui d'Empereur des Français et avait fait venir à Paris le Pape Pie VII pour son couronnement qui eut lieu le 10 juin.

Le Valais qui l'avait déjà par une loi de 1802, proclamé le Restaurateur de l'indépendance du Valais, crut devoir célébrer son avènement par une nouvelle loi du 1er septembre 1804, ordonnant : « Il sera érigé sur le Mont St-Bernard, ainsi que sur celui du Simplon, un monument à la gloire de « Napoléon I^{er}, empereur des Français, avec cette « inscription :

- * Napoleoni Primo, Francorum Imperatori semper Augusto,
- * Reipublicæ Vallesianæ Restauratori, semper optimo,
- * Ægyptiaco, bis Italico, semper invicto.
- * In monte Jovis, et Sempronii, semper memorando,
- * Respublica Vallesis gratta II Decembris Anni MDCCCIV. »

Nous avons raconté l'existence du peuple valaisan sous l'empire de la Constitution du 30 août 1802. Celui qui lui avait donné la liberté la lui ravit sans autre motif que le caprice de sa volonté.

Le décret qui parut au *Moniteur* est ainsi conçu :

« Napoléon, etc. considérant que la route du Simplon, qui réunit l'Empire à notre royaume d'Italie est utile à plus de 60 millions d'habitants, qu'elle a coûté à nos trésors de France et d'Italie plus de dix huit millions, dépense qui deviendrait inutile, si le commerce n'y trouvait commodité et parfaite sûreté ; que le Valais n'a tenu aucun des engagements qu'il avait contractés lorsque nous avons fait commencer les travaux pour ouvrir cette grande communication, voulant d'ailleurs mettre fin à l'anarchie qui afflige le pays, et couper court aux prétentions abusives de souveraineté d'une partie de la population sur l'autre, avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1. Le Valais est réuni à l'Empire.

Art. 2. Le territoire formera un département sous le nom de Département du Simplon.

Art. 3. Ce Département fera partie de la VII^{me} Division militaire.

Art. 4. Il en sera pris possession sans délai en notre nom et un Commissaire général sera chargé de l'administrer pendant le reste de la présente année. »

L'exposé des motifs est la fable du loup et de l'agneau. En ordonnant la construction de la route du Simplon, le premier Consul appréciait aussi bien les sacrifices qu'elle entraînerait que les avantages qu'il en retirerait, le transit y était commode et sûr, l'entretien de la route de la plaine dont le pays avait la charge était satisfaisant ; Il n'est pas vrai qu'il y ait eu anarchie dans le pays, tout y était au contraire paisible, sous un gouvernement sage et libéral ; il n'est pas vrai non plus qu'à cette époque une partie du pays eût besoin du secours de l'empire pour échapper à la domination de l'autre. Au lieu de toutes ces phrases à effet, pour être vrai, il aurait dû dire simplement : « Tel est notre bon plaisir. »

Le 14 novembre 1810, une proclamation du gouvernement du Valais, annonçait dans toute sa crudité cette transformation. « Les circonstances politiques, y est-il dit, et la position topographique des pays, qui décident du sort des peuples et qui ont changé la destinée de tant d'États en Europe, ont amené la réunion du nôtre à l'empire français. S. E. le général de division, comte d'empire César Berthier, à la tête des troupes impériales est venu annoncer au Conseil d'État qu'il prenait possession du Valais, au nom de S. M. Napoléon le Grand, Empereur etc. »

L'acte brutal est ici exposé dans toute sa nudité ; honneur à ceux qui l'ont senti et dit au peuple !

Le décret impérial ordonnant l'organisation du

nouveau Département est daté des Tuileries, le 26 septembre 1810. Pour dorer la pilule, le décret était accompagné de l'exemption des droits réunis, faveur qui fut octroyée sur l'avis de M. de Rivaz qui avait expliqué que le Valais, pays de vignoble, habitué à disposer librement de ses produits, serait contrarié par l'établissement de l'impôt sur ses vins.

Le Valais fut divisé en trois arrondissements : Sion, chef-lieu, résidence du préfet, Brigue et St-Maurice, sous-préfectures.

La législation cantonale fit place à la législation française ; en matière administrative, comme en matière judiciaire, le Valais fut mis à l'unisson des autres départements.

A la tête de l'Administration, il y avait le préfet, deux sous-préfets, un secrétaire général et trois conseillers de préfecture.

Le collège électoral, composé de 60 membres à vie, choisis parmi les 600 plus imposés, nommait les candidats à la députation du Département au Corps législatif et les douze membres du Conseil-général étaient chargés de la répartition des contributions entre les communes. L'impôt foncier était fixé à 60,000 francs par an et l'impôt personnel et mobilier à 12,000.

Il y avait dans chaque commune un conseil municipal présidé par le maire ou son adjoint ; pour les villes de Sion, St-Maurice et Brigue ces magis-

trats étaient choisis par l'empereur parmi les candidats élus par le collège électoral ; les autres conseils municipaux étaient nommés par le préfet. Le renouvellement se faisait par moitié tous les dix ans.

Le Département du Simplon (VII^e division militaire) faisait partie de la sixième inspection divisionnaire pour les ponts et chaussées et la direction des douanes, dont le chef-lieu était Genève et de la régie impériale de Turin pour les sels et tabacs ; de la dix-septième (conservation des eaux et forêts, (Grenoble) ; de la vingtième légion (Besançon) pour la gendarmerie, composée de 15 brigades, dont six à cheval.

Le département était divisé en cantons :

Sion en avait quatre : Sion, Loèche, Sierre, Héremence.

Brigue cinq : Brigue, Conches, Viège, Rarogne et Mœrell.

St-Maurice quatre : St-Maurice, Monthey, Martigny, Entremont.

La justice était rendue dans chaque canton par un juge de paix. Il avait deux suppléants et un greffier ;

Pour le canton, par un tribunal de première instance, composé de cinq membres, siégeant à Sion, savoir : Pittier, président, Lang, d'Augustini

de Riedmatten Janvier, Barman Juges, Preux Jacques, Duc, père, Odet Charles , suppléants.

Les causes en appel étaient portées devant la Cour Impériale de Lyon. Tous les magistrats de l'ordre judiciaire étaient nommés par l'Empereur.

Le Valais était représenté au Sénat par M. le colonel Stockalper, ancien Grand-Baillif et au Corps législatif, par M. de Rivaz.

Le régime impérial mis en vigueur le 1^{er} janvier 1811, avait à peine eu le temps de s'organiser, que la désastreuse campagne de Russie de 1812 se chargea d'y mettre un terme.

Laissons raconter à M. Boccard la fin de ce drame :

« Le régime du Valais, sous la domination étrangère fut aussi court que son envahissement avait été prompt et inattendu ; le conquérant avait vu son sceptre se briser sur le champ de bataille de Leipzig (18 et 19 octobre 1813). L'œuvre qu'il avait accomplie en Valais disparut avec lui et avec les 700 recrues que par la conscription il avait arrachées à leurs familles. On attendit longtemps leur retour, mais il n'y en est guère que le dixième qui revirent le foyer paternel.

« La victoire avait conduit (décembre) sur le Rhin, les armées liguées contre la France ; une division s'approchait des frontières de la Suisse, lorsque le 24 au soir, on vit arriver à St-Maurice, le

Comte de Rambuteau, préfet du Département. En quittant Sion, il avait pris un arrêté qui transférait momentanément à St-Maurice le siège des autorités administratives et militaires supérieures, sous prétexte d'être plus à portée de s'instruire de la marche des événements, mais réellement pour se ménager un moyen d'évasion plus facile. Il ne tarda pas à en avoir besoin. Dans la nuit même de son arrivée, une dépêche du baron Capelle, préfet du Léman, annonçait l'entrée des alliés sur le territoire suisse, en même temps qu'une colonne autrichienne, commandée par le général comte Bubna, se dirigeait sur Genève, une autre marchait sur le Valais. A cette nouvelle, Rambuteau, craignant d'être cerné et fait prisonnier avec les différentes administrations, prend à la hâte le chemin de la Forclaz pour gagner Chambéry par Chamonix et le Faucigny. C'est le 25 décembre, jour de Noël, que s'opéra cette retraite avec une confusion difficile à dépeindre. Malgré un froid excessif et des montagnes encombrées de neige, le passage est franchi par la gendarmerie, les douaniers et la garnison de St-Maurice, forte de 80 hommes du 60^{me} de ligne, escortant la caisse du département, évaluée à 110,000 fr., tandis que celle de la régie des sels et tabacs suivait la route du Grand-St-Bernard. Les Valaisans avec leur caractère pacifique ordinaire, les laissèrent passer, sans avoir même la pensée que c'étaient leurs propres deniers qui s'en allaient pour ne plus revenir. La fuite avait été tellement précipitée que le baron d'empire, commandant le Département, dut laisser dans la capitale tout son

matériel de guerre, entre autres dix pièces d'artillerie.

« Abandonnées à elles-mêmes, les autorités, maires et notables de Monthey, Martigny et Entremont s'étaient réunis à St-Maurice pour se concerter sur les mesures qu'il y avait à prendre, et surtout dans le cas où les Autrichiens se présenteraient aux frontières du pays. Rien n'était encore arrêté, aucune détermination prise, lorsqu'un officier, suivi de huit hussards aux couleurs impériales d'Autriche, arrivèrent en ville, annonçant pour l'après-midi, 500 hommes commandés par le baron de Simbschen, colonel du régiment de Gradiska ; le lendemain, un nouveau détachement de 100 hommes en laissa en passant 40 pour occuper le château. Les mêmes jours, le poste de gendarmerie française du Grand St-Bernard était forcé par une petite colonne autrichienne.

« A peine le colonel autrichien fût il arrivé à Sion, qu'il annonça par une proclamation du 31 décembre, qu'il venait d'occuper le Valais par ordre des hautes Puissances alliées et, vu l'urgence, de faire remettre le pouvoir entre les mains des autorités qui doivent être constituées, il invite le pays à " déléguer pour la marche des affaires douze députés investis de la confiance du peuple valaisan, „ pour se trouver à Sion, le 4 janvier. La direction centrale, chargée de diriger la nouvelle organisation était composée de sept membres du Haut et cinq du Bas-Valais, sous la présidence du baron Stockalper.

« L'une de ses premières mesures, dictée d'ailleurs par le commandant autrichien, fut la formation d'une espèce de garde nationale pour veiller à l'ordre public et suppléer à la gendarmerie au besoin. L'effectif de ce corps qu'on nomma *chasseurs valaisans*, fournis par les dixains sur l'échelle de la population, se monta à 400. Il faisait le service conjointement avec les troupes étrangères, se portant tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, suivant les circonstances, mais son poste le plus ordinaire fut le Simplon, dont il gardait le passage.

« Les bourgmestres dans les chef-lieux et les syndics dans les communes rurales, avaient déjà remplacé les maires, adjoints, etc., lorsque le 22 janvier, un arrêté de la direction centrale déclara aussi les autorités judiciaires supprimées et les lois françaises nulles dès cette date. Le commandant Simbschen nomma des juges provisoires, qui, pour toutes les affaires, devaient suivre la législation en vigueur avant la réunion du pays à l'Empire français, cependant les causes pendantes pouvaient être jugées par les anciens tribunaux jusqu'à la fin du dit mois.

« Le 3 février, Simbschen, après s'être assuré du passage du Simplon, et de l'esprit qui animait les populations du Valais-Supérieur, alla établir son quartier général à St-Maurice. Soit qu'il craignit une surprise de la part de l'armée française qui assiégeait Genève, soit qu'il eût l'intention de fermer l'entrée du pays, il ordonna de fortifier le

château et de construire une redoute sur une éminence opposée, sur le territoire vaudois, afin de croiser le feu de l'artillerie sur la grande route de Savoie.

“ Ces ouvrages n'étaient pas encore terminés, lorsque de nouvelles espérances semblèrent surgir pour le parti bonapartiste, Bubna assiégé dans Genève, avait hésité un instant s'il n'évacuerait pas la place ; divers corps français s'étaient approchés des frontières de la Suisse, et entre autres, une colonne qu'on évaluait à 10,000 hommes, cherchait à pénétrer dans le Valais par le Simplon, pour opérer sa jonction avec l'armée du maréchal duc de Castiglione dont les avant-postes s'étendaient jusqu'aux environs de Genève. Cette tentative avait ainsi pour but de rétablir la communication entre l'Italie et la France. Le colonel Simbschen ayant eu connaissance de ce projet, fit partir en poste pour Brigue tout ce qu'il put disposer de ses Croates et les 400 chasseurs valaisans ; son inquiétude fut telle, qu'il expédia même ses chevaux et ses bagages à Vevey, se préparant ainsi à une retraite. Ces craintes n'étaient point imaginaires, une avant-garde italienne, sous les ordres du colonel Ponti, de la division Severoli, récemment arrivée de Catalogne, après avoir repoussé les Autrichiens au Simplon, se préparait à descendre sur Brigue. L'alarme fut bientôt répandue dans tout le Haut-Valais. On sonna le tocsin dans toutes les paroisses et tout ce qui était en état de porter les armes vola avec enthousiasme à la défense de la patrie avec des fourches, des faux, des sabres, des

carabines, etc. au nombre de 3000. Sans officiers et sans chefs, les paysans recommandèrent au capitaine autrichien Luxen, qui avait aussi sous ses ordres les chasseurs valaisans, de tenir la grande route et d'accourir pour les appuyer lorsqu'il entendrait que le combat serait engagé. Aussitôt, profitant des ténèbres de la nuit, (28 février), un certain nombre de volontaires des plus déterminés et des mieux armés, munis d'échelles et de cordes, pénétrèrent dans les ravins et les précipices de la vieille route, et après avoir escaladé les rochers et les montagnes de neige, arrivèrent sans bruit, mais non sans peine, sur les hauteurs qui dominaient la position occupée par les Italiens. Après les avoir cernés et pris toutes les dispositions nécessaires, les paysans commencèrent tout-à-coup un feu terrible et bien nourri, le capitaine Luxen arrive alors en toute hâte, mais le combat ne fut ni long, ni opiniâtre; l'ennemi se rendit après avoir perdu quelques soldats. Parmi les 177 prisonniers qui furent immédiatement dirigés sur Sion, au milieu des huées et des mépris des populations irritées, se trouvaient 27 officiers, dont un colonel et un chef de bataillon. Les vainqueurs avaient donné suite à leurs succès les 2 et 3 mars; il poussèrent jusqu'à Domo-d'Ossola, où Valaisans et Autrichiens entrèrent conjointement le 9.

« Le gouvernement provisoire rendit compte de ces événements par la pièce suivante :

« Les heureux résultats sur le Simplon, des journées du 28 février dernier, du 2 et 3 mars

courant, ont mis au pouvoir des armes autrichiennes et valaisannes, tous les débouchés qui conduisent du Valais dans la vallée d'Ossola en Italie. Le 9 de ce mois, un détachement du 6me régiment de chasseurs autrichiens et les quatre compagnies de chasseurs valaisans ont occupé Domo-d'Ossola, après un léger combat, où un lieutenant colonel, quelques officiers, une quarantaine d'hommes, de nombreuses munitions et des vivres sont tombés en leur pouvoir.

“ Le Conseil du gouvernement provisoire a cru devoir instruire le public de ces heureux événements et des intentions bienveillantes du colonel Simbschen, par lesquels, ensuite des engagements pris avec le gouvernement, il ne fera pas dépasser à nos braves militaires les limites que la défense de la patrie exige, à l'exception de ceux qui s'engageront volontairement.

Sion, le 13 mars 1814.

(Signé) Le Grand-Baillif provisoire
Baron Stockalper.

« Les journaux attribuèrent toute la gloire de l'affaire du Simplon au colonel Simbschen, tandis que, tranquille, ou pour mieux dire plein d'anxiété à St-Maurice, il était prêt à reprendre le chemin de la Suisse, si l'issue ne lui eût pas été favorable. Rassuré sur sa position, il s'occupa, pour se débarrasser des nombreux prisonniers dont il était surchargé de les engager à prendre du service ; il en

forma ainsi un corps de 200 hommes, qui furent casernés au château de St-Maurice.

« Enfin, après des luttes sanglantes, l'empereur Napoléon venait de renoncer (11 avril) pour lui et les siens à la couronne de France, dans le palais de Fontainebleau. Le Valais avait dès ce moment cessé de faire partie d'un empire qui n'existait plus. La nouvelle de la prise de Paris et de l'abdication parvint en Valais avec la plus grande célérité ; dès qu'on la connut à St-Maurice, on y célébra cet événement auquel on ne crut d'abord qu'avec peine, par les décharges d'artillerie et la musique ; la ville fut illuminée et chacun donnait essor à sa joie dans la pensée qu'on allait être bientôt délivré de la présence des troupes étrangères. Elles partirent en effet le 16 mai, laissant un major avec un petit détachement pour la police de la route.

« Délivré du joug étranger, abandonné à lui-même et arbitre, en quelque sorte, de ses propres destinées, le Valais fut bientôt travaillé par les divisions intestines, fruits de l'égoïsme des uns et de l'ambition des autres. Tandis que d'un côté, le gouvernement provisoire envoyait une députation à Paris (23 mai) auprès des monarques alliés, de l'autre, les notables du Bas-Valais déléguaient à leur tour à Zurich, auprès des ministres de Russie et d'Autriche, pour manifester le vœu de leurs populations de former un canton de la Suisse.

« Au milieu de ces brandons de discorde, l'on

vit reparaitre un moment l'union et la concorde ; le mécontentement réunit les deux parties du pays. Le Haut-Valais qui, comme le Bas, ne pouvait plus supporter l'administration provisoire, demanda impérieusement la convocation d'une Diète cantonale. Chacun des douze dixains y envoya (30 mai,) trois députés qui furent placés dans l'ordre suivant : Conches, Brigue, Viège, Rarogne-Mœrell, Loèche, Sierre, Sion, Hérémence, Martigny, Entremont, St-Maurice et Monthey. Unanime pour la réunion du Valais à la Suisse, la députation reçut spécialement et en substance pour instruction « de manifester aux ministres des Hautes Puissances et à la Diète le vœu prononcé de la généralité du peuple valaisan, de faire comme canton, partie intégrante de la Confédération Suisse, son ancienne et chère alliée. »

“ Arrivée à Zurich, la députation y rencontra l'accueil le plus bienveillant de la part des ministres étrangers et la réception la plus fraternelle des membres de la Diète. Dans toutes les bouches ce n'étaient que des louanges prodiguées au peuple valaisan, « non moins constant dans les souffrances que courageux dans les combats. » Le Landammann Reinhard, au nom de la Confédération, ne leur adressa pas des paroles moins flatteuses, (13 juin), en leur rappelant tout ce que le Valais avait montré de magnanimité dans les différentes phases qu'il avait dû subir depuis le commencement de la révolution, il les remercia surtout du dévouement et de la bravoure qu'ils venaient de montrer en empêchant les armées étrangères de fouler encore le

sol de la Suisse, déjà trop longtemps sillonné par leurs colonnes dévastatrices. Enfin il leur manifesta hautement la joie que les Etats avaient ressentie en apprenant la décision unanime qui sollicite leur incorporation au Corps Helvétique.

« Les députés rentrèrent dans leurs foyers avec l'assurance que leur mission ne tarderait pas d'être couronnée d'un plein succès. La jubilation fut vive et générale ; mais bien plus grande encore lorsqu'on apprit que l'œuvre était consommée, les vœux réalisés, et que le douze septembre 1814, le Valais venait, comme vingtième canton, de prendre place dans la Confédération Suisse. »



XVI.

Le pacte fédéral de 1815.

L'incendie de Moscou avait inauguré l'affranchissement des nations. L'Europe fatiguée de l'oppression, allait être rendue à elle-même. Les peuples, après tant de sacrifices et de souffrances, étaient en droit d'attendre de leurs souverains, pour prix du sang versé, des institutions qui, en leur rendant le repos, devaient leur assurer la liberté. Elle avait été promise à cette vaillante jeunesse des universités allemandes qui avait fait tant de prodiges de valeur dans les dernières guerres de l'indépendance. Ces promesses faites par les professeurs qui les conduisaient au combat

et sanctionnées par les souverains, devaient être cruellement déçues. L'Allemagne, après avoir renversée le colosse retomba sous le sceptre de l'absolutisme et la France épuisée par vingt ans de gloire et de désastres, allait se voir gouvernée par l'émigration " qui n'avait rien appris et rien oublié. »

Pour la Suisse aussi une ère nouvelle allait s'ouvrir. La Diète convoquée à Zurich pour le 15 novembre 1813, avait proclamé, le 18, la neutralité de la Suisse envers et contre tous. Notification en fut faite à l'empereur Napoléon par l'ancien Landammann Ruttimann de Lucerne et le bourgmestre Wieland de Bâle, et aux souverains alliés par le Landammann Aloys Reding de Schwytz et l'ancien trésorier Jean Conrad Escher de Zurich. Le Landammann Reinhard la porta à la connaissance des autres cours et des généraux des armées belligérantes. Le 20 novembre, une proclamation annonçait au peuple suisse le vote de la Diète. Ce document affirmant le maintien de la Constitution actuelle, détruisait pour Berne l'espoir de reconquérir le pays de Vaud et l'Argovie. La première marque de mécontentement de ce canton se produisit par la publication, sans solennité, de la seule déclaration de la Diète, accompagnée, au lieu de la proclamation, d'un arrêté, dit le colonel de Rovéréa, alarmant la Suisse sur les intentions de Berne. La suppression de la proclamation au peuple produisit une impression fâcheuse dans ce canton et dans les autres. Des intrigues réactionnaires se nouèrent au quartier général des alliés ; des Bernois et des Gri-

sons mécontents, soudoyés par l'Angleterre, formèrent dans la petite ville du duché de Bade, le *Comité de Waldshut ou Comité de Vienne*, personnifié dans un agent subalterne de Metternich, le Comte Senft de Pilsac, qui avait assumé la tâche de décider le cabinet de Vienne à occuper militairement la Suisse, pour relever les anciennes aristocraties et replacer sous l'ancien joug les nouveaux cantons ; il chercha, mais en vain, à faire fléchir la loyauté du général Watteville ; il resta inébranlable.

Cependant le gouvernement bernois, cédant à la victoire, s'était démis de ses fonctions pour remettre le pouvoir entre les mains des Dix, « dernière autorité légitime. » Celle-ci lança le 24 décembre 1813, une proclamation par laquelle elle annonçait qu'en reprenant possession du pouvoir, Berne rentrerait dans ses droits sur le pays de Vaud et sur l'Argovie. Elle ordonnait aux fonctionnaires de ces deux provinces de mettre à la disposition du gouvernement légitime les caisses publiques, arsenaux et magasins militaires. Pour appuyer ses prétentions, ce parti avait sollicité et obtenu que les armées étrangères traversassent le sol de la Suisse.

A cette nouvelle, le Landammann Reinhard convoqua une Diète extraordinaire. Dès que la majorité des cantons y fut représentée, les conférences préliminaires furent entamées, soit de tous les députés présents à Zurich, soit de ceux de l'ancienne Confédération des 13 cantons isolément. De ces

treize, dix se réunirent dans la demeure de Reinhard, (Berne, Soleure et Unterwald absents.)

Pour sauver la Suisse et la consolider sur le sol ébranlé par les commotions de l'Europe et par la marche des bataillons étrangers, l'Assemblée fédérale arrêta en ces termes la convention du 29 décembre 1813.

« Les députés des anciens Etats confédérés, Uri, Schwytz, Lucerne, Zurich, Glaris, Zoug, Fribourg, Bâle, Schaffhouse et Appenzell des deux Rhodes, assemblés à Zurich, ayant mûrement délibéré sur la situation critique de la commune patrie, se sont convaincus unanimement qu'à la suite des événements survenus au dehors, comme à l'intérieur de la Suisse, la Constitution actuelle, telle qu'elle est fixée par l'Acte de médiation ne peut plus subsister ; que, d'un autre côté, le salut de la patrie exige impérieusement que l'ancien lien fédéral soit non-seulement maintenu, mais fortifié de nouveau ; à cet effet, ils soumettront à leurs commettants respectifs pour la ratification la plus prompte que possible, la convention suivante :

1° Les cantons contractants se promettent de nouveau conseil fraternel, appui et secours suivant l'esprit des anciennes alliances et des relations qui ont existé depuis des siècles entre les Confédérés ;

2° Soit les autres anciens Etats, soit les Etats qui, pendant une longue suite d'années, ont été membres de la Confédération, sont formellement invités à cette alliance renouvelée.

3. Dans l'intérêt de la concorde et de la tranquillité intérieure, les cantons contractants adhèrent au principe qu'il ne doit plus y avoir en Suisse de pays sujets, incompatibles avec les droits d'un peuple libre.

4. En attendant que les rapports des Etats entre eux et la direction des affaires générales de la Confédération soient terminées d'une manière fixe et précise, l'ancien Vorort fédéral est invité à se charger de cette direction.

5. Convaincus qu'il est urgent de répondre d'une manière convenable aux déclarations des Hautes Puissances alliées, du 20 décembre de la présente année, qui se rapportent à la position de la Suisse jusqu'à la paix générale, les Etats contractants sont prêts à entrer en négociation à ce sujet. »

En vertu de cette convention, les députés des cinq nouveaux cantons, St-Gall, Thurgovie, Argovie, Vaud et Tessin vinrent siéger au sein de la nouvelle Confédération. Soleure et Unterwalden s'étant aussi fait représenter, Berne et les Grisons restèrent seuls à l'écart.

Au premier janvier 1814, la Suisse avait bien des sujets d'inquiétude ; sa neutralité violée à l'instigation de quelques uns de ses enfants ; une partie du pays épuisée par le passage des troupes, des épidémies, des épizooties amenées par elles ; l'attitude réactionnaire de Berne encouragée d'abord par la diplomatie autrichienne, puis désavouée sur

les remontrances de l'empereur Alexandre ; vivant au jour le jour sous la convention transitoire de septembre ; les cinq nouveaux cantons dont l'existence était menacée par l'égoïsme de leurs anciens maîtres ; trois autres cantons, Genève et Valais incorporés à la France, Neuchâtel apanage du prince Berthier, rendus à eux-mêmes par le sort des armes, tendant leurs bras vers la Suisse, sans que leur sort fût décidé. Ce sombre tableau devait ébranler les courages les plus patriotiques ! Heureusement pour son avenir, la Suisse avait inspiré des sympathies à l'empereur Alexandre ; grâce à son influence, la diplomatie Autrichienne changea d'allure et la bienveillance du roi de Prusse ne s'était jamais démentie.

C'est donc justice de reconnaître qu'en présence des déchirements intérieurs et livrée à elle-même, la Suisse tombait dans l'anarchie et la guerre civile. Si elle y a échappé, c'est à cette influence tant décriée qu'elle le doit.

L'empereur Alexandre dit à une députation Suisse qui s'était rendue auprès de lui : « Je m'intéresse vivement à votre honneur et à votre réputation parce que je vous suis attaché d'affection. J'ai été élevé par un Suisse ; mes frères et mes sœurs ont aussi été élevés par des Suisses et des Suissesses et de là vient mon attachement pour votre brave nation. Vous pouvez toujours compter sur mon amitié et sur ma bienveillance. Je serai charmé de vous en donner des preuves et si même un appui de vigueur était nécessaire, vous m'y trouveriez tout disposé. »

Cet instituteur de l'empereur c'était le général Frédéric-César de la Harpe avec lequel il entretenait depuis longtemps une correspondance suivie. « Cet homme, dit Monnard, dont quinze années, riches d'expérience, avaient tempéré la fougue politique, sans diminuer la chaleur de son patriotisme, défenseur des nouveaux cantons, dans leur intérêt et dans celui de la Suisse, exerçait sur son élève couronné l'influence d'une intelligence mûrie par la sagesse, d'un caractère persévérant et d'un désintéressement à l'abri de toute séduction. »

L'empereur Alexandre avait pour ministre en Suisse un homme digne de le comprendre : « Capodistrias, dit le même auteur, caractère loyal, esprit fin et délicat, joignait à des manières nobles et simples, à l'extérieur le plus captivant, la grâce qui procède d'une âme bienveillante. Originaire de Corfou, élevé en Italie, jeune encore membre du gouvernement des Sept Iles, et chargé de plusieurs ministères importants, il sympathisait avec la Suisse et connaissait par expérience les divisions des petites républiques et le jeu des passions populaires. Après la paix de Tilsitt, qui remit sa patrie sous la domination française, il entra au service de la Russie et fut attaché à la légation russe à Vienne. Appelé de là au quartier général et envoyé vers la Confédération, il y retrouva la vie républicaine dont son âme généreuse conserva l'amour même dans une autre atmosphère. Il inspira de la confiance à ceux qui le virent, et se concilia l'estime des partis par une conduite également éloignée de la roideur et de la duplicité. »

F. C. de la Harpe écrivait de lui le 7 mars 1814 à son ami Rengger : M. le Comte Capodistrias, ministre de S. M. l'empereur de Russie, retournant en Suisse pour y travailler avec les ministres de Prusse et d'Autriche, à nous mettre d'accord, j'ai désiré vous mettre en rapport avec un homme que le bon génie de notre patrie paraît avoir choisi pour lui faire du bien. Il existe entre les hommes à idées libérales de toutes les conditions et de tous les pays un lien caché qui se découvre dès qu'ils sont en contact. Vous pouvez, Monsieur, rendre encore à notre patrie d'éminents services ; c'est vous en procurer l'occasion que de vous faire connaître ceux qui pourraient la fournir. »

Lebzeltern, ministre d'Autriche, portait aussi intérêt à la Suisse et il marchait de concert avec Capodistrias, autant que ses instructions le permettaient. Il y avait un point sur lequel ils étaient en plein accord : la réaction contre la France par l'emploi de tous les moyens. Il fallait rompre les liens qui rattachaient la Suisse à la France, effacer l'esprit de la Médiation et reconstituer la Suisse sur de nouvelles bases, sans la participation de la France. Dans ce but les ministres adressèrent le 1^{er} janvier 1814 la note suivante au Landammann de Reinhard :

« L. L. M. I. et R. reconnaîtront solennellement
« un acte sanctionné par le suffrage de la nation,
« dès qu'il sera porté à leur connaissance. »

En réponse, l'Assemblée fédérale déclara le 4

janvier, « qu'aucun effort ne coûterait à son patriotisme pour mettre à l'avenir notre patrie à l'abri de toute influence étrangère, préjudiciable à son indépendance et pour obtenir cette garantie solennelle de l'Europe, sous laquelle les monarques alliés voulaient placer la Constitution librement conçue et adoptée par la Suisse. »

La Suisse allait donc procéder à sa reconstitution dans un moment bien peu propice à une création qui aurait exigé tout le calme et tout le patriotisme d'une assemblée constituante. L'Europe entière était en armes ; le colosse qui l'avait tenue sous le joug pendant tant d'années était vaincu, mais il était encore debout au milieu de la France ; tous les trônes qu'il avait ébranlés, ceux qu'il avait créés étaient encore à savoir comment se referait la carte de notre hémisphère ; la Suisse, divisée à l'intérieur, ses représentants groupés en trois fractions inconciliables, les partisans de l'unitarisme de 1798 ; ceux de l'Acte de médiation de 1803 et ceux de l'ancienne Confédération qui, effaçant d'un trait de plume l'histoire des quinze années qui venaient de s'écouler, prétendaient ressouder 1814 aux temps qui avaient précédé la révolution ; il faut reconnaître que dans cet état de choses, on ne pouvait pas raisonnablement attendre qu'une œuvre viable et saine sortit des délibérations de la Diète : aussi, lorsque le replâtrage qu'on appelle le pacte de 1815 fut mis en vigueur, on ne tarda pas à s'apercevoir que ses différents rouages ne concordaient pas pour faire cheminer le char de l'État, et pour le couvrir de discrédit et d'impopularité,

on le dit imposé par l'étranger ! L'histoire en main, nous devons protester contre cette allégation, pour la plus grande part de l'odieux qu'on y attache ; car si la Confédération a pu, tant bien que mal, se reconstituer sans guerre civile, c'est aux Souverains et à la diplomatie de la coalition qu'elle le doit.

Dès le début, deux principes se trouvaient en présence : celui de la Suisse nouvelle énergiquement patronné par les députés réunis à Zurich et celui du rétablissement de l'ancienne Confédération des treize cantons, défendu avec opiniâtreté par Berne et les cantons qu'il entraîna à sa suite. De ce nombre étaient Soleure, Fribourg, les Grisons, ce dernier canton fut bientôt ramené par l'intervention de la diplomatie. Au milieu de mars, le parti réactionnaire avait réussi à amener une scission complète de la Suisse. Deux Diètes siégeaient en même temps l'une à Zurich, composée de Zurich, Glaris, Bâle, Schaffhouse, Appenzell, St-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin et Vaud ; l'autre à Lucerne, le même jour fréquentée par Uri, Schwytz, Unterwalden, Lucerne, Zoug, Berne, Fribourg et Soleure.

« Deux Diètes, dit M. de Tillier étaient en présence dans la Confédération, toutes deux prétendant se fonder sur les principes rigoureux du droit public et pourtant hostiles l'une à l'autre comme deux camps ennemis. Nulle part l'antique simplicité de l'esprit Suisse, ou l'esprit plus élevé des temps nouveaux, l'amour du bien général ; partout les préjugés du pouvoir et les passions des partis. On poussait l'imprudence et la folie si loin, qu'on

aimait mieux vaincre un adversaire odieux à l'aide de l'intervention étrangère que de s'unir avec des frères et des Confédérés pour un but patriotique. »

Il fallut en effet l'intervention étrangère pour mettre fin à ce triste spectacle. Le conseiller aulique russe, Paul de Krudner remit à l'avoyer en charge à Berne, le 28 mars, une note péremptoire signée des ministres plénipotentiaires d'Autriche, de Russie et de Prusse, portant : « Les Hautes Puissances alliées, décidées à prévenir, dans l'intérêt même de la Suisse, les funestes conséquences de la discorde, ont donné à leurs ministres les ordres les plus précis. Ceux-ci n'en ont différé l'exécution que dans l'espérance que Berne saurait comprendre le sens de ce procédé plein d'égards. Maintenant, ils invitent cet Etat, pour la dernière fois, à déléguer ses députés à la Diète des dix-neuf cantons, le bien-être de la Suisse exigeant le prompt achèvement du pacte. Pour dédommager Berne des grands sacrifices qu'il est appelé à faire à l'union et à la force de la Patrie, les Puissances l'indemniseront en ajoutant à son territoire des provinces conquises par leurs armes, Bienne et ses dépendances, l'Erguël, le Val de Moutier et le Porrentruy. » Les ministres exigeant une prompt réponse, Berne se soumit avec tous ses acolytes, après un débat de son Grand-Conseil de deux jours, les 30 et 31 mars, mais il repoussa l'indemnité territoriale offerte, comme une source de difficultés administratives qui naîtraient de la différence de religion, de mœurs et de langage. Toutefois les droits souverains de Berne sur le Mont de Diesse, l'Erguël et

le Val de Moutier furent réservés. Dès lors, la *longue Diète* put vaquer sérieusement à l'œuvre de reconstitution de la Suisse. Elle s'ouvrit le 6 avril 1814 et à la suite des tiraillements que nous avons racontés le pacte fut voté le 6 septembre suivant, et le 12 la Diète admit le Valais, Neuchâtel et Genève dans la Confédération à titre de 20^e, 21^e et 22^e cantons.

La Diète notifia aux Etats les motifs urgents de cette décision. Au moment où toutes les puissances allaient se réunir pour remanier la Société européenne, la Suisse ne devait pas demeurer seule livrée à l'anarchie, annulée par sa faiblesse, ni renoncer au droit de se constituer elle-même, pour se laisser constituer au gré de volontés étrangères. La résolution qu'on venait de prendre était sa dernière planche de salut. La Diète la communiqua le lendemain, aux ministres des H. Puissances DONT LES EFFORTS AVAIENT PRÉVENU UNE SCISSION ET DE NOUVELLES LENTEURS. (1)

Le caractère essentiel du nouveau pacte était la substitution d'une *Confédération d'Etats* à un *Etat fédératif*. M. de Tillier caractérise cette œuvre de la manière suivante :

« L'ensemble du pacte était le résultat d'expédients peu dignes de la gravité des délibérations

Cette opinion, émise dans le préavis du conseil secret de Berne au Grand-Conseil, le 4 octobre, vient à l'appui de notre appréciation de l'influence bienfaisante des puissances dans la reconstitution de la Suisse.

et surtout de leur objet, on avait tenu compte de tous les préjugés, de toutes les passions, de tous les abus ; mais ni de l'honneur, ni des besoins actuels de la Suisse, ni du passé, ni de l'avenir d'un peuple intelligent et brave. L'acte de Médiation fut un tout harmonique, juste-milieu entre l'ancienne Confédération et l'unitarisme helvétique. Maintenant, on venait de créer une œuvre incohérente et inconsistante, triste intermédiaire entre la Médiation et le vieil état de choses, elle ne satisfaisait pas même ceux qui y avaient coopéré, à plus forte raison les observateurs impartiaux et clairvoyants. Pour y voir un progrès, il fallait ignorer les exigences de l'époque et l'état présent de la nation. »

Pour faire partie du droit public européen, le Pacte voté par les Confédérés devait être sanctionné par le Congrès de Vienne. A cet effet la Diète y envoya une députation composée du bourgmestre Reinhard, de Zurich ; du conseiller de Montenach, de Fribourg et du Bourgmestre Wieland, de Bâle. Mais pour perpétuer le triste spectacle des divisions intestines de la Suisse, une foule d'autres députés allèrent y plaider en faveur des intérêts particuliers. Ainsi Vaud et Argovie étaient représentés par F. C. de la Harpe et Rengger qui étaient aussi chargés de sauvegarder les intérêts du Tessin, de St-Gall et de Thurgovie, le Conseiller Zeerleder soutenait les prétentions de Berne sur ses anciens sujets et celles d'Uri et Zoug sur la Léventine et les Bailliages ; Genève avait trois députés, les Grisons trois, le Porrentruy deux, Bienne un, la Valtelline deux en faveur de la réunion à la Suisse et

deux en faveur de l'union à l'Autriche. L'abbé de St-Gall était allé en personne pour relever son Abbaye souveraine, enfin le pape, par l'entremise du nonce à Vienne, protestait contre quelques changements de diocèses proposés entre des districts catholiques lésant les immunités de l'Eglise.

Les souverains et leurs ministres eurent la longanimité d'écouter pendant cinq mois ces plaidoyers contradictoires.

Dans l'intervalle, Napoléon revenu de l'île l'Elbe, avait expulsé les Bourbons et remis en question la paix du monde. Ce n'est pas ici le lieu de retracer l'histoire des cent jours et de la catastrophe de Waterloo qui y mit fin. La Suisse ayant fait cause commune avec les Alliés, la déclaration de Vienne du 20 mai 1815 entre les quatre grandes puissances et la Confédération, fût dès ce moment, avec le pacte fédéral, la base du droit public de la Suisse.

Le 7 août 1815 le nouveau pacte reçut la sanction définitive par la prestation du serment confédéral par les députés des 22 cantons. Le Valais y fut représenté par Gasp.-Eug. Stockalper, ancien Grand-Baillif du Valais et Michel Dufour, Grand-Juge.

XVII.

Le Valais de 1815 à 1830.

Après la chute de Napoléon, en Valais comme dans la plupart des cantons suisses, le vent était à

la réaction ; en Valais comme ailleurs, on prétendait effacer de l'histoire les 16 années qui avaient cependant laissé une si forte empreinte dans les esprits et rétablir le *statu quo* avant 1798. Les pompeuses protestations d'amour fraternel et d'égalité faites au Bas-Valais dans la reconnaissance du 22 février 1798, étaient oubliées et les sept dixains réclamaient le rétablissement de tous leurs anciens privilèges. Le Bas-Valais, qui avait joui, de 1802 à 1810 de l'égalité des droits et de la représentation proportionnelle, accueillit avec indignation les prétentions du Haut-Valais. Les séances de l'Assemblée constituante étaient devenues si orageuses, que les députés du Bas-Valais, ne s'y croyant plus en sûreté, avaient dû quitter la salle. Comme dans toutes ces luttes anarchiques, on dut recourir à la tutelle des puissances qui tranchèrent les difficultés sans les résoudre. De Tillier dit à ce sujet :

« Une question politique agitait le Valais, celle de la représentation proportionnelle des dixains dans les autorités supérieures. Le gouvernement provisoire envoya, au mois de juin, des délégués vers la Diète et de concert avec eux, on posa les bases d'une Constitution et des rapports de ce pays avec la Confédération. Dans ce projet, le Bas-Valais était sacrifié aux vieilles prétentions du Haut, sans égard pour les changements que le temps avait opérés en Europe et même dans les vallées les plus reculées des Alpes. Les ministres des puissances conseillèrent des modifications. Les deux partis envoyèrent des députés à Zurich pour convenir des

principes d'une Constitution ; mais ils ne s'entendent pas mieux dans la ville fédérale que dans leurs foyers »

Par l'arbitrage des puissances la Constitution du 12 mai 1815 renfermait les dispositions essentielles suivantes :

Le Valais est divisé en 13 dixains, Conches, Brigue, Viège, Rarogne, Loèche, Sierre, Sion, Hérens, Conthey, Martigny, Entremont, St-Maurice et Monthey. L'évêque a 4 voix à la Diète comme un dixain.

Il y a dans chaque commune un conseil dont l'organisation sera fixée par une loi applicable à toutes les parties du Canton.

Il y a dans chaque dixain un conseil dont une loi déterminera pareillement les attributions ;

Le pouvoir législatif est exercé par la Diète dont les membres sont nommés pour deux ans par le conseil de dixain ; le président de dixain est député de droit. Chaque dixain a quatre députés.

Les lois ne sont exécutoires qu'après avoir subi l'épreuve du *referendum* des conseils de dixain.

Les lois financières, les capitulations militaires et la naturalisation des étrangers doivent en outre être soumises aux communes.

La Diète conclut les traités sur des objets d'é-

conomie et de police avec les Etats étrangers, elle a le droit de grâce, le droit de battre monnaie et celui de pourvoir aux dignités et bénéfices ecclésiastiques dont la nomination lui appartenait anciennement. Enfin, elle nomme le Conseil d'Etat et les députés à la Diète fédérale. Deux conseillers d'Etat sont choisis dans les dixains occidentaux et les 3 autres, dans les 8 dixains orientaux.

Le Grand-Baillif cumule la présidence de la Diète avec celle du Conseil d'Etat. Les conseillers d'Etat sont nommés pour deux ans et sont rééligibles, à l'exception du Grand-Baillif, qui ne peut être réélu qu'après un intervalle de deux ans.

Les dispositions concernant l'ordre judiciaire sont à peu de chose près, les mêmes que celles de la Constitution du 31 août 1802.

Parmi les dispositions générales, les art. 56 et 57 fixent l'attention.

Le premier porte :

« L'Etat supporte les frais de l'instruction publique dans les collèges de Sion, St-Maurice et Brigue. »

Le second est ainsi conçu :

« Il ne peut être fait aucun changement à la présente Constitution avant le laps de cinq ans. Ces changements n'auront lieu qu'après avoir été adoptés dans deux Diètes consécutives et décrétées à la majorité de 39 suffrages. »

Cette constitution, votée par la Diète, ne fut soumise ni aux conseils de dixain, ni aux assemblées communales, quoique ce fût un principe ancien et fondamental pour la sanction des lois du pays.

Ainsi la nouvelle constitution en maintenant la représentation à la Diète par dixain sans égard à la population, et en statuant à l'art. 57 que la révision ne pourrait en être obtenue qu'après avoir été votée par les deux tiers des suffrages, consacrait une injustice incurable à laquelle il ne pouvait être mis fin que par l'adhésion volontaire du Haut-Valais, ce qui était peu présumable, ou par la violence, ce qui eut lieu 25 ans plus tard.

Par l'article 56, l'Etat se charge des frais de l'instruction publique dans les trois collèges de Brigue, de Sion et St-Maurice, et ne se préoccupe nullement de l'instruction primaire ; ce n'est qu'en 1828 qu'une loi sur la matière fut élaborée et, quoiqu'elle fit au Clergé la part du Lion pour la nomination des professeurs de l'école normale, et celle des régents, pour la censure des livres d'école, la surveillance des régents, leur destitution sans forme de procès, etc., cette loi, disons-nous, resta une lettre morte.

En rappelant les Jésuites pour les replacer à la tête des collèges de Brigue et de Sion, on croyait avoir couronné l'édifice.

Feu M. le Curé Kämpfen dit à ce sujet dans son histoire, page 176 :

« Malgré les efforts du Haut-Valais, les places productives de gouverneurs n'avaient pu être rétablies. Par contre on rappela des Jésuites à Brigue, leur ancien centre d'action ; ils y reprirent volontiers, contre rétribution pécuniaire, la direction de l'enseignement supérieur et rendirent services pour services à l'évêque et à l'Etat. L'action de ce dernier consistait uniquement à assister aux examens de clôture, aux représentations théâtrales et — à payer. Ils ne tardèrent pas à exercer une influence considérable dans les affaires religieuses et civiles. Les institutions dont la constitution contenait le germe et un régime tout-à-fait aristocratique leur offraient un champ favorable à leurs vœux et à leurs vues. Le bas peuple, éprouvé par tant de secousses et par les horreurs de la guerre, soupirait après le repos et la satisfaction de ses besoins spirituels. Les Jésuites y satisfirent amplement par leurs nombreuses et terrifiantes missions. »

En comparant les Jésuites aux capucins, le même auteur dit de ces derniers : « rappelés à Sion et à St-Maurice, ils y remplirent leur noble mission avec plus de modestie et peut-être avec autant de fruit. Dans tous les cas ils furent constamment entourés de la confiance et de l'amour sincère du peuple valaisan qui goûtait leur morale consolante et stimulante — plutôt qu'effrayante et terrible. Comme ils restaient étrangers à la politique, l'Etat n'avait rien à craindre de leurs intrigues, tandis qu'ils rendaient à l'Eglise d'aussi bons services que les habiles enfants de Loyola. »

Les enfants de Loyola eurent cependant une rude épreuve à traverser et elle fut, comme cela arrive souvent, amenée par l'un des leurs.

M. Joseph Rausis, d'Orsières, profès de l'ordre des Jésuites, étant professeur de rudiments au collège de Fribourg, fut atteint d'une maladie grave qui l'obligea de quitter l'ordre. Rentré dans sa commune en 1825, il ne tarda pas à se faire connaître comme pédagogue distingué. Après avoir enseigné une année à St-Brancher, il fut attiré par des offres avantageuses à Martigny, où il fonda un institut qui fit bientôt une concurrence sérieuse aux collèges cantonaux. M. Rausis avait adopté la méthode d'enseignement du Père Girard. Les matières enseignées ouvraient aux élèves d'autres carrières que la prêtrise ou le notariat, et quoique l'enseignement ne fût point gratuit comme dans les collèges de l'Etat, ceux de Sion et de St-Maurice se trouvèrent en partie désertés, même par les ressortissants de ces localités. En 1828, le nombre des élèves était de 82. Dès lors une guerre sourde s'organisa contre lui ; quoique très religieux et d'une moralité irréprochable, il dut à plusieurs reprises se justifier devant l'évêque. Le bon sens du prélat ne se méprenait pas sur l'inanité des griefs articulés contre le professeur, mais il ne put empêcher la persécution de poursuivre son œuvre, comme son maître, le Père Girard, il devait voir sa carrière brisée par l'influence des Jésuites.

Si l'on se place au point de vue de ces derniers, on doit reconnaître, qu'il n'avait pas échappé

pé à leur perpicacité que l'institut Rausis était une pépinière de jeunes gens qui sauraient se créer une autre existence que celle que leur imprimait leur ordre et que dès lors, il fallait le combattre. Leur appréciation était si juste que des nombreux élèves sortis de cet institut, après huit ans d'existence, un seul s'est fait prêtre, c'est feu M. le chanoine, Beck, curé d'Aigle.

La persécution fut conduite avec tant d'entrain, que beaucoup de parents renoncèrent à confier leurs enfants à M. Rausis, qui fut contraint de fermer son établissement en 1834.

Mais les sentiments de ses élèves résistèrent au courant. Celui qui écrit ces lignes est certainement l'interprète de tous ses anciens condisciples; lorsqu'il affirme leur vif amour et leur profonde reconnaissance pour celui qui a dirigé leur instruction et leur éducation.

La tombe où repose M. Rausis depuis 1847 n'a point refroidi ces sentiments.

En échappant à la domination étrangère, les magistrats du Valais, guidés par un déplorable esprit de réaction, ne faisant aucune distinction entre le bien et le mal, mirent un véritable acharnement à détruire tout ce qui rappelait le régime français. Semblables à ces enfants terribles qui brisent dans leur colère leurs objets les plus chers, ils supprimèrent le Code Napoléon pour remettre en vigueur les anciens Statuts du Valais; ils suppri-

mèrent le régime hypothécaire ; ils supprimèrent toutes les lois administratives touchant la conservation des forêts, les routes, le diguement du Rhône et des torrents ; en haine des Français, ils auraient supprimé la route du Simplon s'ils l'avaient pu, et pour remettre à la place de toutes ces suppressions..... rien ! Les cantons de Genève, de Neuchâtel et le Jura bernois qui avaient, comme nous, subi le joug de l'Empire, se montrèrent plus sages ; ils conservèrent ce qu'ils avaient trouvé bon et utile dans les institutions françaises.

Le Valais ne fut doté d'un code de procédure civile qu'en 1824 et tous les projets du Code Civil vinrent échouer contre les immunités de l'Eglise à propos des fiançailles, du mariage, de la position de ceux qui entrent en religion, etc. Ce ne fut qu'après la révolution de 1840 que fut promulgué le 1^{er} livre du Code Civil qui entra en vigueur dans son ensemble le 1^{er} janvier 1855.

Nous détachons les passages suivants d'une brochure publiée en 1839 par un membre de la Constituante valaisanne, sous le titre : « LE VALAIS SOUS LA CONSTITUTION DE 1815.

« Dans une réunion nombreuse de Haut-Valaisans qui eut lieu à Sierre en mars 1839 et où MM. les commissaires fédéraux se trouvaient, un orateur fit l'apologie du gouvernement déchu, exalta la félicité dont jouissait, sous la Constitution de 1815, le peuple valaisan et signala comme cause unique des derniers événements politiques la jalou-

sie que cette félicité sans exemple dans les annales des peuples, avait suscitée chez nos voisins.

« Cette assertion est trop absurdement impertinente pour mériter réfutation ; mais comme nos adversaires ne cessent de prétendre que l'on était au mieux et pour le mieux sous l'ancien ordre de choses et qu'ainsi les changements opérés manquent de justification, jetons un coup d'œil sur ce régime si vanté et soulevons un coin du voile dont il est si soigneusement enveloppé.

.
« Le Conseil d'Etat jouissait d'un pouvoir discrétionnaire, sans contrôle, ni contre-poids, avec cela il était sans force et ne savait se faire respecter, ni se faire obéir. Il n'exécutait des décisions de la Diète et même des lois que celles qui entraient dans ses vues.

« Le budget n'était voté que pour la forme ; il en était à peu près de même des comptes de l'Etat.

« Chaque année figurait comme témoignage trompeur d'une administration économe, un boni de cent et quelques mille francs, qui étaient censés former la caisse de réserve. On sait maintenant que cette caisse ne renferme pas en numéraire la moitié de cette somme.

.

« Le désordre dans les papiers du Conseil d'Etat était devenu proverbial. Les titres les plus essentiels s'y égaraient ; le Conseil d'Etat était quelquefois réduit à la complaisance des présidents de dixain et même à celle de particuliers, pour avoir connaissance de quelques lois ou pièces perdues.

« Cette négligence a eu parfois les conséquences les plus fâcheuses, notamment au sujet de la fixation du rang de sortie des forêts.

« Le Contentieux de l'administration était surtout en grande souffrance. Les causes qui en ressortent sont de nature à exiger une prompté décision, ayant trait aux droits de manence, aux impositions communales, aux contraventions de police, aux élections contestées, etc.

« Eh bien ! Il est des procès appointés et non jugés depuis 20 ans : il est des communes qui en ont sept ou huit dont elles réclament vainement la solution depuis nombre d'années. Lettres, voyages à Sion, tout était inutile.

« Lorsqu'il y a des réclamations contre des élections, les anciens magistrats restent en fonction jusqu'à décision : il est arrivé à Brigue, par exemple, que les élus n'ont pas fonctionné du tout, parce que le Conseil d'Etat a laissé arriver l'époque de nouvelles nominations sans statuer.

.

“ Inutile de s'adresser à la presse. Le Conseil

d'Etat s'était arrogé le droit de censure ; rien ne pouvait-être imprimé en Valais sans son assentiment ; (1) les ouvrages même venant du dehors subissaient la censure. On ne pouvait exiger que les journaux étrangers ouvrissent leurs colonnes à une polémique qui n'intéressait que le Valais, et si parfois ils accueillait des observations critiques sur la marche du gouvernement, ils encourageaient son animadversion, témoin *La Constituante Vaudoise*, qui fut l'objet de poursuites juridiques ; témoin l'*Helvétie* dont l'entrée a été interdite dans le canton ; témoin le *Nouvelliste Vaudois*, qui a aussi été inquiété.

Une brochure bien inoffensive et renfermant d'utiles vérités avait paru en 1831 sous le titre : *L'arbre de la liberté en Valais*. Le conseil d'Etat a tout mis en œuvre pour en découvrir l'auteur ; il a même envoyé un émissaire à Genève auprès de l'imprimeur. L'ecclésiastique qui avait remis le manuscrit à l'imprimeur fut traduit devant le tribunal de l'évêque et comme le Conseil d'Etat ne mettait terme à rien, cette affaire resta là comme tant d'autres.

« Non content de ces poursuites, le Conseil d'Etat entreprit la réfutation de la brochure ; ce travail coûta près de 1400 francs de Suisse, indépen-

(1) En 1832, la commune de Chamoson voulant avoir une cure indépendante de celle d'Ardon, avait obtenu gain de cause devant Mgr l'évêque du diocèse. M. le Chanoine Dérivaz, curé d'Ardon avait fait publier un libelle injurieux pour le juge et sa partie adverse. La réponse de la commune de Chamoson, imprimée à Sion, chez M. Antoine Avocat, porte en tête : « Avec permission. »

damment des frais d'impression et jamais il ne vit le jour.

.
L'instruction primaire qui doit former une des sollicitudes principales de tout gouvernement, est abandonnée aux caprices des communes, sans direction, ni encouragement de la part du gouvernement.

« Une loi portée en 1828 sur cette intéressante matière n'a pas même été promulguée.

« L'enseignement dans les trois collèges est des plus défectueux ; c'est à proprement parler celui de la langue latine seulement. Ce n'est que cette année, (1837) que l'Abbaye de St-Maurice a, de son propre mouvement et à ses frais, dit-on, introduit dans son collège de salutaires améliorations.

« Jamais l'Etat n'a exercé de surveillance sur les collèges ; il s'est borné dans le temps, à désigner pour celui de St-Maurice un inspecteur qui n'y a pas fait une seule visite.

« Quant aux deux collèges confiés aux RR. PP. Jésuites, on n'a pas même eu la pensée de les soumettre à une inspection quelconque, depuis le mot de l'un de ses pères : « Qu'ils l'osent ! »

« Le séminaire est dans le plus piteux état ; on y occupe les élèves de matières abstraites et on laisse de côté ce qui est pratique. Aussi les fruits

qu'on recueille de cet établissement sont-ils bien amers !

.
« Quelle triste perspective, d'un autre côté, pour le malheureux condamné à la détention ; il achève de s'y perdre, s'il ne l'est déjà.

« Les détenus se grisent, se disputent, se battent ; en temps de carnaval ils ont bal et ils courent en masque dans la ville. Le mélange des sexes résulte de preuves parlantes et non contestables.

« Enfin, on peut le proclamer sans exagération, la maison de force fait la honte du canton ; on rougit jusqu'au bout des ongles alors que des étrangers vont visiter ce cloaque et pour donner une preuve de plus que sans l'ordre, il n'y a pas d'économie, l'entretien des détenus coûte beaucoup plus à Sion qu'à Genève et à Lausanne.

.
« Dans la Confédération notre influence est nulle ; dans l'intérieur, pas une institution utile ! Pas un seul monument public ! Point d'industrie, peu de commerce et ce qui existe est entre des mains étrangères.

.
« Non seulement rien d'utile, rien de grand n'est sorti de l'ancien régime, mais le bien a été entravé, empêché.

Il est de fait, par exemple, qu'en 1824, la route par le Grand St-Bernard aurait pu s'établir sans frais pour le trésor, par le moyen d'actionnaires étrangers qui se présentaient alors. Dans la crainte d'une concurrence pour le Simplon, le Haut-Valais y mit opposition. »

En 1816, ont vit revivre le beau temps des capitulations militaires ; l'ère en fut ouverte par celle de France, continuée en 1826, par celle de Naples et suivie en 1832 par celle de Rome. Tout a été dit pour et contre sur cette matière, qui a été définitivement tranchée par la Constitution fédérale de 1848.



XVIII.

Désastres.

Quatre phénomènes de la nature vinrent en peu d'années affliger le Valais : la disette de 1816 qui se fit sentir dans presque toute l'Europe, l'inondation du glacier du Giétroz en 1818, l'avalanche de Randa en 1819 et celle de Biel-Selkingen en 1827.

Le Valais épuisé déjà par le passage de nombreuses troupes qui avaient en outre, de 1813 à 1815, laissé après elles le germe de diverses maladies, fut particulièrement éprouvé par la disette et cependant la charité publique fut encore appelée à soulager de plus grandes misères : des famil-

les entières, notamment du canton de Lucerne, vinrent partager la maigre pitance du pauvre.

L'année 1818, année d'abondance pour le reste du pays, fut marquée par un désastre formidable pour les communes de Bagnes, Vollèges, St-Brancher, Bovernier et Martigny. Le glacier du Giétroz, qui se trouve au-dessus d'un immense rocher à pic avait jeté au printemps une masse énorme de glace et de neige dans l'étroit vallon que resserrent comme une gorge le Montpleureur et Mauvoisin en amont du port qui porte ce dernier nom. Ces formidables avalanches avaient formé un barrage de 400 pieds de haut sur une étendue de 3000 pieds ; sa longueur d'une montagne à l'autre était de 700 pieds. Les eaux n'ayant plus d'issue, avaient formé un lac qui couvrit peu à peu la montagne de Torrembec et les avenues de celle de Vingt-huit. Le 16 mai, ce lac avait 7200 pieds de longueur sur une largeur de 650 pieds et une profondeur de 170 pieds. Un cataclysme était prévu, imminent. Dès le printemps le gouvernement avait chargé M. l'ingénieur Venetz de pratiquer des travaux propres à ménager l'écoulement successif des eaux. A force de travail et de persévérance, M. Venetz était parvenu dans le courant de mai jusqu'à la mi-juin, à percer dans la glace une galerie de 600 pieds de long pour donner issue aux eaux supérieures. Grâce à ces travaux, le réservoir avait diminué de 45 pieds en hauteur et de 2000 pieds en longueur. Il contenait environ 800 millions de pieds cubes d'eau. Par l'écoulement de la galerie, du 13 au 16 juin, sa masse diminua de 270 millions de pieds et ré-

duisit la débâcle à 530. Si cette galerie si critiquée n'eût pas été faite, le lac se serait encore élevé de 50 pieds avant d'atteindre le sommet du barrage, ce qui eût augmenté sa masse de 950 millions, et comme la catastrophe se serait produite plus tard, à l'époque où le Rhône est le plus haut, le désastre eût été bien plus grand, soit dans la vallée de Bagnes, soit à Martigny, soit dans le canton de Vaud, où toutes les terres basses du district d'Aigle eussent été infailliblement inondées, parce que le fleuve eût de beaucoup dépassé les faibles digues qui le contiennent dans son lit, ou les eût entraînées. (1)

Le 16 juin, à 4 et 1/2 heures de l'après-midi, les eaux rompirent l'obstacle et à 6 heures, la ruine des communes riveraines était consommée. Dans l'espace d'une heure et demie, elles avaient parcouru et ravagé la contrée sur une étendue de dix lieues depuis le Giétroz au confluent de la Drance et du Rhône.

Eloignés comme nous sommes de l'époque de ce sinistre, laissons parler ceux qui en ont contemplé les horreurs de leurs propres yeux et dont la charité chrétienne ne se borna pas à les décrire, mais s'ingénia à y porter secours par eux-mêmes et par la pitié que leurs écrits surent inspirer aux âmes charitables. Le Doyen P. Bridel, de Montreux, qui s'était rendu à plusieurs reprises sur les lieux dé-

(1) Extrait du rapport J. C. Escher, Conseiller d'Etat de Zurich sur le local et les causes de la débâcle.

vastés par la débâcle, après avoir raconté les scènes de désolation dont il a été le témoin dans l'Entremont, dit dans l'une de ses nombreuses brochures :

« Cinquante personnes ont perdu la vie. Il n'est pas possible encore de déterminer au juste le dommage occasionné à Martigny, plus des $\frac{4}{5}$ de la récolte sont perdus, et au moins un quart du terrain ravagé ne pourra être mis en culture l'année prochaine. Les digues en maçonnerie ont été détruites sur une longueur de 1000 toises ; 30,000 journées ne sont pas suffisantes pour contenir les eaux pendant cet été, ramasser l'immense quantité de bois et déblayer les rues et les chemins. La moitié des arbres fruitiers est détruite ; une partie a été arrachée et l'autre écorcée. Tous les murs et haies de clôture n'existent plus.

« Au Bourg de Martigny, les martinets, moulins, artifices, dans le quartier qu'on appelle le Bourg-Vieux, les granges et greniers, tout ce qui est bâti en bois est enlevé ; la rue est conservée, mais les bâtiments en pierre sont pleins de vase jusqu'au premier étage ; les portes et les fenêtres sont enfoncées, ainsi que les boutiques ; la plupart des maisons situées sur la route du Bourg à la Ville sont ou rasées, ou endommagées. La Ville a beaucoup moins souffert ; cependant la Souste où est le dépôt des marchandises, a été emportée, ainsi que les écuries, granges et remises de l'hôtel du Cygne. On évalue à 80 le nombre des bâtiments ruinés, tant dans le Bourg que dans la Ville. Les dommages

occasionnés, dans les appartements, les caves et les magasins par la destruction des mobiliers, provisions et marchandises sont incalculables. On se forme difficilement une idée de l'immense quantité d'arbres et de débris de bâtiments accumulés dans les rues ou arrêtés dans la campagne; partout ils forment des abattis, de façon qu'on a peine à se reconnaître au milieu de cette scène de désolation. On n'en est plus surpris en pensant que fort peu de ces débris se sont arrêtés dans les vallées et les gorges supérieures, mais que leur presque totalité a été entraînée jusqu'aux plaines du Rhône. (1)

Les services signalés rendus à la contrée par le génie et l'ardeur infatigable de l'ingénieur Venetz n'échappèrent pas à la calomnie et à l'envie, ces parasites qui s'attachent à tout ce que la création a de plus sublime; elles n'eurent cependant pas le temps de ternir l'œuvre philanthropique de Venetz. Le Doyen P. Bridel se chargea de le venger dans le discours qu'il prononça six semaines après l'évènement devant la Société helvétique des sciences naturelles, réunie à Lausanne, le 27 Juillet 1818. On y lit le passage suivant :

« Je ne répéterai point devant vous, Messieurs, les détails relatifs à la formation du lac temporaire du Giétroz, à la barre de glace qui le contenait, etc. Vous les connaissez déjà par les deux brochu-

(1) Les bois recueillis sur les rives du canton de Vaud, provenant de cette débâcle, ont été vendus au profit des pauvres du Valais. Cette vente a produit Ls 3526, 6, 5 et les frais d'extraction et de vente s'élevant à Ls. 1054 ont été supportés par le canton de Vaud.

res publiées à Vevey dont l'estimable auteur est resté plutôt en-dessous de la vérité, en parlant des pertes, qu'il ne les a exagérées.

Mais je dois à la justice de défendre les travaux de l'ingénieur Venetz qui les a dirigés, contre les inculpations peu fondées de gens prévenus ou mal informés. Quand, pour une cause très indépendante de l'ouverture de la galerie, l'éruption survint, le lac du Giétroz avait, par suite de ces travaux, diminué de 45 pieds de hauteur sur 2000 pieds en longueur, par conséquent la galerie si mal à propos blâmée, a été d'une utilité incontestable, vu qu'elle a rendu la débâcle moins désastreuse qu'elle ne l'eût été, si le lac n'avait pas subi une diminution de plus d'un tiers dans la masse des eaux, en versant tranquillement son trop-plein pendant trois jours. On peut donc affirmer et prouver que cette opération a préservé le Châbles, St-Brancher et Bovernier d'une submersion totale, sauvé ce qui reste de Martigny et épargné une inondation ruineuse du Rhône à toutes les terres basses du district d'Aigle, dans le canton de Vaud, alors couvertes de riches moissons. »

Les estimations faites sur les lieux par des notables des pertes occasionnées par l'inondation ont été évaluées à plus d'un million et demi de francs de France. Les plus grandes misères furent soulagées par de riches offrandes recueillies soit en Suisse soit à l'étranger. La commission chargée d'en faire la répartition était composée de MM. Escher, Trechsel et de Charpentier. Ils eurent la sage pré-

voyance de réserver sur les sommes rentrées 42,533 livres de Suisse pour faire exécuter au glacier du Giétroz des travaux propres à prévenir le retour d'un pareil désastre. Ce fond de réserve fut déposé dans la caisse d'Etat du Valais, pour en être les intérêts employés à des travaux préservateurs. Ce dépôt était accompagné entre autres des réserves suivantes :

“ La commission doit proposer que le riche produit des secours mis entre les mains du L. Gouvernement du Valais, en tant qu'il est destiné à prévenir désormais tout retour de pareils désastres, soit placé à intérêt et conservé comme un dépôt sacré, jusqu'à ce que l'on ait découvert un remède qui porte avec soi la garantie complète et certaine de son succès. *Ce capital dont la destination a été déterminée d'une manière si précise, doit être considéré comme la propriété des donateurs, aussi longtemps qu'il ne peut être employé conformément à leurs vues généreuses.* „

Le remède qui faisait l'objet des sages préoccupations de la commission a été trouvé par l'ingénieux procédé de M. Venetz père, consistant à conduire par des chénaux l'eau de l'Alia qui, habilement dirigée coupe les blocs de glace lancés du haut du glacier dans les bas-fonds où l'engorgement s'était produit en 1818 et sont ensuite emportés par le courant.

On lit dans une brochure publiée en 1825, que la commission désignée par le Conseil d'Etat pour

examiner les travaux de préservation exécutés sous la surveillance de M. l'ingénieur Venetz, dit dans son rapport : « L'on voit à chaque instant des lames se détacher de leur base et se précipiter dans les flots avec une détonation semblable à une décharge de grosse artillerie et nous avons vu partir, pour ainsi dire sous nos pieds, une tranche faite d'aplomb par la cascade parallèle de deux chéneaux de 9 pieds d'épaisseur, 27 pieds de largeur et de 180 pieds de profondeur, soit plus de 43,000 pieds cubes. »

Dès le début, M. Venetz eut une violente polémique à soutenir contre M. le Chanoine Blanc, professeur de physique au collège de St-Maurice, qui contestait l'efficacité de son système ; mais celui-ci a prévalu et une expérience de plus de soixante années l'a mis hors de contestation.

Les historiens nationaux racontent que le 4 juin 1595, une inondation aussi désastreuse que celle de 1818 affligea la contrée, qu'elle causa la mort de 140 personnes, anéantit plus de 500 bâtiments, entraîna tous les ponts jusqu'à celui de St-Maurice, détruisit le Bourg central de Bagnes, ses bains alors très fréquentés et les galeries ouvertes depuis peu pour l'exploitation d'une mine d'argent.

Pour compléter le récit des malheurs de cette époque, nous devons rappeler les effets de l'avalanche qui vint s'abattre sur le village de Randa dans la vallée de Viège, de 1819.

Dans un mémoire rédigé par M. Lardy à la de-

mande du Comité Suisse de secours pour les inondés de 1834 et 1839, on lit le passage suivant : « Une autre espèce d'avalanches est celle qui se forme par la chute d'une portion de glaciers, situés au-dessus de pentes escarpées et quelque fois en surplomb sur le fond de la vallée. Ces chutes de glaciers sont ordinairement déterminées par des crevasses, qui s'ouvrent subitement et isolent ainsi des portions plus ou moins grandes de glacier, qui alors se précipitent dans la vallée en se brisant en mille et mille morceaux et se réduisant presque en poussière. C'est par une chute semblable, qui eut lieu en 1819, que le village de Randa, dans la vallée de St-Nicolas, fut détruit en partie. »

Par des causes différentes, les villages de Biel et Selkingen dans le district de Conches, éprouvèrent le même sort, le 17 Janvier 1827. De mémoire d'homme on n'avait jamais ouï parler d'avalanche dans ces deux villages et, malgré l'énorme quantité de neige qui recouvrait la montagne, toute la population s'était tranquillement livrée au repos, lorsque, vers minuit, des masses se détachèrent des versants du torrent de Selkingen et grossissant dans leur course impétueuse, elles se divisèrent en deux courants au dessus des deux malheureux villages et se dirigèrent sur chacun d'eux avec une violence irrésistible, ensevelirent 30 bâtiments avec 80 personnes qui les habitaient. De ce nombre, 52 périrent ; les autres purent être retirées vivantes des décombres.



Le Valais après 1830.

La prise d'Alger avait rempli d'ivresse la nation française. Ce haut fait d'arme semblait devoir affermir sur le trône de France la branche aînée des Bourbons. La réaction qui dominait le vieux roi Charles X, crut le moment favorable pour tenter un nouveau pas de recul ; elle lui dicta les fameuses ordonnances de juillet : dissolution des Chambres, convocation des collèges électoraux en changeant le mode d'élection et suppression de la liberté de la presse. Ces ordonnances inconstitutionnelles, amenèrent la chute de la dynastie et le départ du roi pour son troisième exil.

La Suisse ne pouvait pas rester étrangère à la commotion que la révolution de Juillet avait communiquée à toute l'Europe.

Dans la plupart des cantons, notamment dans les plus importants, Berne, Zurich, Lucerne, Fribourg etc. une agitation sourde d'abord, plus accentuée ensuite, trahissait les aspirations du peuple à étendre ses droits et à détruire les institutions oligarchiques que la nécessité lui avait fait accepter en 1815.

En Valais, outre la question de la représentation proportionnelle, qui était le ferment permanent de l'agitation des esprits, deux faits importants mirent

les populations en émoi : en 1831, l'arbre de la liberté et en 1833, la révision du pacte fédéral.

La représentation proportionnelle n'ayant été consacrée que le 1^{er} avril 1840, nous mettrons d'abord sous les yeux du lecteur les évènements de 1831 et 1833.

Le titre II de la Constitution du 12 mai 1815 art. 2 est ainsi conçu :

« Le Valais forme, un état libre et souverain, incorporé comme canton à la Confédération Suisse.

« Il est régi par la même Constitution et les mêmes lois. La forme de son gouvernement est démocratique.

Le tit. VI. concernant les autorités de commune et de dixain, renvoyait à une loi « applicable à toutes les parties du pays, » la fixation des principes de l'organisation communale et dixainale. Cette loi fut portée le 20 mai 1826. En voici les principales dispositions ;

1^o Les conseils communaux peuvent être composés de membres nommés à vie, ou de membres nommés à terme. (art. 1^{er})

2^o Dans les conseils à terme, la durée des fonctions des conseillers est de 12 ans, et le renouvellement se fait par tiers. (Art. 10.)

3^o Les conseillers sont nommés à la majorité re-

lative des voix et les conseillers sortants sont toujours rééligibles. (Art. 24.)

4° Les assemblées générales ne peuvent donner leurs suffrages qu'à un des candidats présentés (art. 13.)

5° Pour la formation de la liste des candidats, le Conseil s'adjoint un nombre de notables pris hors de son sein et qui ont voix délibérative pour ce choix. (Art. 15)

6° Le nombre de ces adjoints sera égal à la moitié des membres effectifs du Conseil. Lorsque le Conseil sera composé d'un nombre impair, ce sera la moitié, moins un. Ils seront pris parmi ceux qui auront exercé des fonctions supérieures dixinales ou communales. Le choix en sera fait selon le rang des emplois qu'ils auront occupés. A égalité de rang et d'ancienneté, c'est l'âge qui en décide. Si leur nombre n'est pas suffisant, les adjoints seront alors pris parmi les individus les plus âgés qui jouiront d'un fonds de la valeur de mille francs. (Art. 16.)

7° Les suffrages seront donnés de vive voix au bureau établi à l'écart. (Art. 25.)

8° Le bureau se compose du Président, secrétaire et deux scrutateurs, choisis par le Conseil dans ou hors de son sein. (Art. 26.)

9° Le Président et le vice-président sont nommés par le Conseil et pris dans son sein, leurs fonc-

tions sont de deux ans, ils sont toujours rééligibles (Art. 19.)

10^o Le secrétaire du Conseil est nommé de la même manière que le président, pris hors ou dans le Conseil, et parmi les notaires dans la commune où il y en a plusieurs ; le secrétaire du Conseil est aussi secrétaire de l'assemblée générale (art. 20.)

11^o Le châtelain et son lieutenant sont aussi nommés sur une présentation de candidats faite par le Conseil. Cette présentation comprendra nécessairement un notaire dans les communes où il y en a plusieurs et le bureau pour cette élection se composera de la même manière que pour la nomination des conseillers (art. 34 et 35).

12^o Le Conseil de chaque commune nomme dans ou hors de son sein, les députés au Conseil du dixain ; le président du conseil en fera cependant toujours partie et ces députés sont toujours rééligibles, (art. 40).

13^o Le conseil du dixain nomme son Président, son vice-président, le Grand-Châtelain, les Députés à la Diète et les assesseurs au tribunal du dixain ; il nomme de même son secrétaire dans ou hors de son sein et des scrutateurs parmi les membres dont il se compose. (art. 45 et 46).

Cette loi désignée sous le nom de *loi organique*, violait la Constitution dont elle devait être l'émanation ; l'art. 2 statuait que le Valais est régi par les mêmes lois et que la forme du gouvernement est

démocratique et l'art. 10 que les principes de l'organisation communale seront fixés par une loi applicable à toutes les parties du pays.

Or, qu'y avait-il de plus antidémocratique qu'une magistrature à vie, ou à long terme élue sous des formes essentiellement oligarchiques ? Les candidats présentés par le Conseil et un certain nombre de notables, classes privilégiées, étaient seuls éligibles. Les juges de commune étaient pareillement élus sur une liste de candidats présentés par le Conseil ; et les notaires y avaient une position exceptionnelle. Les conseils de dixain, composés des présidents de commune qui en étaient membres et des députés choisis par cette dernière autorité, nommaient les tribunaux de dixain et les députés à la Diète, dont les présidents de dixain faisaient partie de plein droit.

Cette organisation, savamment étudiée pour réduire à néant l'influence populaire dans les élections, avait été imaginée par quelques oligarques Bas-Valaisans qui la firent voter avec d'autant plus d'entrain par les députés Haut-Valaisans, que ceux-ci s'en désintéressèrent dès la discussion, en déclarant que le peuple de la partie du pays à laquelle ils appartenaient ne s'y soumettrait jamais. Dès que la loi n'avait d'autre but que d'enrayer chez les Bas-Valaisans, l'esprit du temps qui se reportait invinciblement vers le souvenir de la Constitution de 1802, ils y donnèrent les mains ; mais il est de fait que jamais elle n'a été mise en vigueur chez eux.

Une loi qui violait la Constitution et faisait de la magistrature l'objet d'un indigne brocantage entre les préposés des communes et des dixains excita bientôt dans la partie occidentale une vive fermentation que fomentèrent surtout les officiers retraités du service de France, fatigués de leur inaction et désireux de prendre une part active aux affaires du pays.

Dès le mois de janvier 1831, toutes les sections de Martigny avaient adressé des pétitions au gouvernement pour le prier de faire rapporter cette loi qui n'avait subi le referendum ni des dixains, ni des communes. Comme il n'avait pas été fait droit à cette demande, l'arbre de la liberté fut planté à Martigny-Bourg le 23 mai et successivement dans presque toutes les communes du Bas-Valais.

Le gouvernement envoya d'abord à Martigny une commission composée de MM. Maurice de Courten, Maurice Stockalper, Burgener, Bovier et Bonjean, chargée de faire abattre l'arbre de la liberté ; cette sommation étant restée sans effet, l'envoi d'un bataillon et de deux pièces d'artillerie fut décrété ; il devait se rendre à Martigny d'abord et ensuite dans toutes les communes *séditieuses*. Le 29 mai, une proclamation fut répandue dans tout le pays ; les phrases pompeuses ne convainquirent personne.

Le 31 mai une députation de toutes les communes insurgées, ayant à sa tête plusieurs magistrats distingués, se rendit à Sion pour apaiser le gouvernement.

« Les magistrats, dit une brochure contemporaine, après avoir fait assez longtemps anti-chambre, furent enfin admis au Conseil d'Etat, mais ils furent traités avec une hauteur et une urbanité dignes de certains potentats de l'Orient. » Sur la demande qu'ils firent de pouvoir introduire les députés des communes réclamantes, on envoya à ceux-ci l'ordre de garder les arrêts dans leurs chambres. Comme les jours de captivité s'écoulaient sans amener une solution, les détenus rompirent les arrêts, rentrèrent chez eux ; et pour faire preuve d'obéissance, ils firent abattre les arbres de la liberté et les attroupements furent défendus. »

Le Vorort, sans attendre les rapports officiels ou la demande du gouvernement valaisan et en vue d'éviter une guerre civile sur un point si important de la Confédération, s'empressa d'intervenir en demandant la surveillance fédérale des cantons de Berne, Vaud et Genève et en envoyant sur les lieux comme commissaires MM. l'Avoyer de Montenach, de Fribourg et le conseiller d'Etat Jayet de Vaud.

Une Diète extraordinaire ayant été convoquée, à Sion, on avait lieu d'espérer que tout s'arrangerait, lorsqu'on vit inopinément arriver à Martigny un bataillon commandé par le colonel de Werra, de Loèche, avec deux pièces de canon. Comme rien ne motivait cette mesure de rigueur, après que les adversaires de la loi avaient spontanément fait acte de soumission en abattant les arbres de la liberté, il fallait la colorer d'un prétexte quelconque ; on le trouva dans des propos menaçants contre la Diète

tenus, dit-on, dans une auberge de Sion par un individu de Martigny pris de vin. Ce bataillon ne rencontrant aucune résistance, fit deux promenades militaires de la Ville au Bourg, toujours suivi de ses deux canons et de ses caissons et rentra à Sion orné de branches de buis en guise de lauriers, laissant derrière lui une commission chargée de remplir les fonctions des tribunaux constitutionnels et de faire une enquête sur la fameuse sédition.

Les principaux agitateurs étaient Joseph Saudan, Em. Fessler, Jacques-Jos. Pierroz, Alexis Revaz, Pierre Abbet, de Martigny, et le notaire Zum-Offen, de Monthey. Pendant que la commission spéciale poursuivait l'enquête, les accusés avaient été suspendus de l'exercice de leurs droits politiques et M. Zumoffen même de l'exercice du notariat. La commune de Martigny-Bourg et Combe répondit à cette condamnation préventive en nommant Saudan président et Abbet conseiller; mais ces nominations ne furent pas reconnues par le Conseil d'Etat. Saudan ne se tint pas pour battu il continua son agitation. On lit à ce sujet au protocole de la séance de la Diète du 6 juin 1831 : « Joseph Saudan et Alexis Revaz, de la Bâtiâz, se sont présentés à la porte de l'Hôtel-de-Ville dans l'intention de pénétrer dans la salle de la H. Assemblée. Le commandant du poste les en a empêchés. Dès lors ils ont eu l'audace de faire parvenir à l'adresse de S. E., au commencement de la séance, un projet de loi sur les élections, signé de 15 personnes, projet qu'ils avaient mis en premier lieu sous l'adresse de MM. les députés en Diète.

« La souveraine Assemblée, justement indignée de tant d'insolence, a décidé de faire ordonner à ces individus de quitter sur le champ la ville de Sion, pour retourner chez eux, sous peine d'être arrêtés et conduits par la gendarmerie.

Au sujet de l'envoi de troupes, la commission de la Diète dit : « qu'il est à peu près certain qu'elles n'y rencontreront personne à combattre ; que tout le monde se soumettra et que leur marche est uniquement dans le but d'en imposer aux rebelles et pour rétablir plus vite l'ordre. »

Quelques-uns des chefs, entre autres Saudan et Zumoffen, qui avaient été enfermés à Sion, à la tour des Sorciers, furent élargis, après cette démonstration militaire. »

En définitive, la démonstration eut pour résultat le paiement par la caisse d'Etat des frais de l'occupation militaire ainsi que ceux de la convocation extraordinaire de la Diète, et comme pour justifier les griefs des communes, la Diète réforma quelques articles de la loi de 1826 par celle du 18 juin 1831 qu'elle fit précéder d'un préambule qui mérite d'être cité ; il y est dit :

« Considérant que déjà à sa session de mai dernier, la Diète avait reconnu la nécessité de remplir les lacunes existantes dans la loi du 20 mai 1826 sur les nominations communales et désénales ; qu'elle en avait arrêté les dispositions, ainsi que différentes modifications conseillées par l'expérience ;

« Considérant que les *circonstances actuelles* exigent encore divers autres changements. »

Ces changements en quoi consistaient-ils ? En quelques modifications consignées :

A l'art. 14, qui autorise les assemblées primaires à nommer les conseillers de commune en l'absence de toute candidature ;

A l'art. 16, qui rend facultative l'élection du président et du vice-président de la commune par le Conseil ou par le peuple ;

A l'art. 27, qui substitue le scrutin individuel au scrutin de liste ; à l'art. 38 qui limite à 6 ans au lieu de 12 l'obligation de fonctionner comme conseiller de commune.

Enfin à l'art. 66 qui substitue à la candidature le choix libre par le Conseil de dixain des assesseurs de tribunaux.

Tel fut le fruit de ce ridicule enfantement des législateurs valaisans. Le caractère oligarchique qui avait servi de base à l'ancienne loi n'avait point disparu dans la nouvelle et les modifications apportées n'étaient que de faibles palliatifs peu propres à satisfaire l'opinion publique. Il était réservé au gouvernement régénéré de 1840 de doter le pays d'une loi électorale plus démocratique.

La brochure intitulée *l'Arbre de la liberté en Valais en 1831*, avait été publiée à Genève chez A. L. Vignier ; comme elle contenait quelques passages où

le ridicule de cette expédition n'était pas ménagé, le Gouvernement en fit une affaire d'Etat. Il n'était pas parvenu à découvrir l'auteur de la brochure, mais il avait appris de l'imprimeur que le manuscrit lui avait été remis, avec des instructions pour la distribution par M. Claivaz, Chanoine de l'Abbaye de St-Maurice.

A la demande du Conseil d'Etat, une procédure fut ordonnée par la Nonciature devant un tribunal ecclésiastique et l'Evêque de Sion désigné pour instruire la cause. Cité pour le 14 février 1832, l'accusé comparut accompagné par son défenseur, le Chanoine Maret qui souleva contre le juge une exception déclinatoire. 1° en ce que l'évêque fait partie du gouvernement comme membre de la Diète ; 2° et principalement en raison de l'ascendant que pouvaient exercer sur son esprit quelques conseillers d'Etat qui ont contribué par leurs suffrages à son élévation et qui sont particulièrement intéressés à combattre l'écrit sur l'arbre de la liberté. L'évêque se recusa et fut remplacé par le Chanoine Lorétan.

Le mémoire où cette exception est consignée contenait de plus, outre un reproche d'irrégularité dans la procédure, d'abus de pouvoir et d'excès de la part du Conseil d'Etat, une apologie de la brochure incriminée, que M. Claivaz dit contenir des maximes justes et des conseils sages et utiles aux gouvernements et aux administrés » (texte tiré du message du Conseil d'Etat.)

Peu habitué à entendre des reproches et à voir-

ses actes commentés par la presse qui était pour lui un objet d'horreur, le gouvernement proposa à la Diète de retirer l'enseignement du Collège de St-Maurice à l'Abbaye.

La Commission de la Diète chargée de l'examen du message gouvernemental estima qu'il était difficile de retirer l'enseignement à l'Abbaye pour le fait de MM. Maret et Claivaz, qui ne font pas partie du corps enseignant.

Le Conseil d'Etat, outré de ce que la Diète ne donnait pas à cette affaire l'importance qu'il y attachait lui-même et surtout de ce qu'elle passait sous silence les expressions irrévérencieuses dont il se plaignait aussi bien en son nom, qu'en celui de l'évêque, rédigea un nouveau message dans lequel il exprime son étonnement que la Commission ait passé sous silence la manière injurieuse avec laquelle M. Claivaz avait proposé son exception déclatoire ; quant au fond, quoique l'enseignement ne soit pas donné au Collège d'après les principes de MM. Maret et Claivaz, il n'est pas moins vrai que ces principes sont professés par eux ; qu'ils les professent non dans les classes, il est vrai, mais avec une publicité qui n'est pas douteuse et dont le danger peut facilement s'étendre aux élèves du Collège.

Quant à la garantie que la Commission a placée dans le V. Chapitre et le R. Abbé, le Conseil d'Etat fait observer que d'après la marche que le Chapitre a tenue depuis bien des années, on ne voit que trop le dangereux esprit qui s'y est introduit

et combien on peut compter sur sa sagesse et sa fermeté pour le maintien de la discipline et des principes d'ordre.

Ce message, renvoyé à nouvel examen de la Commission, celle-ci estima que le seul objet sur lequel elle avait à préavisé était la remise de l'instruction du collège de St-Maurice en d'autres mains que celles de l'Abbaye et que sous ce rapport elle maintenait sa proposition primitive, en manifestant sa haute improbation des expressions injurieuses et déplacées dont s'est servi M. le Chanoine Claivaz dans son mémoire du 14 février soit envers le R^m évêque, soit envers le Conseil d'Etat.

La Diète partagea la manière de voir de sa Commission.

Cette décision qui froissait les susceptibilités du Conseil d'Etat, lui inspira une autre vengeance ; il chargea un écrivain à gages dont le nom est resté inconnu de répondre à la célèbre brochure, dépensa à cet effet 4000 Ls, mais la brochure ne vit jamais le jour, pas plus que le jugement du tribunal ecclésiastique.

XX.

Révision du pacte fédéral.

Au moment où le canton régénéré de Lucerne allait prendre en 1831, comme Vorort, la direction

des affaires fédérales, les hommes d'Etat et les publicistes qui avaient dirigé le mouvement démocratique dans la plupart des cantons, vouèrent naturellement leur attention aux réformes à introduire dans le pacte fédéral. Ils avaient inscrit sur leur drapeau : « Le corps national animé par une âme nationale ». Parmi les nombreux projets qui parurent à cette époque, le plus remarquable fut celui que publia Casimir Pfyffer sous le titre : *Zuruf an den eidgenössischen Vorort Luzern bei Uebernahme der Leitung der Bundesangelegenheiten.* (Appel à Lucerne à l'occasion de son entrée en fonctions comme Vorort fédéral). Dès son apparition, cet écrit fut envisagé comme indicateur de la transition des vieilleries vermoulues à l'édifice à créer. La tâche du présent, dit-il, est d'achever l'œuvre ébauchée de 1798 à 1803 par l'introduction d'un système vraiment républicain, affranchi de toute pression étrangère, ne s'inspirant que des besoins populaires.

Son projet différait essentiellement de la Constitution fédérale de 1848, en ce qu'il n'admettait qu'une chambre élective, nommée directement par le peuple en raison de la population ; qu'au lieu du Conseil fédéral, comme pouvoir exécutif, un Comité fédéral, émanant de l'Assemblée, gèrerait les affaires dans l'intervalle des sessions ; que les attributions du tribunal fédéral s'étendraient non seulement aux différends entre cantons ; mais encore à ceux qui ont trait à la violation d'une constitution, lorsque les Grands-Conseils respectifs n'ont pas la force ou la volonté de redresser les griefs,

ainsi qu'aux réclamations d'une nature privée dont la valeur excède un *quantum* à déterminer. Ce tribunal devait être en même temps tribunal de cassation et tribunal d'appel en matière civile et correctionnelle dans les cas à déterminer par la loi.

Casimir Pfyffer fondait sa théorie sur les considérations suivantes :

Pour donner aux institutions fédérales plus de relief à l'extérieur et plus de force à l'intérieur, il faut centraliser quelques branches de l'administration ; le pacte actuel péche en ce que les cantons seuls, et non les citoyens lésés peuvent invoquer l'assistance fédérale ; qu'il est de règle que tout recours contre le peuple est accordé sans examen et sans essai préalable d'intervention officieuse, parce que ce procédé aurait froissé la souveraineté cantonale. D'après ce principe, les cantons pouvaient opprimer de la manière la plus criante le peuple et les individus, ils pouvaient violer la Constitution, outrager la justice ; le peuple n'avait recours nulle part. L'autorité restait sourde à toute plainte. S'adresser à elle seulement était un crime de haute trahison. Cette théorie avait sa source dans le convenant de Stanz de 1481, qui avait été appelé avec trop de sévérité peut-être, quoique avec quelque justice, un *assassinat de la liberté*. Ce convenant ressemblait en petit à la Sainte alliance de nos jours, c'est-à-dire, à une alliance des puissances contre les peuples.

L'acte de Médiation était plus équitable et même

les anciens Confédérés n'étaient pas si rigoureux observateurs du covenant de Stanz, lorsqu'un désordre avait lieu quelque part, ils ne frappaient pas en aveugles, mais ils s'interposaient d'abord et tentaient la pacification, comme beaucoup d'exemples le prouvent. Aujourd'hui, quoique la force manque au pouvoir, on ne le voit ni s'interposer, ni concilier, on demande une soumission absolue. On semble frappé d'aveuglement.

Les attributions étendues du tribunal fédéral, disait C. Pfyffer, se justifient par la profonde barbarie dans laquelle croupissait encore la justice dans plusieurs cantons confédérés.

Cet écrit, lu avec avidité et apprécié par la classe lettrée, en général, ne fit point d'impression sur les masses, soit que celles-ci ne se préoccupassent encore que des questions cantonales qui les touchaient de plus près, soit que la matière fût trop nouvelle pour elles. Par contre, il eut le mérite d'exciter la bile des conservateurs outrés, une foule de réfutations furent publiées et même en Diète, le député d'Uri, Landammann Lauener adressa à l'auteur qui était second député de Lucerne, une apostrophe virulente. Profitant de cette attaque intempestive, l'auteur du projet s'attacha à le justifier comme le produit de sa plus intime conviction et fit surtout ressortir l'erreur de ceux qui l'accusaient de tendre à l'unitarisme, tandis qu'il réservait précieusement l'autonomie cantonale : il disait entre autres, qu'une centralisation telle que nous l'avions pour le militaire, serait désirable pour

les postes, les poids et mesures, le système monétaire, etc. Quoique la souveraineté cantonale se trouverait restreinte dans une certaine mesure, elle ne serait pas supprimée pour autant, pas plus qu'elle ne l'est par la centralisation militaire actuelle.

Les vices du pacte de 1815 étaient évidents ; à part quelques esprits rétrogrades, à la tête desquels se distinguaient les cantons primitifs, le Valais, les Grisons et le Tessin, chacun en faisait l'aveu. L'esprit de réforme était dans l'air. La société helvétique, réunie à Schinzach en mai 1831, après avoir entendu les discours émouvants de Keller de Zurich ; de Casimir Pfyffer de Lucerne ; de Sidler de Zoug ; de Joseph Munzinger de Soleure, prenait l'engagement de propager, chacun dans son canton respectif l'idée de la révision. Les officiers revenus du service de France donnaient essor à leur activité en travaillant dans le même sens.

Mais lorsque la question fut portée devant la Diète, on ne tarda pas à se convaincre qu'aucun projet n'avait acquis sa maturité. Un orateur voulait plus, un autre voulait moins, un troisième ne voulait rien du tout, un quatrième enfin se déclarait personnellement partisan de la révision pour laquelle il exprimait des vœux platoniques, mais il s'abstenait de toute participation à la discussion, parce qu'il était sans instructions de son canton. Bref, le projet de révision fut, à une stricte majorité de 12 voix, renvoyé *ad referendum et instruendum*, formule favorite d'ajournement adoptée à cette époque.

Mais les cantons régénérés ne se laissèrent pas assoupir par cet attermoisement ; les brochures et la presse quotidienne agitèrent la question sous toutes ses faces, si bien qu'à la réunion de la Diète ordinaire de 1832, à Lucerne, la révision du pacte mise à l'ordre du jour, les 16 et 17 Juillet, avait plus d'adhérents que l'année précédente. Les idées s'étaient mûries ; elles avaient pris un corps plus appréciable. Trois groupes principaux se dessinèrent, le premier mettait pour base à l'acte fondamental la représentation proportionnelle à la population des cantons ; le second voulait le maintien du pacte avec quelques améliorations, en conservant le mode de représentation cantonale existant ; le troisième enfin opinait pour le maintien du *statu quo*.

Les deux premiers groupes, composés de 13 cantons, se prononcèrent le 17 Juillet pour la révision et nommèrent pour l'élaboration du projet une commission de 15 membres, savoir :

Edouard Pfyffer, avoyer du canton de Lucerne et président de la Commission ; Hirzel, de Zurich, bourgmestre ; de Tavel, de Berne membre, du Conseil exécutif ; G.-J. Sidler, ancien Landammann de Zoug ; C. Heer, de Glaris, ancien Landammann ; Charles Schaffler, Conseiller d'Etat de Fribourg ; J. Munzinger, membre du Conseil exécutif, de Soleure ; de Meyenburg-Stokar, de Schaffhouse, bourgmestre ; Baumgartner membre du Petit-Conseil et ancien Landammann de St-Gall ; Ulrich de Planta, colonel, membre du Conseil de guerre, des Grisons ; Ch.-R.

Tanner, juge d'appel d'Argovie ; Mœrikofer, secrétaire d'Etat, de Thurgovie ; Ch. Monnard, professeur, du canton de Vaud ; de Chambrier, conseiller d'Etat, de Neuchâtel ; P. Rossi, du canton de Genève.

Cette commission, composée d'hommes très distingués, jouissant dans leurs cantons respectifs d'une popularité bien méritée, rendait témoignage du tact qui avait présidé au choix de la Diète

Chacun des groupés que nous avons indiqués y avait cinq représentants, savoir : le parti avancé, Hirzel, Sidler, Baumgartner, Tanner et Mœrikofer ; le parti modéré, Edouard Pfyffer, de Tavel, Munzinger, Monnard, et Rossi ; le parti de la résistance, Heer, Schaller, de Meyenburg, de Planta et de Chambrier.

Certes sa tâche était épineuse : elle devait avant tout se pénétrer de la pensée qu'à l'origine, la Confédération était une agglomération d'Etats souverains qui, entrant dans l'association commune, ont dû nécessairement abdiquer une partie de leur souveraineté pour vivre de la vie confédérale ; car une Confédération où chaque membre aurait conservé la plénitude de son indépendance, toute son autonomie primitive, ne peut se concevoir ; ce serait la consécration de l'anarchie. La commission avait donc à concilier l'intérêt de l'ensemble pour la considération et la prospérité de la commune patrie, sans froisser d'une manière trop sensible les intérêts particularistes ; or dans un pays comme la

Suisse, peuplé d'un côté de pâtres et de laboureurs, de l'autre de citadins et d'industriels, d'hommes appartenant à des confessions religieuses différentes, n'ayant ni le même langage ni la même origine, ni le même degré de culture, que d'écueils à éviter !

Mais avant d'entretenir le lecteur des travaux de la commission qui se réunit pour la première fois le 29 octobre 1832, nous devons mettre sous ses yeux des faits qui étaient venus compliquer la situation.



XXI.

Le Concordat des VII Cantons et la ligue de Sarnen.

Comme dans d'autres cantons de la Suisse la population de Bâle-Campagne demanda dès les premiers jours de janvier 1831 la révision de la Constitution par une constituante, la représentation proportionnelle et l'égalité des droits politiques. Ces demandes ayant été repoussées avec hauteur, Bâle-Campagne nomma un gouvernement provisoire de 15 membres sous la présidence d'Etienne Gutzwiller ; dès lors, le canton de Bâle fut livré à la guerre civile pendant 2 1/2 années, par l'obstination de Bâle-Ville et les tergiversations de la Diète

fédérale qui, après avoir envoyé à plusieurs reprises des commissaires fédéraux et des troupes fédérales pour rétablir la paix, eut enfin la faiblesse de donner les mains à la séparation du canton, oubliant ainsi que lors de la présentation à sa garantie des constitutions cantonales révisées, elle avait consacré le principe de l'égalité des droits. Les détails de la révolution du canton de Bâle, étrangers à notre sujet, ne sont rappelés ici, comme ceux qui vont suivre sur les troubles de Schwyz, que pour faire comprendre leur liaison avec le sort du nouveau pacte fédéral, et le rôle qu'y joua le canton du Valais.

L'ancien canton de Schwyz exerçait, avant la révolution, les droits souverains sur les districts extérieurs. L'égalité ayant été proclamée en 1798, 1802 et 1803, ces derniers se croyaient à jamais en légitime possession de leur entière indépendance ; mais la réaction générale de 1813 vint bientôt les détromper : en janvier 1814, l'ancien canton leur signifia la chute de l'acte de Médiation et la reprise de l'ancien état de choses. Les districts extérieurs, en vue de la conservation des libertés acquises, se donnèrent une administration spéciale et Gersau redevint, comme autrefois, un État indépendant. Le canton fut donc en pleine dissolution pendant plusieurs mois, lorsqu'intervint la convention du 26 juin 1814 qui reconnaissait les habitants des cinq territoires extérieurs pour des « hommes libres » habiles à prendre part aux landsgemeinde et à remplir tous les emplois de l'État. La réconciliation devait être sanctionnée par la Constitution

à venir ; mais la commission désignée pour l'élaborer ne se réunit jamais, en sorte que tout resta dans le vague. Une décision de la Diète de 1817 supprima la république liliputienne de Gersau pour la réunir au canton de Schwyz.

Des contestations incessantes s'ensuivirent jusqu'à ce que, le 6 janvier 1831, les districts mécontents réunis en landsgemeinde à Lachn décidèrent, pour le cas où l'ancien Schwyz, ne consentirait pas à réviser la Constitution dans un sens équitable, de former un demi canton séparé.

L'ancien canton s'y étant opposé, les réclamants adressèrent à la Diète fédérale un mémoire étendu et motivé dans lequel on lisait :

« Si jusqu'à ce jour la Confédération n'a eu dans le canton de Schwyz, qu'un membre inerte à traîner, elle acquerra en nous un Etat dont le premier devoir, comme pousse nouvelle de l'arbre, sera de prouver l'énergie de sa sève. Malgré l'exiguité de notre nombre et de notre territoire, l'histoire moderne a prouvé qu'un petit peuple peut réaliser de grandes choses, lorsque ses mouvements ne sont pas paralysés par un poids lourd et inerte. »

Ce petit Etat aurait été composé des districts de March, Einsiedlen, Kussnacht et Pfäffikon, c'est-à-dire de territoires géographiquement séparés.

L'ancien canton ayant fait occuper ces districts par ses milices, la Diète ordonna immédiatement la levée de troupes fédérales qui ramenèrent, sans coup férir, le calme et la réunion de ce canton par

la reconnaissance de l'égalité des droits des districts de la campagne.

Ainsi que nous l'avons dit, nous rappelons ces faits, non point pour les raconter, puisqu'ils ne rentrent pas dans le cadre que nous nous sommes tracé ; mais à cause de leur connexité intime avec la marche des affaires fédérales et des conséquences qui en résultèrent pour le Valais.

Les événements de Bâle et de Schwyz n'avaient point un caractère isolé ; ils étaient le ballon d'essai de la réaction en Suisse. Les partisans du pacte de 1815 regardaient comme une calamité publique de la patrie Suisse, la régénération des cantons, consacrant l'égalité des droits, le suffrage universel, l'éligibilité de tous les citoyens aux plus hautes fonctions ; c'est pourquoi dit Baumgartner, T. I page 438 de l'ouvrage cité, quoiqu'on n'ait pas en main les documents authentiques établissant les rapports intimes de la réaction générale avec la levée de boucliers de Bâle et de Schwyz, une infinité de faits isolés n'en établissent pas moins la conviction qu'il s'opérait un mouvement concerté pour reconquérir les positions perdues. Schwyz en trahit la tendance par les indiscretions de sa presse vantarde et en recevant les secours et la coopération de jeunes patriciens bernois qui combattaient à Schwyz le gouvernement régénéré de leur propre canton.

A Bâle, le différend allait être sous peu de jours, définitivement vidé par la Diète, le principe de la séparation du canton était admise ; il n'y avait plus qu'à en régler les effets.

Les peuples, comme les individus ont des instincts de conservation qui se sentent mais ne s'expliquent pas ; le malaise était partagé par les classes dirigeantes ; dès leur arrivée à Lucerne pour la Diète extraordinaire de 1832, les députés des cantons régénérés de la Suisse allemande se réunirent et échangèrent confidentiellement leurs inquiétudes patriotiques, provoquées par le refus de la part des cantons stationnaires, de la garantie fédérale aux constitutions révisées ; c'est pourquoi les députés des cantons de Lucerne, Zurich, Berne, Soleure, Saint-Gall, Thurgovie et Argovie, arrêtaient le programme d'un concordat sur la garantie des constitutions et la révision du pacte. Nous passons sous silence ce dernier objet qui ne donna naissance qu'à des énonciations de principes lancées plutôt pour être livrées à la discussion par la voie de la presse que pour former un corps de loi fondamental. Par contre, le Concordat touchant la garantie des constitutions avait un caractère plus accentué. Par cette garantie, les cantons concordataires s'engageaient réciproquement à se prêter secours pour la conservation des droits du peuple, aussi bien que pour celle des autorités constituées. Ils se garantissaient de plus que des changements ne pourraient se faire à leurs constitutions que dans les formes qui y sont prévues, En cas de violation d'une constitution, les concordataires, après avoir épuisé les moyens de conciliation, prennent le caractère d'arbitres, qui jugent strictement d'après les principes de la constitution existante dont ils ne peuvent dévier. Chaque canton désigne un ar-

bitre, qui n'est lié par aucune instruction. Le canton intéressé est tenu de se conformer à la décision arbitrale que les cantons concordataires peuvent au besoin faire exécuter. Par la garantie promise, les cantons intéressés prennent l'engagement de se secourir au besoin et en en prévenant le Vortort, de maintenir l'ordre et la constitution, même par la force des armes. Le Concordat fut conclu sous la réserve expresse de la défense des droits et des devoirs découlant du pacte fédéral, tant vis-à-vis de la Confédération que vis-à-vis des Etats particuliers. Dès que le pacte actuel sera révisé de manière à garantir les droits constitutionnels plus haut mentionnés, le Concordat cessera d'exister. Tout Etat confédéré est admis à s'adjoindre aux 7 concordataires. Lorsque cette stipulation fut connue, une émotion générale se manifesta. Ses signataires mirent toute leur éloquence à prouver qu'il n'était pas porté atteinte à l'art. VI du pacte qui statue : « Les cantons ne peuvent former entre eux « de liaisons préjudiciables au pacte fédéral, ni « aux droits des autres cantons. » Il ne reste pas moins évident que le Concordat n'était pas autre chose qu'un Etat dans l'Etat. Mais la conférence de Sarnen, composée des Etats de Schwyz, Uri, Unterwalden, Bâle-ville, Neuchâtel et, par intermission du Valais, s'était formée ostensiblement en vue de s'opposer à la reconnaissance et à l'admission à la Diète du député de Bâle-Campagne et de résister aux mesures prises par la Diète concernant le canton de Schwyz, mesures qu'elle envisageait comme attentoire à la souveraineté canto-

nale. Le fait qu'il serait important d'élucider d'une manière positive est celui d'assigner à chacune de ces créations dissidentes la date de son origine. Celle du Concordat des garanties constitutionnelles est positive, elle est du 17 mars 1832. Celle de Sarnen ne s'est produite officiellement que le 14 novembre 1832, jour où elle signifia à la Diète le refus de siéger auprès de la députation de Bâle-Campagne ; mais il est évident que le Concordat avait pour but de parer à un danger existant ; or ce danger résultait du refus systématique et non justifié des cantons stationnaires de garantir les constitutions révisées ; il résultait de leur refus de concourir à la pacification de Bâle et de Schwyz et surtout de l'appui dont ils favorisaient dans ces deux cantons l'opposition aux décisions conciliantes de la Diète.

Nous manquons encore aujourd'hui de documents authentiques pour assigner à la conférence de Sarnen la date de sa naissance ; ils seront peut-être plus tard exhumés des archives de l'un des Etats intéressés ou des mémoires d'un acteur dans ces événements. Ce récit, tiré de l'ouvrage de Baumgartner, confirme notre incertitude sur la participation de la conférence aux événements des derniers jours de juillet et des premiers jours du mois d'août à Bâle et à Schwyz ; d'autant plus que cet auteur dit à la note du T. I. page 431, qu'en consultant les protocoles de la conférence, il a constaté l'absence de deux feuilles qui devaient contenir des délibérations, dès le 27 Juillet au 2 août.

Quoiqu'il en soit, il reste notoire que l'association s'était formée avant de se produire au grand jour et qu'elle était habilement dirigée, non point par les boursoufflures d'un Landammann Xavier de Wäber ou les ridicules rodomontades d'un Théodore Abyberg, mais par de véritables hommes d'Etat, Bourckhardt de Bâle et de Chambrier, conseiller d'Etat de Neuchâtel; ce dernier surtout paraît avoir été l'âme de la Conférence; diplomate habile, il prenait part aux discussions partant toujours d'un point de vue élevé et ne donnant prise ni par une opposition obstinée, ni par l'abandon des principes pour des considérations de parti, il était l'organe de son gouvernement qui recevait le mot d'ordre du cabinet prussien. Tantôt à Berlin, tantôt à la Diète, tantôt à Schwyz, à Bâle ou à Sarnen, de Chambrier était la déesse Egérie de la Conférence. Celle-ci affichant l'orgueilleuse prétention d'être l'expression de l'esprit national, la gardienne du droit et des traditions, s'arrogeait le titre de Diète et appelait celle de Zurich une quasi-Diète, tandis que cette dernière, composée de la majorité des États, méconnaissant tout caractère officiel à la première, n'entretenait des rapports qu'avec les autorités cantonales elles-mêmes. Ces tiraillements durèrent pendant tout le printemps et une partie de l'été et une solution heureuse ne se laissait guère prévoir. La Suisse semblait toucher à sa dissolution, lorsqu'une étincelle partie de Küssnacht, vint donner une nouvelle tournure à la situation. Depuis le 26 juin, la Conférence de Sarnen était réunie. Le petit district de Küssnacht s'était joint,

durant les démêlés de Schwyz aux districts extérieurs et faisait ainsi partie de la fraction du canton reconnue par la Confédération ; mais cette population était divisée d'opinion ; les partisans de l'ancien Schwyz quoiqu'en majorité dans le village, étaient en minorité dans la campagne. Par suite de ces dissentiments des frottements eurent lieu et les premiers essayèrent de la part de la majorité des mauvais traitements qui donnèrent lieu à l'arrestation d'un Sarnien. Ses partisans faisant mine de le délivrer par la force, les deux camps restèrent en armes toute la nuit du 29 au 30 juillet. L'Autorité de Küssnacht demanda et obtint l'assistance fédérale de Lucerne qui leva immédiatement un bataillon et envoya un commissaire dans la personne de l'avoyer Amrhyn ; mais l'ancien Schwyz prévint l'arrivée de cette troupe et fit dès le 31 juillet occuper Küssnacht par ses milices commandées par le colonel Théodore Abyberg. Celui-ci signifia au commissaire Amrhyn de quitter le territoire dans une heure, s'il ne voulait y être contraint par la force. Amrhyn se soumit à cette injonction martiale et partit en laissant une protestation écrite au nom de la Confédération.

A cette nouvelle le Vorort, de son chef, ordonna la levée de 3700 hommes. Cette mesure fut approuvée le lendemain 1er août par la Diète qui appela même sous les armes un contingent plus respectable de troupes et envoya à Lachen, comme commissaires fédéraux le Landammann Nagel d'Appenzell (Rhôdes Extérieures) et l'Avoyer Schaller, de Fribourg. L'entrée des troupes eut lieu sans

résistance et partant sans effusion de sang. La Conférence de Sarnen s'éclipsa par le lac et le canton de Schwyz se constitua sur les bases de l'égalité des droits. Pour en finir aussi avec les troubles de Bâle, la Diète y envoya un corps respectable de troupes, dont faisait partie la compagnie de carabiniers valaisans commandée par Pierre Torrent, fit occuper la Ville et la Campagne et imposa la paix en maintenant ses décisions antérieures touchant la séparation du canton. Cet acte de vigueur fut suivi du décret de dissolution de la Conférence de Sarnen qui fut votée par la Diète le 12 août, avec injonction aux cantons de se faire représenter à Zurich par leurs députations. Tous s'y soumirent sauf Neuchâtel qui n'y consentit qu'au moment où 6000 hommes sous les ordres du général Dufour, allaient franchir la frontière de ce canton.

Quelle a été la conduite du canton du Valais durant les troubles de Bâle et de Schwyz et quel est le rôle qu'il a joué dans la Conférence de Sarnen ? C'est ce qu'il nous importe d'étudier.

Le Landammann Baumgartner jette du ridicule sur la conduite du Valais durant ces dissensions parce que sa députation faisait acte de présence tantôt à la Diète fédérale, tantôt à la Conférence sarnienne. Si M. Baumgartner avait mieux connu le Valais et s'il avait suivi pas à pas, comme nous, les délibérations de la Diète cantonale et la rédaction des instructions qu'elle donnait à sa députation, il aurait sans doute rendu hommage à la sagesse de ses décisions et surtout au patriotisme éclairé

du Conseil d'Etat dont la situation était des plus délicates.

Quoiqu'il entrevit l'urgence de quelques réformes, il n'osait les proposer, placé qu'il était entre une majorité de la Diète aussi intransigeante que celle des cantons primitifs et les aspirations du Bas-Valais vers des réformes tant fédérales que cantonales.

La majorité de la Diète du Valais était en communion de principes avec les cantons primitifs: comme eux, elle voulait maintenir la situation existante; comme eux, elle refusait systématiquement la garantie fédérale aux nouvelles constitutions cantonales, pressentant que cette question serait prochainement et pour les mêmes raisons, agitée dans son propre canton. Les instructions qu'elle donnait à sa députation à la Diète fédérale étaient contraires à tous les changements qui s'opéraient; ainsi elle protestait invariablement contre la présence à la Diète des députés de Bâle-Campagne. Mais elle n'admettait pas que les cantons de la Conférence de Sarnen refusassent de se présenter à la Diète constitutionnellement convoquée par le Vortort. Pour donner une idée juste du point de vue auquel se plaçait le Valais, nous transcrivons les passages suivants tirés du message adressé par le Conseil d'Etat à la Diète cantonale en décembre 1832.

.

“ Mais convenait-il de se refuser à répondre à

une invitation réitérée faite par deux cantons confédérés qui réclamaient notre concours pour délibérer sur des questions qui touchent, sous certains rapports, à leur dignité et qui intéressent essentiellement leur position dans la Confédération ?

« Outre ces motifs de convenance, il a paru au Conseil d'Etat qu'il y avait d'autant moins d'inconvénient à envoyer des délégués à Sarnen que leur mission, privée de la sanction souveraine, ne pouvait avoir un caractère officiel et le défaut d'instructions rendait nécessairement toute délibération sujette à la ratification de leurs commettants, ce qui laissait toujours à l'Autorité souveraine de notre canton la faculté d'adhérer aux points qui avaient été arrêtés, ou de les rejeter.

« La Conférence eut donc lieu à Sarnen entre les députés des six cantons les 14 et 15 novembre ; les délibérations qui y ont été prises se résument à ce que :

« 1. Les députations proposent à leurs Hauts-Commettants de se tenir étroitement liés et unis pour le maintien du pacte juré ;

« 2. Que pour être conséquents avec la déclaration donnée le 14 septembre 1832, les gouvernements respectifs décident et déclarent ne vouloir prendre une part quelconque à une Diète fédérale dans laquelle on admettrait une députation de la Campagne de Bâle ;

« 3. Que dans ce cas les députations des Etats

représentés à la Conférence se réuniraient de nouveau sans autre convocation de la part de celui d'Uri, au Bourg chef-lieu de celui de Schwyz, de manière que leur première séance ait lieu le matin du cinquième jour avant l'ouverture de la Diète fédérale à l'effet de délibérer sur ce qui serait à faire et à déclarer au Vorort ;

« 4. Que néanmoins la députation d'Unterwalden a déclaré être sans instructions et prendre le tout *ad referendum*, à quoi toutes les autres députations, sauf celle de Bâle, ont adhéré. Celle du Valais avait fait précédemment cette réserve d'une manière expresse.

« 5. Sur la demande du député de Neuchâtel, il a été inséré dans le protocole ce qui suit.

« Les cinq Etats qui ont toujours considéré la
« réunion des Communes Bâloises séparées comme
« le seul moyen salulaire, tant pour ce canton lui-
« même, que pour toute la Suisse, expriment ici
« leur conviction intime que le gouvernement de
« Bâle se montrera entièrement disposé à prendre
« toutes les résolutions justes et équitables qui puis-
« sent être propres à effectuer cette réunion et
« prient cette députation de porter à la connais-
« sance de son gouvernement l'expression précise
« de ce vœu. »

“ Bien que les députations fussent parvenues à un vote unanime, il est cependant à observer que plusieurs passages et du protocole et du rapport de nos envoyés décèlent de l'hésitation dans les réso-

lutions prises et que l'unanimité obtenue doit-êtré envisagée plutôt comme le résultat d'un désir commun de se tenir à une conduite uniforme entre les cantons dont l'union a été si étroitement resserrée par les dernières circonstances.

« En effet plusieurs députés des six cantons ont senti les conséquences fâcheuses que peut avoir pour les intérêts généraux de la Suisse, l'absence des séances de la Diète et ils ont assez manifesté leurs inquiétudes à cet égard dans le cours de la discussion pour qu'on puisse espérer que les mesures dictées par la prudence, la modération et le bien commun, si elles étaient proposées lors d'une délibération nouvelle, obtiendraient la prépondérance.

« Le Conseil d'Etat a consigné son préavis constitutionnel sur les diverses questions traitées à Sarnen dans son message du 10 octobre. Il pense que la Diète n'hésitera pas à se prononcer hautement en faveur de la première proposition. Le maintien du pacte juré est le principe sur lequel la conduite et le vote du gouvernement du Valais, dans les affaires de Bâle, ont toujours été fondés.

« Le Conseil d'Etat examine ensuite si ce serait déroger à ce principe, ainsi qu'à la déclaration donnée en septembre dernier, que de paraître à la Diète fédérale avec la députation de la Campagne de Bâle ? Il reconnaît que, rester étranger aux délibérations concernant l'exécution des décrets relatifs à la séparation du canton en deux adminis-

trations distinctes, est une conséquence de la protestation de septembre qu'il importe de maintenir, parce que l'admission du député de Liestal est une violation du pacte fédéral et que la séparation opérée à Bâle peut avoir les suites les plus graves.

« Mais s'ensuit-il que nous dussions, en raison de cette admission, nous retirer de l'Assemblée fédérale ? Le seul résultat de la présence de ce député, malgré la protestation des six cantons, ferait qu'il y aurait un fait illégal constaté par un acte formel : que le canton de Bâle ne serait pas représenté, tant que la députation de la Ville serait absente, ce qui n'entraverait point la marche des affaires fédérales.

« Le cas peut d'ailleurs se présenter où il s'agirait de nouveau d'essayer des moyens de conciliation entre les deux partis. La circulaire directoriale du 3 décembre, qui convoque la Diète pour le 15 janvier, le laisse même entrevoir, puisqu'il y est dit que les gouvernements cantonaux doivent délibérer si le cas de réunion des deux parties en une seule administration et que prévoit l'arrêté du 14 septembre, n'est peut-être pas arrivé. Cette circonstance était encore ignorée lors de la Conférence de Sarnen.

“ D'ailleurs, les cantons opposants voudraient-ils renoncer à paraître en Diète aussi longtemps que le député de Liestal y siégerait ? Voudraient-ils laisser traiter sans leur concours les intérêts qui les concernent aussi et ceux mêmes qui pour-

raient leur être les plus précieux. Tôt ou tard, ces cantons reprendraient séance en Diète et quelle serait alors leur position vis-à-vis de cette députation qui, une fois leur a paru un motif pour quitter l'Assemblée ? Cette absence serait un oubli des devoirs qu'impose le pacte et ferait peser sur leurs auteurs une grave responsabilité. Croiraient-ils pouvoir s'y soustraire en contestant la validité de la séparation du canton de Bâle ? Le Conseil ne partage pas cette manière de voir, quoiqu'il croie que le pacte fédéral ne laisse pas de doute sur l'illégalité des décrets des 14 septembre et 5 octobre ; mais la majorité de la Diète s'est prononcée dans un sens contraire ; quel sera donc le moyen de décider la question entre elle et la minorité ? Le pacte n'a pas prévu le cas. Il n'a pas établi d'arbitres pour prévenir la collision des partis. Il ne reste donc que le recours à la force ou l'intervention étrangère. Ce sont là les extrêmes où une scission nous conduirait.

« En s'établissant d'eux-mêmes en séparation, les six cantons ne se placeraient-ils pas dans la difficulté de soutenir la cause qu'ils veulent défendre, en s'appuyant sur la foi due au pacte ? Leurs adversaires ne pourraient-ils pas leur objecter qu'ils y manquent d'une manière plus évidente qu'eux ?

« Le moyen qui paraît au Conseil d'Etat le plus propre à donner un effet réel à la protestation de septembre 1832 et à porter la majorité adverse à réfléchir sérieusement sur les conséquences des

conclusa relatifs à la séparation partielle du canton de Bâle, serait une déclaration portant en substance :

- « a) Que les cantons d'Uri, Schwyz, Unterwalden, Valais et Neuchâtel, confirment la protestation faite par leurs députations, le 14 septembre, insérée au protocole de la Diète ; qu'ils y persistent en vertu du pacte fédéral ;
- « b) Qu'en conséquence ils protestent de nouveau contre les décrets qui prononcent la séparation du canton de Bâle en deux administrations distinctes, ainsi que contre l'admission en Diète d'un député de la Campagne de ce canton, tant qu'elle ne sera pas consentie par l'unanimité des cantons.

« Que néanmoins ils n'entendent pas se séparer de leurs Confédérés et donner l'exemple d'une scission qui, dans les circonstances actuelles pourrait entraîner la ruine de la Confédération ; mais qu'ils se réservent pour eux et pour leurs co-Etats le droit de se prévaloir de leur protestation, suivant qu'il y aura lieu et dans le temps qu'ils croiront opportun.

« Cet acte solennel rejetterait et laisserait peser sur les auteurs de la violation du pacte fédéral la responsabilité des derniers *conclusa* de la Diète au sujet des affaires du canton de Bâle et leur ferait entrevoir toutes les conséquences des

maximes subversives de l'Union entre les Etats confédérés. Cette démarche répondrait à la conduite que le Valais a tenue jusqu'à ce jour dans le cercle des Confédérés et elle serait empreinte de ce caractère de dignité dont il ne s'est jamais départi; elle porterait le sceau des devoirs que nous avons à remplir envers nous-mêmes, envers la génération présente et envers la postérité.

« Les cantons fondateurs de la liberté Suisse méritent sans doute de la déférence et un dévouement particuliers : le Valais leur en a donné plus d'une preuve ; ce sentiment cependant doit se renfermer dans de justes limites et se subordonner aux grands intérêts de la Patrie.

« Il est d'ailleurs à observer que l'un de ces trois cantons est en dissentiment et que ce qui sera fait pour Bâle est l'avant-coureur de ce qui sera statué à son égard.

« Des trois cantons primitifs, il ne reste ainsi qu'Uri et Unterwalden qui soient dans une attitude d'opinions entièrement indépendantes et Nidwald a exprimé de prime abord dans la Conférence une opinion bien conforme à celle que le Conseil d'Etat avait manifestée dans sa lettre au Gouvernement d'Uri. Des deux autres cantons qui ont comparu à la Conférence de Sarnen, l'un doit naturellement voir son principal intérêt dans le succès de sa cause et il ne pèse ainsi peut-être pas assez les conséquences des moyens qu'il voudrait voir employer. L'autre — il est possible, à en juger par ses anté-

cédents, — qu'il ne mette pas le même prix que le Valais, aux liens de la Confédération.

« Après avoir énuméré tous les avantages que nous devons à l'union qui a régné au milieu de nous, les malheurs dont une scission et l'intervention étrangère seraient le résultat, le Conseil d'Etat termine son message par l'observation qu'en donnant pour préavis que notre députation continue à occuper son fauteuil dans l'Assemblée fédérale, il ne fait que confirmer la délibération prise par la Diète dans sa dernière session, au sujet du pacte. »

Quoique le Conseil d'Etat de cette époque ait suivi une politique d'immobilité, il faut reconnaître que son langage était empreint de dignité et de patriotisme. Si nos magistrats de 1844 s'étaient pénétrés des mêmes sentiments, que de maux ils auraient évités !

Dans le sens de ce préavis du pouvoir exécutif, la Diète cantonale, en séance du 20 décembre 1832, donna à sa députation à la Diète fédérale les instructions suivantes :

« La députation du Valais se rendra au bourg de Schwyz cinq jours avant la prochaine réunion extraordinaire de la Diète fédérale, conformément à ce qui a été convenu à la Conférence de Sarnen ; elle y fera connaître ses instructions et invitera les cantons qui y prendront part à réunir leurs efforts à ceux du Valais, en se rendant à l'Assemblée fédérale, dans le même but et avec les mêmes instructions qui nous y appellent.

« Nos députés assisteront ensuite à la Diète fédérale convoquée à Zurich pour le 15 janvier.

“ Ils y déclareront avant tout que le Valais confirme la protestation faite par sa députation le 14 septembre 1832, conjointement avec les cantons d’Uri, Schwyz, Unterwalden, et Neuchâtel et insérée au protocole de la Diète ; qu’ils persistent dans cette protestation en vertu du pacte fédéral ;

« Qu’ils protestent en conséquence de nouveau contre les décrets qui prononcent la séparation du canton de Bâle en deux administrations distinctes, ainsi que contre l’admission en Diète de toute députation de la Campagne de Bâle, tant qu’elle ne sera consentie par l’unanimité des Etats confédérés.

« Notre députation demandera ensuite qu’avant toute autre délibération la Haute Diète s’occupe de la réconciliation entre les deux parties du canton de Bâle ; elle emploiera à cet effet tous les moyens qu’elle croira propres à atteindre ce but.

« Si la députation échoue dans cette tentative de conciliation, elle en référera à son gouvernement dont elle attendra de nouvelles instructions ; en attendant, elle continuera à occuper son fauteuil, mais sans prendre part aux délibérations, à moins que deux des cantons d’Uri, Unterwalden et Neuchâtel, y prennent eux-mêmes part, dans quel cas la députation suivra leurs errements.

“ Nos députés dresseront et signeront un rapport circonstancié sur l’état des choses, que

l'un d'eux apportera au gouvernement, afin d'être à même de fournir personnellement les explications et renseignements nécessaires. Le Conseil d'Etat convoquera alors de suite au complet une Diète cantonale pour obtenir les instructions ultérieures. »

XXII.

Le pacte Rossi.

LA BASTONADE DE MARTIGNY

(11 avril 1833.)

Ainsi que nous l'avons dit ailleurs, la révision du pacte de 1815 avait été votée par 19 cantons, parmi lesquels le Valais. La commission des 15 avait préparé son travail, appelé pacte Rossi, du nom de son rédacteur. Ce projet avait été envoyé aux cantons qui devaient l'examiner et donner des instructions à leurs députations à la Diète fédérale.

Dans son discours d'ouverture de la Diète extraordinaire de février 1833, le Grand-Baillif dit entre autres :

« Des actes inconsiderés avaient déjà eu lieu à l'occasion des délibérations prises à la Conférence de Sarnen. Aujourd'hui, au sujet de la révision du pacte fédéral, on a été plus loin dans quelques dixains. On ne s'est pas contenté d'exprimer son opi-

nion sur cette révision et sur le projet présenté par la Commission fédérale qui en a été chargée, ce qui est très triste, mais on a inspiré de la défiance contre le Conseil d'Etat à ce sujet, sur sa fermeté à s'opposer à l'adoption de ce pacte, sur la conduite qu'il proposerait de tenir dans cette affaire. On a présenté les intérêts de la religion comme gravement compromis et ne devant pas être assez hautement défendus par le Conseil d'Etat.

« L'alarme a été répandue parmi le V. Clergé.

« Enfin des députés de dixain doivent avoir été liés quant à leur vote dans la Diète, de manière à ne plus être libres de l'émettre suivant la conviction qu'ils acquerraient d'après le préavis du Conseil d'Etat et la discussion générale. On dit même qu'on a cherché à gagner d'autres dixains à prendre des mesures pareilles.

« Nous ne connaissons pas précisément jusqu'où se sont étendues ces intelligences secrètes ; mais on parle assez publiquement de se séparer de la Confédération Suisse et de former une ligue particulière avec les cantons qui s'opposeraient, comme le nôtre, à la révision du pacte, ou de faire du Valais une république indépendante. »

Le Conseil d'Etat se trouvait dans une position très délicate ; placé entre les Sarniens incorrigibles, disposés à recourir aux mesures les plus extrêmes, plutôt que de se soumettre à la majorité et encouragés dans leur résistance par le clergé irrité de l'absence dans le projet de nouveau pacte de l'arti-

cle XII de celui de 1815, garantissant l'existence des couvents et d'autre part entre les représentants des districts occidentaux favorables à la révision; le Conseil d'Etat, disons-nous, partageant en principe l'opinion de la majorité, mais repoussant les exagérations de ses procédés, proposait une conduite plus diplomatique. Dans un message remarquable discuté à la Diète le 28 février, après avoir accentué la détermination bien arrêtée de s'opposer à la révision, on lit les passages suivants :

« Nous devons prévoir le cas très probable où le vote que nous émettrons pour l'ajournement de cette discussion ne prévaudrait pas dans l'Assemblée des Confédérés. Dans cette hypothèse, nous séparerons-nous d'eux en nous retirant de la Diète, ou n'y resterons-nous que pour être impassibles spectateurs de la discussion? Voilà, Tit., la seconde question sur laquelle vous aurez à délibérer. Elle est de la plus haute conséquence.

.

« Quels avantages les cantons opposants peuvent-ils espérer de leur absence ou de leur silence lors de la discussion ?

“ Croient-ils en imposer à la majorité ? Ne doit-on pas au contraire croire que celle-ci poursuivra ses opérations ?

.

« Nous ne sommes plus au temps où des montagnes presque inaccessibles étaient pour la Suisse des forteresses et des barrières faciles à défendre, où la force corporelle, le courage individuel et l'avantage des positions l'emportaient sur le nombre des combattants, où l'héroïsme d'un peuple pauvre, austère dans ses mœurs et exalté par le sentiment de la liberté, n'avait pas à lutter contre l'inégalité des armes et contre ces inventions destructives qui, atteignant l'ennemi de loin, réduisent sa bravoure à l'impuissance.

.

« Mais considérons en particulier l'intérêt du Valais ; peut-il exister seul et indépendant comme il a existé pendant plusieurs siècles ? C'est une chimère qui peut avoir séduit de bons esprits, des gens influents même dans notre pays ; mais ont-ils bien pesé la différence des temps et des circonstances ? Le Valais s'appartient-il véritablement à lui-même depuis qu'il est traversé entièrement par l'une des grandes routes de communication du Nord-Ouest au Sud-Est de l'Europe ? Rappelons-nous que dès la bataille de Marengo, l'homme puissant qui avait saisi les rênes du gouvernement en France, avait senti que la possession de la route du Simplon, par le Valais, lui était nécessaire pour étendre sa domination. Il essaya pour la première fois en 1800 de se faire céder ce canton par le gouvernement unitaire, mais celui-ci, sur les fortes réclamations de la Chambre administrative, reconnut combien cette séparation serait préjudicia-

ble à la République. Bonaparte renonça à son projet. En 1801, il fit une nouvelle tentative, appuyée par deux demi-brigades qui étaient entrées en Valais et l'occupaient au mépris de l'alliance qui subsistait entre les deux gouvernements. Forcé au bout d'un an, de renoncer à l'espoir d'obtenir par des vexations et des machinations de tous genres, la possession de ce pays dont la résistance énergique, appuyée par le gouvernement de la Confédération, l'étonna ; il pensa à le détacher de la Suisse et ce fut en 1810 qu'il fit de cette République isolée, qui ne recevait plus aucun appui de la Suisse, une province de son Empire.

« Le motif de son usurpation fut encore la route du Simplon que le Valais, disait-il, n'était pas en état de maintenir suivant ses engagements. »

Le message cite ensuite l'extrait suivant du protocole du congrès de Vienne et en infère que les puissances s'opposeraient à une séparation de la Suisse :

« Les Puissances intervenantes dans les affaires
« de la Suisse donnent, par la déclaration ci-des-
« sus une preuve manifeste de leur désir d'assurer
« la paix intérieure de la Confédération. Elles se
« font également un devoir de ne rien négliger qui
« puisse en hâter l'accomplissement.

« En conséquence, elles s'attendent à ce que les
« cantons, sacrifiant au bien général toute consi-
« dération secondaire, ne tarderont pas à adhérer
« au pacte fédéral librement arrêté par la grande

« majorité de leurs co-Etats, l'intérêt commun exigeant impérieusement que toutes les parties de la Suisse se réunissent le plus tôt possible sous la même constitution fédérative. »

La majorité de la Diète cantonale resta sourde à ces sages conseils. Parmi les 13 membres composant la commission, 7 se refusèrent à tout examen du nouveau projet, appuyant essentiellement leur opinion sur le vœu manifesté, ou les instructions données par leurs conseils de dixain respectifs et sur les considérations « que le pacte de 1815, disaient-ils, a doté le pays de 18 ans d'un bonheur non interrompu ; nous n'avons rien à attendre, rien à espérer de mieux ; tenons-nous y donc attachés comme à une ancre de salut. N'allons surtout pas nous imposer un pacte qui porte atteinte à la souveraineté cantonale et que le libéralisme a suscité en vue de nuire à la religion catholique.

« Notre position est inexpugnable, surtout si nous restons unis ; elle est fondée sur le droit et la justice. Le Valais ne saurait être contraint de se détacher du pacte actuel : Souverain chez lui, il ne peut être subordonné aux décisions d'une majorité quelconque. L'unanimité est de rigueur pour rendre une révision obligatoire. Ce principe incontestable a été reconnu par le Conseil d'Etat en son préavis ; par les délibérations antérieures et positives de la Diète ; il découle comme conséquence rigoureuse de la souveraineté de chacun des cantons qui sont entrés dans l'association fédérale.

« Les changements ne sont bons à rien, et quelle

garantie peut présenter un acte dont on rend, au bout de 12 ans, la révision facultative? On ne doit pas à chaque instant tout remettre en question, etc. »

La minorité de la Commission opinait d'après les motifs dont, selon elle, l'évidence saillante dispense de tout développement; qu'il était du plus haut intérêt pour le canton de ne pas laisser débattre, sans sa participation, un acte de cette importance, de ne pas se priver de gaieté de cœur d'un avantage qu'aucun inconvénient ne contre-balance; de faire entendre sa voix dans l'Assemblée fédérale pour y défendre les intérêts politiques et financiers du canton.

Partant de ce point de vue, la minorité estimait que la Diète ne pouvait s'abstenir de vouer un examen sérieux et approfondi au nouveau projet. Elle estimait dans tous les cas qu'avant de prendre une détermination qui serait le prélude d'une scission d'avec la Suisse, il entrait dans les convenances comme dans les obligations fédérales de procéder avec circonspection et en connaissance de cause.

Dans le cours de la discussion, l'évêque appuya avec chaleur la proposition de la majorité de la Commission. Il avait été décidé que son discours allemand serait traduit en français et inséré au protocole; mais, conformément à son désir, cette insertion n'eut pas lieu.

Quoiqu'il en soit, en séance du 2 mars, la Diète adopta la proposition de la majorité de la Commis-

sion et passa à l'ordre du jour sans faire au nouveau projet de pacte l'honneur d'un simple examen.

Outrés de ce procédé inconvenant, seize députés des dixains occidentaux adressèrent à la Diète la protestation suivante :

« A la Haute Diète de la République et canton du Valais.

« Il résulte de la détermination arrêtée en cette séance par la majorité, que la Diète du Valais ne prendra pas même connaissance du projet d'Acte fédéral, délibéré par la Commission de 15 membres choisis à cet effet par 19 cantons, dont le Valais. C'est à notre avis une grave inconséquence et un manque complet d'égards envers la Commission, envers la suprême Autorité fédérale elle-même. Nous ne pouvons d'ailleurs nous imaginer qu'il puisse exister des motifs pour refuser un examen quelconque à un Acte de cette importance, à un Acte qui est appelé à régler entre les Suisses les conditions d'une nouvelle et plus intime association et à fixer leurs destinées politiques futures, à un Acte, auquel, sauf quelques modifications, plusieurs Grands-Conseils de l'Helvétie ont déjà accordé leur adhésion et auquel d'autres vouent en ce moment de sérieuses et profondes méditations.

« Cette détermination de la majorité est surtout déplorable et fâcheuse en ce qu'elle a pour conséquence immédiate le refus de prendre part à la discussion qui va s'engager au sein de la Haute Diète fédérale, dans le cas, plus que probable, où,

malgré le vote que notre députation est chargée d'y répéter, la majorité des cantons donnerait suite à la révision.

« Elle est déplorable en ce qu'elle est le prélude d'une scission d'avec nos chers Confédérés, sans même savoir quel sera le résultat de leurs délibérations.

« Elle est déplorable en ce qu'elle place le Valais dans l'impuissance de signaler le vœu et les besoins de ses ressortissants, d'obtenir les modifications que ses intérêts politiques et financiers lui imposent le devoir de réclamer contre des dispositions auxquelles dans la suite il serait peut-être obligé d'adhérer sans restrictions. Et comment le Valais oserait-il se plaindre auprès de ses Confédérés de telles dispositions ? Ne répondraient-ils pas avec fondement que nous devons nous opposer en temps opportun, lorsque nous étions conviés dans ce but par l'autorité compétente, mais que dans la position où le Valais s'est volontairement relégué, toutes réflexions étaient tardives ?

“ Si l'adoption d'un nouveau pacte devait produire toutes les conséquences funestes qui ont été déduites dans cette enceinte, il en résulterait pour nous une obligation plus impérieuse encore de chercher à les prévenir. Ce n'est pas en nous retirant à l'écart que nous parviendrons à ce résultat.

« Le refus de prendre part à la discussion et à la votation, en quelque sorte consultatives, est d'autant moins explicable que, précédées par la dé-

claration, d'ailleurs sous entendue, qu'en telle matière, le vote de la majorité n'est pas obligatoire pour la minorité, elles ne nous exposeraient à aucune espèce de chances défavorables, pas plus que dans une contestation, les pourparlers d'arrangement et les tentatives de conciliation.

« En présence d'une décision que nous croyons pouvoir compromettre sans retour et notre indépendance et notre nationalité et tous les intérêts les plus chers de la patrie, nous ne pouvons nous abstenir, sans crainte de trahir notre mandat, de manifester en cette circonstance solennelle à Vos Ex: et très-honorés Messieurs, notre vote hautement improbatif de la décision qui vient d'être prise, contre laquelle nous protestons d'une manière formelle, ne voulant point être solidaires des suites funestes qu'elle peut amener, mais en rejeter toute la responsabilité sur leurs auteurs.

« Dieu nous est témoin que nuls autres motifs que ceux qui dérivent d'une profonde conviction et du sentiment des devoirs qui nous sont imposés par notre serment, n'ont présidé à cette démarche pénible, mais nécessaire, qui ne porte aucune atteinte au dévouement et à l'attachement fraternel que nous professons pour nos très honorés collègues et dont nous nous plairons toujours à leur donner des témoignages »

Sion, le 2 mars 1833.

(Suivent les signatures)

Le procédé de la majorité de la Diète était inconvenant et inconséquent.

Inconvenant, en ce qu'il repoussait sans même l'avoir examiné le projet qui lui était soumis par l'Autorité supérieure ; inconséquent, parce que, après avoir été du nombre des 19 cantons qui avaient voté la révision du pacte et avoir concouru à la nomination de la Commission le Valais ne pouvait se refuser de vouer un sérieux examen au travail de la Commission, libre à lui d'ordonner à ses députés de modifier ou de rejeter le tout.

Ce dernier parti était bien ce qui convenait le mieux au Valais à cette époque. La majorité de la Diète et celle du Conseil d'Etat étaient des adversaires déterminés de tout changement et le Clergé mettait tout en œuvre pour faire échouer le projet où l'article XII du pacte de 1815, garantissant l'existence des couvents, avait été supprimé.

Dans les districts occidentaux, la protestation mentionnée ci-haut avait été sanctionnée par les conseils de dixain et par la majorité de la population ; dans le but de délibérer sur les intérêts communs, une réunion fut convoquée à Martigny pour le 11 avril. Au fur et à mesure que les députations arrivaient, bannières déployées et magistrats en tête, elles furent assaillies par une bande de paysans de la montagne, armés de gourdins et ivres d'eau-de-vie qu'on leur distribuait sur le cimetière. Les députations sans défense, surprises par cette agression à laquelle elles ne s'attendaient

pas, furent ainsi dissipées une à une, elles se réfugièrent à l'hôtel de la Tour et dans les maisons particulières. Il y eut beaucoup de blessés, mais heureusement point de morts. Ainsi finit cette démonstration. La voix publique accusait le St-Bernard et particulièrement le prieur de Martigny d'avoir organisé ce guet-apens.

Le retentissement que cet attentat eut en Suisse et peut-être aussi le sentiment du devoir, détermina le Conseil d'Etat à ordonner des poursuites contre les auteurs ; l'enquête était à peine commencée que la Diète réunie à Sion, voyant que les coupables qui avaient toutes les sympathies de la majorité étaient précisément ceux que la voix publique accusait, décida le 31 mai que « usant du droit d'amnistie quelle estime être dévolue au Corps souverain dans une affaire qu'elle envisage comme purement politique, arrête :

« Qu'il ne sera pas donné suite à la dénonciation prémentionnée. »

Partant d'un point de vue plus élevé et plus dégagé de passion, le Conseil d'Etat, dans son préavis, estimait que les tribunaux étant indépendants, le Pouvoir souverain n'avait l'usage du droit de grâce qu'après condamnation. Dans ce but, il avait proposé la résolution suivante : « Le Commissaire du gouvernement n'interviendra point dans cette procédure ; le Grand Châtelain du dixain de Martigny n'agira point en vertu de la dénonciation que lui a faite le Conseil d'Etat, sauf à lui à remplir le devoir que la loi lui impose. »

La passion et l'esprit de parti avaient parlé ; la voix de la raison ne fut point écoutée. (1)



XXIII.

La représentation proportionnelle et la Diète fédérale.

La question de la représentation proportionnelle avait été posée devant la Diète cantonale par les quatre dixains occidentaux, dès le 14 septembre 1833 ; mais en vue de ne pas interrompre le récit,

(1) La révision du pacte fédéral avait mis en mouvement toutes les bouches et toutes les plumes du Bas-Valais. Aux réunions des conseils de dixain ou de commune succédaient les brochures que nous citons simplement pour mémoire :

LE VALAISAN DÉSABUSÉ

OU

Les aberrations des prétendus libéraux dévoilés par un anonyme franchement patriote, 1833.

DÉMOPHILE

OU

Conspiration tendant à asservir le Bas-Valais écartée par un libéral du dixain de Monthey, 1833.

RÉPONSE AU PRÉTENDU DÉMOPHILE

OU

Les calomnies soussignées au colomniateur anonyme, 1833.

(Signés) Pierre-Louis Dufay, Jn-Joseph Favre, Michel-Hyppolite Pignat, Pierre Torrent, Félix Pottier, Jn-Joseph Berrut, Emmanuel Bonjean.

nous devons mentionner quelques faits postérieurs qui rentrent dans le cadre de notre travail.

La Diète avait voté la création du code civil ; la Commission chargée de ce travail était composée de MM. le Grand-juge de Werra, Bovier, Gross, docteur Cropt et celle de révision de MM. Emmanuel de Riedmatten, Dr Barman et Pierre Torrent.

La lecture du 1er livre en 166 articles eut lieu les 28 et 29 octobre, 1834 et la continuation devait être présentée à la prochaine session.

Mais l'évêque ayant protesté, contre les dispositions du Code relatives au mariage, la Commission, en séance du 4 juin 1835 exprima l'espoir que les explications qu'elle donnait seraient propres à dissiper toutes les craintes que Mgr pourrait avoir conçues ; mais, dit la Commission, si, contre attente, il lui restait la moindre inquiétude, la Commission n'ayant rien de plus à cœur que de voir notre législation basée sur des principes solides et parfaitement conformes aux plus saines doctrines, verrait avec plaisir que le Souverain Pontife soit consulté, tant pour éviter tout conflit entre les deux pouvoirs ecclésiastique et civil, que pour sa propre édification.

Cette proposition ayant été agréée par la Diète, celle-ci chargea le Conseil d'Etat de faire au S. Siège les ouvertures nécessaires ; mais il n'aboutit à rien et ce n'est qu'en 1843 que fut promulgué le premier livre du Code civil. Un message du Conseil d'Etat, du 31 mai 1834 faisait connaître à la Diète

que les frais des commissions s'élevaient à cette date à Ls 13,115, soit au-delà de 19,000 fr.

A l'année 1834 se rattache le souvenir d'une année d'abondance pour toute l'Europe : la récolte de la vigne notamment a été la plus considérable du siècle et la qualité du vin comparable à celle de 1811, appelé vin de la Comète. Cependant le Valais ne put pas jouir de tous les bienfaits de la nature ; les 17 et 18 août, une inondation considérable du Rhône détruisit toute les récoltes de la plaine.

Les Confédérés et, comme toujours, les Genevois en tête, s'empressèrent d'adoucir les souffrances des malheureux.

Dans le discours d'ouverture de la Diète de mai 1835, le Grand-Baillif leur rend hommage en ces termes :

« Des mains généreuses sont venues alléger les
« maux de cette calamité qui, vers les derniers
« jours d'août, nous a frappés avec tant de rigueur.

« Nos Confédérés ont ouvert les trésors de leur
« bienfaisance. Leurs cœurs se sont à l'envi disputés en générosité. Les offrandes qu'ils ont faites
« au malheur sont l'objet de notre admiration ; elles
« resteront le sujet de celui de nos successeurs. La
« gratitude dont nous sommes pénétrés sera une
« partie de leur héritage. »

En la séance du 3 juin des remerciements furent aussi votés à M. le chanoine Berchtold pour le dé-

vouement dont il a fait preuve dans la répartition des secours accordés aux victimes de l'inondation.

Nous devons signaler un acte de vigueur de la Diète cantonale de 1836.

Le gouvernement français qui voyait de mauvais œil les réformes qui se succédaient dans la Confédération et craignant les manœuvres des réfugiés politiques, entretenait en Suisse une nuée d'espions, qui, pour masquer leur jeu, jouaient celui d'agents provocateurs. De ce nombre était Auguste Conseil dont les agissements furent découverts par la police de Berne. L'ambassadeur français, duc de Montébello, avec son arrogance habituelle avait demandé en termes impérieux l'extradition de Conseil qui, à son dire, était compromis dans l'attentat de Fieschi contre la vie du roi et qui professait des doctrines subversives. La police de Berne, fit des recherches et découvrit bientôt la vérité ; elle en porta le résultat à la connaissance du Vorort, qui, en saisit la Diète le 25 août. De l'enquête ordonnée par celle-ci, il résulta qu'Auguste Conseil, qui était depuis quelques temps au service de la police parisienne, avait été envoyé en Suisse avec mission de se mettre en rapport confidentiel avec les réfugiés des diverses nations, d'apprendre d'eux les machinations qui pourraient être ourdies contre la famille royale de France, et de se procurer un permis de séjour du gouvernement de Berne, en se donnant pour réfugié. L'autorisation qu'il avait obtenue expirant le 22 juillet, Conseil quitta Berne pour y revenir en août

muni d'argent et d'un second faux passe-port. (Il en avait déjà un précédemment) et en obtint bientôt un troisième du Baron de Belleval secrétaire de l'ambassade française, avec ordre de poursuivre sa mission dans d'autres cantons. Cette conduite des représentants de la France en Suisse donnait beau jeu à la Diète pour répondre à la demande d'extradition de l'ambassadeur. La Commission chargée de préavisier sur la réponse à faire, opinait par la bouche de ses rapporteurs, Keller de Zurich et Monnard de Vaud pour une réponse énergique, mais leur projet n'ayant réuni que dix voix et la session ordinaire ayant été close le lendemain, 10 septembre il fut décidé que si une majorité d'Etats ne se formait pas dans trois semaines, le Vorort serait autorisé d'agir, selon ses convenances.

Plusieurs Etats, parmi lesquels le Valais, ayant donné leur assentiment au projet de la majorité, les pièces de l'enquête allaient être communiquées au gouvernement français, lorsque celui-ci, sans attendre que l'affront fût consommé et mettant en pratique la fable du loup et de l'agneau, au lieu de traiter l'affaire Conseil dans sa spécialité, la rattacha à la question générale des réfugiés politiques et en fit ainsi non pas seulement sa propre cause, mais celle de tous les gouvernements de l'Europe. C'est alors qu'eut lieu la cessation des rapports diplomatiques entre les deux pays, et que fut établi, sans dénonciation préalable, le fameux « blocus hermétique. »

(1) Une Diète extraordinaire fut convoquée pour le 17 octobre, plusieurs cantons qui avaient précédemment concouru à former la majorité dans le sens du projet Keller-Monnard, et parmi eux principalement les cantons industriels, moins Genève qui conserva toujours son attitude résolue, quoiqu'elle eût particulièrement à souffrir du blocus, cherchèrent des faux-fuyants en vue de leurs intérêts matériels. Enfin la note diplomatique fut modifiée selon le vœu de la France, des mesures de rigueur furent votées contre les réfugiés politiques, et le blocus hermétique fut levé. Il avait duré dès le 2 octobre au 14 novembre.

Le canton du Valais n'avait pas pris part à cette reculade ; il avait au contraire confirmé ses instructions précédentes à sa députation. Informé plus tard que le député qui occupait le fauteuil avait émis un vote contraire à ses instructions, le Conseil d'Etat porta le fait à la connaissance de la Diète qui prit, en séance du 9 décembre 1836, la décision suivante :

« La Diète, sur la proposition du Conseil d'Etat
« vote la désapprobation de la manière avec la-
« quelle le mandat donné à notre députation à la
« Diète fédérale extraordinaire a été accompli. »

(1) A cette époque parut à Genève une spirituelle brochure de M. Francis d'Ivernois, qui ridiculisait le blocus hermétique ; on y lisait :

- Votre blocus ne bloque point,
- Et grâce à votre adresse,
- Ceux que vous affamez sans cesse
- Ne périront que d'embonpoint. ■

Ainsi que nous le disions en tête de ce chapitre, la question de la représentation proportionnelle avait été posée devant la Diète le 14 décembre 1833.

Les 7 dixains du Haut-Valais, après la guerre de 1475 avaient succédé à la maison de Savoie dans la domination du Bas-Valais. Cet état de choses avait duré jusqu'en 1798, époque de la proclamation de l'indépendance du Bas-Valais. En 1802, lorsque le Valais fut séparé de la Suisse par l'acte de Médiation, il lui fut octroyé une constitution garantie par la République française, par la République italienne et par la République helvétique. Cette constitution consacrait le principe de la représentation proportionnelle.

En 1810 le Valais fut incorporé à la France sous le nom de département du Simplon. La Constitution du 12 mai 1815 partagea le pays en 13 dixains inégaux en population, ayant chacun quatre députés à la Diète cantonale. Cette Constitution fut en quelque sorte un compromis par lequel le Haut-Valais renonçait à se prévaloir de ses anciens droits sur le Bas-Valais, tandis que celui-ci faisait le sacrifice de l'égalité dont il avait joui de 1798 à 1810.

La Constitution de 1815 fut acceptée par la Diète valaisanne, mais elle ne fut soumise ni aux conseils de dixain, ni aux assemblées communales, quoique ce fût un principe ancien et fondamental pour la sanction des lois du pays.

Déjà en 1820, le dixain de Sierre avait réclamé à la Diète cantonale l'adoption d'une représentation proportionnelle à la population comme conforme au principe de l'égalité des droits sur lesquels devait reposer l'état du pays. Cette demande fut ajournée à une Diète suivante, mais il n'y fut pas donné suite. Ici pour échapper au reproche de partialité qui pourrait être adressé à l'auteur de cet écrit, originaire du Bas-Valais et du dixain le plus peuplé à l'époque qui nous occupe, nous transcrivons le rapport d'un magistrat éminent, M. Cramer, rendant compte au Conseil représentatif de Genève, des opérations de la Diète fédérale de 1839.

« En 1833, une pétition dans le même but fut présentée par les dixains d'Entremont, Martigny, St-Maurice et Monthey. Le Conseil d'Etat, en communiquant cette demande à la Diète, proposa l'ajournement de la délibération à la session suivante. En 1834, la Diète l'écarta par un ajournement indéfini. En 1838, les dixains d'Entremont, Martigny et Monthey représentèrent la demande et insistèrent pour qu'elle fût soumise à la Diète dans la session de mai. Le Conseil d'Etat proposa, par manière de conciliation, qu'on augmentât la représentation des dixains les plus peuplés. Cette proposition réunit en Diète 28 suffrages contre 27 ; mais, reportée dans les conseils de dixain, elle échoua à la majorité de 7 contre 6.

« Les dixains du Bas-Valais renouvelèrent en octobre suivant, auprès du Conseil d'Etat, la de-

mande de soumettre à la Diète la question de la représentation proportionnelle à la population. Le Conseil d'Etat, à la majorité de trois voix contre deux adopta le principe de la représentation égale, et porta, en décembre, à la Diète, un préavis favorable. Cette assemblée l'admit également à la majorité de 29 voix contre 27. Et c'est un des faits importants de cette affaire, que le *Conseil d'Etat et la Diète du Valais*, modifiant d'eux-mêmes en ce point la Constitution de 1815, *adoptaient alors à la majorité le principe de la représentation proportionnelle*. Mais cette majorité relative n'était pas celle fixée par l'art. 57 de la Constitution, qui voulait que les changements à cet acte fussent décrétés à la majorité des deux tiers des suffrages, et soumis de plus à deux Diètes successives, puis aux communes. On put prévoir, d'après ce qui s'était passé les années précédentes, le sort qui attendait le décret proposé dans l'une ou l'autre de ces épreuves successives, et, il suffisait, par exemple, avec ce mode, de la résistance des représentants de 14,000 âmes dans le Haut-Valais, jointe à celle de l'évêque, pour paralyser le vote contraire des représentants de tout le reste du pays. A la vérité on fait remarquer que ces formes entravantes pour la révision de la Constitution avaient été introduites en 1815 dans l'intérêt du Bas-Valais lui-même, afin que le Haut-Valais ne pût pas, en abusant de sa supériorité de voix à la Diète, faire réviser la Constitution trop facilement, et reprendre sa domination dans toute son étendue. Ce fait peut être exact ; mais il prouverait seulement que le princi-

pe de l'inégalité des droits politiques devait devenir tôt ou tard une source de troubles dans le Valais, à moins qu'une sagesse et une habileté d'administration, qui paraissent avoir manqué au Gouvernement de ce pays, n'eussent disposé le Bas-Valais à s'y résigner de bon gré.

« Quoiqu'il en soit, depuis cette époque, les formes fixées par la Constitution ne furent plus observées. Un comité qui s'organisa dans le Bas-Valais, s'appuyant sur la majorité de 29 voix obtenue en Diète, demanda au Conseil d'Etat qu'il fût procédé immédiatement à la fixation de la représentation d'après la base de la population. Le Conseil d'Etat ne crut pas devoir accueillir cette demande, mais il pensa qu'une révision entière de la Constitution réunirait mieux les esprits et faciliterait plutôt une transaction que celle du seul article concernant la représentation proportionnelle. En conséquence, il proposa, le 14 décembre à la Diète, de s'ajourner à un mois, et que dans l'intervalle une commission où chaque dixain serait représenté par un membre, se réunît à Sion, et préparât une révision de la Constitution. Cette proposition fut adoptée par la Diète cantonale.

« Les commissaires élus se réunirent le 3 janvier, et cette époque, où des mandataires, au nombre d'un par dixain, s'assemblèrent pour discuter pacifiquement les bases de la Constitution, a été la meilleure de toutes celles qui se sont succédées, et c'est le point où, après dix mois de tiraillements et de discussions, on souhaiterait aujourd'hui de

ramener les affaires du Valais. Mais les espérances qu'elle donnait ne furent pas longues, et il faut reconnaître que les députés du Haut-Valais furent fort mal inspirés en rompant cette conférence. Celui du dixain de Conches commença par déclarer qu'il ne prendrait part à la révision que si l'on adhérait préalablement à 18 conditions qu'il ténorisa, et que si on les accordait, il admettrait le principe de la représentation également dans la mesure d'un député par 2000 âmes seulement. Les députés des cinq dixains du haut pays adhérèrent à cette demande préalable ; ceux des 7 dixains du bas-pays refusèrent de se lier d'avance à des conditions aussi nombreuses. Alors les députés du Haut-Valais se retirèrent, ceux du Bas restèrent assemblés et procédèrent à un travail de révision préliminaire.

« Sur ces entrefaites, cinq dixains du Bas-Valais *Monthey, St-Maurice, Martigny, Entremont et Conthey*, avaient résolu d'élire directement de nouveaux députés à la Diète qui allait s'ouvrir, dans la proportion d'un par 1000 âmes, et ces députés se présentèrent le 14 janvier à l'ouverture de la Diète. Le Conseil d'Etat protesta contre cette marche, et en Diète, le 14 Janvier, il déclara que la représentation nationale était faussée par la présence d'un certain nombre de députés supérieur à celui que fixait l'article 15 de la Constitution, il déclara la session levée et la Diète cantonale indéfiniment prorogée, ajoutant qu'il appellerait l'attention du Directoire sur les événements graves qui se passaient en Valais. Là-dessus, les membres du Con-

seil d'Etat et les députés des dixains de *Conches*, *Brigue*, *Viège*, *Rarogne*, *Loèche* et *Sierre* quittèrent la Diète ; les autres se constituèrent en Assemblée constituante pour réviser la Constitution, conformément à l'arrêté de la Diète cantonale du 14 décembre.

« Le 17 Janvier le Conseil d'Etat informa le Directoire de Zurich de ce qui se passait et demanda son intervention. Dans une première réponse, en date du 26 janvier, le Directoire refusa son intervention pour le moment, en ajoutant que si une conciliation ne pouvait pas s'opérer prochainement, il interviendrait comme médiateur et qu'en tout cas, il s'opposerait énergiquement aux actes de violence, s'il en survenait, et à toute tentative qui porterait atteinte à l'intégrité et à l'unité du Valais. Cette ligne de conduite était tracée au Directoire par l'arrêté pris à l'unanimité de la Diète, le 27 décembre 1830, ainsi conçu : « La Diète
" adopte à l'unanimité le principe que chaque Etat
" confédéré est libre en vertu de sa souveraineté,
" d'adapter à la constitution cantonale, tous les
" changements qu'il jugera nécessaires et convenables qui ne seront pas contraires au pacte fédéral. En conséquence la Diète ne pourra intervenir en aucune manière dans les réformes accomplies, ou dans celles qu'on pourrait entreprendre. »

« Le 1er février, le Conseil d'Etat réclama de nouveau la médiation du Directoire.

« Le 7, celui-ci répondit qu'il accédait à la de-

mande et délégua comme commissaires fédéraux en Valais MM. *Schaller*, avoyer de Fribourg et *Baumgartner*, Landammann de St-Gall. Les instructions qu'il leur donna portaient que la Diète du Valais ayant arrêté le 14 décembre la révision de la Constitution, le but de l'intervention devait être de régulariser l'opération de la révision et de rapprocher les opinions opposées. Dans ce but il leur recommandait expressément de faire prévaloir autant que possible le principe de l'égalité des droits dans la représentation nationale.

« Sur ces entrefaites, l'Assemblée constituante de Sion avait terminé son œuvre et composé une Constitution qu'elle soumit le 30 janvier à la votation du peuple. Huit dixains seulement prirent part à la votation ; on compta 6896 acceptants, 1156 rejets ; on ajouta 2135 absents comme acceptants, d'après une clause du décret qui avait appelé les citoyens aux élections, et proclama le 30 janvier cette Constitution comme acceptée. Elle ne différait essentiellement de celle de 1815 qu'en deux points, la représentation en Diète proportionnelle à la population et la suppression des 4 voix de l'évêque. (1) Pour combattre l'effet de cette votation, le Conseil d'Etat du Haut-Valais prit une mesure qu'il a renouvelée plus tard ; il fit recueillir dans cette partie du canton des signatures au bas d'une protestation contre la nouvelle Constitution et en faveur de l'ancienne. Il a annoncé à plusieurs reprises que les

(1) M. Cramer aurait dû ajouter qu'en enlevant trois voix à l'évêque, la Constitution en accordait une au clergé. Il n'aurait pas dû non plus oublier l'article 8, consacrant la liberté de la presse, l'épouvantail du clergé et de l'ancienne école.

signatures étaient au nombre de 11,000, mais comme elles ne furent recueillies ni à la suite d'une décision législative, ni sous contrôle et avec des garanties quelconques, cette mesure peut difficilement être envisagée comme une votation. »

Les commissaires arrivèrent à Sion le 12 février; Baumgartner nous fait faire connaissance avec les principaux personnages de cette époque.

Dans le Haut-Valais, dit-il, on remarque deux classes distinctes : les démocrates purs qui ont conservé les anciennes traditions et les Messieurs qui ont servi à l'étranger comme militaires ou dans d'autres emplois quelconques qui ont pris les goûts et les idées des courtisans. Ces derniers avaient aussi leurs représentants dans le Bas-Valais ; ils avaient pour adversaires les libéraux avec le type français et l'éducation française. Les années 1838 et 1839 mirent en évidence bien des personnages de ces différentes classes. Nous voyons en première ligne le lieutenant-colonel Taffiner, de Conches et le quasi-fanatique Jossen dirigeant le populaire en vue de conserver les droits fédératifs des dixains et empêcher une trop grande promiscuité avec l'élément romand ; ils étaient aimés du peuple aux mœurs duquel ils étaient restés fidèles. Il convient aussi de citer le Grand-Baillif, comte Maurice de Courten de Sierre et son fils Adrien. Le premier, avec ses formes et ses opinions aristocratiques penchait plutôt vers la monarchie d'où l'on tire des décorations et d'autres avantages, que vers la république. Sans force et sans énergie il n'était préoccupé que de conserver debout l'Etat chancelant par un déluge de paroles creuses. Son

fils Adrien de Courten, chevaleresque et plein de feu, affectionnant les discours hardis et pompeux, était le véritable agitateur de la partie romande du Haut-Valais. Il représentait essentiellement les riches et puissantes familles qui n'avaient qu'à perdre à l'avènement de la démocratie représentative. C'est Adrien de Courten qui, à la grande Assemblée populaire de Sierre, le 5 mars 1839, tout en conservant les égards dus à la personne de Schaller et Baumgartner, avait dit à la foule : qu'ont à faire chez nous des commissaires fédéraux envoyés par un Gouvernement-Vorort qui n'existera peut-être plus demain ? » A Maurice de Courten s'associait au Conseil d'Etat le Baron Maurice de Stockalper homme sans esprit et sans connaissances, l'un de ces nombreux Valaisans chez qui la langue française gâte la langue allemande et la langue allemande la langue française. Le Bas-Valais avait aussi ses hommes de la vieille et de la nouvelle école. A la première appartenaient les conseillers d'Etat Dufour et Morand, qui en qualité de Bas-Valaisans n'étaient pas contraires à l'émancipation de cette partie du pays. Ils étaient en guerre ouverte et journalière avec leurs deux collègues du Haut-Valais que nous venons de nommer. Le prudent conseiller d'Etat Burgener faisait souvent pencher la balance du côté du Bas-Valais, vers lequel le portaient ses idées libérales quoique étrangères à tout radicalisme.

La nouvelle école était représentée par les frères Barman. Joseph-Hyacinthe, qui avait acquis des connaissances étendues à l'étranger, des manières distinguées, calme dans ses relations, animé

d'intentions loyales, étranger au Haut-Valais et à sa langue, (1) était l'âme du parti de la réforme. Maurice Barman, frère cadet, vif et passionné était aussi qualifié pour être chef de parti que Joseph homme d'Etat. Le major, Alexis Joris ancien officier aux gardes françaises, se distinguait parmi tous les Bas-Valaisans par son emportement et son humeur guerrière.

Après avoir fait connaître les principaux personnages en scène, Baumgartner nous dit que les commissaires, arrivés à Sion, le 12 février, ne se proposaient d'user que des moyens de conviction, et d'écarter tout ce qui aurait pu être envisagé par un parti ou par l'autre comme un acte de pression ou de violence, ce qui rentrait aussi dans les vues du Vorort ; mais ils avaient la conviction profonde que la pacification du pays était incompatible avec les prétentions des chefs des dixains supérieurs auxquels il faudrait faire comprendre qu'en enrayant la roue du temps, ils rendraient inévitable la séparation que la Confédération, après les expériences faites à Bâle et à Schwytz, tenait par-dessus tout à empêcher. Ils se rendirent, le 17 février à Brigue où les députés de tous les dixains supérieurs avaient été convoqués. Les commissaires s'attachèrent à leur faire comprendre, ainsi qu'à la foule assemblée les dangers de la séparation, les dommages résultant de l'isolement des districts supérieurs, l'imminence de la reconnaissance du prin-

(1) C'est une erreur ; M. le Dr Barman qui avait fait une partie de ses études au collège des jésuites à Brigue, connaissait l'allemand.

cipe de la représentation proportionnelle. Ils s'efforcèrent de persuader à l'assemblée que le moyen le plus sûr de servir avantageusement les intérêts de la partie orientale du pays était de se réunir aux frères du Centre et du Bas-Valais pour discuter avec eux les points qu'ils avaient à cœur de faire admettre. Les commissaires donnèrent en outre l'assurance qu'ils appuyeraient toutes les demandes équitables que ferait le Haut-Valais dès que le canton serait de nouveau constitué. Ce fut en vain. Les délégués des dixains, invités à donner une réponse aux commissaires, se réunirent le 18 février et après avoir délibéré en présence d'une foule nombreuse d'hommes du peuple, ils persistèrent à déclarer qu'ils restaient attachés à la Constitution et qu'ils n'y admettraient des changements que dans les formes qu'elle prescrivait. La séparation du canton fut passée sous silence.

Les commissaires étant rentrés à Sion, firent auprès du Conseil d'Etat des démarches qui n'eurent pas plus de succès. Ils prirent alors le parti d'adresser au peuple, le 22 février, une proclamation dont le sens était :

- 1^o Le maintien de l'unité politique et administrative du canton et de son indivisibilité ;
- 2^o La reconnaissance du principe de la représentation d'après la population ;
- 3^o La nomination par le peuple d'une nouvelle assemblée constituante à raison d'un député par mille âmes ;

- 4^o La liberté des travaux de la Constituante ; l'obligation à tous les dixains d'y prendre part ;
- 5^o L'engagement de se soumettre à la majorité ;
- 6^o La votation définitive réservée au peuple ;
- 7^o Si l'on ne pouvait parvenir à s'entendre, il devait être convenu que l'autorité législative suprême résiderait dans un Conseil de 77 membres, nommés suivant les règles établies dans les art. 2 et 3 de ces propositions ;
- 8^o La Constituante ou le Grand-Conseil déterminerait la représentation du clergé ;
- 9^o La Constituante fixerait le prix du sel et les droits sur les objets de première nécessité ;
- 10^o L'observation de ces articles serait placée sous la garantie fédérale.

Les Haut-Valaisans persistaient à demander :

- 1^o Le maintien des quatre voix de l'évêque ;
- 2^o Une garantie préalable contre l'augmentation des droits d'entrée sur les objets de première nécessité ;
- 3^o Une garantie contre l'établissement d'impôts indirects sans l'assentiment des deux tiers du Corps législatif.
- 4^o Le maintien des droits du Clergé.
- 5^o Le maintien de la Constitution de 1815, jus-

qu'à l'acceptation par les dixains de la nouvelle Constitution.

Avec des exigences pareilles, il n'est pas étonnant que les négociations aient échoué.

Sur ces entrefaites, la Constitution du 30 janvier, soumise à la votation du peuple dans les dixains qui avaient concouru à son élaboration avait été acceptée par 9,108 votes sur 10,187 votants.

La Constituante vérifia les procès-verbaux de votation ; le 28 février, elle déclara la nouvelle Constitution acceptée et fixa au 11 mars l'élection des députés au Grand-Conseil, nouvelle autorité législative qui devait remplacer l'ancienne Diète.

Les commissaires découragés, écrivaient au Directoire le 17 mars ;

« Les justes demandes de plusieurs dixains res-
« tèrent de longues années sans êtres écoutées, le
« conseil ne fit aucune démarche en leur faveur,
« les ajournements se succédèrent, renvoyant indé-
« finiment une décision favorable ; lorsqu'enfin on
« feignit de s'en occuper, les dixains dissidents pré-
« tendirent exercer la dictature ; ils commencèrent
« par présenter un *Ultimatum* de bases pour la
« Constitution, au lieu de faire franchement échange
« de libres opinions avec leurs concitoyens, en se
« soumettant au prononcé d'une majorité calme et
« bienveillante ; ils menacèrent de se séparer, et
« par un acte flagrant d'insubordination envers la
« Diète cantonale, ils se retirèrent de la commision

« cette Diète avait établie ; alors la majorité se fit justice à elle-même. »

M. le Landammann Baumgartner s'était rendu en personne à Zurich pour appuyer les conclusions du rapport. Rilliet-Constant dit à ce sujet dans son ouvrage intitulé : *Une année de l'histoire du Valais* : « M. le Landammann Baumgartner avait demandé et obtenu son rappel. Ami des mesures directes et décisives, ce magistrat avait reconnu qu'on tournait dans un cercle vicieux, il redoutait les pas que l'on faisait vers une séparation qui pouvait devenir inévitable et il ne voyait de solution à la question que dans une reconstitution d'office, ordonnée péremptoirement par la Confédération et appuyée par toute l'autorité dont cette Confédération pouvait disposer. Il se rendit à Zurich pour faire valoir son opinion auprès du Directoire. Ce dernier corps n'osa pas adopter l'avis tranché de M. Baumgartner ; il préféra temporiser et il remplaça le Landammann de St-Gall par le Conseiller de la Harpe, président du Conseil d'Etat du canton de Vaud ; l'avoyer Schaller continua ses fonctions. Les instructions données aux premiers commissaires furent confirmées. On pouvait espérer qu'un changement dans le personnel des commissaires, en adoucissant certaines préventions personnelles, rendrait un rapprochement plus facile. »

Schaller et de la Harpe, après s'être entretenus avec M. Maurice de Courten qui avait protesté de son désir d'un rapprochement et avec le Conseil d'Etat de Sion, qui leur avait déclaré ne pouvoir

leur servir d'intermédiaire pour soumettre leurs propositions au peuple du Bas-Valais, se décidèrent à agir directement. Ils se rendirent à Martigny le 9 avril où un rassemblement de 1000 personnes, présidé par M. le Dr Barman et composé des délégués des communes était prêt à les entendre. Ils y firent les propositions suivantes :

Art. 1er. Sont maintenus et garantis :

- a) L'unité politique administrative du canton et son indivisibilité ;
- b) Le principe de l'exacte représentation proportionnelle, dans l'Autorité suprême du pays ;
- c) Les quatre voix de l'Evêque ;
- d) Les droits et propriétés du Clergé régulier et séculier ;
- e) Le referendum de toutes les lois au peuple ;
- f) Les droits d'entrée sur les objets de première nécessité ne pourront être augmentés ;
- g) La publicité des séances de la Constituante et de la Diète.

Art. 2. Il sera nommé une nouvelle Assemblée Constituante, à raison d'un député par mille âmes.

Ces propositions, notamment celle qui consacrait les privilèges de l'évêque, furent accueillis avec mépris par l'assemblée. « Nous n'avons plus d'autre parti à prendre, disaient les plus échauffés, que de marcher sur Sion pour chasser le gouvernement du privilège. »

En effet une troupe s'était mise en marche nonobstant les protestations énergiques des commissaires et ce n'est qu'à grand peine que le Dr Barman parvint à les retenir.

Le 13 avril, le nouveau Conseil d'Etat réclama l'intervention des commissaires pour être mis en possession de tous les titres et papiers d'Etat. Naturellement, les commissaires n'adhérèrent pas à cette demande. Aussi longtemps que le pays était divisé ; que deux gouvernements siégeaient côte à côte à Sion ; que chacun d'eux retenait en propre tout ce qu'il avait sous la main, quoique la propriété du pays tout entier, caisse, arsenal, archives, etc., les médiateurs ne devaient et ne pouvaient pas en reconnaître l'un ou l'autre des gouvernements rivaux comme légitime et unique propriétaire.

Le Grand-Conseil convoqué pour délibérer sur les propositions du 9 avril, les repoussa et se borna à voter la simple reconstitution sur les bases de la représentation proportionnelle. Les commissaires se virent ainsi ramenés au point des propositions du 9 mars ; mais le Haut-Valais persistant dans son refus, les représentants fédéraux comprirent qu'une intervention sérieuse de la part des autorités fédérales était urgente pour mettre fin à l'anarchie, c'est pourquoi ils proposèrent, le 13 mai, de reconstituer le pays sur le pied de l'égalité des droits par une Constituante, par ordre et sous la surveillance de la Confédération. Ainsi les vues de Baumgartner, après une expérience de quelques semaines, s'étaient imposées aux nouveaux commis-

saires, savoir, que la continuation des négociations était infructueuse et qu'il fallait recourir à une mesure énergique pour rétablir un état normal dans le Valais, et empêcher la séparation officielle, qui existait déjà de fait.

« Mais, dit Rilliet-Constant que nous citons textuellement, un sujet d'inquiétude plus grave préoccupait les commissaires gardiens de la paix publique. L'ancienne Diète devait se réunir en session ordinaire le 6 mai, et les hommes du Haut-Valais déclarèrent qu'elle aurait lieu à Sion. De son côté, le Conseil d'État siégeant à Sion, annonça qu'il s'y opposerait, même par la force. Cette réunion aurait été le signal d'un conflit. Les commissaires s'y opposèrent et interdirent la réunion de la Diète à Sion. Les chefs des dixains orientaux jetèrent les hauts cris et députèrent deux des leurs à Zurich, pour demander au Directoire de désavouer les commissaires ; mais le Directoire approuva la conduite de ces derniers ; il fallut céder. La Diète se réunit à Sierre ; l'ancien Conseil d'État alla la présider, laissant ainsi la place libre à son rival. Il est vrai qu'il revint à Sion, où son cortège d'huissiers faillit exciter quelque tumulte ; on était irrité surtout contre deux Messieurs (Emmanuel de Riedmatten et de Kalbermatten), qui s'étaient rendus à cette Diète, se prétendant, on ne sait pourquoi, députés du dixain de Sion.

« L'ancien Conseil siégea encore dans cette ville pendant quelque temps, mais il eut une existence vagabonde, il allait et venait de Sion à Sierre, em-

portant chaque fois quelques papiers de chancellerie, débris de son ancien pouvoir ; enfin, au mois de juillet, il fixa sa résidence définitive à Sierre, où il put vérifier la vérité de cet adage : *Qui quitte la partie, la perd*. Le nouveau Conseil d'Etat devint alors gardien des caisses dont la vérification se fit en présence des commissaires fédéraux (1) Il s'était emparé de l'arsenal et des postes dès le mois de mars ; il acquérait chaque jour de la force et ne craignit pas de la constater. Il en fit l'épreuve dans l'expédition du Val-d'Illiez, qui eut lieu le 14 mai. Cette petite contrée est un joli val-lon qui touche, d'une part, aux montagnes de la Savoie, par le col de Coux à la vallée de Morzine, et qui, dans sa partie inférieure, débouche près de Monthey ; il renfermait trois communes : Val-d'Illiez, Troistorrents et Champéry. Ce petit district faisait partie du dixain de Monthey, qui avait adopté la Constitution, mais la majorité de Val-d'Illiez avait fait opposition et prétendait ne pas reconnaître les nouvelles autorités. Cette prétention contraire au bon sens, qui ne permettait pas que deux communes (celle de Champéry, la plus reculée de la vallée s'était prononcée pour la nouvelle Constitution), situées à 15 lieues de Sierre,

(1) Cette vérification n'eut lieu qu'après la reconstitution ordonnée par la Diète. Jusqu'à cette époque les clefs de la caisse étaient restées entre les mains de M. l'ancien conseiller d'Etat Morand, trésorier. La conduite de ce magistrat fut infiniment honorable, il avait cessé spontanément ses fonctions dès le mois de mars, après l'installation du nouveau gouvernement, mais en continuant à garder le dépôt qui lui avait été confié. La vérification dont nous parlons eut lieu en présence des représentants fédéraux, du Président du Grand-Conseil et des membres du Conseil d'Etat.

séparées de ce lieu par tout le Bas-Valais, ne vou-
lissent reconnaître que les ordres qui seraient éma-
nés d'un chef-lieu avec lequel elles étaient sans
communication, cette prétention, disons-nous, n'é-
tait pas justifiée par le principe même de la Con-
stitution de 1815, que le Val-d'Illicz invoquait, puis-
que cette Constitution déclarait que la majorité du
dixain liait la minorité.

« Aussi, après des sommations répétées, le Con-
seil de Sion résolut de mettre fin à cet état anar-
chique, et fit occuper, par une colonne de 400
hommes les deux communes récalcitrantes ; elles
se soumirent et payèrent les frais de cette courte
expédition. Les commissaires ne s'y étaient point
opposés ; ils furent plus difficiles pour d'autres
communes situées près de Sion, faisant à cette oc-
casion une cote mal taillée qui ne paraît pas bien
rationnelle ; ils réunirent Savièse et Arbaz au di-
xain de Sion ; Grimisuat, Bramois et Nendaz à ce-
lui d'Hérens.

« La plus importante de ces communes était
celle de Nendaz, qui faisait partie du dixain de Con-
they. Les commissaires, prétendant qu'elle se liait au
Haut-Valais par les neiges éternelles, la laissèrent
libre de suivre le penchant qui l'entraînait vers le
gouvernement de Sierre, dont probablement le plus
grand mérite, aux yeux de cette commune, était de
n'être plus un gouvernement et de laisser à chacun
le libre usage de sa volonté, sauf pour les questions
constitutionnelles.

« Arrivés à cette époque de la révolution dont

nous traçons le récit, nous devons faire une observation bien honorable pour les deux partis politiques qui se partageaient le Valais : au milieu de tant de passions excitées, il n'avait pas encore coulé une goutte de sang. Les masses étaient, de part et d'autre, sincères dans leurs opinions. Confiantes toutes les deux dans la justice de leur cause, elles en attendaient le succès de la protection du Ciel.

« Cependant, dès le 12 mai. le nouveau gouvernement s'était adressé aux États Suisses pour obtenir la garantie de sa Constitution. Il devait prévoir que, pour le moment, cette demande resterait sans réponse ; mais il avait saisi cette occasion pour adresser à ses Confédérés un exposé clair, net et vigoureusement tracé de tous les faits qui se rattachaient à cette querelle. »

Tel était l'état du Valais à l'ouverture de la session ordinaire de la Diète fédérale de 1839. La nature de la lutte avait pris peu à peu un cercle plus étendu ; ce n'était plus seulement le principe de la représentation proportionnelle qui était en jeu ; mais encore l'inauguration d'une administration des affaires publiques, plus rationnelle et plus utile. Sierre était le centre de l'opposition ; ainsi le conflit n'existait pas seulement entre l'élément allemand et l'élément romand ; mais entre romands eux-mêmes.

Les affaires du Valais occupèrent en premier lieu la Diète. Ce canton voulait être représenté et

user de son droit de vote. Deux députations s'étaient présentées dans la ville fédérale, Joseph Barman et Charles de Rivaz pour le Bas et Maurice de Stockalper et Fr. Gaspard Zen-Ruffinen pour le Haut-Valais. Le président, de sa propre autorité, les exclut toutes les deux de la cérémonie d'ouverture de la Diète et fit ensuite approuver la mesure par la majorité. Deux groupes extrêmes d'Etats protestèrent ; Uri, Schaffhouse, Tessin, Neuchâtel et Bâle-Ville en faveur du Haut-Valais, et Lucerne, Vaud, et Bâle-Campagne en faveur du Bas-Valais.

Le premier groupe partait du point de vue que la Constitution de 1815 n'avait pas encore été légalement remplacée et le second, que la Constitution du 30 janvier était en vigueur d'après le droit reconnu à chaque canton de se reconstituer librement. Onze cantons, auxquels se joignit Lucerne, votèrent l'exclusion des deux députations. Par ce vote, la majorité avait reconnu que la situation du Valais exigeait une reconstitution par l'autorité fédérale. La Diète alla plus loin ; elle vota le 4 juillet, à l'imposante majorité de 19 voix, que la séparation du canton ne serait pas accordée. Cette décision n'avait pas trait au Valais seul, mais elle devait couper court à des vellétés de séparation dans un canton quelconque.

Le 11 juillet, la Diète, à la majorité de 14 voix, prit l'arrêté suivant que nous reproduisons en entier, en raison de son importance capitale.

Arrêté de 11 juillet 1839.

« La Diète fédérale, considérant que les décrets

de la Diète du canton du Valais, et plus tard les résultats des délibérations d'une Assemblée Constituante, relativement à la révision de la Constitution, ont provoqué de fait la division du pays en deux administrations ;

« Considérant que les Etats confédérés ont, dans la séance de la Diète du 4 de ce mois, exprimé formellement leur volonté de s'opposer à tout projet de séparation et de maintenir l'unité et l'indivisibilité du canton du Valais ;

Considérant que le canton du Valais, d'après l'expérience acquise depuis plusieurs mois se trouve dans l'impossibilité de rétablir cette unité sous le rapport constitutionnel et administratif sans l'intervention de l'autorité suprême fédérale,

Décète :

« Art. 1. Il sera nommé dans la proportion d'un membre par mille âmes de la population totale du pays, en Assemblée Constituante, qui devra procéder à la reconstitution du canton du Valais sans aucune condition préalable. La fraction de 501 et au-dessus sera comptée pour mille.

« La mission de l'Assemblée Constituante est de rédiger à la majorité absolue des membres présents un projet de Constitution cantonale, dans lequel l'unité politique et administrative du canton sera conservée.

« Art. 2. Les Commissaires fédéraux actuels prendront, en qualité de *représentants de la Confé-*

dération, les mesures nécessaires pour la reconstitution du canton. En conséquence ils communiqueront eux-mêmes et sans aucun intermédiaire le décret présent à tous les présidents de dixain, pour que ceux-ci le fassent connaître dans toutes les communes ; ils indiqueront à chaque dixain le nombre de représentants qu'il devra nommer, en prenant pour base le recensement de la population exécuté en 1837 par ordre de la Diète ; ils fixeront le jour de la première réunion de l'Assemblée Constituante ; enfin ils présideront à l'ouverture de cette Assemblée, mais se retireront immédiatement, aussitôt qu'elle se sera constituée.

« Art. 3. Chaque dixain devra pourvoir à ce que le nombre de représentants qu'il a le droit de nommer se présentera au jour fixé à Sion, pour assister aux séances de l'Assemblée Constituante. Les présidents de dixain accrédiront les représentants comme membres de l'Assemblée Constituante.

« Art. 4. Le projet de Constitution terminé sera soumis à l'acceptation ou au rejet du peuple. Les représentants fédéraux pourvoiront à ce que, lors de la votation, la volonté du peuple puisse se manifester avec une entière liberté et d'une manière incontestable.

« Art. 5. La Constitution sera considérée comme acceptée et pourra réclamer la jouissance de tous les droits qui résultent du Pacte fédéral, si, dans une votation réglementaire, la majorité absolue des citoyens votants s'est déclarée en sa faveur. »

Les commissaires Schaller et de la Harpe furent chargés de l'exécution de cet arrêté et prirent le titre de représentants fédéraux. Le 17 juillet ils firent connaître officiellement aux présidents de dixain l'arrêté du 11 juillet ; ordonnèrent les élections à la Constituante pour le 24 et sa réunion pour le 29 du dit mois ; mais le 23 ils annoncèrent à la Diète que le gouvernement du Bas-Valais se soumettait à cet arrêté contre lequel protestait le gouvernement de Sierre. Dans le Bas-Valais, à Sion et dans quelques communes du dixain d'Hérens les votations eurent lieu conformément aux prescriptions fédérales ; le reste du canton jusqu'à la Fourka, persista dans son opposition. Une assemblée d'environ quatre cents hommes, à laquelle assistaient les présidents de dixain, les chefs de commune et de nombreux ecclésiastiques, décida de ne pas procéder à la reconstitution, mais de faire voter dans tout le pays sur la question de savoir si l'on voulait maintenir l'ancienne Constitution, ou en élaborer une nouvelle.

Une députation de huit hommes, pris dans la classe du peuple, parmi lesquels Teytaz, Zwissig, Willa, à laquelle on donna le nom de députés de la landsgemeinde des dixains orientaux du Valais, fut envoyée à Zurich pour y faire connaître cette décision. « Le 1er août, dit Rilliet-Constant, ces braves gens arrivèrent dans la ville fédérale, en habits de bure et en souliers ferrés. Ils se rendirent chez le Président de la Diète, le Bourgmestre Hess, homme doux et faible qui leur tint un langage de mansuétude.

« Ces bonnes gens, peu faits aux phrases diplomatiques sortirent de chez lui tout radieux, se félicitant d'avoir acquis un ami si plein de douceur ; plus tard, lorsque l'heure des récriminations fut arrivée, les députés prétendirent que le président de la Diète leur avait déclaré solennellement que jamais on interviendrait à main armée dans les affaires du Valais. » Le fait est que ces députés n'avaient pas compris le président et que leur erreur fut de courte durée, puisqu'à la prochaine séance de la Diète, à la majorité de 14 voix l'ordre du jour fut prononcé sur leur demande. »

Les dixains occidentaux, qui s'étaient conformés aux prescriptions fédérales, envoyèrent le 29 juillet, leurs députés à la Constituante, qui se proclama *Assemblée Constituante du Canton du Valais*. Ils étaient au nombre de 43 ; et les absents de 34, en sorte que la Constituante représentait bien la majorité du canton. Le 3 août, elle avait achevé son travail de révision.

Les principaux changements qui furent faits à la Constitution du 30 janvier, avaient eu pour mobile, le désir de faire droit aux observations présentées par le Haut-Valais.

L'évêque ayant déclaré que la liberté de la presse mettait la religion en péril, l'art. 8 fut supprimé. L'art. 13 qui prévoyait la création d'une école normale et d'une école moyenne, qui était une pierre d'achoppement pour le clergé du Haut-Valais, fut pareillement supprimé. L'art. 73 qui établissait le

referendum facultatif, fut modifié selon le vœu du Haut-Valais et introduisit le referendum obligatoire absurde qui fut bientôt démontrée par la pratique.

Le 25 août, la nouvelle Constitution fut votée par 7605 acceptants contre 601 rejetants.

Les choses cheminaient ainsi dans deux courants opposés entre lesquels la force devait décider. La Diète fédérale alla plus loin dans ce sens ; elle chargea une commission composée de MM. Hess, Neuhaus, Kopp, Baumgartner, de Maillardoz, Cramer et Munzinger, d'élaborer un projet de décret d'exécution. Baumgartner fut désigné comme rapporteur.

Dès que la Diète s'était prononcée en principe contre toute séparation de cantons ; il n'y avait plus d'alternative, il fallait imposer la nouvelle Constitution aux dixains orientaux, mais par quels moyens ? Là était la difficulté.

La proposition de la commission portait : Vu que la Constitution a été élaborée en conformité des prescriptions fédérales et qu'elle a été acceptée par la majorité du peuple, elle est reconnue et garantie par la Confédération ; il est passé à l'ordre du jour sur toute opposition à la Constitution. Il ne fut pas fait mention des moyens d'exécution. Ce rapport, dit Baumgartner, fut écrit dans l'après-midi du 5 septembre, au moment de l'agonie du canton « régénéré » de Zurich.

Pendant que le Bas-Valais se constituait en con-

formité des ordres de la Confédération, le Haut-Valais continuait à agir à sa guise. Il avait fait voter dans les communes, le 18 août, sur la réduction du prix du sel et le maintien ou la révision de la Constitution de 1815.

« Le résultat de cette opération, dit Rilliet-Constant, fit connaître que, dans le Haut-Valais, 10,770 votants voulaient maintenir la Constitution de 1815 sans changement. Les premiers procès-verbaux ne constatèrent *pas un seul votant négatif*; plus tard, lors de la vérification à laquelle se livrèrent les derniers représentants, on prétendit qu'il s'était trouvé deux opposants; cette découverte, faite après coup, parut être destinée à faire *montrer* d'une liberté de votation. Quoiqu'il en soit, en réunissant aux 10,770 votants, les votes négatifs du Bas-Valais, ces deux fractions de citoyens actifs réunies, dépassaient le chiffre de 11,000 votants. A l'ouïe de ce résultat, les staticiens politiques de la Suisse poussèrent un cri d'étonnement; s'emparant des tableaux officiels de recensement fournis par le dénombrement de la population suisse fait en 1837, ils demandèrent comment des dixains dont la population totale s'élevait au chiffre de 34,000 habitants, pouvait fournir 11,000 citoyens habiles à voter; citoyens mâles âgés de plus de 18 ans, présents au pays, n'étant ni interdits, ni malades, ni condamnés, jouissant de la plénitude de leurs droits et de leur raison? Aussi chez les hommes les plus impartiaux quant au fond même de la querelle, il s'éleva des doutes graves sur l'irrégula-

rité de cette votation et il ne fut pas répondu de manière à dissiper cette incertitude.

« Le recensement de 1837 n'a pas été sincère, fut-il dit, il annonçait une population trop faible.... Ainsi les chefs du Haut-Valais, pour justifier leur bonne foi dans la conjoncture actuelle, prétendaient que cette bonne foi leur avait fait défaut deux ans plus tôt, et que pour diminuer le contingent d'hommes et d'argent qu'ils devaient à la Confédération, ils en avaient imposé à cette Confédération même. »

Dès que la Constitution du 3 août fut proclamée l'on procéda à la nomination du Grand-Conseil qui à son tour nomma le pouvoir exécutif qu'il composa de MM. Janvier de Riedmatten, de Sion, Maurice Barman de Saillon, Delacoste de Monthey, Burgener de Viège et Brignet de Lens ; ces deux derniers, quoiqu'appartenant à la partie dissidente du pays, eurent le courage d'accepter la mission délicate qui leur était confiée. M. le Dr Barman et Ch. de Rivaz qui n'avaient pas été reçus à l'ouverture de la Diète fédérale, comme députés du Valais, furent confirmés dans leurs fonctions et partirent pour Zurich le 4 septembre pour se présenter à la séance du 6.

Mais d'autres évènements se préparaient à Zurich ; ce même jour, 6 septembre devait marquer dans les annales de ce canton, ainsi que dans celles de la Confédération suisse toute entière.

A Zurich, les griefs contre la marche du Gouvernement étaient divers et nombreux ; mais le

plus saillant, celui qui détermina la catastrophe, ce fut l'appel à la chaire de théologie du Dr Strauss, auteur d'écrits qui niaient la divinité du Christ. Le peuple indigné et froissé dans sa foi avait tenu diverses assemblées dirigées par un Comité central établi à Zurich même sous le nom de *Comité de la foi*. Le Gouvernement ayant appelé plusieurs bataillons de milices, et le faux bruit de l'appel de troupes des cantons voisins s'étant répandu, les campagnards sous les ordres d'Hurlimann Landis, Rahn-Escher et du curé Hirzel, au nombre d'environ 10,000 envahirent la ville et renversèrent le gouvernement.

La conséquence de cet événement fut d'arrêter tous les travaux de la Diète pendant 17 jours et de déplacer la majorité dans les affaires du Valais. La séance dans laquelle les députés de ce canton devaient être introduits, annoncée pour le 6 septembre au matin fut contremandée par le président Hess. Le 23 septembre, lorsque les mêmes hommes se trouvèrent en présence, le coup de main du peuple Zuricois avait changé la politique fédérale. Certes, si jamais l'insuffisance du pacte de 1815 fut une fois mise en évidence, c'est bien dans cette circonstance. Par le fait d'une révolution cantonale, les représentants de 21 Etats de la Suisse se trouvent sans président, et condamnés à l'inaction, jusqu'à ce que le 22^e Etat se soit régulièrement reconstitué. Dès que l'ordre légal n'existait plus à Zurich, il n'y avait plus d'autorité directoriale. La Diète existait-elle encore, ou avait-elle été dissoute par le coup de main ? Cela était indiscutable, mais

ce qui l'était davantage, c'était de préciser ce qu'étaient son devoir et ses attributions dans une situation aussi anormale, aussi dangereuse.

Ainsi que nous l'avons dit, la Diète avait été convoquée pour le 6 septembre au matin. L'ordre du jour appelait le rapport de la commission qui avait à préavis sur la reconnaissance et la garantie de la nouvelle Constitution du Valais et l'admission de ses députés au sein de l'Assemblée fédérale. Le président, Bourgmestre Hess avait renvoyé la séance dans la matinée. Les députés montraient peu de disposition à se voir ainsi condamnés à l'inaction et lors même que cela aurait été dans leurs goûts, le devoir et la responsabilité qui les liaient envers leurs commettants ne leur auraient pas permis de se livrer à ce penchant.

Plusieurs députés tenaient à se concerter et comme on ne pouvait recourir dans ce but au président d'un gouvernement cantonal en dissolution, ils adressèrent leur demande au représentant de l'Etat qui, après le président du Vorort, avait le premier rang dans les Conseils de la Confédération. L'avoyer Neuhaus agit en cette occurrence en homme qui a conscience de sa position sans l'exagérer. Il avait rempli son devoir vis-à-vis de l'Etat de Zurich et pouvait braver toutes les récriminations. Le 6 septembre au matin, pendant que toutes les cloches de la ville sonnaient le tocsin, Neuhaus convoqua tous les députés des Etats, à l'exception de ceux de Zurich et du Valais, à

conférence à la Chancellerie fédérale. Les députés s'y rendirent avec des dispositions bien différentes et délibérèrent sans résultat parce que chacun envisageait la situation à son point de vue particulier. Le pacte ne prévoyait pas le cas où la réunion de la Diète serait impossible; il prévoyait encore moins celui où, la Diète réunie et constituée depuis quelque temps aurait ses vingt députations inactives faute de président. Si l'entrée à la Diète avait pu être refusée à l'Etat du Valais pour n'être pas régulièrement constitué, ne devait-il pas en être de même pour le Vorort Zurich? Quoique la position fût identique, les Etats réunis n'osèrent cependant pas s'élever à cette appréciation de droit et ils rejetèrent à l'arrière-plan ce qui se comprenait de soi. Délibérant sur ce qu'il y avait à faire, les députés de Glaris, Genève, Soleure, Schaffhouse, Fribourg, Thurgovie, Grisons, estimèrent que la Diète devait se dissoudre attendu qu'elle ne pouvait pas délibérer dans un lieu où régnait la guerre civile, et où le terrorisme pouvait prétendre d'influencer ses délibérations.

Partant de points de vue différents d'autres députations se prononcèrent en sens contraire, celles de Lucerne, Uri, St-Gall, Bâle-Ville, Neuchâtel et Vaud estimaient qu'il ne fallait pas quitter Zurich, siège légal de la Diète. D'autre part les cantons de l'ancienne conférence de Sarnen étaient d'avis qu'il fallait laisser passivement se consommer la contre-révolution de Zurich et arriver les conservateurs au gouvernement, tandis que leurs adversaires, redoutant le contre-coup de ces événements, cher-

chaient à en tempérer les effets, à faire planer les affaires fédérales au-dessus des bruits de la rue et de tenir tête aux tendances de la réaction. Tel était l'avis des députés de Lucerne, St-Gall, Vaud et Argovie. La division était la même au sujet des rapports de la Diète avec le canton de Zurich.

L'attitude des conservateurs a été singulière en cette occurrence. Oubliant les théories qu'ils préconisaient habituellement : stricte légalité, dignité des gouvernements, inviolabilité des pouvoirs constitués, mépris des mouvements populaires, horreur du recours aux moyens violents, ils eurent la faiblesse de mettre à jour leur sympathie pour le coup d'Etat qui venait de s'accomplir et d'opposer l'inertie à toute intervention dans les affaires de Zurich.

Il fut mis fin à toutes ces incertitudes par la reprise des séances de la Diète, le 24 septembre sous la présidence de ce même Bourgmestre Hess, qui avait trouvé grâce devant l'émeute du 6, en raison de sa faiblesse.

Ainsi que nous l'avons dit, la Commission chargée de l'examen des affaires du Valais avait arrêté le 5 septembre, à l'unanimité de proposer à la Diète de reconnaître la Constitution soumise à la votation du peuple le 26 août, comme Constitution du Valais, à partir du 29 août, jour de la déclaration de son acceptation et de lui assurer par conséquent la jouissance de tous les avantages que leur accorde le Pacte fédéral.

C'est sur ces conclusions que la discussion s'établit le 24 septembre et les différents avis s'appuyèrent sur les considérations suivantes :

1^o Ceux qui s'étaient opposés dès l'origine à la reconstitution persistèrent à en contester la légalité. Ils cherchèrent à montrer que l'espoir du succès qui avait fait adopter ce parti à quelques députations s'était évanoui ; ils représentèrent comme juste la résistance du Haut-Valais à voter sur la Constitution du 3 août et affirmèrent que la majorité était du côté des adversaires de cette Constitution. Enfin, ils pensaient que la pacification du Valais était facile, pourvu qu'on abandonnât le système de violence et de tyrannie qui marquait depuis quelques années chaque intervention de la Confédération dans les dissensions cantonales et qu'on revint à un système de bienveillance et de patience.

2^o Les députations de Zurich, Glaris, Fribourg, Zoug, Schaffhouse et Appenzell Intérieur, qui avaient voté le 11 juillet la reconstitution, et qui refusaient maintenant d'admettre les conclusions de la Commission prétendaient que l'arrêté de la Diète avait été exécuté d'une manière incomplète et suivant des formes qu'il n'appartenait pas aux représentants fédéraux de prescrire ; que l'article 4 portait que la Constitution serait soumise à la votation de tout le peuple, qu'en fait elle ne l'avait pas été et que c'était en partie par la faute des représentants ; l'art. 5 du dit décret portait : « La Constitution sera considérée comme acceptée et

« pourra réclamer la jouissance de tous les droits
 « qui résultent du Pacte fédéral, si, dans une vota-
 « tion réglementaire, la majorité absolue des cito-
 « yens votants s'est déclarée en sa faveur » ; que
 le Haut-Valais ayant demandé plus tard sa sépara-
 tion, ce fait nouveau amenait la nécessité d'une
 nouvelle médiation; que l'emploi de cette médiation
 nouvelle n'entraînerait pas la rétractation de l'ar-
 rêté du 11 juillet, mais seulement sa suspension ;
 qu'il n'y avait pas de parti moyen entre celui d'une
 médiation et le recours à la force pour soumettre
 le Haut-Valais à la Constitution du 3 août, mesure
 qui pourrait plonger dès ce moment le Valais dans
 tous les maux de la guerre civile.

3^o Les députations qui ont voté pour les propo-
 sitions de la Commission comme conséquence né-
 cessaire de l'arrêté de reconstitution soutinrent
 d'abord la légalité de cette décision comme fondée
 sur le droit de la Confédération d'empêcher la guer-
 re civile. Ils prouvèrent que l'intervention fédérale
 était justifiée en cas pareils par de nombreux exem-
 ples et qu'elle ne devait pas se restreindre à met-
 tre deux partis hors d'état de se nuire pour le mo-
 ment, mais qu'elle devait s'étendre à obliger ces
 partis à régler leurs rapports d'une manière défini-
 tive et rassurante pour l'avenir ; que son décret
 avait porté le caractère d'une impartialité incon-
 testable ; que la plus grande partie du pays s'étant
 soumise à ce décret, les engagements qu'il conte-
 nait devaient être tenus ; que la proposition de ne
 pas admettre les députés et d'envoyer des média-
 teurs avec un mandat indéterminé équivalait à l'an-

nulation de cet arrêté, car par là on remettait tout en question ; que par cette rétractation, la Diète abdiquait l'autorité légitime à laquelle elle avait le droit de prétendre pour pacifier les cantons dans les cas de troubles ; qu'un canton n'aurait qu'à menacer de résistance en cas pareil, ou qu'à faire entendre le mot honteux de séparation, pour paralyser toute intervention de la Confédération ; qu'aucun fait nouveau ne justifiait cette rétractation ; qu'il était peu juste que les événements survenus à Zurich puissent faire sacrifier dans un autre canton des droits acquis par une déférence complète aux arrêtés de la Diète.

Les mêmes députations faisaient encore observer que c'était à tort qu'on proclamait l'exécution de ces arrêtés comme impossible dans le Haut-Valais avant d'avoir pris aucune mesure dans ce but ; que si elle était devenue difficile, c'était par l'effet des excitations à la résistance parties de la Diète même ; qu'on avait tort d'attribuer d'avance un caractère de violence aux moyens d'exécution qui seraient employés, puisqu'aucune députation n'avait parlé jusqu'ici d'exécution militaire ; qu'en ce qui concernait la comparaison des votations effectuées en Valais, celle du Haut-Pays était inadmissible, ayant été faite contrairement aux arrêtés de la Diète, dans une forme irrégulière qui rendait la liberté des suffrages illusoire, et qu'elle présentait d'ailleurs des inexactitudes palpables, d'après les calculs présentés par l'administration du H.-Valais elle-même. Au surplus les députés de cette opinion réservaient les votes de leurs Etats respectifs pour

la garantie de la Constitution présentée et la plupart annonçaient que l'admission des députés nommés en vertu de cette Constitution n'excluait pas l'envoi de nouveaux commissaires fédéraux pour obtenir, à l'amiable, l'adhésion du H.-Valais à cette Constitution et peut-être une transaction sur plusieurs points, que le gouvernement nouveau du Valais était moins bien placé pour obtenir directement. (1)

A la votation, neuf et deux demi cantons votèrent le maintien de l'arrêté du 11 juillet ; ce furent Berne, Lucerne, Soleure, St-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Vaud, Genève, Bâle-Campagne et Appenzell (Rhodes Extérieures).

Les députés de Zurich, Glaris, Zoug, Fribourg, et Schaffhouse qui avaient concouru à l'arrêté du 11 juillet, avaient changé d'avis après l'échauffourée du 6 septembre ; ils formèrent une majorité pour ne pas admettre la députation du Valais et continuer les tentatives de conciliation avec de nouveaux représentants. En conséquence, il fut décidé qu'on remercierait les représentants actuels, en les invitant à se retirer pour faire place à MM. le Bourgmestre Frey, de Bâle, Meyenburg-Stoc-kar, de Schaffhouse et le colonel Maillardoz, de Fribourg.

Le choix de ces trois magistrats était une maladresse flagrante. Comment la Diète pouvait-elle

(1) Rapport du député Cramer au Conseil représentatif de Genève.

espérer que la population et les magistrats du Bas-Valais accorderaient confiance à MM. de Maillardoz et de Meyenbourg, qui avaient voté l'arrêté du 11 juillet et passé à l'ordre du jour sur les réclamations du H.-Valais et qui après le 6 septembre acceptaient la mission d'en détruire les effets ? Et lorsque M. Frey, menaçait le Valais de l'intervention armée, ne comprenait-il pas le ridicule de sa position, après que, pendant trois ans, comme Bourgmestre de Bâle, il avait énergiquement protesté contre l'intervention fédérale ?

Les députés des cantons de Berne, Lucerne, St-Gall, Argovie, Soleure, Thurgovie et Bâle-Campagne, indignés de la violation par la Diète de la foi jurée, firent insérer au protocole par l'organe du député de Berne, Neuhaus, la protestation suivante qui mérite d'être conservée dans la mémoire des amis de la justice.

« Les députés des cantons de Berne, Lucerne, Soleure, St-Gall, Argovie et Thurgovie, ainsi que Bâle-Campagne, se fondant sur les raisons exposées devant la Diète le 26 septembre, par le député du H.-Etat de Berne, mais tout particulièrement considérant que la H.-Diète, contrairement à la proposition de continuer la médiation, vu l'inutilité des essais de médiation entre les parties du canton du Valais divisées en deux administrations, a décrété par quatorze voix cantonales avec Bâle-Campagne la reconstitution du canton du Valais ;

« Considérant que le canton du Valais, en vertu

de cet arrêté et de l'exécution qui en a été donnée dans la partie inférieure du pays du Valais, se trouve effectivement constitué ;

« Considérant que si en revanche, la partie supérieure ou orientale du pays du Valais n'a rendu hommage ni à l'arrêté de la H.-Diète, ni aux ordonnances publiées à ce sujet par les commissaires fédéraux, pour être mises à exécution, une telle manière de procéder aurait dû, selon l'avis des députations soussignées, engager plutôt à appuyer sérieusement les autorités reconstituées du canton contre les recalitrants, qu'à retirer encore cet appui à ces autorités, dont la considération nécessaire à l'action de toute autorité, aurait dû être soutenue avant tout ;

Déclarent :

Que non seulement elles n'adhèrent pas à l'arrêté pris, en déviation de l'arrêté de la Diète du 11 juillet, par la haute Diète, le 26 septembre, dans l'affaire des dissensions du canton du Valais, qui durent déjà malheureusement si longtemps ; mais qu'elles tiennent ferme à la reconstitution du canton déjà effectuée.

Zurich, 28 septembre 1839.

(Suivent les signatures.)

« La Diète, dit Rilliet-Constant, écouta en silence cet arrêt de condamnation, puis elle s'ajourna. Les médiateurs se disposèrent à partir pour le Va-

lais. Ils y avaient été précédés par les députés de cet État, qui, après avoir soutenu avec fermeté les droits de leur pays, allaient exciter la juste indignation de leurs concitoyens, auxquels ils apportaient des déceptions au lieu de la stabilité qu'ils avaient cru conquérir. Dès lors, ce qui n'était qu'une présomption est devenu une certitude et la preuve est acquise, que le gouvernement de Sierre était décidé à se soumettre et à reconnaître la Constitution du 3 août, sans attendre une sommation ultérieure, si la Diète reconnaissait cette Constitution en vertu de l'arrêté du 11 juillet. A la Diète seule donc la responsabilité des événements qui suivirent. »

Nous ne saurions mieux clore le récit de la seconde intervention fédérale qu'en reproduisant la lettre que M. de la Harpe adressa à la Diète fédérale en apprenant son rappel et son remplacement comme représentant fédéral en Valais. Inspirée par le plus pur patriotisme et par l'indignation que les tergiversations de la Diète, faisaient ressentir à son auteur, cette lettre restera comme un monument de la débilité de nos institutions fédérales.

« Sion, 30 septembre 1839.

Monsieur le Président et Messieurs
les députés,

« Je viens de prendre connaissance de la lettre que vous avez adressée aux représentants fédéraux le 26 septembre, où vous annoncez leur révocation

et leur remplacement par MM. Frey, de Maillardoz et de Meyembourg.

« C'est la première connaissance qui nous ait été donnée des décisions de la Diète depuis notre rapport du 19 août, bien que les circonstances fussent difficiles et que ce rapport ait été suivi de dix neuf autres dès lors.

« Il m'est sans doute agréable de rentrer dans mes foyers, d'y reprendre mon heureuse vie de famille et mes occupations publiques.

« Avant de le faire, cependant, je crois devoir parler encore une fois à l'Autorité suprême fédérale sur les affaires du Valais, avec la franchise d'un républicain, au risque de déplaire à plusieurs.

« Le Gouvernement né de la Constitution du 3 août ne peut accepter aucun accommodement, et cela fondé sur vos propres décisions ; il ne doit écouter ni proposition, ni moyen de conciliation, aussi longtemps que la Charte qui le régit n'est pas reconnue par la Confédération.

“ Il se trouve maintenant sur le terrain que la Diète lui a fixé. Les Valaisans, en effet, se sont soumis à toutes les décisions de cette Autorité, à toutes les injonctions de ses représentants, quoique plusieurs d'entre elles leur parussent blessantes et attentatoires aux droits du peuple.

« La reconstitution ordonnée par l'arrêté du 11 juillet a eu lieu ; l'acte qui s'en est suivi, accepté par la presque unanimité des citoyens, est devenu

loi fondamentale de l'Etat : ainsi élaborée et sanctionnée, cette loi pouvait réclamer la jouissance de tous les droits qui résultent du Pacte fédéral. Telles sont les expressions littérales de l'art. 5 du dit arrêté.

« Et cependant, lorsque les députés nommés par l'autorité constitutionnelle se sont présentés en Diète, ils en ont été repoussés. Tout est de nouveau mis en question. Qu'il me soit permis de le dire sans détour : en se conduisant ainsi, l'Assemblée fédérale s'est jouée d'un peuple nombreux, loyal et vaillant, elle a abdiqué l'autorité légitime à laquelle elle avait droit de prétendre sur les cantons ; elle les force à chercher un point d'appui ailleurs que dans la Diète ; elle a creusé elle-même l'abîme dans lequel s'engloutira la Confédération, à moins qu'un évènement heureux que j'appelle de tous mes vœux et qui probablement n'est pas éloigné n'apporte un changement capital à la forme du gouvernement actuel.

« Comment en serait-il autrement ? Elle vient de violer une promesse solennelle, de sacrifier un peuple fidèle à ses ordres, au profit de celui qui l'a bafouée, qui a foulé aux pieds, méprisé tous ses arrêtés.

« Le Bas-Valaisan est fatigué de l'inquiétude qui le travaille depuis huit mois ; il ne veut plus d'une intervention qui n'aboutit qu'à rendre son état plus insupportable. Sortir de cette crise est son unique désir.

« Une voie ! Lui reste dans ce but, c'est de maintenir la position que vous lui avez faite, les droits que vous lui avez assurés ; il la saisira cette position et saura la défendre.

« De cette manière, il est vrai, la séparation de fait sera consommée, séparation que la Diète a repoussée par 19 voix, comme mortelle pour la Suisse.

« Voudrait-on peut-être faire usage de la force pour vaincre la résistance du peuple ? Alors nous demanderons quel soldat suisse se lèverait pour écraser le principe fondamental de sa propre existence politique, savoir, l'égalité des droits ? Et s'il se trouvait malheureusement de ces enfants dénaturés, d'autres en plus grand nombre se montreraient dans le camp de la liberté, la guerre civile éclaterait alors indubitablement, mais elle ne serait pas circonscrite dans les limites territoriales du Valais !

« Voilà, Messieurs, l'alternative où la désastreuse et peu honorable décision de la Diète de jeudi 26 septembre réduit la patrie.

« Que ceux qui n'ont pas eu le courage de confirmer leur opinion du 11 juillet, à l'ombre de laquelle l'œuvre constitutionnelle du Valais a été consommée, que ceux-là assument la responsabilité qui résultera de l'une ou de l'autre des solutions dont je viens de parler.

« Quant à moi, convaincu que la marche adoptée par l'arrêté de juillet était la seule juste, la seule légale ; ayant concouru de toutes mes forces

à la diriger jusu'à bonne fin, je me retire de cette scène de désordre et de déception avec le sentiment d'avoir rempli équitablement et impartialement les devoirs que la qualité de commissaire et plus tard celle de représentant m'imposaient.

« Je ne puis, enfin, passer sous silence le dernier passage de votre lettre, dans laquelle vous nous rendez responsables de l'accomplissement fidèle des injonctions qui nous sont faites de garantir la paix du pays, de ne permettre aucun armement, etc.

« Messieurs, je n'ai jamais, dans ma longue carrière politique, reculé devant aucune responsabilité, j'en ai souvent pris une très-grande volontairement et pour être utile, témoin celle dont mon collègue et moi venons de nous charger, dans votre silence ; mais je ne m'en laisse imposer une injuste par personne. Et comment accepterai-je celle dont vous me menacez, lorsque depuis six mois et malgré nos démarches les plus nombreuses, vous nous avez laissés dans le plus complet abandon ?

« Je repousse donc toute responsabilité à dater de ce moment, lundi 30 septembre à 7 heures du soir, tout en déclarant néanmoins que, de concert avec mon collègue, nous pourrions, autant qu'il est en nous, à ce que la paix publique ne soit pas troublée jusqu'à l'arrivée de nos successeurs.

“ J'ai l'honneur de prier la Diète fédérale d'être

persuadée que tous mes vœux sont pour la liberté et pour l'honneur de la patrie. »

E. de la HARPE,

membre du Conseil d'Etat du canton de Vaud,
ex-représentant fédéral dans le Valais.

Les nouveaux représentants fédéraux, se hâtèrent de se rendre à leur poste ; arrivés à St-Maurice, ils y reçurent un accueil peu flatteur, le peuple indigné de voir que l'Autorité suprême foulait aux pieds la foi jurée et violait son propre arrêté du 11 juillet, était déterminé à repousser toute conciliation et à maintenir la Constitution qu'il s'était donnée en se conformant aux arrêtés fédéraux ; l'irritation populaire se traduisit en huées et en signes de défiance à l'adresse des représentants. Ils ne furent pas mieux reçus à Sion, où un arbre de liberté fut planté devant l'hôtel qu'ils habitaient et sur les murs duquel l'arrêté du 11 juillet avait été placardé. Lorsqu'ils se présentèrent chez le Président du Conseil d'Etat pour exhiber leurs lettres de créance, ce magistrat leur déclara ne pouvoir les reconnaître comme représentants ou comme médiateurs, avant qu'ils eussent eux-mêmes reconnu le gouvernement du Valais.

Désappointés de cette réception, ces Messieurs se rendirent encore le même soir auprès du gouvernement de Sierre. Dans le but de connaître les dispositions du peuple du Haut-Valais, ils visitèrent diverses localités et convoquèrent des assemblées de notables.

Le Conseil d'Etat de Sion, persistait dans la ligne de conduite qu'il s'était tracée. Les commissaires en lui écrivant le 8 novembre pour les inviter à les reconnaître, prétendirent que cette reconnaissance avait eu lieu implicitement parce que sur l'adresse d'une lettre, le Conseil d'Etat leur avait donné le titre de représentants fédéraux. Le Conseil d'Etat leur répondit : « Nous n'avons jamais prétendu que vous ne fussiez pas représentants ; vous représentez quelque chose, mais ce quelque chose nous ne le reconnaitrons que lorsqu'il nous aura reconnus. »

La Diète ne tarda pas à se convaincre de l'inanité de ses mesures tortueuses, elle s'ajourna le 28 septembre après avoir précipitamment épuisé ses *tractanda*, subordonnant une nouvelle convocation aux événements du Valais.

La position des commissaires fédéraux n'était pas enviable ; méconnus par le gouvernement de Sion qui se prévalait des décisions de la Diète pour administrer le Bas-Valais, d'après les formes prescrites par la Constitution du 3 août, leur action se restreignait à conférer avec le H.-Valais.

Leurs investigations se portèrent d'abord sur la vérification de la fameuse votation du 18 août et des 10,770 signatures ; ils arrivèrent à en éliminer quelques centaines et firent connaître au Directoire qu'il y avait réellement une majorité de 10,439 pour le maintien de la Constitution de 1815. Cette appréciation était de tous points défectueuse. D'a-

bord cette votation avait eu lieu contrairement aux ordonnances des représentants fédéraux, tandis que les Bas-Valaisans s'y étaient conformés ; chez ceux-ci la votation présentait le chiffre normal des votants correspondant au cinquième de la population, tandis que chez ceux-là il aurait été du tiers ce qui est absolument inadmissible. Au surplus, s'il était vrai que le Haut-Valais disposait de 10,439 voix, pourquoi ne les a-t-il pas jetées dans l'urne le jour fixé par les représentants pour la votation de la Constitution du 3 août, qui aurait ainsi été rejetée par la majorité puisqu'elle n'avait été acceptée que par 7,605 votants, contre 601 rejetants dans le Bas-Valais. Cet argument semble décisif et sans réplique.

En refusant de reprendre de nouvelles négociations le Conseil d'Etat de Sion adressa aux cantons confédérés une circulaire datée du 30 juillet 1839, qui, après l'exposé historique des faits précédents, motive son refus de la manière suivante :

« Si notre résolution de maintenir la position qui nous est acquise avait besoin d'encouragement, nous en trouverions un bien puissant dans la manière de voir de la Commission de la Diète, qui a été unanime pour reconnaître notre Constitution et dont il est plus que vraisemblable que les conclusions eussent été admises, si la Diète s'était réunie le 6 septembre.

« La Confédération n'est plus libre aujourd'hui dans le choix du parti à prendre. Elle a promis

solennellement au Valais que la Constitution qu'il élaborerait d'après telles formes et que la majorité des citoyens votants accepterait, serait reconnue. C'est là un contrat bilatéral dont les effets ne peuvent être suspendus que du consentement des deux parties. Nous avons accompli ce qui était à notre charge, nous attendons que la Diète fédérale remplisse aussi ses engagements. Agir différemment, nous le disons avec douleur, nous le répétons avec effroi, ce serait consommer un manque de foi inoui dans les annales de la Confédération ; ce serait punir la loyauté et donner à l'intrigue, au mépris de l'Autorité fédérale, une prime d'encouragement.

« Quoiqu'il en arrive, nous maintiendrons avec énergie la position qui nous a été faite par la Diète fédérale elle-même ; nous la défendrons, l'arrêté du 11 juillet à la main, et forts de la volonté du peuple, qui entend jouir enfin dans le calme et la tranquillité des fruits de sa constance, de sa modération et de ses sacrifices. Nous plaçant sous la sauvegarde de ces sentiments de loyauté et de probité helvétiques, que les vertus de nos pères ont fait passer en proverbe, nous insisterons toujours sur l'accomplissement des promesses qui nous ont été faites. Il est impossible que la Confédération puisse vouloir la ruine d'un peuple qui lui a donné une preuve si éclatante de son attachement. »

Pour conformer ses actes à ses paroles, le Conseil d'Etat évitait tout rapport officiel avec les représentants qui avaient fait dans le courant de novembre bien des courses de Sierre à Sion pour faire de nouvelles tentatives. L'intervention échou-

ait donc pour la troisième fois ; dès lors la mission des représentants se bornait à aviser aux moyens de maintenir la paix entre les deux parties du pays et de prévenir des troubles éventuels ; mais dès qu'il s'agissait d'exécution il n'y avait pas plus d'accord entre les représentants qu'il n'y en avait au sein du Directoire ; des deux cotés, il y avait une fraction hésitante et une autre qui poussait à l'action, de ce dernier parti était parmi les représentants le colonel Maillardoz qui affichait des allures tout-à-fait guerrières. Il s'était rendu de sa personne à Zurich pour faire prévaloir son opinion ; elle finit par y être écoutée, toute fois avec des restrictions qui n'étaient pas de son goût. Le Directoire décida donc, le 21 décembre 1839, 1° Que l'on continuerait à enjoindre aux deux parties du Valais de garder la paix publique ; 2° que ce serait l'objet essentiel de la surveillance des représentants ; 3. que les cantons de Vaud, de Fribourg, de Berne et de Genève, seraient requis d'exercer la surveillance fédérale, et que, si nonobstant ces précautions, la guerre civile éclatait, on demanderait, de concert avec le Vorort, une levée de troupes à ces mêmes cantons, qui devraient aussi empêcher leurs ressortissants d'intervenir irrégulièrement dans les affaires du Valais ; 4° que les troupes seraient commandées par le colonel Bontems, de Genève.

Dans la circulaire qui portait ces décisions à la connaissance des cantons le Vorort disait : « M. « Bontems reçoit l'ordre de ne faire entrer ses « troupes dans le canton du Valais, qu'en vertu

« d'un ordre spécial que le Directoire fédéral s'est
« réservé de lui faire parvenir après avoir reçu des
« informations plus détaillées de MM. les repré-
« sentants. »

En annonçant sa nomination au colonel Bontems le Vorort lui prescrivait, en cas de levée de troupes pour réprimer la guerre civile, de ne les faire entrer sur le territoire valaisan *qu'en vertu d'un ordre spécial du Directoire fédéral.*

Enfin, dans les instructions qu'il donnait aux représentants fédéraux, le Vorort leur enjoignait, si la guerre civile devait effectivement éclater " de l'informer par *estafette*, des événements, afin qu'il puisse, d'après les circonstances, donner l'ordre aux troupes d'entrer en Valais. »

A une époque où il n'y avait ni télégraphes ni chemins de fer, c'était donner aux Valaisans le temps de se battre pendant dix jours, avant que la nouvelle fût partie du Valais et l'ordre de marche revenu de Zurich. Comme l'expérience l'a prouvé, il ne fallait pas tant de temps aux Valaisans pour terminer leur différend sans l'entremise de la Confédération. Mais il devait entrer dans les vues du Vorort de laisser éventuellement le champ libre aux Valaisans pour se battre et arriver à une solution préconisée alors, celle des faits accomplis, sans que la Confédération eût la tâche d'intervenir. Ce procédé était accueilli à Zurich avec d'autant plus de faveur, qu'à cette époque les conservateurs étaient convaincus que si une collision violente

avait lieu, toutes les chances étaient en faveur du Haut-Valais.

Peu satisfait de ses représentants, le Vorort envoya en Valais le Chancelier de Gonzenbach dont la mission ne fut pas plus heureuse. Enfin les représentants se rendant compte de leur impuissance, demandèrent et obtinrent leur rappel.

Le Valais se trouvait donc dans sa position primitive qui n'avait que deux solutions : en finir par la force, ou consacrer la séparation qui existait de fait.

Mais avant d'arriver au dénouement nous devons rappeler quelques faits importants que nous n'avons pas relatés dans leur ordre chronologique pour ne pas interrompre le récit de la médiation fédérale.

Mentionnons en premier lieu les inondations du Rhône du mois de septembre 1839, renouvelées les 5 et 6 octobre, qui causèrent des dégâts considérables dans toute la plaine du Haut-Valais et du Centre. Ces malheureuses populations ne s'étaient par encore relevées des ravages des eaux de 1834, que le terrible élément reprenait après cinq ans, son funeste empire. Mais malgré ses revers, le Valaisan, dont on ne saurait trop admirer la persévérance et l'opiniâtreté, reprenait avec résignation la reconstruction de son habitation détruite et la réparation de ses propriétés dévastées, quitte à recommencer après une nouvelle débâcle.

Le monument le plus frappant de l'activité du

Valaisan, c'est incontestablement son système d'irrigation ; pendant que la plaine et les vallées latérales qui sont toutes parcourues par des cours d'eau, sont souvent inondées, les coteaux où le rocher n'est recouvert que par une faible couche de terre, exposés aux ardeurs d'un soleil méridional, seraient d'une complète aridité, s'ils n'étaient pas arrosés. Aussi voit-on partout des canaux, tantôt taillés dans le roc, tantôt rattachés par des chéneaux suspendus sur des précipices, amener les eaux de plusieurs lieues de distance. L'origine de ce système d'irrigation qui se perfectionne tous les jours, se perd dans la nuit des temps. Il existe dans la vallée d'Anniviers des vestiges d'un de ces hardis travaux qu'on appelle encore le bisse (nom local des aqueducs) des Sarrasins.

Des travaux de ce genre furent à cette époque continués ou entrepris dans plusieurs localités.

Le tir à la carabine qui a tant d'attrait pour les Suisses, était aussi depuis des siècles le délassement favori des Valaisans. Presque toutes les communes avaient leurs sociétés de cible qui s'exerçaient au tir pendant un certain nombre de dimanches du printemps ou de l'été ; mais le Valais n'avait jamais eu, comme la plupart des cantons, de tir cantonal. Le nouveau gouvernement, en vue de faciliter le rapprochement des diverses parties du pays, favorisa l'initiative de quelques citoyens qui organisaient un tir cantonal à Sion. Il fut inauguré le 1^{er} septembre 1839, par un discours chaleureux de M. le Dr Barman, président du Comité ; il dit entre autres :

« Dans les siècles passés, les gouvernements re-
« nouvelaient à grands frais des alliances entre eux:
« c'étaient des alliances contre les peuples. Ici,
« c'est l'alliance plus intime des citoyens entr eux,
« ayant l'œil ouvert sur les abus du pouvoir et sur
« les entreprises ou les menées de l'étranger. »

Les communes du Bas-Valais étaient accourues à la fête, tandis que celles du Haut ne s'y firent pas représenter. Par contre, deux députations vaudaises et une bernoise, drapeaux en tête, vinrent fraterniser avec la partie régénérée du Valais. M. l'avocat, François-Gaspard Zen-Ruffinen, de Loèche, reçut les tireurs bernois ; dans un discours éloquent, il exprima le regret que ses concitoyens du Haut-Valais, eussent négligé cette occasion de se rapprocher de leurs frères du Bas-Valais ; car c'est dans ces réunions, espèces de landsgemeinde nationales, que le peuple Suisse échange ses idées et apprend à se connaître.

Pour la première fois le Grand-Conseil s'était réuni en session ordinaire le 18 novembre 1839. Son président, M. le Dr Barman en fit l'ouverture par un discours remarquable dans lequel il indiqua les principales réformes à introduire pour que le pays puisse une fois s'élever au rang qui lui appartient et utiliser la position heureuse que la divine Providence lui a assignée.

Il indiquait dans ce but la réforme de la législation civile, l'élaboration d'un code pénal et d'un code de procédure criminelle ; l'amélioration de l'instruction primaire et de celle des collèges, la

réforme urgente du système pénitentiaire ; la création de nouvelles voies de communication, de lois sur l'incompatibilité des fonctions publiques, la responsabilité du Conseil d'Etat, la protection à assurer à l'industrie et à l'agriculture, le militaire et la répartition équitable des charges qu'il entraîne.

Portant ses regards sur la situation politique amenée par les tergiversations de la Diète, M. le Dr, Barman la caractérise en ces termes :

« Je me tairai sur la conduite de la Diète fédérale à l'égard du Valais. Je craindrais de manquer de respect envers une Autorité qui sait si peu se respecter elle-même ; je dirai seulement que plus le 24 septembre, qui marquera dans les annales de la Confédération comme un jour néfaste, que plus ce jour s'éloigne de nous, plus le sentiment d'indignation et de répulsion qu'il m'a inspiré devient vif et prononcé. »

Ce programme trouva de l'écho dans la jeune Assemblée ; elle se mit courageusement à l'œuvre et voua principalement son attention au budget, aux droits d'entrée, au prix du sel, à la maison de force, à l'organisation du Conseil d'Etat, au système hypothécaire ; elle décréta la construction de la route du St-Bernard et celle du Sanetsch. L'on mit immédiatement la main à l'œuvre pour la première, mais la seconde, pour laquelle le concours du canton de Berne était nécessaire, est restée jusqu'à ce jour sur le papier.

XXIV.

1840.

Les représentants fédéraux avaient quitté le Valais vers la fin de janvier. Le gouvernement de Sion avait en vain sollicité le Directoire de convoquer la Diète ; celui-ci, invita, le 14 février, les deux parties du Valais à tenter un arbitrage, par la nomination, au choix de chacune d'elles, de cinq candidats-médiateurs pris hors du canton ; chaque partie en récuserait trois et les quatre restants tenteraient la médiation.

Le 7 mars, le gouvernement de Sion fit connaître son refus par la lettre suivante :

« Les moyens que vous proposez par votre offic du 14 février dernier, pour ramener le Valais à l'unité constitutionnelle, ne peuvent guère se concilier avec le désir que vous proclamez, au nom de la Confédération, de mettre un terme à nos divisions intestines et d'assurer l'indivisibilité du canton.

« L'indivisibilité est incompatible avec les entaves dont vous cherchez à entourer l'administration cantonale, avec la protection que vous accordez à un parti qui ne doit son importance qu'au mépris qu'il a fait des ordres de la Diète.

« Vous repoussez la séparation, et ceux qui sollicitent et tendent à la consommer, autant qu'il

« est en eux, sont érigés par vous en gouverne-
« ment.

« Vous prescrivez l'unité, en imposant à l'auto-
« rité unitaire une circonscription administrative
« qui heurte ses droits et outrepassé vos pouvoirs.

« Une fraction du Valais vous fait reculer devant
« l'exécution de vos propres actes, et vous préten-
« dez contraindre le canton entier, stupéfait de
« tant de faiblesse, à sortir de la position que vous
« lui avez faite et dans laquelle vous l'avez habitué
« à se complaire !

« Comme membre de la Confédération, la ma-
« jorité du Valais n'a point failli à ses devoirs ; à
« l'exemple de plusieurs cantons et de celui de Zu-
« rich en particulier, elle a usé du droit d'un peu-
« ple libre en se donnant une Constitution basée
« sur ses besoins, et en harmonie avec les princi-
« pes de justice qui régissent la plupart des répu-
« bliques. Le 2 août dernier, elle a fait, dans des
« vues de paix et de conciliation, le sacrifice de
« l'amour-propre cantonal. L'histoire dira comment
« la Diète l'en a récompensée, et quel prix était
« réservé à la partie du Valais qui, en se soumet-
« tant à ses arrêtés, a donné à la Confédération
« une si éclatante preuve d'attachement.

« Nous vous l'avons dit, fidèles et chers confé-
« dérés et nous le repétons avec une conviction
« que les événements viennent chaque jour raffermir,
« hors de la garantie de la Constitution que

« le peuple s'est donnée en 1839, il n'y a de so-
« lution possible à nos débats que la séparation.
« La garantie doit d'autant moins effrayer ceux des
« Confédérés qui répugnent à user de moyens coër-
« citifs, que la simple reconnaissance du gouver-
« nement du Canton par la Diète amènerait infail-
« liblement la soumission d'une partie considéra-
« ble de nos adversaires.

« Nous connaissons les obligations que le Valais
« a contractées envers la Confédération, comme
« nous avons la conscience de celle que les Etats
« confédérés ont à remplir vis-à-vis de nous. Que
« la Diète tienne sa parole, qu'elle fasse son de-
« voir, ce sera le moyen de remplir le nôtre.

« Telle est la réponse que l'Etat du Valais fait à
« votre communication du 14 février dernier.

« En terminant, nous devons ajouter, dans l'in-
« certitude des prescriptions directoriales qui pour-
« raient être adoptées en attendant la conclusion
« de nos différends, que nous sommes résolus à re-
« pousser toutes tentatives qui auraient pour but
« de ranger sous l'obéissance des dixains orien-
« taux ceux de nos concitoyens qui, en exécution
« de l'arrêté fédéral du 11 juillet, ont voté la Cons-
« titution du 3 août 1839. »

(Suivent les signatures.)

Certes, cette lettre n'était pas conçue en termes flatteurs pour le Directoire, ni pour la Diète, mais comme expression toute républicaine de l'indignation produite par les tergiversations de la Diète

après la révolution zuricoise du 6 septembre, elle mérite sa place dans l'histoire.

Affaires d'Evolène.

Le dénouement que chacun appelait de tous ses vœux et que les pouvoirs de le Confédération n'avaient pu réaliser, le hasard l'amena.

Le dixain d'Hérens qui avait pris part à la Constituante de janvier 1839, travaillé par le Clergé et par ses magistrats les plus influents, MM. Charles Bovier (1) et François Solioz, s'était rallié au gouvernement de Sierre. Cependant la grande commune d'Evolène et Lanaz était restée fidèle à la Constitution du 3 août.

Le gouvernement de Sierre, sous prétexte que quelques habitants de cette commune reconnaissaient son autorité, imagina d'y faire vendre le sel sur la place publique, nonobstant les défenses réi-

(1) Un manuscrit qui se trouve aux archives de l'Etat raconte comme suit le revirement qui s'était opéré dans le dixain d'Hérens :

M. Charles Bovier, qui avait épousé en secondes noces la fille du Grand-Baillif Dufour et se trouvait ainsi allié à la puissante et nombreuse famille Dufay, exerçait une influence considérable à la Diète et disposait à son gré de son dixain. Par la représentation proportionnelle, ce dixain avait droit à sept députés au lieu de quatre, circonstance qui augmentait l'importance de M. Bovier et devait le faire pencher pour la cause du Bas-Valais, ce qui eut lieu. Mais les communes de Savièse et Arbaz qui, par la Constitution de 1815, avaient fait partie du dixain d'Hérens, demandèrent et obtinrent d'être incorporées à celui de Sion; de telle sorte que le dixain d'Hérens restait réduit à ses quatre députés. M. Bovier dont l'influence se trouvait ainsi amoindrie, vira de bord et se joignit aux adversaires de la nouvelle Constitution pour la faire rejeter.

térées de M. Favre, président de la Commune. Le gouvernement de Sion, envoya le 22 mars six gendarmes avec mission d'empêcher cette vente. Le marché de sel du gouvernement de Sierre était étalé sur la place ; le président ayant voulu le faire cesser, des voies de fait eurent lieu et les gendarmes accoururent pour prêter main forte au président ; mais ils furent bientôt cernés par des habitants du hameau des Haudères, partisans du gouvernement de Sierre. Les gendarmes auraient péri dans cette lutte furieuse sans la bravoure de l'un d'eux, nommé Meythiaz, qui en enfla deux et en blessa trois autres grièvement avec sa baïonnette. La foule intimidée se dissipa un instant et les gendarmes plus ou moins contusionnés à l'exception de Meythiaz qui resta sain et sauf, purent opérer leur retraite, emmenant le président qui avait une blessure à la tête et était dans un piteux état.

Nous empruntons à M. Rilliet le récit suivant :

« Le même jour, environ quatre-vingts hommes du village des Haudères vinrent en armes occuper Evolène où la terreur était à l'ordre du jour. Ils forcèrent les habitants à signer un acte de renonciation à la Constitution du 3 août. Le président Favre, affaibli par ses blessures, fut obligé de s'enfuir à pied par des chemins détournés ; il était accompagné par les principaux habitants du village contre lesquels des cris de mort s'étaient fait entendre. Les assaillants s'établirent dans les maisons abandonnées et y vécurent à discrétion. Le vieux père du président Favre fut enlevé de son domicile,

trainé de maison en maison et accablé de coups ; on poussa la barbarie jusqu'à lui arracher les cheveux ; sa femme aussi fut maltraitée ; une jeune fille fut presque assommée ; en un mot Evolène présentant l'image d'un poste enlevé de vive force, fut contrainte de se soumettre à la violence brutale.

« L'arrivée des gendarmes et plus tard celle des habitants fugitifs, fit connaître à Sion les événements qui venaient de se passer ; la sensation fut profonde, on comprit que le moment de la crise était arrivé.

« Le Conseil d'Etat ne put envisager cette lutte sanglante comme le résultat d'une rixe imprévue ; il lui attribua une plus grande portée ; il crut que c'était à l'Autorité suprême du pays de prononcer en cette occasion et il convoqua le Grand-Conseil. »

Il avait mis immédiatement son contingent sur pied et les compagnies les plus rapprochées étaient déjà arrivées à Sion. De son côté, le gouvernement de Sierre avait fait occuper St-Léonard et Bramois par des détachements de carabiniers.

Le Grand-Conseil s'assembla le 26 mars en séance secrète. Une commission chargée d'examiner les propositions du Conseil d'Etat, fit son rapport en séance de relevée ; la discussion continua le lendemain et les résolutions suivantes furent votés à l'unanimité :

« Art. 1. Le Grand-Conseil prend sous sa protection la commune d'Evolène et Lanaz ;

« Art. 2. Il décrète à cet effet un armement général ;

« Art. 3. Une commission militaire nommée par le Conseil d'Etat sera immédiatement réunie ;

« Art. 4. Une commission de 5 membres choisis dans le sein du Grand-Conseil prendra avec le Conseil d'Etat, les mesures nécessaires pour procurer sûreté complète aux habitants d'Evolène, ainsi qu'une honorable et entière satisfaction.

« Art. 5. Pleins pouvoirs sont accordés au Conseil d'Etat et à la commission pour défendre l'honneur du canton et pourvoir à la sûreté et à l'indépendance des communes qui, conformément à l'arrêté de la Diète fédérale du 11 juillet, ont concouru à la votation du 25 août. »

La proclamation suivante fut adressée à la population pour lui faire connaître la cause et le but de cet armement :

Le Grand-Conseil du canton du Valais à ses concitoyens. »

Chers concitoyens,

« La commune d'Evolène-et-Lanaz, dévouée à nos institutions nouvelles, est occupée depuis quelques jours par une troupe de forcenés ; plusieurs citoyens ont dû abandonner leurs habitations, où des garnissaires sont installés ; des vieillards, des femmes ont subi d'affreux traitements ; leurs jours sont en danger ; on emploie la terreur pour que les bra-

ves citoyens de cette commune renoncent à leurs convictions.

« Des sommations du gouvernement, pour amener la cessation de ces brigandages, sont demeurées sans effet ; des troupes du Haut-Valais sont sur pied ; des distributions de munitions de guerre ont été faites de sa part, jusque dans la commune de Nendaz, et tout annonce qu'il a l'intention de soutenir l'aggression.

« Concitoyens, nos amis sont outragés, maltraités ; on a enlevé les armes aux hommes de la milice, le pain nécessaire à la subsistance des familles, ils attendent avec anxiété votre secours. Il ne failira pas.

« Vous ne demeurerez pas impassibles devant une aussi insultante agression ; vous ne laisserez pas succomber des frères qui ont eu foi dans le Valais régénéré, qui ont pu croire émettre librement leur vote, le 25 août, sous l'égide de la Confédération et y demeurer fidèles. Hésiter en pareille circonstance, serait une lâcheté.

« Le Grand-Conseil a pris sous sa protection la commune d'Evolène-et-Lanaz ; c'est par votre concours qu'elle sera rendue efficace.

« Il est ainsi ordonné à tous les hommes valides, de 18 à 50 ans, de prendre les armes au premier appel du gouvernement.

« Que tous répondent avec enthousiasme à cet

appel ; il s'agit de votre honneur, de votre existence comme peuple indépendant.

« Concitoyens !

« Le but de l'armement n'est pas de violenter les opinions ; d'imposer une Constitution à des populations que de perfides conseils ont égarées, mais d'assurer à nos amis paix et protection.

« Dès que ce noble but sera atteint, vous rentrerez dans vos foyers avec la satisfaction que donne toujours l'accomplissement du devoir.

« Que les conséquences, s'il en surgit de fâcheuses, retombent sur les agresseurs et leurs soutiens. »

Donné en Grand-Conseil à Sion, le 23 mars 1840.

Au nom du Grand-Conseil.

Le Président,

D^r Barman.

Le Secrétaire,

Bonjean.

La Commission que le Grand-Conseil adjoignit au Conseil d'Etat pour l'aider dans ces moments difficiles, fut composée de MM. Pierre Torrent, Duc lieutenant-colonel, Eugène Gay, Joseph Gross et Fusey.

De son côté, le Conseil d'Etat avait nommé un Conseil de guerre, composé d'officiers expérimentés; ce corps choisit pour commandant en chef M. le Conseiller d'Etat Maurice Barman et pour commandant de la place de Sion, M. le commandant Guillaume de Kalbermatten. Dès le 30 mars, Sion fut déclaré en état de siège et tous les pouvoirs passèrent entre les mains de l'autorité militaire.

Les populations du Bas-Valais étaient accourues à l'appel de leurs magistrats au nombre de sept à huit mille. Les hommes appartenant aux contingents étaient seuls en uniforme; les autres étaient organisés en compagnies et en bataillons, au fur et à mesure de leur arrivée à Sion; les fusils de l'arsenal ne suffisant pas pour armer tous ces hommes, on y suppléa par des piques que l'on trouva dans la maison d'Odet.

L'artillerie était commandée par M. Casimir Dufour; Maurice Barman, avec un corps suffisant, s'était réservé l'attaque de Bramois; le commandement des autres colonnes était confié à MM. Alexis Joris, le commandant Bruchez et le major J. Torrent.

Le Gouvernement de Sierre adressait, le même jour, aux populations qui obéissaient à ses ordres, la proclamation suivante :

« Officiers, sous-officiers et soldats,

« Le Conseil d'Etat, réuni à la Commission des
« louables dixains, a jugé à propos de mettre sur
« pied une compagnie de volontaires pour main-

« tenir la paix publique, pour prévenir et répri-
« mer tout acte qui pourrait la compromettre.
« Vous vous êtes empressés de répondre à cet
« appel : recevez nos remerciements. Votre séjour
« ne sera pas onéreux à ceux qui partageront avec
« vous leur logement. Vous observerez la discipline
« la plus exacte. Vous répondrez par l'affection à
« l'affection. En rentrant dans vos foyers vous y
« rapporterez le sentiment si agréable d'avoir
« donné une preuve de dévouement à la patrie.
« Militaires, nous nous reposons sur l'esprit, sur
« les sentiments qui vous animent. »

Au nom du Conseil d'Etat et des louables dixains.

Le Vice-Baillif,

(Signé) De Courten.

Dès qu'il eût connaissance de la mobilisation du Bas-Valais, le gouvernement de Sierre appela ses volontaires qui furent placés sous le commandement de M. le Comte Louis de Courten quoique la direction supérieure du mouvement eût été réservée à M. le Conseiller d'Etat Taffiner. M. de Courten, partant de l'opinion que le dixain d'Hérens et la commune d'Evolène étaient le but principal des armements du Bas-Valais, établit son corps principal à Bramois où il commandait en personne. On estime que les forces dont il disposait étaient de cinq à six mille hommes.

Cependant, le 31 mars, l'évêque de Sion fit une tentative pour prévenir les hostilités ; il proposa

aux deux partis une conférence qui fut acceptée. Quatre délégués de chacun des deux gouvernements se réunirent à St-Léonard. Les délégués du Bas-Valais demandèrent satisfaction pour l'affaire d'Évolène, le rétablissement de leur autorité dans cette commune et l'abandon de celle de Nendaz.

Les envoyés de Sierre ne donnant pas de réponse précise, furent sommés de le faire dans la journée ; ils consentirent en effet au rétablissement du *statu quo* existant avant le 20 mars ; mais ils demandaient le partage des caisses et de l'arsenal. Demander au Bas-Valais de désarmer ses soldats pour armer ses adversaires était une dérision. La conférence resta sans résultat. La journée du lendemain, 1er avril, devait trancher la question.

Après avoir reçu la réponse du Haut-Valais M. Maurice Barman réunit ses troupes à la Planta et leur dit :

« Citoyens soldats !

« La Constitution que vous avez librement votée
« est aux prises avec le régime de 1815, imposé par
« l'étranger. La lutte ne sera pas longue, l'issue
« n'est pas douteuse.

« J'en ai pour gages l'enthousiasme qui brille
« dans vos yeux, le saint transport qui, au premier
« signal, vous a fait abandonner vos montagnes.

« Non, la cause sacrée, la cause éternelle du
« peuple ne peut pas succomber, quand le peuple
« entier se lève pour la défendre ! Concitoyens,

« frères d'armes ! vous les voyez d'ici, sur les hau-
« teurs voisines, ceux dont une aristocratie ignare
« a fait ses satellites, à force d'astuce et d'hypo-
« crisie.

« Ils ont tyrannisé vos pères, ils persécutent vos
« concitoyens, ils rêvent votre asservissement, et
« ils sont esclaves du préjugé et de l'arbitraire.

« Après la victoire, vous vous souviendrez que
« ceux qui fuient devant vous sont Valaisans.

« Vous oublierez leurs erreurs, vous leur tendrez
« une main de paix ; ils sont innocents ! Les vrais
« coupables seront punis par le triomphe de la li-
« berté.

« La Confédération nous abandonne ; nous se-
« rons forts sans elle et le peuple suisse flétrira la
« conduite de ses représentants.

« Frères d'armes ! l'ennemi poussera des cris
« sauvages à votre aspect ; nous lui répondrons :
« *au pas de charge, baïonnettes en avant !*

« Vous avez confiance en vos chefs, ils en sont
« dignes ; vous les verrez toujours au premier
« rang.

« Votre attitude martiale et disciplinée me rend
« heureux et fier de partager vos dangers.

« Mes amis, au revoir. »

Ces paroles énergiques électrisèrent les soldats,
le lendemain, lorsque les balles sifflaient à leurs

oreilles, elles retentissaient encore dans leurs poitrines.

La journée du 1er avril dont le commandant Joris fut le héros, est racontée par un officier distingué, le colonel Rilliet de Constant, témoin oculaire, qui donne une relation détaillée des opérations militaires ; nous la citons en l'abrégeant.

Comme le dixain d'Hérens et le village d'Evo-lène étaient le but principal des armements du Bas-Valais, c'est à l'entrée de la vallée, à Bramois, que se portèrent les forces principales des deux partis, celles du Haut-Valais, sous les ordres de M. le Comte Louis de Courten et celles du Bas-Valais, sous le commandement immédiat de M. Maurice Barman ; celles-ci étaient composées d'un corps d'infanterie, de carabiniers et du canon. Nendaz, les villages de Veysonnaz, Salins, Lavernaz et Vex, situés sur la rive gauche du Rhône et de la Borgne, étaient occupés par les Haut-Valaisans, qui menaçaient de prendre en queue le corps principal, dès que l'action serait engagée. C'est pourquoi, dès la veille, une colonne partie de Riddes, avait ordre de se porter sur Nendaz et de faire évacuer les autres villages occupés par les troupes de Sierre et de concourir ensuite à l'attaque de Bramois.

Sur la rive droite du Rhône, M. le comte de Courten avait fait occuper par des détachements importants, avec des grands-gardes et des postes avancés, les villages de Champlan, Grimisuat et Arbaz. Deux colonnes avaient été désignées pour balayer cette position inquiétante pour la ville de

Sion. La première, sous les ordres du commandant Joris, avait mission d'opérer sur les coteaux inférieurs et la seconde, dirigée par le commandant Bruchez, devait partir de Savièse et s'élever jusqu'au sommet des monts qui s'étendent de Sion à Sierre.

Au centre, Sion était occupé par une forte réserve. L'artillerie, sous les ordres du colonel Casimir Dufour, devait se diriger, de cette ville, par la grande route du Simplon, sur le village de St-Léonard et concourir, avec la colonne Joris, à l'attaque de ce point, occupé par un fort contingent et protégé par le torrent de la Lienne dont le pont avait été fortement barricadé.

La colonne principale sous les ordres de M. Maurice Barman, ouvrit le feu à 6 heures du matin ; on tira à distance et à couvert. Le commandant attendait pour ordonner l'attaque générale, l'arrivée, sur les hauteurs de la colonne de Nendaz, qui s'était bornée à tirer à Veysonnaz et aux mayens de Sion et n'était pas encore arrivée en ligne ; c'est pourquoi le feu se ralentit vers midi.

Des événements plus importants et plus décisifs avaient eu lieu sur la rive droite du Rhône. M. Joris et M. le major Morand s'étaient portés directement sur Grimisuat. Ici laissons la parole au colonel Rilliet :

« A Champlan, ils rencontrèrent les avant-postes du Haut-Valais ; les factionnaires des deux corps causaient ensemble et étaient si près l'un de

l'autre, que M. Joris, voulant désarmer le factionnaire ennemi, désarma le sien. Le jour commençait à poindre, les postes du Haut-Valais se replièrent en lâchant quelques coups de fusil. La colonne Joris continuait à avancer et bientôt elle essuya le feu d'un corps nombreux posté sur un mamelon boisé. Ces jeunes soldats, qui entendaient pour la première fois le sifflement des balles, eurent un moment d'hésitation : « Assez tiré ! s'écrie le commandant en souriant ; tambours, battez la charge, en avant et suivez-moi. » Alors, le sang circule de nouveau, tous se précipitent sur les pas de leur chef, gravissent le mamelon, s'en emparent et se dirigent vers Grimisuat, où les ennemis cherchaient à se rallier. Les hauteurs qui dominent et entourent ce village se couvrent d'ennemis. *En avant !* s'écrie le commandant Joris. On parcourt sous une grêle de balles un espace découvert ; une vive fusillade s'engage à l'entrée du village. Cependant la colonne assaillante avançait toujours ; une femme, victime de son imprudence, est atteinte au moment où l'ennemi évacuait le village, la colonne le traverse et prend position sur les hauteurs que l'ennemi occupait : cet ennemi se dispersa, on ne le revit plus.

« Mais l'artillerie, emportée par son ardeur, s'était avancée, mal soutenue, de Sion sur St-Léonard ; elle découvrait ce village qu'occupait un corps nombreux de troupes fraîches.

« Celles-ci tinrent ferme et remarquant que l'artillerie n'était point soutenue, elles tentèrent de

s'en emparer : une compagnie de carabiniers (la compagnie Bayard de Loèche), s'étendant sur la gauche, forma une chaîne qui menaçait d'envelopper les pièces, dont le mouvement imprudent avait été remarqué par la colonne qui se dirigeait sur l'autre rive du Rhône contre Bramois. Le président Barman, qui se trouvait avec cette colonne, la quitta en toute hâte, traversa Sion et appela deux compagnies au secours de l'artillerie menacée ; mais déjà cette dernière était dégagée par l'arrivée de la colonne Joris. Cet officier, après quelques moments de repos, avait continué sa marche ; ayant atteint les hauteurs qui dominant St-Léonard, il fit faire tête de colonne à droite et se rabattit vivement sur ce village ; là, le cri *en avant !* se fit de nouveau entendre. Sans s'occuper d'un gros d'ennemis qui, depuis une prairie, la fusillait sur sa gauche, la colonne Joris poussait droit sur St-Léonard ; en même temps, une des compagnies arrivées de Sion, s'étendait sur la droite dans la plaine bordée par le Rhône ; et l'artillerie sur la route, tirait à boulets contre les barricades élevées sur le pont de la Lienne. Ces attaques vigoureuses produisirent l'effet désiré : l'ennemi évacua précipitamment le village. »

« Le Comte de Courten, ayant vu de Bramois la déroute de ses gens sur la rive droite, avait détaché quelques forces pour concourir à la défense de St-Léonard, mais le moral de ses hommes était ébranlé, le canon jeta de la confusion parmi eux ; les uns se retirèrent sur les hauteurs, les autres s'acheminèrent vers Sierre.

« Dès que l'échec de St-Léonard fut connu, les troupes qui étaient en force à Arbaz se retirèrent et la colonne Bruchez occupa ce village, ainsi que celui d'Ayent sans coup férir et, après avoir traversé la Lienne, elle se dirigea sur Lens que les Haut-Valaisans évacuèrent à son approche, le 2 avril. »

Parlant de cette retraite, Rilliet dit :

« Nous ne leur en faisons point un reproche, leur gouvernement n'existait plus. En effet, la veille, sur la nouvelle des échecs de Grimisuat, d'Arbaz et de St-Léonard, une partie des troupes du Haut-Valais, qui arrivait des parties les plus éloignées du pays, s'était débandée à Sierre, et là, dans un de ces accès de frénésie auxquels ne sont que trop exposées les landsturm battues, elles avaient crié à la trahison et avaient demandé des *cartouches et du pain*. Ces demandes n'avaient rien d'extraordinaire ; on avait appelé ces soldats pour se battre et on ne leur avait donné ni vivres, ni munitions. »

« De son côté, M. Louis de Courten, craignant par suite des événements de St-Léonard, de voir couper ses communications avec Sierre, avait pris le parti de se replier sur ce bourg. Cette retraite se fit en assez bon ordre. Arrivé à Sierre, il trouva le gouvernement dissous ; le conseiller Taffiner, qui seul était resté, lui ordonna de licencier ses soldats. M. de Courten en donna l'ordre et se retira chez lui. »

Les troupes Haut-Valaisannes battues le 1^{er} avril sur toute la rive droite du Rhône, s'étaient repliées en désordre sur Sierre.

Elles entouraient la demeure du Grand-Baillif de Courten en proférant des paroles sinistres et en demandant des *chefs, des cartouches et du pain!* La famille de Courten qui avait dirigé la résistance était surtout l'objet de leur ressentiment. Le Grand-Baillif s'était enfui et ne se croyant pas en sûreté dans la vallée de Loèche-les-Bains, il avait gagné Schwarbach, d'où il envoya un exprès à Zurich pour demander l'intervention fédérale.

M. Pierre de Courten, frère du Baillif, resté étranger aux troubles qui avaient agité le Valais, croyait-être à l'abri de la vengeance populaire ; il était resté dans la maison paternelle ; une bande de forcenés pénétra dans les appartements, s'empara de M. P. de Courten, l'entraîna sur l'escalier en l'accablant d'injures et de coups et l'acheva d'un coup de baïonnette ; il fut, dit-on, foulé aux pieds par ses assassins.

Le 3 avril eurent lieu les obsèques du malheureux Pierre de Courten. Le colonel Rilliet en fait le pathétique récit que nous transcrivons :

« Le curé de Sierre s'était décidé avec assez de peine à y remplir les fonctions de son ministère. Il considérait Sierre, acceptant la Constitution du 3 août, comme un pays dévolu aux dieux infernaux, où les cérémonies de l'Eglise deviendraient une sorte de profanation. Un avertissement précis et

sévère lui fit comprendre qu'il ne fallait pas ajouter ce scandale à tant d'autres. Ainsi l'on vit un modeste convoi traverser lentement les rues, s'acheminant vers l'église, située au milieu du bourg ; il était suivi d'un nombreux concours d'officiers du Bas-Valais ; on y remarquait peu d'habitants de Sierre, à peine quelques vieillards, abandon peu honorable de la part d'hommes pour qui la famille de Courten n'avait eu que de bons procédés ; M. le président Barman marchait en tête du convoi. Le corps du malheureux assassiné, de ce rejeton d'une famille si nombreuse, s'acheminait à sa dernière demeure, sans un parent pour l'accompagner ; les ennemis de la veille allèrent seuls lui rendre les derniers devoirs. Tout-à-coup sort de l'église un homme en habit de deuil ; c'est le Comte Louis de Courten, le commandant du Haut-Valais, le gendre du défunt ; il vient prendre place à côté du président Barman ; nobles adversaires, faits pour se comprendre et pour s'estimer, ils se tendaient la main de réconciliation, sur la tombe de la victime de ces déplorables débats. Là, sous le portail de la modeste église, s'ouvrit le caveau des de Courten ; le cercueil y fut déposé avec un pieux recueillement qu'interrompaient seules les prières du prêtre ; puis tous les assistants répandirent de l'eau bénite, chacun demandant à Dieu dans son cœur que tous les sentiments de haine et de vengeance fussent ensevelis également dans ce tombeau. »

Au retour de la cérémonie funèbre, le Président Barman, rédigea la proclamation suivante, adressée aux populations des dixains orientaux :

« Concitoyens et frères !

« Le gouvernement du Valais, après avoir vainement demandé aux hommes dont les funestes conseils vous ont si longtemps égarés, satisfaction pour l'insulte faite à Evolène, a ordonné l'armement des dixains occidentaux. La Providence a voulu que le but de cet armement fût promptement atteint.

« Concitoyens, vous avez vu jusqu'où peut conduire la discorde entre des frères et vous devez sentir qu'il n'y a que l'union qui rende fort et heureux.

« Venez à nous, nous ne voulons comme vous que la religion catholique et la liberté. Envoyez-nous vos délégués à Sierre, pour le samedi 5 courant ; leurs personnes et leurs opinions n'éprouveront aucune violence.

« Respectez vous-mêmes les personnes et les propriétés ; toute infraction à cet égard sera immédiatement réprimée ; secours et protection seront accordés à ceux qui les réclameront ; nous rendons les communes responsables de l'exécution de cet ordre.

Sierre, le 3 avril 1840.

Au nom de la Commission militaire,

D^r Barman.

Ainsi l'incident d'Evolène qui avait motivé la prise d'armes tranchait en même temps le nœud-gordien de la représentation proportionnelle.

Les troupes du Bas-Valais arrivées à Sierre le 2 avril, en repartirent le 3 pour aller occuper Loèche et Tourtemagne. Elles ne rencontrèrent aucune résistance, les soldats du Haut-Valais ayant, à l'exemple de leur gouvernement évacué Sierre. Dans cette dernière localité des délégués des dixains de Brigue, Viège et Rarogne arrivèrent pour faire leur soumission ; dès lors il n'y avait plus de raison de pousser plus loin. L'entretien plus prolongé des volontaires les empêchait de vaquer à leurs travaux habituels et augmentait les frais de la Caisse publique. Ils furent donc licenciés le 4 et le 5 avril, après avoir reçu par l'organe de M. Bonjean les remerciements du gouvernement dans l'ordre du jour suivant :

« Soldats, chers concitoyens,

« Une agression injuste nous a mis les armes à la main ; nous avons dû recourir à la force pour repousser la violence et pour protéger nos frères paisibles contre des agresseurs aveuglés. Vous avez répondu avec un noble dévouement à notre appel. Partout, la voix de la patrie attaquée dans son honneur et son indépendance a trouvé un fidèle écho ; vous êtes accourus des lieux les plus éloignés, prêts à verser votre sang pour la défense de notre sainte cause. Honneur à vous ! chers concitoyens, vous avez bien mérité de la Patrie reconnaissante ; la postérité la plus reculée se souviendra avec attendrissement du magnifique spectacle qu'a présenté un peuple se levant tout entier pour la défense de ses droits, attaqués dans la personne de ses frères.

Nos adversaires se plaisaient à répandre le bruit que nous étions désunis, vous avez dans ces jours de glorieuse mémoire, anéanti ces vaines déclamations, vous vous êtes montrés animés d'une seule volonté, des milliers n'ont eu qu'une âme ; avec des hommes animés de pareils sentiments, la liberté de notre patrie est désormais impérissable.

« Nous avons défendu la plus juste des causes ; Dieu a couronné nos efforts. Des hommes que l'erreur, bien plus que des sentiments hostiles, avait armés contre nous, se sont retirés devant nos bataillons et tout nous fait espérer qu'ils ne tarderont pas à ouvrir les yeux sur leurs véritables intérêts ; ils saisiront enfin la main fraternelle que nous n'avons cessé de leur offrir, etc. »

Le Commandant Joris, après sa brillante journée du 1er avril, adressa aussi à ses officiers des paroles qui méritent d'être conservées.

Après leur avoir appris la soumission des dixains de Sierre et Hérens, il leur dit :

« Cependant ne nous laissons pas aller à trop de confiance. Les fruits de la victoire que nous avons remportée hier, sont trop précieux pour nous exposer à les perdre ; peut-être de nouveaux dangers nous attendent, préparons-nous à les affronter avec calme et sang-froid, et surtout n'oublions pas notre mot de ralliement *en avant*, qui hier, nous a conduits à l'ennemi et nous a procuré la victoire.

“ Messieurs, je compte sur les compagnies que vous commandez ; elles ont de bons officiers, elles

ont connu le feu, et elles savent que les neuf dixièmes des balles ne touchent pas. Je vous fais mes sincères remerciements pour la conduite que vous avez tenue hier, pour le courage que vous avez montré, pour l'ordre et la discipline que vous avez fait observer. A la vérité, vous avez montré quelque hésitation au premier feu, mais vous avez promptement repris votre calme, votre sang-froid et vous les avez conservés. Exprimez à vos soldats combien je suis touché et combien vous devez l'être vous-mêmes du zèle qu'ils ont montré en combattant pour la patrie et nos libertés. Les braves gens ! dites leur bien que je suis fier de les commander, et qu'avec une pareille troupe, je suis sûr que la victoire ne nous abandonnera pas. La journée d'hier est pure ; aujourd'hui, tâchons de mieux faire encore.

« Nous allons entrer sur le territoire de nos adversaires, chez des frères vaincus et malheureux que des hommes injustes ont abusés. Que nos succès ne nous fassent pas oublier d'être humains et généreux..... Songeons que nous sommes destinés à vivre avec nos frères du Haut-Valais. Le temps apportera bien des changements à notre situation actuelle ; toute médaille a un revers. Un jour nous nous applaudirons d'avoir été humains quand nous étions forts. »

XXV.

Nouvelle intervention fédérale.

Pendant que les Valaisans étaient en voie de

mettre fin à leurs différends par eux-mêmes, un envoyé de malheur leur arrivait de Zurich.

A la suite des événements d'Evolène, les deux gouvernements en avaient donné connaissance au Vorort en en rejetant l'un et l'autre la faute sur son adversaire ; celui de Sion ajoutait qu'il protestait contre toute intervention dans ses affaires intérieures, et qu'il entendait jouir du bénéfice des principes invoqués par Zurich après le 6 septembre ; de son côté, celui de Sierre avait envoyé à Zurich le juge Lorétan de Loèche-les-Bains, porteur de dépêches pressantes.

Le Vorort se hâta de requérir les cantons frontières du Valais d'exercer la surveillance fédérale et de mettre chacun un bataillon de piquet. Il appela immédiatement le bourgmestre de Meyenburg qu'il avait choisi pour une nouvelle mission en Valais. Celui-ci, à son arrivée s'enquit de ses deux collègues précédents ; il lui fut répondu qu'étant seul, sa mission avait des chances plus favorables, attendu que MM. Frey et de Maillardoz étaient devenus trop antipathiques au gouvernement de Sion ; mais M. de Meyenburg, prévoyant de combien de difficultés sa mission serait hérissée, hésitait à se charger de ce fardeau ; il ne voulait pas accepter, disait-il, avant de connaître ses instructions ; on aplanit la difficulté en l'autorisant à les dicter lui-même ; elles portaient en substance :

1° Qu'il devait se rendre dans quelque lieu rap-

proché du Valais pour chercher à obtenir les renseignements les plus exacts sur l'état des choses dans ce canton ; dans ce but un crédit lui était ouvert ;

2° Si la paix du pays était troublée d'une manière sérieuse, et si la guerre civile venait à éclater, il lui était enjoint de faire marcher les troupes des cantons de Vaud, de Berne, de Fribourg et de Genève, déjà commandées, en les plaçant sous les ordres du colonel Bontems, mais sous la réserve formelle, qu'elles ne se mêleraient ni directement, ni indirectement, d'aucune des questions politiques qui divisent le Valais, afin que ces questions arrivassent entières à la Diète.

3° Il devait s'entendre à cet effet avec les gouvernements de Vaud, Berne, Fribourg et Genève.

4° Il devait tenir le Directoire constamment au courant de tous les événements.

M. de Meyembourg se rendit à Lausanne, où il manda près de lui le colonel Bontems ; mais tandis que les agents fédéraux discutaient des voies et moyens de faire valoir leur autorité en Valais, la journée du 1^{er} avril avait fait passer la situation dans une nouvelle phase. Dès le 3 avril le gouvernement de Sion avait écrit au Vorort :

Tit,

« Nous avons la satisfaction de vous annoncer que les hostilités ont complètement cessé dans no-

tre canton. Après avoir été chassés de toutes leurs positions autour du Chef-lieu, les Haut-Valaisans sont rentrés dans leurs foyers où ils ont déposé les armés. Les meneurs du H.-Valais sont en butte au juste ressentiment de ceux qu'ils ont égarés. Nous allons pourvoir à ce que l'ordre reparaisse dans cette malheureuse contrée.

« Nous renouvelons, du reste, nos protestations contre une intervention qui serait sans motifs ; la Confédération doit nous permettre de terminer nous-mêmes nos discussions, qui touchent si heureusement à leur terme. »

Dès qu'il eût appris que les Bas-Valaisans avaient dépassé Sierre, le représentant fédéral ordonna la levée des troupes mises à sa disposition. L'ordre du jour du colonel Bontems, daté de Lausanne, le 5 avril était imprimé ; que serait-il arrivé, s'il y avait donné suite ? C'est ce qui est douteux, attendu que le gouvernement Vaudois avait refusé de lever un bataillon, disant qu'il attendait les ordres de la Diète, seule autorité compétente. La sympathie du peuple Vaudois, surtout dans les districts voisins, d'Aigle, Vevey et Lausanne pour la cause Bas-Valaisanne aurait pu amener une conflagration dans la Suisse occidentale. Quoique les Vaudois se fussent abstenus de prendre part à l'expédition du 1^{er} avril, ils ne s'étaient pas moins empressés d'envoyer à leurs amis de nombreux convois de pain et, après l'expédition, des souscriptions furent ouvertes pour venir au secours des blessés et des familles des morts des deux partis.

Le Vorort ne se borna pas à sa propre intervention ; par circulaire du 4 avril, il convoqua pour le 21 la Diète qui n'avait été qu'ajournée l'automne précédent, en même temps qu'il réunissait la Commission militaire, rappelait le canton de Vaud à ses devoirs confédéraux et ordonnait aux deux partis à rentrer dans les limites qu'ils occupaient avant le 28 mars. Mais les événements avaient marché plus vite que les circulaires fédérales.

M. de Meyenburg-Stockar qui conservait un souvenir amer de sa précédente mission en Valais, ne s'y rendit pas lui-même. Profitant de l'autorisation qu'il avait reçue du Directoire, le 3 avril, il chargea M. le professeur, Monnard, de Lausanne de s'entremettre entre les vainqueurs et les vaincus.

M. Monnard, qui s'était élevé au rang des premiers hommes d'État de la Suisse lors de nos différends avec la France au sujet de l'espion Conseil et la demande d'expulsion de Louis Bonaparte, M. Monnard qui était sympathique à la cause Bas-Valaisanne et lié même d'amitié avec les principaux personnages de ce parti, fut reçu par eux avec une froideur glaciale, tant la malheureuse immixtion fédérale inspirait de répulsion et de défiance à ceux qu'elle avait abusés.

M. de Meyenbourg rassuré par son délégué sur la modération des vainqueurs et le rétablissement de l'ordre, révoqua le 6 avril ses dispositions militaires. A cette nouvelle, le Vorort retira son ordre

de convocation de la Diète. Ainsi, dit Baumgartner, se termina ce piteux essai d'intervention qui valut à l'autorité fédérale un mépris justement mérité.

La conférence annoncée pour le 5, avait été renvoyée au 6, afin que l'invitation pût parvenir aux dixains les plus éloignés. Dans cette réunion qui eut lieu à Sierre, M. le président Barman porta la parole au nom du gouvernement de Sion ; il rappela que, conformément aux principes qui avaient dirigé le Bas-Valais dans cet armement, il n'était pas question d'user de contrainte, que chacun demeurerait libre dans sa personne et dans ses opinions ; mais il ajouta que le temps des discussions était passé. Il invita les délégués à se prononcer librement sur cette question : Voulaient-ils reconnaître la Constitution du 3 août ou se séparer ? Il leur annonça en même temps que le gouvernement de Sion, seul pouvoir constitué alors dans le canton, regardait comme son devoir de le préserver de l'anarchie et qu'ainsi il entendait être reconnu et obéi provisoirement jusqu'à la décision définitive des dixains.

Les délégués demandèrent huit jours pour consulter leurs commettants et ils ajoutèrent unanimement qu'ils reconnaissaient l'autorité du gouvernement de Sion et qu'ils lui seraient soumis. A l'expiration du délai accordé, tous les dixains avaient reconnu la nouvelle Constitution et peu de jours après, ils reçurent l'ordre de nommer leurs députés au Grand-Conseil.

Cette heureuse nouvelle fut annoncée au pays par la proclamation suivante :

Chers concitoyens,

« Nous avons la satisfaction de vous annoncer le rétablissement de l'unité constitutionnelle dans le canton. Tous les dixains reconnaissent aujourd'hui la même loi fondamentale, et obéissent au même gouvernement. Après avoir subi les agitations d'une lutte intestine de trop longue durée, la patrie se repose enfin du passé dans la confiance d'un meilleur avenir.

« Cet espoir il dépend de vous de le réaliser ; c'est dans une adhésion franche de toutes les parties du pays dans la fusion de toutes les volontés, dans le loyal rapprochement de tous les citoyens, que le Valais peut espérer de voir renaître la paix, si nécessaire au développement de la prospérité publique.

« Que les hommes de tous les dixains, oubliant de funestes préventions, nées de l'erreur et de coupables suggestions, tendent à leurs concitoyens la main de la réconciliation et ne voient plus en eux que des amis et des frères.

« Datons désormais du 13 avril 1840.

« Ce jour ouvre une ère nouvelle, ère de confiance réciproque, d'estime mutuelle, de vœux et travaux communs.

« Chers concitoyens, ce langage sera écouté de vous ; il trouvera de l'écho dans vos cœurs.

« Une grande tâche est imposée aux dépositaires du pouvoir public. Vous nous en allégerez le poids par votre amour de l'ordre, votre respect pour la sainte religion de nos pères, votre modération et votre obéissance envers les magistrats.

« L'inobservance des lois est la source de bien des maux. Nous veillerons à ce qu'elles soient à l'avenir mieux observées et surtout appliquées sans acception de personnes.

« Magistrats ! nous avons surtout besoin de votre concours, nous l'attendons de votre zèle pour le bien public. En acceptant vos fonctions, vous avez contracté envers le gouvernement, envers la patrie, des obligations auxquelles rien ne saurait vous soustraire et que vous-vous montrerez jaloux de remplir.

« Le gouvernement saura, dans tous les cas, les rappeler à celui qui les oublierait.

« Défendez le pauvre contre l'oppression du riche, le faible contre l'injustice du puissant. Demeurez inaccessibles à la brigue, à la corruption ; faites surtout respecter les personnes et les propriétés. Veillez surtout à la conservation des bonnes mœurs ; les peuples démoralisés sont de mauvais gardiens de la liberté ; ils arrivent promptement à l'avilissement.

« Concitoyens ! attendez avec calme les améliorations de tout genre que le pays réclame. Nous devons mettre, dans leur réalisation, la sagesse et la réflexion qui seules peuvent leur donner de la stabilité.

« Que le Dieu qui a ramené l'harmonie et la tranquillité parmi nous les y maintienne à l'avenir et daigne toujours garder le Valais sous sa puissante égide. »

Donné en Conseil d'Etat, à Sion, le 15 avril 1840, pour être publié et affiché dans les communes.

Suivent les signatures.

M. Rilliet fait suivre cette proclamation des réflexions suivantes :

« Ce langage digne, amical, ferme et conciliant fut entendu ; les rapports les plus amicaux s'établirent incontinent ; l'homme qui avait guidé les colonnes du Bas-Valais, le conseiller Barman, montrant à d'anciens adversaires une généreuse confiance, se rendit seul dans le Haut-Valais, pour examiner les ravages causés par les inondations et aviser aux moyens d'y remédier ; il reçut partout un accueil cordial ; il rencontra sur le Simplon l'ancien grand-baillif qui, après avoir erré en divers lieux, et après avoir passé quelques jours à l'hospice du Simplon revenait à Sierre. Le comte de Courten descendit de voiture et vint embrasser M. Barman. »

Avant de clore ce chapitre, nous ne pouvons résis-

ter au plaisir de citer encore le passage suivant de l'ouvrage de M. Rilliet :

« Nous savions qu'il existait au sein des Alpes
 « un pays nommé le Valais ; nous savions qu'une
 « race brave, loyale, religieuse l'habitait ; mais
 « rien ne nous révélait son existence ; nous en
 « étions séparés par des siècles plus encore que
 « par des distances. Aujourd'hui la publicité nous
 « met en rapport avec elle ; nous assistons à ce
 « réveil d'une société engourdie ; nous la voyons
 « se développer sans secousse, par la seule pensée
 « du bien, par la seule impulsion du bon sens ;
 « nous voyons le Valais donner enfin raison aux
 « régénérations populaires, donner un éclatant dé-
 « menti à cette dédaigneuse parole : *Nous ne pou-*
 « *vons rien sans la permission des autres ; ne nous*
 « *livrons pas à d'infructueux efforts.* Un peuple
 « peut ce qu'il veut, mais il faut qu'il veuille ; le
 « Valais l'a prouvé et nous en sommes fiers, nous
 « qui avons toujours eu foi dans la cause pour la-
 « quelle il a combattu, pour laquelle il a triom-
 « phé. » (1)

XXVI.

Le Valais reconstitué.

Le 18 mai 1840, le Grand-Conseil se réunit à Sion ; les députations de tous les dixains étaient au complet. L'évêque de Sion et le prévôt du Grand-St-Bernard y représentaient le Clergé.

(1) Une année de l'histoire du Valais, p. 185.

Le D^r Barman, président du Grand-Conseil ouvrit la session par le discours suivant :

“ Révérendissimes et Messieurs!

“ Après quinze mois d'une déplorable scission, la représentation nationale est enfin réunie dans la même enceinte, elle est constituée d'après l'échelle de la population des dixains, principe vraiment démocratique, sans lequel le repos du Valais, le développement de ses institutions, n'eussent jamais été assurés, parce que rien n'est stable lorsqu'une partie du pays est lésée dans ses droits les plus chers et que le contrat social est vicié dans son essence.

“ Et cependant on était parvenu, RR. et MM., à faire croire à une portion d'un bon peuple, mais trop confiant, que la réparation d'une grande injustice, consommée en 1815 par des circonstances impérieuses, et contre laquelle on se récriait déjà cinq ans plus tard, (1) serait pour une partie du canton une cause constante de malaise et d'oppression. Les députés de l'autre partie du canton devaient se liguier d'avance pour consommer la ruine de leurs frères, comme si le malheur de ceux-ci n'eût pas rejailli sur eux-mêmes.

« Ce sont là de ces aberrations fatales contre lesquelles il semble qu'un examen attentif et consciencieux devrait prémunir. Les craintes futiles qui en sont dérivées se sont déjà sensiblement affaiblies et je ne doute point qu'un prochain avenir ne les dissipe entièrement.

(1) En 1820, c'est le district de Sierre qui le premier avait demandé à la Diète la représentation proportionnelle.

« RR. et MM., des sources du Rhône aux rives du Léman, le pays a le même intérêt ; il ne peut différer que sur des objets secondaires.

« Partout le peuple a besoin d'une instruction plus étendue et plus pratique ; ce besoin devient plus impérieux encore depuis que la sphère de son action politique s'est agrandie et qu'il s'est réservé l'important attribut de la sanction des lois. Il importe au bien de la société qu'il puisse juger par lui-même, que son bon sens naturel, de plus en plus développé, soit affranchi de toute influence. On ne verra plus alors, il faut l'espérer, ces réactions déplorables que la croyance d'avoir été trompé amène naturellement.

« Partout on sent la nécessité de créer des ressources à une population croissante, de ménager, d'augmenter celles que présentent la variété, la richesse du sol, une position topographique des plus heureuses, l'intelligence des habitants qui n'a besoin que d'être mieux secondée.

« Une législation civile et criminelle, remplaçant le dédale inextricable des lois existantes, est un besoin que nul ne cherche à repousser.

« La nécessité est aussi sentie par tous et de toute part que la religion fleurisse, base la plus solide de l'édifice social, la seule puissance de quelque efficacité dans les républiques pour contenir et réprimer.

« Cette tâche est principalement réservée au

Clergé, tâche noble et grande dont il apprécie toute l'importance. Il y consacrerá désormais toute son activité ; il réunira tous ses efforts pour accomplir le but de sa mission sur la terre.

« De leur côté, les magistrats, les citoyens auront à prouver par leur conduite que les libertés publiques et leur extension, dans le sens démocratique, peuvent parfaitement s'allier avec la religion, fondement et source de la vérité.

« Messieurs les membres du Grand-Conseil et du Conseil d'Etat, le moment est on ne peut plus propice, ne le laissez pas échapper. Le peuple attend un meilleur ordre de choses. Vous devez, vous saurez vous placer à la hauteur des circonstances. De la première impulsion peut dépendre le sort du pays.

« Il est superflu de vous recommander de procéder avec une prudente circonspection ; vous consulterez les forces, la situation du pays. Vous préférerez marcher lentement plutôt que vous exposer à rétrograder. Vous saurez que pour préparer une bonne récolte, le terrain doit être bien préparé.

« Cherchez d'abord et avant tout à cicatrizer les plaies profondes qu'un malentendu a causées au pays, à cimenter la confiance sans laquelle nos délibérations seront stériles.

« RR. et MM., il est sans doute à regretter qu'une partie du canton n'ait pas concouru au tra-

vail de la Constitution appelée à le régir ; mais qu'on n'oublie pas ces appels pleins d'amitié et de bienveillance qui ont été faits itérativement ; qu'on considère que la Constitution de 1815 n'était point l'ouvrage du peuple ; que la nouvelle a sur elle une incontestable supériorité, car elle ne renferme pas une disposition qui, bien comprise, puisse légitimer des inquiétudes, et une révision rendue facile pourra, après une courte expérience, corriger les défauts et remplir les lacunes.

« Les événements d'avril ne doivent blesser l'amour-propre de personne. Les batailles d'Ulrichen, celle de la Planta et tant d'autres faits d'armes glorieux, témoignèrent suffisamment de la valeur du peuple qui y a pris part, et si, comme alors, son indépendance et ses libertés eussent été en danger, la même valeur se serait reproduite ; mais le peuple a compris que la cause qui amenait ce triste conflit n'était pas la sienne ; il a compris que ce n'était pas à lui à verser son sang pour un régime déplorable et pour en repousser un qui lui laissait entrevoir l'espérance d'un meilleur avenir. La modération dont des frères momentanément opposés ont fourni, en cette circonstance, un bel exemple, était d'ailleurs de nature à rassurer complètement sur leurs intentions et leurs sentiments.

« Mais détournons nos regards de ce spectacle ; envisageons le comme une leçon de la Providence ; sachons la mettre à profit, oublions tous ces malheureux dissentiments, n'ayons qu'un seul désir,

celui de remplir fidèlement notre mandat, qui emprunte des circonstances une grande importance.

« RR. et MM., la session sera surchargée de travaux, vous aurez à vous occuper de plusieurs projets de lois d'une grande portée, d'une foule de décrets et de pétitions, du système des finances, des instructions pour les députés à la Diète, d'élections annoncées par la délicatesse du Conseil d'Etat. Vouez à ces objets toute votre attention, consacrez-y tous vos moments.

« Votre zèle augmentera avec les difficultés, votre sagesse, votre dévouement à la patrie vous les fera surmonter. Réfléchissez que le pays, que la Suisse a les yeux sur vous, et que la publicité, qui n'a été introduite qu'avec le nouvel ordre de choses redira vos délibérations par mille voix.

« Je déclare la session ouverte. »

Immédiatement après, M. le Dr Barman se démit de ses fonctions et fut aussitôt renommé par 66 suffrages sur 73 votants. Ce fut le sceau apposé à la réconciliation.

Le Conseil d'Etat qui avait été nommé sans la participation du Haut-Valais, avait par arrêté du 8 mai 1840, déclaré que devant une législature complète, il abdiquait ses pouvoirs et que les fonctions de tous les employés de l'Etat cesseraient en même temps. Cet acte de délicatesse fut apprécié par les honnêtes gens de tous les partis. L'un des organes les plus en évidence du parti conservateur, le *Constitutionnel Neuchâtelois*, déclarait que " les

“ déclamations contre le Bas-Valais étaient dorénavant des forfanteries hors de saison. ”

Le Grand-Conseil du Valais, pénétré des mêmes sentiments, confirma, en séance du 18 mai comme conseillers d'Etat MM. Burgener, Janvier de Riedmatten, Maurice Barman, Delacoste et Briguet : sur le refus de ce dernier, M. François-Gaspard Zen-Ruffinen fut nommé.

La nouvelle législature se montra à la hauteur de sa mission ; tout était à créer dans un pays qui avait croupi dans la stagnation et la routine pendant 25 ans ; son activité embrassa toutes les branches de l'administration, le tome VI du recueil des lois du Valais restera un monument impérissable de ses lumières et de sa sagesse. Pour ne citer que les objets principaux qui ont attiré sa sollicitude, indiquons le militaire, l'instruction publique, l'organisation judiciaire, les lois sur les droits de cité, des finances, sur le notariat sur la responsabilité du Conseil d'Etat, sur la presse, sur les fonctions publiques, sur l'exercice du *referendum* sur les routes, le code civil, etc. etc.

Le Landammann Baumgartner, dans son ouvrage, tome II pages 395 et suivantes, apprécie comme suit les choses et les hommes du Valais, à cette époque :

“ Le nouveau gouvernement entra en fonction sous les auspices les plus favorables ; le Conseil d'Etat de Sion avait éteint les dettes contractées par le gouvernement de Sierre ; et celles résultant

de la prise d'armes qui n'étaient que d'environ 30,000 fr. ; il n'avait donc point de dettes ; tout le pays, ainsi que chacun l'espérait, voyait s'ouvrir l'ère d'un avenir heureux. Il n'y avait pas de mécontents, à part les autorités directoriales et leurs organes, qui dans la série des mesures prises dès le mois de septembre 1839, jusqu'au mois de mai 1840, avaient été aussi malheureux que désobéis. Dès lors tous les cantons reprirent leurs relations habituelles avec le nouveau gouvernement. Il ne restait plus qu'à obtenir de la prochaine Diète la garantie de la Constitution du 3 août.

« Ainsi en peu de mois la Suisse avait pris un nouvel aspect. La violence avait placé le gouvernement dans les mains de l'élément conservateur ; l'exemple trouva des imitateurs dans des hommes énergiques du Tessin et du Valais. Ce que le parti libéral croyait avoir perdu, il le regagnait par des contre-coups.

« Les députations des Etats arrivèrent à Zurich le front serein. Les deux partis avaient fait dans l'espace d'une année, une expérience aussi rude qu'instructive, bien des ressentiments, bien des sujets de discorde avaient disparu ; les seuls objets de nature à entretenir la division, la révision du pacte et la question des couvents furent momentanément ajournées. La Confédération avait repris ses bons rapports avec la diplomatie étrangère. Les ambassadeurs de toutes les puissances en donnèrent un éclatant témoignage

en assistant à la cérémonie de l'ouverture de la Diète.

« Celle-ci était au complet, elle reçut dans son sein, sans opposition les députations du Tessin et du Valais. La Constitution de ce dernier, du 3 août 1839, dont la majorité des représentants avait en vain répudié le patronage, obtint sans obstacle la reconnaissance et la garantie fédérales. On ne tarda pas à reconnaître que la situation du Valais se présentait sous un aspect plus favorable que celle du Tessin. Le Valais avait introduit dans l'administration un ordre qui lui avait fait défaut jusqu'alors ; il avait aux affaires des hommes capables ; institutions et magistrats furent acceptés sans contrainte par les populations, sans que le gouvernement dût recourir à des mesures extraordinaires ; pas un citoyen ne fut recherché judiciairement ou extra-judiciairement au sujet des événements passés. Il en était tout autrement dans le canton du Tessin. »

Le premier nuage qui vint troubler l'harmonie de cette législature fut la prétention élevée par le Clergé de diriger l'instruction publique. Cette prétention n'est point nouvelle, elle a été invoquée et pratiquée chaque fois que les deux pouvoirs marchaient d'accord, c'est-à-dire, que l'État subissait la domination de l'Eglise. La Diète avait porté en 1828 une loi sur l'instruction primaire qui accordait une large part d'influence au Clergé ; mais comme l'État avait quelque chose à y voir, la loi resta lettre morte. Lorsque le projet de loi sur la

matière fut soumis au Grand-Conseil, le Ch. Dérivaz, avant le vote sur l'ensemble, en séance du 24 novembre 1840, donna lecture d'une lettre dont il demande et obtint l'insertion au protocole. En voici le texte :

“ Le Collège électoral ecclésiastique des dixains occidentaux s'est réuni à Martigny le 13 courant sous la présidence de Mgr le comte Bagnoud, évêque de Bethléem, Abbé de St-Maurice, pour s'occuper du projet de loi sur l'instruction primaire. Il a cru que tout en témoignant son zèle et son empressement à contribuer à concourir à l'amélioration de l'instruction publique, c'était pour lui le cas de manifester son attachement inviolable au principe qui consacre, comme inhérent à la charge du premier pasteur, le droit d'inspection et de surveillance sur les écoles, ainsi que celui d'approuver les régents et les maîtresses d'école et d'examiner les livres classiques. Le Collège électoral ecclésiastique a recommandé à son député de reproduire et de faire connaître au Grand-Conseil les sentiments qui l'animent à cet égard.

“ S. G. le R^{me} Evêque n'a pu qu'applaudir à cette manifestation d'une partie de son Clergé.

“ Mgr a déclaré que ces principes étaient les siens et il a chargé le député ecclésiastique de les soutenir dans les séances du Grand-Conseil.

“ Quel qu'ait été, Tit, le résultat de cette discussion et quel que soit le véritable sens de la loi qui vient d'être votée, le soussigné tant au nom

de S. G. Mgr l'évêque de Sion, qu'en celui de ses commettants et du sien propre, déclare rester inviolablement attaché aux principes sus-énoncés et demande que la présente lettre soit insérée au protocole des séances.

“ Mgr et le soussigné aiment à se convaincre que *nonobstant* cette loi sur l'instruction primaire, l'harmonie entre l'autorité civile, si nécessaire pour le bonheur du pays, ne cessera pas de régner. »

Cette manifestation de principe provoqua une contre-déclaration du Conseil d'Etat ; elle fut lue en séance du 30 novembre et insérée au protocole dans les termes suivants :

“ Le Conseil d'Etat du canton du Valais, ayant pris connaissance de la déclaration en date du 24 novembre courant, que M. le député du Clergé des dixains occidentaux a déposée le même jour sur le bureau du Grand-Conseil ;

“ Sans reconnaître que cette pièce émane d'une autorité compétente dans l'espèce, et ayant qualité pour la produire, attendu que la Constitution s'oppose à ce que des instructions soient données aux députés au Corps législatif et que les collèges électoraux n'ont d'autre mission que celle de faire les élections qui leur sont attribuées ;

“ Croit devoir se borner à déclarer :

“ Qu'il envisage et reconnaît l'autorité ecclé-

“ siastique comme exclusivement compétente en
 “ matière d’instruction primaire religieuse, partant
 “ que le droit du R^m évêque de Sion d’exercer,
 “ sous ce rapport, toute surveillance sur les écoles
 “ primaires, les régents et les livres classiques ne
 “ lui sera aucunement contesté, comme d’un autre
 “ côté, il entend qu’au pouvoir civil appartient la
 “ direction de tout ce qui se rattache à l’instruc-
 “ tion civile du peuple. „

E conduit devant le Grand-Conseil, le Clergé re-
 courut à un auxiliaire que lui avait réservé la
 Constitution du 3 août, au referendum. Nous avons
 dit que la Constitution du 30 janvier introduisait
 le referendum facultatif et qu’il fut rendu obliga-
 toire par celle du 3 août. Cette concession était
 une faute grave qui ne tarda pas à produire ses
 fruits. En thèse générale le referendum est une
 absurdité et dans les pays catholiques où le peuple
 est ignorant, il mène tout droit à l’anarchie. Dans
 une monarchie constitutionnelle où le roi est étran-
 ger à la nomination des représentants du peuple,
 le *veto* a sa raison d’être, le chef de l’Etat devant
 avoir son mot à dire dans la confection des lois ;
 mais dans un pays qui jouit du suffrage universel,
 il est ridicule de reporter devant le peuple des lois
 élaborées par ses mandataires. Si le peuple est ca-
 pable de faire des lois ou d’en apprécier le mérite
 avant de les avoir vues en pratique, qu’il supprime
 ce rouage inutile qu’on appelle la représentation
 nationale, le système des *landsgemeinde* doit
 lui suffire. Mais le referendum est surtout dange-
 reux entre les mains d’un peuple auquel il suffit de

prononcer le mot de religion pour écarter de lui toute autre pensée. Ainsi c'est au nom de la religion que le 7 février 1841 le peuple valaisan rejeta la loi du 24 novembre 1840 sur l'instruction primaire et celle du 28 novembre sur la répartition des charges militaires qui astreignait le clergé, à l'égal des autres citoyens, au support de ces charges.

Cette dernière loi fut remaniée en la session de mai 1842 et rejetée de nouveau avec la loi forestière les 21 et 28 août 1842.



XXVIII.

La suppression des couvents d'Argovie.

La réaction qui se manifestait en Valais dès le commencement de 1841 avait, outre les causes locales, celles dont elle ressentait le contre-coup des événements qui s'accomplissaient dans d'autres cantons de la Suisse. Parmi ces dernières, il faut citer avant tout la suppression des couvents d'Argovie qui affecta si douloureusement les populations catholiques et les jeta dans les bras des ennemis du progrès.

Le canton d'Argovie avait 8 couvents : celui des Bénédictins de Muri ; celui des Bernardins du Wettingen, les couvents de femmes de Hermetschwyl, Fahr, Gnadenthal et Baden et les deux couvents de Capucins de Baden et de Bremgarten. La fortune des six premiers avait été évaluée au commen-

vement de 1841 à Ls 6,546,969. Un grand nombre de couvents avaient été supprimés à l'époque de la réformation et d'autres, sous la république Helvétique. L'existence de ceux d'Argovie, canton mixte, était diversement appréciée ; les protestants, on le conçoit, ne leur portaient pas d'intérêt et regrettaient que leurs revenus ne fussent pas plus utilement employés. Parmi les catholiques, les populations de la campagne leur étaient tout dévouées tandis que dans la classe instruite un bon nombre en désirait la ruine ; cette tendance, à peine indiquée en 1830, fut systématiquement poursuivie et réalisée par le décret de suppression du 13 janvier 1841.

La nouvelle s'en répandit dans toute la Confédération et fit généralement une impression pénible, d'abord chez les catholiques qui voyaient détruire par des protestants en grande partie, et à leur profit, des institutions vénérées et ensuite par tous les hommes chez lesquels la *raison d'Etat* n'est pas un dogme et qui reconnaissaient dans ce décret une violation flagrante de l'article XII du pacte fédéral.

C'est ce brandon jeté au sein de la Confédération qui lui valut six ans de troubles et à l'Europe un ébranlement général.

On ne froisse pas en vain les croyances religieuses. Zurich en avait donné un exemple récent en appelant le Dr Strauss à la chaire de théologie de son université. La suppression des couvents d'Argovie révolta toute la Suisse catholique. Quelle

que soit l'importance qu'on attache aujourd'hui à l'existence des couvents, on ne saurait nier que leur suppression constituait une violation du pacte fédéral. Faut-il s'étonner dès lors que les prédications qui se firent entendre de toutes les chaires et la parole de Joseph Leu d'Ebersol aient entraîné les populations de la campagne contre le gouvernement de Lucerne, qui sympathisait avec celui d'Argovie ?

C'est cette malheureuse affaire qui donna naissance au Sonderbund. Comme le Valais y joua un rôle particulier, il importe d'en faire la narration d'un trait pour n'y plus revenir jusqu'après son adhésion à l'alliance séparée, à la suite des événements de 1844.

La Diète fédérale était convoquée pour le 15 mars 1841. Le Grand-Conseil du Valais se réunit le 2 du dit mois pour donner à sa députation les instructions exigées par les circonstances. Elles portaient :

1^o La députation déclarera au nom de l'Etat du Valais que le décret du 13 janvier du Grand-Conseil d'Argovie, qui prononce la suppression générale de tous les couvents, est contraire au § XII du pacte fédéral ;

2^o Tout en professant un respect absolu pour la souveraineté cantonale ; en faisant avant tout et autant que les circonstances l'exigeront, usage des moyens de conciliation, la députation avisera selon ses lumières, après avoir pris connaissance de tous

les documents sur la matière, aux moyens qu'elle croira propres à faire rapporter les décrets précités du 13 janvier ;

3^o Elle écartera toute intervention qui ne serait pas fondée sur le pacte fédéral dont l'interprétation et l'exécution appartiennent exclusivement aux Etats Confédérés ;

4^o Elle ne s'associera pas aux propositions qui tendraient à désapprouver les cantons voisins dans l'assistance fédérale qu'ils ont prêtée au canton d'Argovie sur sa réquisition. »

Le 2 avril suivant, sur la proposition de la commission dont Baumgartner était le rapporteur, la Diète prit la décision suivante :

« Le décret du Grand-Conseil d'Argovie du 13 janvier dernier est déclaré incompatible avec l'art. XII, du pacte fédéral. En conséquence, cet Etat reçoit l'invitation pressante de revoir son décret pour le rendre conforme aux prescriptions non équivoques de cet article XII, et dans le cas où on ne se conformerait pas à cette invitation, la Diète se réserve de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir les dispositions du pacte. »

La Diète s'ajourna le 6 avril pour se réunir en session ordinaire, à Berne, le 5 juillet.

Le canton d'Argovie, invoquant la raison d'Etat et s'appuyant sur l'art. 1^{er} du pacte, offrait, à titre de transaction, de rétablir les trois couvents de

femmes de Fahr, Maria-Krönung et Gnadenthal. Cette proposition qui ne résolvait pas la question de principe entre l'interprétation de la souveraineté cantonale et celle de l'art. XII, fut longuement agitée et, faute de s'entendre, la Diète s'ajourna le 8 septembre au 25 octobre.

Dans cette réunion, 9 cantons proposèrent l'ordre du jour pur et simple, tandis que 10 et 1/2 se prononcèrent pour le rétablissement de tous les couvents. La question ne pouvant ainsi pas être vidée, la Diète se vit forcée de s'ajourner indéfiniment. Dès lors, l'affaire des couvents tomba au recès, c'est-à-dire, qu'elle ne pouvait plus être traitée qu'aux Diètes ordinaires. Rien ne fut changé à la situation durant l'année 1842.

Un incident concernant l'affaire des couvents d'Argovie mérite d'être relaté, puisqu'il nécessita la réunion extraordinaire du Grand-Conseil du Valais, le 29 juillet 1842. Vingt six députés adressèrent, le 13 juillet, la demande suivante au Conseil d'Etat :

Tit :

« Malgré la persuasion où nous sommes que l'on doit regarder comme dénués de fondement les bruits répandus par plusieurs journaux sur le vague des instructions données à nos députés, relativement au rétablissement des couvents d'Argovie, cependant cette affaire est d'une telle gravité, que nous nous regarderions comme coupables de négli-

ger tout ce qui pourrait amener le succès qu'appelle le vote du Valais.

« Il est de notre devoir de nous assurer qu'aucune erreur ne s'est glissée dans la rédaction et l'insertion au protocole de ces instructions et en conséquence nous demandons, en vertu de l'article 35 § 6 du chap. II de la Constitution, que le Grand-Conseil soit convoqué dans le plus bref délai possible afin que nos députés sachent positivement jusqu'où s'étendent leurs droits et quelle interprétation ils peuvent donner à leur mandat.

« Jusqu'après une décision du Grand-Conseil, nous prions le Conseil d'Etat de faire connaître à nos députés à la Diète fédérale de se réserver le protocole ouvert. »

(Signés) Dérivaz, chanoine député du clergé ; Imhof Clément ; Jn-Jos. Minnig ; Fed. de Stockalper ; E.-Nicolas Roten ; Gaspard Wegener ; Joseph Amherd ; François Hildebrand Steffen ; Alexandre Clausen ; Aloys Zurbriggen ; Jean Biner ; François Allet ; Edouard Roten ; Martin Rieder ; de Chastonnay Gaspard ; Epiney Bernard ; Gross ; Jn-Jos. Rausis ; Deniez ; Troillet ; Fusey ; Pourprix ; Elio-dore Ballifard ; Daniel Terretaz ; Pierre-Antoine de Preux ; François Berclaz.

L'injure que couvrait cette pétition retombait sur le bureau du Grand-Conseil qui aurait faussé la décision, ou sur la députation qui en aurait fait mauvais usage.

La discussion fut aigre, mais comme son objet

était dénué de fondement, les pétitionnaires se rabattirent en récriminations contre l'*Echo des Alpes*, après quoi furent votées les propositions suivantes :

1^o Le Grand-Conseil se déclare complètement satisfait des explications fournies par le bureau et la Commission chargée de censurer le protocole ;

2^o La délibération du Grand-Conseil sur la question des couvents d'Argovie a été fidèlement rédigée et consignée au protocole, ainsi que dans le cahier des instructions données aux députés à la Diète fédérale ;

3^o La demande d'une convocation extraordinaire est mal motivée. »

Cette décision était un blâme pour les signataires et particulièrement pour le chanoine Dérivaz, qui avait fait une contre-proposition, portant :

« La demande d'une convocation extraordinaire est bien motivée. »

Le 1^{er} janvier 1843, Lucerne était devenu Vorort. Ses magistrats avaient mission d'exécuter les décisions prises par le Grand-Conseil, portant que, « dans le cas où la Diète rendrait un décret contraire à la lettre et à l'esprit du pacte fédéral, *Lucerne se réserve toutes les mesures convenables pour empêcher la dissolution de la Confédération.* »

Ce décret ne se fit pas attendre : Le 31 août 1843, le protocole des séances de la Diète enre-

gistraient la décision suivante : « Il résulte de la dé-
« libération que, le 8 août et à la date de ce jour,
« douze Etats, en tout, ont pris cette résolution :
« La Diète se déclare satisfaite de l'offre que, le
« 19 juillet 1841, le Grand-Conseil d'Argovie a
« faite de rétablir les trois couvents de femmes de
« Fahr, Maria-Krönung et Gnadenthal. Elle vote
« en conséquence pour que l'objet des présentes
« délibérations, sorte du recès et des tractanda. »

Ce vote avait été émis par les cantons de Zurich, Berne, Glaris, Soleure, Schaffhouse, Argovie, Tessin, Thurgovie, Vaud, Appenzell (Rhod. Ext.) Grisons, Genève et St-Gall.

Lucerne, Schwyz, Unterwalden, Zoug, et Fribourg, firent inscrire au protocole une déclaration « réservant pour ces cantons les droits et les mesures ultérieures propres à faire respecter le pacte dans toutes ses dispositions. »

Ces décisions et protestations portaient la guerre civile dans leurs flancs et c'est au canton de Lucerne, comme Vorort, qu'était réservé le triste honneur d'exécuter la menace contenue dans la décision citée plus haut de son Grand-Conseil.

Le 2 septembre suivant, Lucerne adressait au Valais l'invitation de se faire représenter le 13 du dit mois à une conférence à laquelle assisteraient Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zoug, Fribourg, Appenzell (R.-Int.) Bâle-Ville et Neuchâtel, dans le but de délibérer sur les moyens de prévenir les suites funestes du décret de la Diète fédé-

rale du 31 août, dans l'affaire des couvents d'Argovie.

Par lettre du 9 septembre, le gouvernement du Valais déclina l'invitation. En remerciant Lucerne des soins qu'il prend à faire respecter le pacte, il rappelle la décision du 27 mai 1843, par laquelle le Grand-Conseil, tout en partageant la manière de voir de Lucerne, au sujet de la violation du pacte, s'est réservé toute décision ultérieure, en suite du vote à émettre par sa députation, pour le rétablissement de tous les couvents.

Le 27 septembre, l'Avoyer de Lucerne, en suite du désir manifesté par le gouvernement du Valais, d'être informé du résultat de la conférence en question, transmet à ce dernier copie du protocole de cette réunion portant que les députations des Etats représentés transmettraient à tous les confédérés une *déclaration formelle*, basée sur la protestation insérée au protocole de la Diète par les députés des Etats de Lucerne, Schwyz, Unterwalden, Zug et Fribourg, en date du 31 août dernier, contre la non intervention de la Diète, dans les empiétements des cantons d'Argovie et de Thurgovie sur le maintien des traités existants pour la conservation de la paix religieuse, basée sur les constitutions cantonales et l'art. XII du pacte fédéral.

Dans cette déclaration l'on demande :

I a) la réintégration dans les droits acquis et

garantis par les traités et le pacte fédéral à la population catholique ;

b) la révocation du décret de la Diète du 31 août 1843 ;

c) la garantie des droits de la confession catholique dans les cantons mixtes.

S'il n'est pas répondu à ces justes réclamations, les Etats ci-dessus nommés regarderont ce refus comme une persévérance dans la rupture du pacte et se trouveront dans la nécessité, pour assurer à la charte fédérale une observance absolue, de rompre avec ceux des cantons qui ne répareraient pas cette violation et persisteraient dans cette injustice.

II Les autorités des cantons prénommés, donneront leurs instructions, choisiront leurs députés munis de pleins-pouvoirs pour la conférence chargée de rédiger la déclaration, la signer et en procurer l'émission.

Cette conférence provoquera aussi en temps utile la convocation d'une Diète extraordinaire pour la saisir des demandes mentionnées à l'art. 1^{er} ci-dessus ; enfin elle prendra pour guide de ses démarches la prosécution des droits des catholiques, basés sur les dispositions du pacte. *Dans les événements importants cependant et lorsqu'il n'y aura pas urgence d'agir promptement*, elle se réservera la ratification des Etats respectifs.

III Les gouvernements des dits cantons devront être nantis d'autorisation et pleins-pouvoirs néces-

saires pour les mesures militaires à prendre en commun pour la défense de leur territoire, de leur indépendance et de leurs droits.

IV Les résolutions prises par les H.-Etats, mentionnés aux trois articles ci-dessus seront communiquées au gouvernement de l'Etat de Lucerne au plus tard pour la fin de novembre.

Par lettre du 23 octobre l'avoyer de Lucerne informe le Valais de la décision prise par son Grand-Conseil, le 20 du dit mois dans l'affaire des couvents d'Argovie, en lui transmettant copie du protocole des décisions, convaincu que les Etats confédérés verront avec plaisir que le Grand-Conseil de Lucerne suit une marche pacifique pour mener à bonne fin cette affaire fédérale, marche dans laquelle il entend persister ; ce qui n'exclut pas l'intention d'exposer avec franchise et loyauté les inquiétudes et les appréhensions qui préoccupent les Confédérés bien pensants sur les éventualités de l'avenir.

Mais tout en manifestant ses intentions pacifiques et fédérales, le Grand-Conseil de Lucerne témoigne sa ferme résolution de défendre aussi à l'avenir, fut-ce vis-à-vis de la Diète, incompétente en cette matière, ses droits fédéraux et confessionnels ; il veut donner à ses Confédérés la preuve que de pareils droits ne peuvent être aliénés par une simple décision de Haute puissance.

Lucerne attend des Confédérés qui lui ont toujours témoigné un attachement vrai qu'ils ne l'a-

bandonneront pas dans ses aspirations honorables et fédérales et exhorte ceux qui ont combattu avec lui au sein de la Diète, à côté des Etats restés fidèles au pacte, à protéger les catholiques lésés, à s'unir à la phalange des plus anciens Confédérés pour aider à sauver l'honneur de la Confédération et le respect des droits confessionnels par des voies *pacifiques*, conformes au pacte et au serment prêté.

Il ne doute pas que le Valais n'approuve avec empressement les décisions prises par le Grand-Conseil de Lucerne et emploie avec dévouement toute son influence pour engager le Grand-Conseil du pays à se joindre à ces décisions avec les autres Etats de la conférence.

Il fait observer qu'une scission entre les Etats fidèles au pacte, même dans cette voie pacifique, serait un trop grand malheur pour la bonne cause, dans le présent, comme dans l'avenir, pour que des considérations particulières, auxquelles on rend d'ailleurs justice, ne disparaissent pas devant le besoin impérieux de l'union.

Il termine en disant qu'en même temps qu'il communique à l'Etat du Valais le résultat de la conférence, il le prie de le porter aussitôt que possible à la connaissance de l'Assemblée souveraine et de lui faire des propositions qui, dans les questions dominantes, soient conformes à celles adoptées par Lucerne et puissent former pour l'avenir la base d'une action commune, mais, répète-t-il, pacifique et conforme au pacte. Il attend que le Valais lui communique les décisions à intervenir,

pour qu'ensuite de cette communication, il puisse régler sa conduite pour la convocation des députés de ses co-Etats. (1)

Suit le décret du Grand-Conseil de Lucerne :

« En suite du message du 16 courant, portant que la Diète fédérale, à une majorité de 12 voix, s'est déclarée satisfaite de l'offre d'Argovie de rétablir trois couvents de femmes et a voté la mise hors du recès et des tractanda l'affaire des couvents ;

Après avoir soumis l'affaire à une commission spéciale ;

Eu égard aux décrets instructionnels de 1841, 1842 et 1843 ;

Confirmant en entier la protestation consignée au protocole de la Diète par les députations des cantons de Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zoug et Fribourg ;

Avons décrété et décrétons :

1° Basés sur la proteste des Etats sus-mentionnés, une déclaration commune sera adressée à tous les Etats de la Confédération, ainsi qu'à tous les Confédérés, dans laquelle sera exposée l'atteinte portée par le décret diétal du 31 août 1843 au pacte, comme à la confession catholique, deman-

(1) En séance du 23 novembre 1843 a été lue au Grand-Conseil la mauvaise traduction française du document qui précède dont nous ne garantissons pas la fidélité, attendu que nous n'avons pas pu la confronter avec l'original qui n'existe pas parmi les annexes du protocole du Grand-Conseil.

(Textuel au protocole du Grand-Conseil).

dons aux Etats confédérés la réintégration dans les droits fédéraux et confessionnels qui ont été violés;

Il sera signifié dans cette déclaration que s'il n'est pas satisfait à cette juste demande et si la majorité des Etats persistait à se soustraire à l'obligation de maintenir le pacte, et à violer l'alliance on se réserverait les démarches ultérieures conformément à la charte fédérale.

2° Le Grand-Conseil fera choix de députés qui, après entente avec ceux des Etats qui, au 31 août dernier ont voté pour le maintien de l'art. XII du pacte fédéral et protesté contre la décision anti-fédérale, rédigeront la déclaration ci-dessus mentionnée, tendant à arrêter, sous ratification de leurs commettants, les mesures propres à procurer respect aux droits et exigences du pacte.

3° Le pouvoir exécutif pourvoira à l'organisation ultérieure des moyens de défense du canton de Lucerne afin de parer à toute tentative éventuelle d'attaque, a quelle fin la Caisse d'Etat lui ouvrira les crédits nécessaires.

4° La présente décision sera déposée en original dans les archives de l'Etat et communiquée par copie au gouvernement.

Ainsi délibéré à Lucerne, le 20 octobre 1843.

Le Président,

(Signé) Schmid.

(Suivent les autres signatures).

Le Conseil d'Etat du Valais n'attendit par la session ordinaire du Grand-Conseil qui devait s'ouvrir le 3^{me} lundi de novembre pour lui soumettre la grave question que soulevait le dossier dont nous venons de donner l'analyse ; il le convoqua extraordinairement pour le 7 du dit mois, et lui présenta le remarquable message qu'on va lire : (1)

Le Conseil d'Etat du canton du Valais,

Tit,

« Les soins que nous devons à l'état de notre pays ne doivent pas nous empêcher de vouer notre sollicitude aux affaires fédérales. Mûs par ces sentiments, vous avez donné à votre députation l'instruction de demander le rétablissement de tous les couvents en Argovie ; elle s'est bien acquittée de sa mission.

« Sa voix, ainsi que celle des députations des cantons qui professaient les mêmes principes que nous, n'a pas été écoutée ; par le conclusum du 31 août, la Diète fédérale a prononcé la sortie du recès de la question des couvents d'Argovie et s'est par là déclarée satisfaite de l'offre de ce canton de rétablir quelques couvents de femmes ; les couvents d'hommes sont restés supprimés.

« Nous déplorons cette résolution ; la Diète fédérale, passant outre sur l'art. XII du pacte, n'a pas tenu compte des justes réclamations de la

(1) Le Conseil d'Etat réactionnaire de 1843 n'était pas encore Sonderbundien.

grande majorité de la Suisse catholique, dont les opinions ont été froissées inconsidérément.

« Nous ne saurions nous dissimuler que cet arrêté a compromis la bonne harmonie qui régnait entre les deux confessions existantes en Suisse.

« Le Conseil d'Etat a reçu du gouvernement de Lucerne l'invitation d'envoyer une députation à une conférence qui devait s'ouvrir et qui s'est en effet tenue à Lucerne le 13 septembre passé ; il n'a pas cru pouvoir acquiescer à cette invitation, ne fût-ce que faute de pouvoirs, attendu que dans la session de mai, vous vous êtes réservé la délibération de toute mesure grave dans l'affaire des couvents.

« Nous répondimes dans ce sens au H. Etat de Lucerne, qui, sous date du 27 septembre, nous a communiqué les résolutions prises par cette assemblée.

« Vous verrez dans la correspondance qui se rattache à cette affaire que le H. Etat de Lucerne propose une nouvelle conférence, qui serait chargée de rédiger une protestation contre l'arrêté du 31 août et d'aviser, dans les limites du pacte, à d'autres mesures propres à atteindre le but de la révocation du dit arrêté.

« Si ce but pouvait être atteint par des moyens légaux et par la persuasion, au sein de la Diète, le Conseil d'Etat pense qu'il ne faudrait rien négliger pour l'obtenir ; mais dans la conviction que

la Diète ne voudra pas revenir de sa décision, le pouvoir exécutif ne saurait vous proposer d'accéder aux mesures proposées par Lucerne.

Le passé et la politique que le Valais a constamment suivie dans des conjonctures analogues, vous tracera la ligne de conduite que vous avez à suivre. Vous resterez fidèles aux principes que notre canton a constamment professés.

« Lorsqu'en 1832, plusieurs cantons ne voulurent plus reconnaître les décisions de la majorité des Etats confédérés, ils se réunirent en une conférence à Sarnen ; notre Diète n'y prit aucune part ; cette conduite prudente a été pleinement justifiée par le résultat. Tandis que, à la suite des résolutions et des actes que cette conférence avait arrêtés, le canton de Schwyz a été occupé militairement, chargé de 400,000 Ls de frais, le Valais conserva la plus parfaite tranquillité et gagna l'estime de la Confédération.

« Alors, comme aujourd'hui, on prétendait que le pacte avait été violé ; serait-ce trop présumer que de croire que le Valais ne désavouera pas les principes et la conduite de 1833 ?

« Ferme dans le principe que la décision des affaires fédérales n'appartient qu'à la Diète, il a élevé la voix contre le concordat des 7 (de Baden) et s'est réuni aux cantons qui en ont demandé la révocation.

« Il ne nous appartient pas plus de juger aujourd'hui les motifs qui ont déterminé les douze Etats

à voter l'arrêté du 31 août, qui, à notre manière de voir, n'est pas conforme aux prescriptions du pacte. L'autorité suprême de la Confédération a prononcé et pour nous, la question se réduit à rechercher les moyens d'écartier les collisions, sans nous départir de notre principe.

« Ces moyens, les trouverions-nous dans une conférence particulière ? Nous ne le pensons pas, Tit, et l'expérience nous a démontré que les délibérations prises par les Etats en particulier ont toujours amené des collisions fâcheuses. La nature même de ces assemblées inspire la méfiance et jette l'alarme; elles sont un commencement de scission dans lequel il nous paraît très-imprudent de nous engager, aussi longtemps que nous pouvons nous tenir dans une attitude ferme, mais étrangère à toutes les démarches qui pourraient jeter la Confédération au milieu des orages politiques et compromettre son existence.

« Sans dévier des principes émis dans la votation le Conseil d'Etat, mû par ces considérations, vous propose de ne pas prendre part à la conférence projetée par le H. Etat de Lucerne.

Nous saisissons, etc.

Sion, le 7 novembre 1843.

Le Président,

(Signé) Ig. Zen-Ruffinen.

Le secrétaire d'Etat,

(Signé) Rausis.

La commission du Grand-Conseil, composée de 7 membres, fait connaître par l'organe de M. Luder son rapporteur, qu'elle s'est divisée en trois minorités. 1° Trois membres estiment que le Valais s'étant constamment intéressé au rétablissement des couvents d'Argovie, doit se borner à prier le Conseil d'Etat de Lucerne de vouloir bien lui communiquer les délibérations que la nouvelle conférence annoncée croirait devoir prendre dans l'intérêt des dits couvents pour se prononcer ultérieurement ;

2° Deux membres opinent pour l'envoi à cette conférence d'un député nanti d'aucun pouvoir, mais qui écouterait et référerait ;

3° Deux autres membres estiment que le Valais ne doit prendre aucune part, soit directe, soit indirecte, à la dite conférence, envisageant toute participation à cette œuvre comme contraire au pacte et de laquelle on ne peut espérer aucun résultat satisfaisant.

« Après une longue discussion, dit le protocole
« du Grand-Conseil de la séance du 23 novembre,
« la H. Assemblée adopte le préavis du Conseil
« d'Etat, modifié par la première minorité de la
« Commission, composée de trois membres. Ainsi
« le Conseil d'Etat est chargé de correspondre
« avec l'Etat de Lucerne, dans le but de connaître
« les délibérations qui seront prises par la confé-
« rence, pour que le Grand-Conseil puisse se pro-
« noncer ultérieurement. Cette correspondance sera
« établie à titre d'informations seulement, et sans
« prendre aucun engagement. »

Le message du Conseil d'Etat était frappé au coin de la prudence. Il mettait sous les yeux du Grand-Conseil la nécessité de se soumettre à la majorité, lors même qu'on aurait une manière de voir opposée; il montrait du doigt le danger de recourir à des moyens illégaux, ce qui est inévitable lorsque, dans un pays représentatif, la minorité refuse de se soumettre aux décisions de la majorité; il rappelait la politique traditionnelle du Valais, qui, dans une circonstance analogue, lors des conférences de Sarnen, avait tenu le même langage; enfin, fondé sur l'expérience, il prédisait les maux qu'une alliance séparée allait attirer sur la commune patrie.

Comment s'expliquer alors le langage tout opposé que, 6 mois après, le même Conseil d'Etat tenait au même Grand-Conseil, au sujet des couvents d'Argovie? Anticipant sur la législature suivante, laissons parler le protocole de la séance du Grand-Conseil du 5 juin 1844, que nous transcrivons littéralement :

« Affaire des couvents d'Argovie.

A. Les cantons de Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zoug et Fribourg ont publié, sous date du 1er février 1844, un manifeste dont les conclusions portent que tous les couvents supprimés par le décret du Grand-Conseil d'Argovie, le 13 janvier 1841, doivent, pour le maintien des droits confessionnels et en accomplissement des devoirs imposés par l'art. XII du pacte, être réintégrés dans les droits que le pacte leur assure. »

« Le Conseil d'Etat croit que, sans égard à la prétendue majorité de la Diète fédérale, qui s'est déclarée satisfaite du rétablissement de 4 couvents de femmes, la question peut encore être reproduite à la Diète.

1° Pour cause de nullité, fondée sur la violation du pacte fédéral. Le pacte étant un contrat passé entre les 22 cantons de la Suisse, il s'ensuit qu'il faut le consentement de tous ces cantons pour y déroger.

Au reste, la Diète fédérale a reconnu elle-même la violation du pacte dans l'espèce.

« D'après ces considérations, le Conseil d'Etat, ainsi que la Commission, estiment que la discussion doit être reprise dans le sein de la Diète et que la députation doit se conformer aux instructions précédentes, c'est-à-dire, voter le rétablissement de tous les couvents supprimés dans l'Argovie.

« Le Grand-Conseil adopte ce préavis et donne pour instruction à sa députation, conformément à la proposition du Conseil d'Etat et de la Commission, d'adhérer aux conclusions du manifeste mentionné ci-haut.

B. La députation votera l'ordre du jour.

« Sur une motion individuelle le Grand-Conseil décide que le Valais enverra des délégués aux réunions et aux conférences qui auront lieu à l'avenir dans le but d'obtenir le rétablissement des cou-

vents supprimés dans le canton d'Argovie, le maintien des droits confessionnels et l'accomplissement des devoirs imposés par l'art. XII du pacte. Ces délégués prendront part aux délibérations et concourront aux mesures qui y seront prises, sous la réserve cependant que *s'il s'agit de mesures coercitives, il en sera référé au Grand-Conseil.*

« Si ces conférences devaient avoir lieu dans l'intervalle d'une session à l'autre, le Conseil d'Etat nommera les députés qui devront y assister. »

Nous savons aujourd'hui ce que ce changement de politique nous a coûté, mais avant de le raconter, il faudrait reprendre le fil de l'histoire à 1841, époque où la suppression des couvents d'Argovie nous l'a fait interrompre. (1)

(1) Il n'est pas hors de propos de faire remarquer que le Valais qui donnait pour instruction à sa députation à la Diète fédérale de voter le respect de l'art. XII du pacte, ne l'avait jamais observé lui-même ; cet article porte :

« L'existence des couvents et chapitres et la conservation de leurs propriétés, en tant qu'elle dépend des gouvernements des cantons, sont garanties. *Ces biens sont sujets aux impôts et contributions publiques, comme toute autre propriété particulière.* »

Or, en Valais, le Clergé s'est de tout temps soustrait à ces impôts et contributions. La loi sur la répartition des charges militaires qui astreignait les membres du Clergé aux mêmes obligations que les autres citoyens, a été, par leur influence, rejetée au referendum du 7 février 1841 et à celui du 21 août 1842

La franchise d'impôt du Clergé était un des principaux griefs que les libéraux accentuaient sous le nom de suppression des immunités réelles du Clergé.



AVIS.

A Messieurs les souscripteurs

J'annonce en tête de mon ouvrage qu'il embrasse la période de la déclaration de l'indépendance du Bas-Valais à la chute du Sonderbund. La lecture des mémoires de Bernard Meyer m'a fait modifier et augmenter mon travail au point qu'il ne peut-être contenu dans les limites indiquées aux souscripteurs par feu M. J.-B. Calpini. Les documents qui ont trait à la réaction et à la contre-révolution du Valais sur lesquelles Bernard Meyer jette une si nouvelle et si importante lumière, paraîtront plus tard, si le public fait bon accueil à ce volume.

L. RIBORDY.

à voter l'arrêté du 31 août, qui, à notre manière de voir, n'est pas conforme aux prescriptions du pacte. L'autorité suprême de la Confédération a prononcé et pour nous, la question se réduit à rechercher les moyens d'écartier les collisions, sans nous départir de notre principe.

« Ces moyens, les trouverions-nous dans une conférence particulière ? Nous ne le pensons pas, Tit, et l'expérience nous a démontré que les délibérations prises par les Etats en particulier ont toujours amené des collisions fâcheuses. La nature même de ces assemblées inspire la méfiance et jette l'alarme; elles sont un commencement de scission dans lequel il nous paraît très-imprudent de nous engager, aussi longtemps que nous pouvons nous tenir dans une attitude ferme, mais étrangère à toutes les démarches qui pourraient jeter la Confédération au milieu des orages politiques et compromettre son existence.

« Sans dévier des principes émis dans la votation le Conseil d'Etat, mû par ces considérations, vous propose de ne pas prendre part à la conférence projetée par le H. Etat de Lucerne.

Nous saisissons, etc.

Sion, le 7 novembre 1843.

Le Président,

(Signé) Ig. Zen-Ruffinen.

Le secrétaire d'Etat,

(Signé) Rausis.

